

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED
WT/ACC/VNM/3
4 mars 1998

(98-0827)

Groupe de travail de l'accession du Viet Nam

Original: anglais

ACCESSION DU VIET NAM

Questions et réponses concernant l'Aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur (Document WT/ACC/VNM/2)

Dans une communication datée du 12 janvier 1995, distribuée sous la cote WT/L/1, le gouvernement de la République socialiste du Viet Nam a demandé à accéder à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) conformément aux dispositions de l'article XII de l'Accord sur l'OMC. Le mandat du Groupe de travail est reproduit dans le document WT/ACC/VNM/1. Les Membres avaient été invités dans le document WT/ACC/VNM/2 à présenter par écrit des questions concernant le régime de commerce extérieur du Viet Nam. Les questions présentées par les Membres et les réponses fournies par les autorités de la République socialiste du Viet Nam sont reproduites ci-après.¹ Les annexes et Appendices mentionnés dans le présent document seront distribués sous la cote WT/ACC/VNM/3/Add.1.

Les délégations qui voudraient soulever des questions additionnelles concernant le régime de commerce extérieur du Viet Nam peuvent les communiquer à la délégation du Viet Nam (avec copie pour le Secrétariat) avant la réunion du Groupe de travail, pour que des réponses mûrement réfléchies puissent être présentées par le Viet Nam aux Membres lors de la réunion du Groupe de travail.

¹ Le présent document contient les réponses aux questions concernant le régime de commerce extérieur des marchandises. Les réponses aux questions sur les services seront distribuées ultérieurement.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>	<u>Questions</u>
I. INTRODUCTION	1	1
II. ECONOMIE, POLITIQUES ECONOMIQUES ET COMMERCE EXTERIEUR		
2. Politiques économiques		
a) Grandes orientations	1	2-73
b) Politiques monétaire et budgétaire		
Politique monétaire, politique de crédit et politique de change	40	74-84
Politique fiscale	48	85-87
Impôt sur le chiffre d'affaires et taxes sur la valeur ajoutée	49	88-93
Droit d'accise (taxe spéciale de consommation)	52	94-104
Impôt sur les bénéfices	55	105-107
Droits d'importation et d'exportation	58	108-112
Taxe d'exploitation des terres agricoles	61	113
Taxe sur le transfert du droit d'utilisation des terres	61	114-115
Taxes sur les ressources naturelles	63	116
Impôt sur le revenu	63	117-120
d) Politique d'investissement	65	121-159
e) Politique de la concurrence	88	160-164
III. CADRE POUR L'ELABORATION ET L'APPLICATION DES POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE EXTERIEUR DES MARCHANDISES ET LE COMMERCE DES MARCHANDISES		
1. Attributions des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire		
a) L'Assemblée nationale	90	165
b) Le Président	91	166-167
d) La Cour suprême du peuple et le Bureau populaire suprême de surveillance et de contrôle	91	168-169
2. Entités gouvernementales responsables de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques affectant le commerce extérieur	92	170-172
3. Pouvoirs des gouvernements et des comités administratifs locaux	94	173-177

4.	Réglementation relative à la planification, à l'approbation et à la ratification des mesures	96	178-183
5.	Lois et décrets-lois	100	184-190
6.	Description des tribunaux ou procédures judiciaires, arbitraux ou administratifs	103	191-199
IV. POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE DES MARCHANDISES			
1.	Réglementation des importations		
a)	Prescriptions en matière d'enregistrement pour effectuer des opérations d'importation	109	200-210
b)	Caractéristiques du tarif national	113	211-224
c)	Contingents tarifaires et exemptions de droits	122	225-226
d)	Autres droits et impositions	123	227-235
e)	Restrictions quantitatives, y compris prohibitions, contingents et régimes de licences	130	236-285
f)	Procédures en matière de licences d'importation	145	286-302
g)	Autres mesures à la frontière	151	303-311
h)	Evaluation en douane	155	312-327
i)	Autres formalités douanières	162	328-330
j)	Inspection avant expédition	163	331-334
k)	Taxes intérieures perçues sur les marchandises importées	164	335-341
l)	Règles d'origine	166	342-345
m-o)	Régime antidumping, régime des droits compensateurs et régime des sauvegardes	167	346-348
2.	Réglementation des exportations		
b)	Nomenclature du tarif douanier, types de droits, taux de droits, moyennes pondérées des taux, etc.	168	349-351
c)	Restrictions quantitatives à l'exportation	169	352-359
	Contingents d'exportation	171	360-364
	Gestion hiérarchique	173	365
d)	Procédures en matière de licences d'exportation	173	366-367
e)	Autres mesures	174	368-373
f)	Politiques de financement, de subventionnement et de promotion des exportations	176	374-379
g)	Prescriptions en matière de résultats à l'exportation	178	380
h)	Systèmes de ristourne des droits à l'importation	178	381-382

3.	Politiques intérieures affectant le commerce extérieur des marchandises		
a)	Politiques industrielles et subventions	179	383-392
b)	Spécifications et normes techniques	184	393-415
c)	Mesures sanitaires et phytosanitaires	192	416-422
d)	Mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC)	195	423-431
e)	Entreprises d'Etat	200	432-442
f-g)	Zones franches et zones d'activité économique libre	205	443-447
h)	Politiques environnementales liées au commerce	207	448-450
l)	Marchés publics	208	451-478
m)	Réglementation du commerce en transit	218	479
4.	Politiques affectant le commerce extérieur des produits agricoles		
a)	Importations	218	480
b)	Exportations	218	481-489
c)	Prohibitions et restrictions à l'exportation	222	490
d)	Crédits à l'exportation, garanties de crédits à l'exportation et programmes d'assurance	222	491-492
VII.	BASE INSTITUTIONNELLE DES RELATIONS COMMERCIALES ET ECONOMIQUES AVEC LES PAYS TIERS		
1.	Accords bilatéraux ou plurilatéraux	223	609
2.	Accords d'intégration économique, d'union douanière et de libre-échange	223	610-615
	Autres questions connexes	227	616-618
	Textes juridiques	228	619-655

Note: Sauf indication contraire, les renseignements fournis dans les réponses ci-après sont valables au 1er novembre 1997.

I. INTRODUCTION

Question 1

Veillez indiquer où il est possible de trouver dans l'Aide-mémoire (WT/ACC/VNM/2) des renseignements sur les trois principaux programmes économiques qui sont mentionnés dans cette section - production de biens d'exportation, production alimentaire et production de biens de consommation.

Réponse

Ces programmes ont été mentionnés dans l'Aide-mémoire afin d'illustrer le changement de structure économique survenu dans la période 1986-1990. Depuis, ils ont été remaniés pour la période 1996-2000 en fonction de l'évolution de la situation. Ils sont décrits à la section 2 a) i), aux pages 5 et 6 de l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2).

II. ECONOMIE, POLITIQUES ECONOMIQUES ET COMMERCE EXTERIEUR

2. Politiques économiques

a) Grandes orientations

Question 2

Il est dit au troisième paragraphe de la page 5 que la loi garantit que les entreprises qui opèrent au Viet Nam conformément aux lois du pays ne seront pas nationalisées. Le Viet Nam pourrait-il expliquer ce que cela signifie et fournir plus de précisions sur les moyens par lesquels il garantit le traitement national des entreprises étrangères conformément aux prescriptions de l'article III du GATT?

Réponse

L'article 21 de la Loi de 1996 sur l'investissement étranger au Viet Nam dispose que: "... pendant la durée de l'investissement au Viet Nam, le capital et les actifs des investisseurs étrangers ne seront ni réquisitionnés ni expropriés par des mesures administratives et les entreprises à capitaux étrangers ne seront pas nationalisées".

Le Viet Nam est en train de réviser son régime de commerce extérieur pour ce qui est des prescriptions concernant le traitement national des marchandises d'origine étrangère, comme le prévoit l'article III du GATT, c'est-à-dire que l'impôt discriminatoire sur le chiffre d'affaires sera remplacé par la TVA.

Question 3

Selon l'Aide-mémoire, les entreprises publiques ont été restructurées en vertu de la Loi sur les entreprises d'Etat. Les faillites d'entreprises d'Etat seraient-elles régies par la Loi sur les faillites comme dans le cas de toute autre entreprise?

Réponse

L'article premier de la Loi sur les faillites du 30 décembre 1993 dispose que: "La présente loi s'applique à toutes les entreprises, quel que soit leur régime de propriété, qui sont constituées en sociétés et exploitées conformément aux lois de la République socialiste du Viet Nam au moment de leur faillite".

Question 4

- a) **Combien d'entreprises d'Etat ont fait faillite depuis la promulgation de la Loi sur les entreprises d'Etat? Quels étaient leurs secteurs d'activités? Comment les actifs des entreprises d'Etat sont-ils répartis en cas de faillite?**
- b) **La Loi sur les faillites prévoit-elle que les entreprises d'Etat en faillite pourront demeurer en activité si l'Etat renonce à ses créances ou leur verse des subventions pour couvrir leurs pertes d'exploitation?**

Réponse

a) Depuis la promulgation de la Loi sur les faillites, les Tribunaux populaires provinciaux du Viet Nam ont reçu 40 demandes de procédures de faillite; après instruction des demandes, le Tribunal économique a rendu des ordonnances de faillite dans sept affaires; sur ces sept entreprises en faillite, deux sont des entreprises d'Etat qui opèrent dans le secteur du tourisme.

Parmi les 40 entreprises ayant fait l'objet d'une procédure de faillite figurent des entreprises d'Etat opérant dans divers secteurs: production, import-export, tourisme et activités multisectorielles.

Les entreprises d'Etat sont des personnes morales à responsabilité limitée. De ce fait, elles sont responsables du paiement de leurs dettes jusqu'à concurrence de l'apport de l'Etat. La procédure de liquidation des entreprises d'Etat ne diffère pas de celle des autres types d'entreprises.

La Loi sur les faillites définit de façon détaillée la procédure de répartition des actifs:

- i) durant la procédure de faillite, le juge ordonne que les actifs gagés ou hypothéqués de l'entreprise sont protégés et organise l'évaluation de ces actifs. Lorsque la valeur des actifs gagés ou hypothéqués est insuffisante pour couvrir les dettes des créanciers gagistes, ceux-ci peuvent participer au processus de répartition des actifs de l'entreprise mise en faillite, au même titre que les autres créanciers. Lorsque la valeur des actifs gagés ou hypothéqués dépasse le montant des dettes dues aux créanciers gagistes, la différence de valeur sera réputée faire partie du solde des avoirs de l'entreprise en faillite;
- ii) les actifs de l'entreprise mise en faillite seront répartis entre les créanciers selon l'ordre de priorité suivant:
- honoraires et frais de la procédure de faillite tels qu'ils résultent des dispositions légales;
 - salaires impayés, indemnités de licenciement et assurances sociales conformément aux dispositions de la loi et aux autres droits découlant du contrat de travail collectif ou individuel signé;

- impôts impayés;
- règlement des dettes dues aux créanciers dont le nom apparaît sur la liste des créanciers;
- si la valeur du solde des actifs de l'entreprise en faillite suffit à couvrir les dettes de tous les créanciers, chacun reçoit le montant intégral de sa créance;
- si la valeur du solde des actifs de l'entreprise en faillite est insuffisante pour couvrir les dettes de tous les créanciers, chaque créancier est remboursé d'une partie de sa créance, dans la proportion appropriée;
- si la valeur du solde des actifs de l'entreprise en faillite dépasse le montant total des dettes dues à l'ensemble des créanciers, la différence appartient:
 - au propriétaire de l'entreprise s'il s'agit d'une entreprise privée;
 - aux actionnaires si l'entreprise est constituée en société;
 - au Trésor public dans le cas des entreprises d'Etat.

b) L'Etat peut, en fonction de ses capacités financières et du rôle de l'entreprise, fournir une aide sous forme de subventions ou d'abandon de créances. L'Etat peut apporter une aide aux entreprises en faillite aussi bien dans le cas d'entreprises d'Etat que dans le cas des entreprises n'appartenant pas à l'Etat.

En vertu de la Loi sur les entreprises d'Etat, les entreprises d'Etat sont des personnes morales dont la responsabilité est limitée au montant de leurs fonds propres. Cela signifie que les engagements de l'Etat en tant que propriétaire d'une entreprise d'Etat mise en faillite se limitent au montant des apports de l'Etat au capital de cette entreprise. En outre, l'Etat doit respecter certains règlements d'application de cette loi dans le cas des entreprises qui opèrent dans les secteurs de la sécurité nationale, de la défense nationale ou des services publics prioritaires. Conformément à ces règlements et à la Loi sur les faillites, l'Etat peut envisager des mesures d'aide pour rétablir, au besoin, la solvabilité des entreprises opérant dans les secteurs ci-après, qu'il s'agisse d'entreprises d'Etat ou d'entreprises privées, lorsqu'elles sont surendettées:

- fabrication et entretien d'armes, de matériel militaire, activités économiques et de défense nationale dans des domaines stratégiques;
- commerce d'actifs financiers, de devises et d'assurance;
- production et distribution d'électricité;
- services de transports et services publics urbains;
- chemins de fer et transports aériens;
- information et télécommunications;
- gestion et exploitation de réseaux d'irrigation;

- gestion et exploitation des forêts spécialisées et des forêts nationales protégées.

Dans la pratique, l'Etat tient compte de l'intensité de main-d'oeuvre de l'activité concernée pour décider d'accorder des mesures d'aide.

Question 5

Quand la Loi sur les entreprises d'Etat et la Loi sur les faillites sont-elles entrées en vigueur?

Réponse

La Loi sur les entreprises d'Etat est entrée en vigueur le 30 avril 1995.

La Loi sur les faillites est entrée en vigueur le 1er juillet 1994.

Question 6

Dans l'Aide-mémoire, il est indiqué que le secteur coopératif est reconnu et protégé par la Loi du 20 mars 1996 sur les coopératives. Durant l'actuelle période de transition, pour éviter de bouleverser le régime de propriété et de gestion, l'Etat a fourni une assistance et des conseils importants pour assurer le développement stable de ce secteur économique.

Veillez préciser quels secteurs économiques le Viet Nam protège en fournissant une aide aux coopératives? Veuillez décrire l'aide qui est ainsi fournie aux coopératives.

Réponse

Les coopératives, qui opèrent principalement dans les zones rurales, sont des organisations économiques autonomes qui regroupent des travailleurs. Elles sont surtout présentes dans les secteurs de la production agricole, de l'artisanat, du transport rural et du crédit.

En vertu de la Loi du 30 mars 1996 sur les coopératives et du Décret n° 15/CP du 21 février 1997 sur les mesures d'encouragement du développement des coopératives, le soutien et l'aide fournis par l'Etat aux coopératives se présentent sous les formes suivantes:

- exonération de la taxe d'exploitation des terres dans le cas des coopératives auxquelles l'Etat a alloué des terres et qui oeuvrent dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de l'agro-sylviculture et de la production salinière;
- exemptions ou allègements fiscaux prévus par la loi; et
- réduction des frais de scolarité pour les cadres et dirigeants des coopératives envoyés suivre des cours dans des établissements de formation publics.

Question 7

A la section II.2 a) i) du document WT/ACC/VNM/2, il est dit que les entreprises d'Etat sont traitées de la même manière que les autres entreprises, que l'Etat a supprimé la surveillance directe et l'administration des entreprises par des organismes gouvernementaux et que les entreprises d'Etat ont été soumises à un audit et sont restructurées en vertu de la Loi sur les entreprises d'Etat.

- a) **Le Viet Nam pourrait-il décrire dans le détail son projet visant à retirer aux entreprises d'Etat le traitement préférentiel dont elles bénéficient actuellement?**
- b) **La surveillance directe et l'administration des entreprises par des organismes gouvernementaux ont-elles été supprimées dans tous les secteurs? Dans la négative, le Viet Nam pourrait-il fournir des détails sur les secteurs économiques qui font toujours l'objet d'une telle surveillance et d'une telle administration et décrire la nature de cette surveillance et de cette administration? Pourrait-il préciser quand il sera mis fin à ce système de surveillance et d'administration dans chacun de ces secteurs?**
- c) **L'audit des entreprises d'Etat du Viet Nam est-il terminé? Dans la négative, le Viet Nam pourrait-il préciser quand il sera terminé?**
- d) **Le Viet Nam pourrait-il fournir des détails sur les secteurs dans lesquels la restructuration des entreprises d'Etat a déjà commencé? Quelles sont les mesures de restructuration mises en oeuvre dans chacun de ces secteurs? Quand le processus de restructuration de chacun de ces secteurs prendra-t-il fin?**
- e) **Le Viet Nam pourrait-il fournir des précisions sur les secteurs dans lesquels la restructuration des entreprises d'Etat n'a pas encore commencé? Quels sont ceux de ces secteurs qui ne feront pas l'objet d'une restructuration et ceux qui seront restructurés? Quelles sont les mesures de restructuration envisagées dans chaque secteur? Quand le processus de restructuration dans chaque secteur prendra-t-il fin?**

Réponse

Dans le cadre de la réforme de son économie, le Viet Nam s'est employé à créer progressivement un environnement identique pour toutes les entreprises quel que soit leur régime de propriété.

Les privilèges accordés aux différents types d'entreprises seront abolis dès que les Lois sur la fiscalité, la banque et le secteur financier et la Loi sur le commerce prendront effet, que les Lois sur les sociétés, sur l'entreprise privée, sur l'encouragement de l'investissement intérieur et sur la terre auront été modifiées ou complétées et qu'une loi commune sur les entreprises, applicable à tous les types d'entreprises, à capitaux étrangers ou nationaux, aura été élaborée. Les entreprises seront donc toutes traitées de la même manière dans le même cadre réglementaire.

Le Viet Nam a entrepris une réforme administrative. Les liens entre les organismes gouvernementaux et les entreprises d'Etat ont été remaniés par une décentralisation. Les organismes gouvernementaux et les comités populaires provinciaux n'exercent plus de fonction d'administration et de surveillance directes des entreprises d'Etat. L'administration hiérarchique a été supprimée. Le contrôle exercé par l'Etat sur le capital et les actifs a été remplacé par un mécanisme qui opère sur des bases commerciales. Les entreprises d'Etat ont été transformées en sociétés à responsabilité limitée ou en sociétés anonymes. Les subventions et le mécanisme de demandes et d'octrois seront supprimés.

Pour renforcer le rôle et les droits de l'Etat en tant que propriétaire des entreprises, la Loi sur les entreprises d'Etat dispose que le gouvernement doit exercer de façon uniforme ses prérogatives de propriétaire des entreprises d'Etat dans les domaines suivants:

- établissement, dissolution, réorganisation et transfert de propriété des entreprises d'Etat; décisions relatives aux objectifs, à la stratégie et à l'orientation des entreprises d'Etat;

- établissement des statuts des entreprises d'Etat et affectation de capitaux à ces entreprises;
- approbation du transfert, de la location et de l'établissement d'hypothèques concernant les machines importantes et les locaux d'entreposage, capitalisation des entreprises ou apport de capitaux à des coentreprises;
- nominations, licenciements, récompenses et mesures disciplinaires concernant les cadres-clés des entreprises d'Etat, afin d'en superviser le fonctionnement.

Le gouvernement autorise les ministères et les comités populaires des provinces à exercer certains droits de propriété sur les entreprises d'Etat et il détermine les relations entre le ministère compétent, le Comité populaire de la province et le Ministère des finances en ce qui concerne l'exercice des prérogatives de l'Etat en tant que propriétaire des entreprises d'Etat. Les entreprises d'Etat qui exploitent des services publics sont contrôlées de façon plus stricte que celles qui opèrent dans des secteurs commerciaux. Ces dernières bénéficient d'une plus grande autonomie pour ce qui est du transfert et de la location des actifs des entreprises, ou de la constitution d'hypothèques sur ces actifs, ou encore pour ce qui est de la meilleure façon d'employer les ressources qui leur sont allouées. Les entreprises d'Etat qui ont des activités commerciales doivent utiliser le capital et les ressources qui leur sont alloués pour exercer ces activités. Les entreprises d'Etat qui exploitent des services publics sont tenues de fournir leurs biens et services dans le cadre du barème du prix de revient fixé par le gouvernement.

La restructuration de l'ensemble des entreprises d'Etat met l'accent sur le processus permanent de réforme économique. Elle sera considérée comme réussie si l'entreprise d'Etat parvient à l'efficacité économique, dans le cas des entreprises ayant des activités commerciales, ou atteint les objectifs assignés, que les autres types d'entreprises ne peuvent ou ne veulent pas réaliser, dans le cas des entreprises de services publics.

Les méthodes de restructuration employées sont les suivantes:

- ajustement des investissements et création de nouvelles entreprises d'Etat: investissement dans les infrastructures, les services publics et les projets de haute technologie, investissements visant à améliorer l'efficacité des entreprises d'Etat, contrôle rigoureux des nouvelles entreprises d'Etat, en fonction des besoins sectoriels, régionaux, technologiques et environnementaux;
- réorganisation des entreprises d'Etat existantes qui sont réparties entre entreprises commerciales et entreprises de services publics, entreprises devant ou non appartenir à 100 pour cent à l'Etat, entreprises bénéficiaires et entreprises déficitaires et insolubles, entreprises irrécupérables;
- processus rigoureux de liquidation, de fusion ou de mise en faillite des entreprises d'Etat déficitaires et irrécupérables;
- émission d'actions et diversification de l'actionnariat des entreprises dont il n'est pas nécessaire que l'Etat détienne 100 pour cent du capital.

La Loi du 20 avril 1995 sur les entreprises d'Etat dispose que les entreprises d'Etat doivent présenter des rapports financiers et faire vérifier leurs comptes. Depuis 1997, les rapports financiers des entreprises d'Etat sont vérifiés par des auditeurs indépendants et par des auditeurs internes.

Question 8

Nous avons connaissance de l'existence d'un projet de rapport du huitième Congrès du Parti communiste qui vise à ce que l'Etat contrôle 60 pour cent de l'économie. Nous croyons savoir que cet objectif ne figure plus dans le rapport final.

- a) **Le Viet Nam pourrait-il fournir des renseignements sur la structure institutionnelle de son économie et sur les politiques et pratiques gouvernementales qui visent à réaliser cet objectif?**
- b) **Le Viet Nam pourrait-il fournir des précisions sur son intention de préserver le rôle dominant de l'Etat dans l'économie?**
- c) **Le Viet Nam pourrait-il donner l'assurance que les structures institutionnelles et les politiques et pratiques gouvernementales ne nuiront en aucune façon à sa capacité de s'acquitter de l'éventail complet des obligations qui lui incomberont à titre de Membre de l'OMC, notamment en vertu de l'article XVII du GATT?**

Réponse

Le Viet Nam procède à la rationalisation et à la restructuration de ses entreprises publiques dans le but d'assurer leur efficacité et de stabiliser ainsi l'économie nationale. Le nombre d'entreprises d'Etat a diminué et en 1996 elles représentaient 41 pour cent du PIB.

Au sujet de la restructuration des entreprises d'Etat, visant à préserver leur rôle dominant dans l'économie, voir les réponses aux questions 7 et 14 et la section 2 a) i) du document WT/ACC/VNM/2.

Question 9

Il est dit au troisième paragraphe de la page 7 que le gouvernement étudie une politique de privatisation des entreprises d'Etat. Le Viet Nam pourrait-il expliquer ce qu'il entend par ce terme et indiquer où en est l'examen de cette politique?

Réponse

La privatisation des entreprises d'Etat consiste à transférer à d'autres secteurs de l'économie, en totalité ou en partie, la propriété des entreprises appartenant intégralement à l'Etat en émettant des actions ou en mobilisant des fonds propres additionnels. Dans ce processus, l'entreprise est réenregistrée conformément à la Loi sur les sociétés.

Le programme pilote de privatisation du Viet Nam a été lancé en 1992 et ses résultats devaient être employés pour une privatisation à plus grande échelle. A la fin de 1995, cinq entreprises d'Etat ont été privatisées. Après cette première étape, en mai 1995, le gouvernement a promulgué le Décret n° 28/CP sur la transformation de certaines entreprises d'Etat en sociétés anonymes. A ce jour, 20 entreprises d'Etat ont été privatisées.

Les nouvelles caractéristiques de la politique et de la réglementation des privatisations d'entreprises d'Etat sont les suivantes:

- d'autres formes de privatisation sont envisagées: vente d'actions à des partenaires extérieurs pour mobiliser des capitaux, vente d'une partie de l'entreprise (réduction ou

cession de la participation de l'Etat au capital de l'entreprise), création de sociétés anonymes à partir de certaines divisions de l'entreprise;

- le pouvoir de décision en matière de privatisation est délégué. Le Premier Ministre prend les décisions relatives aux entreprises dont le capital dépasse 10 milliards de dong. Dans le cas des entreprises d'une valeur inférieure, la décision est prise par un Ministre, par le Directeur d'un organisme de niveau ministériel ou par le Président du Comité populaire d'une province ou d'une ville soumise à l'autorité centrale;
- des mesures incitatives sont prises en faveur des entreprises privatisées et de leurs salariés: réduction ou exemption de l'impôt sur les bénéfices, octroi de prêts à des conditions de faveur pour l'achat d'actions, distribution d'actions portant intérêt.

Diverses autres mesures et réglementations sont à l'examen: fixation d'objectifs annuels en matière de privatisation pour les ministères et les comités populaires, privatisation prioritaire dans certaines localités, mesures incitatives supplémentaires et aide aux salariés les plus pauvres pour l'achat d'actions. Il est prévu de privatiser 150 entreprises d'Etat en 1998.

Question 10

La section intitulée Programmes économiques du gouvernement (page 9 du document WT/ACC/VNM/2) énonce les objectifs qui devraient contribuer à promouvoir le développement économique du Viet Nam. Elle n'indique aucune des mesures spécifiques qui devront être prises pour atteindre ces objectifs. Serait-il possible d'avoir des renseignements plus détaillés sur la nature des mesures envisagées et les dates auxquelles elles pourraient prendre effet?

Réponse

Les principales mesures et politiques envisagées par le Viet Nam pour atteindre ses objectifs de développement économique sont exposées aux sections II.2 a) iv) et v), II.2 b), II.2 c), II.2 d) et II.2 e) de l'Aide-mémoire (WT/ACC/VNM/2).

Question 11

Y a-t-il des circonstances dans lesquelles d'autres parties que l'Etat sont autorisées à investir dans l'infrastructure? Dans la négative, pour quelles raisons? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions.

Réponse

La législation n'impose aucune restriction aux investissements d'infrastructure dans les secteurs non publics.

Les investisseurs étrangers peuvent investir dans des projets en construction/exploitation/transfert, construction/transfert/exploitation ou construction/transfert et participer aux appels d'offres pour les projets de construction au Viet Nam.

Les investisseurs étrangers sont assujettis à la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam du 12 novembre 1996. Ils ne sont pas autorisés à investir dans les secteurs indiqués dans la réponse à la question 121.

Le Viet Nam impose aussi des restrictions à l'investissement étranger dans certains projets qui touchent la sécurité nationale, l'ordre et la sécurité publics, le patrimoine historique et la culture, les us et coutumes ou l'équilibre écologique.

Question 12

Il est indiqué à la page 6 du document WT/ACC/VNM/2 qu'un des objectifs de la politique économique pour 1996-2000 est d'"assurer la protection de la production intérieure". Comment le Viet Nam a-t-il l'intention d'atteindre cet objectif tout en respectant les règles de l'OMC?

Réponse

Le gouvernement du Viet Nam prend des mesures, similaires à celles prises par d'autres pays, telles que des mesures tarifaires et certaines mesures non tarifaires d'une durée limitée. Ces mesures sont actuellement réexaminées et systématisées. Durant le processus d'accession, elles pourront être ajustées pour se conformer aux obligations découlant des Accords de l'OMC. Le Viet Nam respectera ses obligations et les engagements qu'il aura pris lors de son accession à l'OMC.

Question 13

L'Aide-mémoire fait état de plusieurs objectifs économiques pour 1996-2000, notamment "assurer la protection de la production intérieure" et "mettre l'accent sur le rôle directeur des entreprises publiques".

Quelles mesures économiques le Viet Nam prend-il pour assurer la protection de la production intérieure? Quels sont les secteurs économiques que le Viet Nam veut surtout protéger? Le Viet Nam pourrait-il fournir davantage de précisions sur ses projets futurs de soutien de la production intérieure, en particulier pour ce qui est de la production agricole?

Réponse

La politique économique pour cette période met l'accent sur la stabilisation de l'environnement macro-économique et la maîtrise de l'inflation, ainsi que sur l'encouragement du développement économique fondé sur le commerce intérieur et le commerce extérieur et sur l'investissement étranger.

La production intérieure est protégée au moyen de mesures sélectives, de mesures conditionnelles et de mesures limitées dans le temps.

Le tarif douanier est le principal moyen employé pour protéger la production intérieure.

Des restrictions quantitatives sont employées pour réguler l'offre et la demande et pour protéger la production intérieure d'industries naissantes (électronique, ciment, sidérurgie et papeterie, industries à forte intensité de main-d'oeuvre ou de production agricole).

Les projets futurs concernant la protection de la production intérieure mentionnée dans la question font l'objet d'un examen qui visera à réduire le nombre de produits assujettis à des restrictions quantitatives. Le Viet Nam informera le Groupe de travail de l'évolution de ses programmes et mesures de développement économique dès qu'il sera en mesure de le faire.

Question 14

Veillez expliquer comment le Viet Nam mettra l'accent sur le rôle directeur des entreprises d'Etat?

Réponse

Les mesures ci-après sont adoptées à cet effet:

- élaboration et publication d'une liste des secteurs économiques dans lesquels l'Etat conservera des participations de 100 pour cent;
- création d'entreprises d'Etat opérant dans les secteurs-clés et dans les services publics;
- réformes du contrôle de l'Etat avec introduction d'une distinction entre les propriétaires et les exploitants du capital;
- mise en place progressive d'un environnement concurrentiel qui forcera les entreprises d'Etat à améliorer leur compétitivité et leur efficacité.

Question 15

Dans l'Aide-mémoire il est indiqué que toutes les entreprises, qu'elles soient des entreprises d'Etat, des entreprises privées, des coentreprises ou des sociétés étrangères, sont reconnues et protégées juridiquement.

Quelles différences, s'il en est, y a-t-il en matière de reconnaissance et de protection des entreprises d'Etat, des entreprises privées, des coentreprises et des entreprises à capitaux étrangers? Veuillez décrire les différences qui existent en la matière pour chacun de ces types d'entreprises. Quelles différences y a-t-il en matière de reconnaissance et de protection entre les entreprises étrangères et les entreprises nationales?

Réponse

Toutes les entreprises, qu'elles soient des entreprises d'Etat, des entreprises privées, des coentreprises ou des entreprises à capitaux entièrement étrangers, sont reconnues et protégées par la loi à condition d'être légalement constituées. Chaque type d'entreprises est assujéti à une loi spécifique:

- les entreprises d'Etat sont assujétiées à la Loi sur les entreprises d'Etat du 20 avril 1990;
- les entreprises privées sont assujétiées à la Loi sur les sociétés et à la Loi sur les entreprises privées du 21 décembre 1990;
- les entreprises à capitaux étrangers sont assujétiées à la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam.

Toutefois, l'assujétiement de chaque type d'entreprises à une loi spécifique est un phénomène propre à la transition vers une économie de marché. Les autorités examinent actuellement la formulation d'une loi commune qui régira tous les types d'entreprises, quelle que soit leur forme de propriété.

Question 16

Veillez décrire toutes les situations dans lesquelles les entreprises d'Etat bénéficient d'un traitement plus favorable que les entreprises du secteur privé ou que les entreprises à capitaux étrangers en ce qui concerne le droit de se livrer au commerce, le droit de s'établir dans certains secteurs, l'égalité de l'accès aux terres, aux services publics et aux facteurs de production. Veillez préciser le fondement de tout droit accordé en vue d'effectuer le commerce international de certains produits, d'éventuels droits exclusifs de distribution sur le marché intérieur et des autres éventuels avantages réservés aux entreprises d'Etat en matière d'accès aux capitaux, à l'énergie, aux services de transport, aux matières premières et à d'autres intrants.

Réponse

La Loi sur le commerce dispose que: "L'Etat a le droit exclusif de se livrer à des activités commerciales dans certains domaines et dans certaines régions pour certains types de produits et de services, conformément aux listes que doit publier le gouvernement".

Les listes mentionnées dans le paragraphe précédent n'ont pas encore été établies. Le Viet Nam les fournira au Groupe de travail dès qu'elles seront disponibles.

En outre, l'Etat investira sur le plan des ressources financières, des installations techniques et des ressources humaines pour développer les entreprises d'Etat qui produisent des biens essentiels, afin de préserver le rôle dirigeant des entreprises d'Etat dans les activités commerciales en tant qu'un des mécanismes employés par le gouvernement pour réguler l'offre et la demande et pour stabiliser les prix et contribuer ainsi à la mise en oeuvre de la politique socio-économique nationale.

Les informations relatives au droit de se livrer à des activités de commerce international sont détaillées à l'annexe 3 (WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Le droit de s'établir et d'exercer des activités commerciales est régi par l'article 11 de la Loi sur les sociétés, les articles 5 et 22 de la Loi sur les entreprises privées et l'article 3 de la Loi sur l'investissement étranger. En vertu de ces dispositions, les entreprises vietnamiennes et les entreprises à capitaux étrangers ont le droit de s'établir et de se livrer à des activités commerciales dans tout secteur de l'économie, sauf dans les secteurs pour lesquels la loi prévoit une interdiction ou une autorisation préalable du Premier Ministre. L'article 6 de la Loi sur le commerce, qui a été approuvée par l'Assemblée nationale en mai 1997 et est entrée en vigueur le 1er janvier 1998, dispose que "... les personnes physiques et morales, les groupements coopératifs et les ménages satisfaisant aux conditions prescrites par la loi ont le droit de se livrer à des activités commerciales dans les domaines et dans les régions qui ne font pas l'objet d'une interdiction légale". L'Etat, par l'intermédiaire d'entreprises d'Etat, se réserve les activités commerciales dans les domaines en rapport avec la défense nationale, la sécurité nationale et les secrets nationaux et dans les zones militaires et les zones de sécurité. Il conserve en outre, par l'intermédiaire d'entreprises d'Etat, le monopole de l'importation et de l'exportation de produits essentiels comme le pétrole, ainsi qu'un monopole dans des domaines tels que les services postaux, les télécommunications, la radio et la télédiffusion, la publication de journaux, le transport aérien et les explosifs. Afin d'assurer l'équilibre de l'économie, l'importation ou l'exportation de certains produits font l'objet de contingents attribués à des entreprises bien établies (qui sont en majorité des entreprises d'Etat). Pour des raisons de sécurité et de préservation des ressources nationales, certaines activités (exploitation de minéraux rares, transport maritime de marchandises et tourisme international) font l'objet de certaines prescriptions et, dans ces domaines, les entreprises doivent obtenir une autorisation préalable du Premier Ministre. Les entreprises d'Etat

jouissent d'un avantage par rapport aux autres entreprises s'agissant de satisfaire à ces prescriptions car elles sont plus compétentes et mieux établies.

Pour ce qui est de l'exclusivité de la distribution sur le marché intérieur et de l'accès aux capitaux, à l'énergie, au transport, aux matières premières ou aux autres intrants, des sociétés nationales appartenant à l'Etat contrôlent le réseau de distribution dans des domaines importants comme les produits pétroliers, les postes et télécommunications, le ciment, l'électricité, la distribution d'eau potable, et jouissent donc d'un avantage dans ces secteurs. A part cela, les entreprises d'Etat ne bénéficient d'aucun traitement préférentiel en matière de droit exclusif de distribution ou de subvention (par exemple, la Loi sur l'encouragement de l'investissement intérieur prévoit le même traitement pour les entreprises d'Etat et pour les entreprises privées). Les entreprises à capitaux étrangers bénéficient d'un taux réduit d'impôt sur les bénéfices et d'une exemption des droits de douane pour les équipements, machines, pièces, moyens de transport et matériaux importés en vue de constituer le capital de l'entreprise. En revanche, elles paient un tarif plus élevé pour l'électricité et l'eau, ainsi que pour les droits d'exploitation des terres.

En ce qui concerne les droits d'exploitation des terres, conformément à la Loi sur la terre de juillet 1993 et à la Loi sur l'investissement étranger, les entreprises d'Etat, les entreprises privées et les entreprises à capitaux entièrement étrangers peuvent louer des terres à l'Etat et les entreprises détenues en totalité par l'Etat peuvent apporter des droits d'exploitation des terres au capital d'une coentreprise. Pour des raisons historiques, les terrains employés par les entreprises d'Etat leur sont affectés depuis très longtemps. Ces entreprises peuvent donc bénéficier de procédures accélérées pour l'évaluation des terrains qu'elles apportent au capital d'une coentreprise.

Sauf indication contraire aux paragraphes 3 et 4 de la réponse à la question 78, les entreprises d'Etat ne bénéficient d'aucun traitement de faveur en ce qui concerne l'accès aux capitaux, à l'énergie, aux moyens de transport, aux matières premières et aux autres intrants.

Question 17

A la section 2 a) i) du document WT/ACC/VNM/2, il est indiqué qu'il "importe d'élaborer un régime commun et compatible pour assurer un traitement équitable aux investisseurs, étrangers ou nationaux, afin de compenser les privilèges dont bénéficient actuellement les investisseurs étrangers". Quels sont les privilèges accordés aux investisseurs étrangers?

Réponse

Les mesures ci-après illustrent le traitement préférentiel dont bénéficient les investisseurs étrangers comparativement aux investisseurs nationaux:

- Impôt sur les bénéfices:
 - investissements nationaux: les bénéfices sont imposés selon trois taux: 25 pour cent pour l'industrie lourde, 35 pour cent pour l'industrie légère et 45 pour cent pour les services. En outre, des surtaxes de 25 pour cent (pour les entreprises commerciales non publiques ou les ménages) et de 30 à 40 pour cent (pour les entreprises d'Etat) frappent les bénéfices qui dépassent un certain plafond;

- investissements étrangers: les bénéfices sont imposés selon quatre taux: 10, 15, 20 ou 25 pour cent selon la nature de l'entreprise et son emplacement géographique.
- Exonération ou allègement de l'impôt sur les bénéfices:
 - Investissements nationaux:
 - exonération maximale: exonération de l'impôt sur les bénéfices pendant deux ans à compter de la première année bénéficiaire, puis réduction additionnelle possible de 50 pour cent pendant quatre ans;
 - allègement minimum possible: réduction de 50 pour cent pendant les deux premières années qui suivent la première année bénéficiaire;
 - Les entreprises nationales peuvent reporter leurs pertes pendant deux ans au maximum.
 - Investissements étrangers:
 - exonération maximale possible: exonération de l'impôt sur les bénéfices pendant quatre ans à compter de la première année bénéficiaire et réduction supplémentaire de 50 pour cent pendant quatre ans; exonération pendant huit ans dans des cas particuliers;
 - allègement minimum possible: exonération de l'impôt sur les bénéfices pendant deux ans à compter de la première année bénéficiaire puis réduction de 50 pour cent pendant deux ans;
 - Les entreprises à capitaux étrangers peuvent reporter leurs pertes pendant cinq ans.
- Droits d'importation:
 - investissements nationaux: l'exemption des droits de douane ne s'applique qu'aux projets d'infrastructure, aux projets éducatifs et aux investissements dans les régions montagneuses et dans les îles;
 - investissements étrangers: avant la modification de la Loi sur l'investissement étranger en 1996, les importations de machines, équipements et matériaux destinés à la constitution du capital d'une entreprise à capitaux étrangers étaient exemptées de droits de douane. Depuis l'adoption de la nouvelle Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam datée du 12 novembre 1996, l'exemption ne s'applique plus aux matériaux, sauf ceux destinés à l'exécution de projets en régimes de construction/exploitation/transfert, construction/transfert/ exploitation ou construction/transfert, ou de projets spécialement encouragés.
- Impôt sur le revenu des particuliers:
 - citoyens vietnamiens: le niveau d'imposition plancher est de 2 millions de dong; le taux d'imposition marginal maximum est de 60 pour cent.

- ressortissants étrangers: le niveau d'imposition plancher est de 5 millions de dong; le taux d'imposition marginal maximum est de 50 pour cent.

Voir également la réponse à la question 105.

Question 18

D'après l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), le Viet Nam a l'intention d'élaborer un régime commun et compatible pour assurer un traitement équitable aux investisseurs, étrangers ou nationaux, afin de compenser les privilèges dont bénéficient actuellement les investisseurs étrangers.

Quelles autres mesures le Viet Nam envisage-t-il de prendre pour harmoniser les dispositions de la Loi sur les entreprises privées, de la Loi sur les sociétés et de la Loi sur l'investissement étranger, dans le but de traiter de la même manière toutes les entreprises étrangères et nationales?

Réponse

Voir les réponses aux questions 7 et 17 figurant dans le présent document qui décrivent les différences de traitement. La tendance générale est d'éliminer toutes les discriminations.

Question 19

Le Viet Nam pourrait-il fournir des renseignements sur les "activités importantes"? Les secteurs d'activités où opèrent les "grandes sociétés nationales" englobent-ils les activités de commerce extérieur du Viet Nam portant sur l'importation de produits similaires?

Réponse

La liste complète et détaillée des activités importantes n'est pas encore définitivement établie.

Les grandes sociétés nationales opèrent effectivement dans des secteurs où sont importés des produits similaires, mais elles mènent leurs activités en fonction de considérations commerciales, sauf lorsqu'elles détiennent un monopole ou bénéficient des privilèges indiqués dans la réponse à la question 14 et dans l'annexe 3 du document WT/ACC/VNM/3/Add.1. Elles doivent demander l'autorisation d'effectuer des opérations d'importation et d'exportation comme toute autre entreprise au Viet Nam.

Question 20

D'après l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), l'Etat a aboli le principe de l'administration hiérarchique, c'est-à-dire qu'il a supprimé la surveillance et l'administration directes des entreprises par certains organismes gouvernementaux, ainsi que la distinction entre les unités économiques centrales et locales.

Quelles relations existent actuellement contre les anciens ministères "responsables" et les entreprises qu'ils surveillaient ou administraient, maintenant que le principe de l'administration hiérarchique a été aboli? Ces entreprises sont-elles toujours tenues d'obtenir l'approbation des ministères pour certaines décisions concernant des marchés, des projets, des dépenses, des promotions ou des embauches? Veuillez décrire la participation des ministères responsables aux conseils d'administrations des entreprises et indiquer leurs droits de vote.

Réponse

Les ministères responsables assumeront en partie les fonctions de l'Etat actionnaire dans les entreprises. Les entreprises sont habilitées à prendre toutes les décisions concernant leurs activités commerciales.

Voir également les réponses aux questions 7 et 14.

Question 21

Veillez mentionner tous les produits, en précisant leurs numéros du SH, et services dont les prix sont réglementés par les administrations centrales ou locales. Comment le Viet Nam décide-t-il des produits et services dont les prix seront réglementés?

Réponse

Les prix des produits ci-après sont réglementés (leurs numéros du SH ne sont actuellement pas disponibles):

- des prix plafonds sont fixés pour les produits qui ont une grande importance dans l'économie nationale, comme le pétrole, les produits sidérurgiques, le ciment, etc.; et
- des prix minimums (qui servent de prix d'orientation pour une période donnée) sont fixés pour l'achat et l'exportation de certains produits comme le paddy, le riz, etc.

Voir également l'annexe 9 sur les politiques de prix (document WT/ACC/VNM/3/Add.1) et les réponses aux questions 162, 214 et 215.

Les renseignements relatifs aux services dont les prix sont réglementés seront communiqués au Secrétariat le moment venu.

Question 22

A propos du deuxième paragraphe de la page 8 de l'Aide-mémoire, le Viet Nam pourrait-il fournir une liste complète des produits (par ligne tarifaire du SH) pour lesquels l'Etat continue d'intervenir sur la fixation des prix et décrire comment ce mécanisme d'intervention fonctionne dans chaque cas? Veuillez fournir des précisions sur les projets du Viet Nam en ce qui concerne le réexamen et, à terme, l'élimination de cette intervention.

Réponse

Le mécanisme de contrôle des prix est décrit à l'annexe 9 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1) et dans la réponse à la question 42.

Question 23

Veillez préciser comment et à quel stade du circuit de distribution s'applique la réglementation des prix des produits nationaux et des produits importés.

Réponse

Sauf indication contraire dans l'annexe 9 relative au contrôle des prix, les éventuelles mesures de réglementation des prix sont appliquées au point d'exportation (prix f.a.b.), au point d'importation (prix c.a.f.) et au point de vente au détail des produits ou services.

Question 24

A propos du deuxième paragraphe de la page 8, le Viet Nam pourrait-il fournir des renseignements sur la périodicité du réexamen du prix fixé pour les produits dont les prix sont réglementés et sur les critères employés pour déterminer le prix minimum, le prix maximum ou le prix contrôlé?

Réponse

Le réexamen des prix fixés, si nécessaire, se fait généralement au début de l'année ou en cas de fortes variations des prix sur le marché. Pour ce réexamen, on tient compte des prix internationaux et intérieurs, actuels et prévus et de l'offre et de la demande.

Question 25

Veillez confirmer que, dans chaque secteur, les prix de tous les autres biens et services sont déterminés par les mécanismes du marché.

Réponse

En dehors des secteurs et des périodes précisées dans la réponse à la question 21, où les prix sont réglementés par l'administration, ce sont les forces du marché qui déterminent les prix des produits et services au Viet Nam.

Question 26

Les prix des services sont-ils assujettis à une forme quelconque de réglementation? Le cas échéant, veuillez fournir des précisions sur a) les services faisant l'objet d'une telle réglementation et b) le type de réglementation des prix qui s'applique.

Réponse

Oui. Voir la réponse à la question 21 ci-dessus et l'annexe 9 du document WT/ACC/VNM/3/Add.1.

Des précisions sur les services dont les prix sont réglementés seront fournies dans la section sur les services qui sera communiquée au Secrétariat de l'OMC le moment venu.

Question 27

Veillez indiquer quels sont tous les produits et services dont les prix sont réglementés pour lesquels les prix demandés aux clients étrangers sont plus élevés que ceux demandés aux clients nationaux.

Réponse

Les produits et services pour lesquels les clients étrangers paient des prix plus élevés que les clients nationaux sont l'électricité, les transports aériens et ferroviaires, l'eau et les taxes portuaires.

Question 28

Veillez décrire et indiquer le fondement juridique en vertu duquel s'applique la réglementation des prix, les motifs de cette réglementation et les conditions dans lesquelles le Viet Nam entend recourir à la réglementation des prix à l'avenir, par exemple en cas de situations critiques ou de monopoles, pour protéger les consommateurs ou en cas d'abus de situation dominante par certaines entreprises.

Réponse

Le Comité de fixation des prix est l'organisme gouvernemental responsable de l'administration de la politique de prix sur le marché intérieur.

Aux niveaux provincial et municipal, c'est la Direction des finances et de la fixation des prix du Comité populaire de la province ou de la ville qui est responsable de l'administration des prix.

La réglementation des prix vise à contrôler les monopoles et à stabiliser les prix des produits qui ont le plus d'influence.

Plusieurs des aspects mentionnés dans la question sont à l'examen. Le Viet Nam communiquera des précisions au Secrétariat dès que possible.

Voir l'annexe 9 sur la réglementation des prix (document WT/ACC/VNM/3/Add.1) et la réponse à la question 29 ci-après.

Question 29

Veillez confirmer qu'après son accession, le Viet Nam appliquera les mesures de réglementation des prix dans le respect des règles de l'OMC, en tenant compte des intérêts des Membres exportateurs de l'OMC, ainsi que le prévoit le paragraphe 9 de l'article III du GATT.

Réponse

Bien que les produits et services dont les prix sont réglementés ne soient pas très nombreux, le régime de réglementation des prix fera l'objet d'une réforme continue visant à réduire l'intervention directe du gouvernement sur les marchés et à accroître l'autonomie des entreprises en matière de fixation des prix.

Après l'accession à l'OMC, la réglementation des prix sera appliquée de façon conforme aux obligations souscrites par le Viet Nam dans le cadre de l'OMC.

Question 30

Le Viet Nam révisé-t-il à intervalles réguliers les niveaux des prix fixés pour les produits et les services? Publie-t-il une liste de tous les biens et services dont les prix sont réglementés,

ainsi que les niveaux des prix, dans un journal officiel? Combien de temps avant leur entrée en vigueur les nouveaux prix sont-ils publiés?

Réponse

Les biens et les services dont les prix sont réglementés figurent dans une liste des produits et services assujettis à la réglementation des prix au Viet Nam. Les prix sont révisés et rajustés en fonction de l'évolution des coûts de production et de distribution et des prix intérieurs et internationaux. Chaque fois que les prix de biens et de services qui sont importants pour les consommateurs sont rajustés, et compte tenu de l'importance du rajustement, le gouvernement organise une conférence de presse et fait une annonce publique.

Les prix réglementés par l'Etat ne sont pas publiés dans un journal officiel, mais dans le Bulletin quotidien du marché et des prix.

Question 31

Le Viet Nam est-il préoccupé par les activités de marché noir que pourrait susciter la réglementation des prix? A combien estime-t-on la valeur du marché noir attribuable à la réglementation des prix?

Réponse

De façon générale, il n'y a pas de marché noir au Viet Nam ou s'il y en a un, il ne s'agit que d'un phénomène temporaire et d'envergure négligeable.

Question 32

Veillez décrire le processus de fixation des prix ou des prix plafonds de produits comme le pétrole et les engrais. Quels sont les facteurs dont le Viet Nam tient compte pour fixer le niveau des prix?

Réponse

Les prix réglementés ou les prix plafonds de produits comme le pétrole et les engrais sont fixés sur la base des prix d'importation et des coûts de production et de distribution.

Voir aussi les réponses aux questions 21 et 42.

Question 33

Selon l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), l'Etat maintient quelques modalités de contrôle des prix dans le cas d'un très petit nombre d'articles considérés comme sensibles aux fluctuations du marché et dont les hausses de prix peuvent avoir des effets négatifs sur la production et la vie sociale.

Veillez indiquer tous les articles, avec leurs numéros tarifaires du SH, dans le cas desquels l'Etat maintient certaines modalités d'intervention sur les prix, que des contrôles soient ou non actuellement appliqués. Parmi ces produits, quels sont ceux à l'égard duquel le gouvernement est intervenu au cours des trois dernières années pour agir sur leurs prix?

Veillez préciser quels sont les produits agricoles appartenant à cette catégorie et fournir davantage de détails sur les modalités de contrôle appliquées à chaque produit.

Réponse

Voir les réponses aux questions 21 et 42 du présent document et l'annexe 9 du document WT/ACC/VNM/3/Add.1.

La liste par position du SH n'est pas encore disponible.

Question 34

Le gouvernement impose-t-il des restrictions à l'importation ou à l'exportation de ces produits et services afin d'en contrôler les prix? Veuillez décrire ces éventuelles restrictions.

Réponse

Non. Voir les réponses aux questions 21 et 43 dans le présent document et l'annexe 9 du document WT/ACC/VNM/3/Add.1.

Question 35

Quelles sont les modalités de contrôle des prix dont dispose l'Etat? Veuillez décrire toute modalité qui s'applique aux produits importés.

Réponse

Le Fonds de stabilisation des prix s'applique à certains produits. Il sert à neutraliser une partie de l'écart de prix résultant de fortes fluctuations des cours sur les marchés internationaux et intérieurs.

Voir la réponse à la question 21 et l'annexe 9 du document WT/ACC/VNM/3/Add.1.

Question 36

Politiques de prix (document WT/ACC/VNM/2). Bien que l'Etat ait limité son intervention dans la fixation des prix des produits, il a toujours la possibilité de prendre certaines mesures dans le but "d'équilibrer l'offre et la demande, de stabiliser les prix et de protéger les intérêts des producteurs et des consommateurs". Comment le Viet Nam se propose-t-il d'atteindre cet objectif tout en se conformant aux règles de l'OMC? Pendant combien de temps encore le Viet Nam entend-il recourir à ce type de mesure?

Réponse

Réforme du mécanisme de réglementation des prix:

Le Viet Nam appliquera le mécanisme de réglementation des prix mentionné jusqu'en l'an 2000. Ensuite, le nombre de produits dont les prix sont directement déterminés par le gouvernement sera progressivement réduit. Les produits pour lesquels le contrôle des prix sera levé en premier seront probablement le fer et l'acier, le ciment, le papier, etc. Parallèlement, la surveillance des prix sera renforcée. Les différences entre les prix pratiqués pour les clients nationaux

et étrangers (pour le transport aérien, les billets de chemins de fer et les services publics - eau et électricité) seront progressivement réduites et finalement éliminées.

Voir l'annexe 9 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Question 37

Veillez donner quelques exemples du recours par le gouvernement vietnamien à la réglementation de l'utilisation des terres, des ressources naturelles et des biens de l'Etat pour contrôler les prix. Comment cette réglementation s'applique-t-elle aux entreprises étrangères qui ont investi au Viet Nam?

Réponse

Le gouvernement fixe des fourchettes de prix de location pour différentes catégories de terres. L'administration provinciale se fonde sur ces fourchettes pour fixer le montant exact du loyer aux fins de la perception des frais relatifs à la location de terres, de la taxe sur le transfert du droit d'exploitation des terres et de l'indemnisation pour la restitution des terres. L'exploitation des ressources naturelles est assujettie à une redevance. Les entreprises à capitaux étrangers paient un loyer pour l'utilisation des terres et des plans d'eau.

Question 38

L'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2) fait état de trois types de mesures et de modalités qui peuvent être utilisées pour contrôler les prix au niveau macro-économique. Il s'agit de la réglementation de l'utilisation des terres, des ressources naturelles et des biens de l'Etat; de la fixation de prix minimaux pour certains produits d'exportation et de prix maximaux pour certains produits importés; et du contrôle des prix de certains produits essentiels qui ont une grande importance pour la vie sociale et la production.

Comment sont évaluées les importations assujetties à ces trois types de mesures de contrôle des prix en vue de la fixation des droits de douane? L'évaluation en douane de ces produits se fonde-t-elle sur les prix réglementés ou ne tient-elle pas compte des prix réglementés auxquels sont échangés ces produits sur le marché vietnamien?

Réponse

L'évaluation en douane des produits importés ou exportés se fait conformément à la Loi sur la taxation à l'exportation et à l'importation.

En vertu de cette loi, la valeur en douane des produits importés ou exportés est le prix contractuel, qui est légal et conforme aux autres documents pertinents.

Dans la pratique, on détecte de nombreux cas de fraude, soit que les prix contractuels déclarés sont nettement inférieurs aux prix effectivement payés aux fournisseurs, en particulier pour les marchandises assujetties à des droits d'importation ou d'exportation élevés et échangées en quantités importantes, de façon à éviter le paiement intégral des droits, ce qui cause d'importantes pertes de recettes publiques, ou la déclaration de prix beaucoup plus élevé que le prix effectivement payé pour des produits fournis dans le cadre de coentreprises, dans le but d'accroître la part des capitaux investis dans les coentreprises. C'est pourquoi, afin de lutter contre les déclarations de prix frauduleuses, le gouvernement contrôle certains groupes de produits à des fins d'imposition des droits de douane

(principalement pour les produits assujettis à des droits élevés et échangés en grandes quantités), sur la base du prix c.a.f. moyen valable pendant une certaine période et ajusté en fonction du prix f.a.b. moyen sur le marché international.

Le Ministère des finances, la Direction générale des douanes et le Ministère du commerce extérieur déterminent ensemble la liste des produits dont les prix sont réglementés et publient une liste de prix minimums pour ces produits. Cette liste est ajustée de temps à autre en fonction des objectifs fixés. La liste comptait dans un premier temps neuf groupes de produits; ce nombre a été porté à 18, puis à 34 et actuellement il a été ramené à 21 groupes (voir la réponse à la question 313). Pour les produits importés dont les prix sont réglementés par le gouvernement, l'évaluation en douane se fait de la façon suivante:

- en principe, le prix contractuel (c.a.f.) est retenu s'il est indiqué sur un contrat en bonne et due forme et s'il est égal ou supérieur au prix minimum à l'importation figurant sur la liste;
- la liste des prix minimums publiée par le Ministère des finances s'applique aux produits importés sans contrat, réglés autrement que par l'intermédiaire de banques ou à un prix contractuel inférieur à celui qui figure sur la liste des prix minimums;
- le prix contractuel des matières importées à des fins de production au Viet Nam peut être accepté à des fins d'évaluation douanière s'il est conforme au règlement en vigueur.

L'évaluation douanière se fait indépendamment du prix réglementé auquel les produits sont échangés sur le marché vietnamien.

Question 39

A quels égards la "fixation de prix maximaux des importations" diffère-t-elle des mesures de contrôle des prix des importations mentionnées ci-dessus?

Réponse

Conformément à l'article II du Décret n° 33/CP sur la gestion gouvernementale des activités d'importation et d'exportation, daté du 19 avril 1994, le Ministère du commerce extérieur n'établit des prix ou modalités pour la fixation d'un prix minimum que pour les marchandises exportées et des prix maximums pour les marchandises importées qui sont d'importance primordiale pour l'économie vietnamienne ou qui sont échangées en grandes quantités durant une certaine période, tels que les engrais, le pétrole, les produits sidérurgiques ou certaines machines ou certains équipements de grande valeur. Ce mécanisme de réglementation des prix ne s'applique que temporairement aux produits susmentionnés et pas à tous les produits importés ou exportés.

Question 40

Le gouvernement vietnamien impose-t-il des restrictions à l'importation ou à l'exportation de ces produits ou services afin d'en contrôler les prix? Veuillez décrire les restrictions de ce genre qui sont utilisées.

Réponse

Non, le Viet Nam ne recourt à aucune restriction à l'importation pour réglementer les prix.

Question 41

Veillez mentionner, avec indication du numéro tarifaire du SH, tous les produits importés auxquels peuvent s'appliquer des prix maximaux à l'importation. Veillez mentionner tous les produits importés qui ont été assujettis à des prix maximaux à l'importation au cours des cinq dernières années. Pour chaque article, veuillez décrire les circonstances qui ont entraîné l'application de prix maximaux à l'importation et préciser la période d'application de ces prix. Veillez fournir les mêmes renseignements pour tous les produits exportés auxquels s'appliqueraient des prix minimaux à l'exportation.

Réponse

La fixation de prix maximaux à l'importation est prévue par le Décret n° 33/CP du 19 avril 1994. Toutefois, la liste des produits par numéro de position du SH n'a pas été publiée avec ce décret. Voir la réponse à la question 42 pour plus de précisions sur les modalités de mise en oeuvre.

Voir l'annexe 9 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Question 42

A propos des mesures de réglementation des prix en vertu desquelles des prix maximaux sont fixés pour les importations (page 8 de l'Aide-mémoire, document WT/ACC/VNM/2), veuillez fournir des détails sur:

- **le mécanisme de détermination des prix maximaux à l'importation; et**
- **les éléments auxquels ces prix maximaux sont liés.**

Réponse

Conformément à l'article II du Décret n° 33/CP sur la gestion gouvernementale des activités d'importation et d'exportation, daté du 19 avril 1994, le Ministère du commerce établit des prix ou des modalités pour la fixation de prix maximaux pour certains produits importés qui sont d'une importance primordiale pour l'économie vietnamienne durant une certaine période. Ce mécanisme purement temporaire de réglementation des prix ne s'applique pas régulièrement au commerce d'importation et d'exportation du Viet Nam.

Les prix maximaux à l'importation s'appliquent à des produits importés en grandes quantités tels que les engrais, le pétrole, les produits sidérurgiques et certains équipements et machines.

Le prix maximal à l'importation pour l'urée se fonde sur le prix international et s'applique durant une certaine période (il est compris entre le niveau inférieur et le niveau moyen des cours internationaux) afin de fournir aux agriculteurs la quantité d'urée dont ils ont besoin à des prix raisonnables.

Voir la réponse à la question 21.

Question 43

Veillez indiquer quels sont ces "produits essentiels", en précisant leurs numéros tarifaires du SH, dont les prix peuvent être contrôlés. Les prix des produits importés et des produits d'origine nationale peuvent-ils être contrôlés de la même manière?

Réponse

En règle générale, les produits importés et les produits d'origine nationale sont assujettis au même mécanisme de réglementation des prix. Les numéros de position tarifaire du SH des articles concernés ne sont pas disponibles à l'heure actuelle.

Voir la réponse à la question 21 et l'annexe 9 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Question 44

Selon l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), le gouvernement peut établir des fonds de stabilisation des prix, financés par les taxes à l'exportation et à l'importation, en vue de réduire l'écart entre les prix internationaux et les prix intérieurs en période de fluctuation des prix. Ces fonds servent à couvrir les intérêts des emprunts bancaires ou à subventionner les prix.

Mis à part le café, veuillez mentionner tous les produits, avec leurs numéros tarifaires du SH, qui peuvent être assujettis à des taxes d'importation/exportation dans le but d'établir des systèmes de stabilisation des prix. Dans quelles circonstances le gouvernement peut-il établir de tels fonds et imposer des taxes d'importation/exportation?

Réponse

Les fonds de stabilisation des prix entrent en action en cas de forte fluctuation à court terme des prix. Par conséquent, la surtaxe n'est perçue qu'en cas de fluctuation majeure des cours entraînant de fortes variations des prix de produits importants.

Au cours des trois dernières années, la surtaxe s'est appliquée temporairement aux produits suivants:

- produits importés: pétrole, certains types de fer et d'acier, engrais; et
- produits exportés: café, noix de cajou natures, caoutchouc.

Actuellement (au début du mois de mai 1997), la surtaxe ne s'applique qu'au fer et à l'acier importés et aux exportations de noix de cajou natures.

Question 45

Veuillez décrire le mécanisme d'application des taxes d'importation et d'exportation. Comment le montant de ces taxes est-il déterminé?

Réponse

Le gouvernement décide ou charge le Président du Comité de fixation des prix de décider des articles qui sont assujettis à la surtaxe et du montant de celle-ci. La valeur de la surtaxe représente normalement 30 à 70 pour cent de l'écart de prix des produits en question.

Question 46

Veuillez décrire comment le mécanisme de stabilisation des prix permet de couvrir les intérêts des emprunts bancaires. Comment le gouvernement décide-t-il des emprunts qui

bénéficieront de la bonification de taux d'intérêt? Les investisseurs étrangers ont-ils droit à cette bonification de taux d'intérêt?

Réponse

Le Fonds de stabilisation des prix finance une partie de l'intérêt des emprunts bancaires contractés par des entreprises qui ont été désignées pour acheter des produits pour constituer des réserves nationales afin de stabiliser les prix de certains produits. Au cours des deux dernières années, ce fonds a été employé pour le riz, l'urée et le sucre. Actuellement, il ne finance que les achats de riz des sociétés de négoce qui empruntent aux banques commerciales pour acheter du riz afin de constituer des réserves et de stabiliser les prix. Le choix des entreprises qui bénéficient de la bonification des intérêts de leurs emprunts dépend des nécessités de la période considérée et de la région.

Toute entreprise s'occupant des produits concernés a droit à la bonification des taux d'intérêt de ses emprunts bancaires.

Question 47

Comment le gouvernement utilise-t-il les recettes des fonds de stabilisation des prix pour subventionner les prix? Verse-t-il directement des sommes aux producteurs? A quelles conditions sont accordées les subventions aux prix? Des subventions sont-elles fournies à des producteurs de biens d'exportation? Le versement des subventions à ces producteurs dépend-il de certaines conditions?

Réponse

Jusqu'à présent, le fonds a servi à bonifier les taux d'intérêt sur les crédits bancaires contractés durant certaines périodes par des entreprises désignées pour constituer des réserves de paddy durant la période normale de vente afin de stabiliser le marché.

Les entreprises exportatrices de café, qui ont versé des surtaxes pour alimenter le fonds lorsqu'elles exportaient du café durant la période pendant laquelle les prix internationaux étaient élevés, peuvent recevoir des paiements pour couvrir une partie des pertes résultant de la baisse des cours mondiaux. Toutefois, le montant total des pertes couvertes ne peut pas dépasser le montant des contributions antérieures.

Le versement des subventions du fonds n'est subordonné à aucune prescription d'exportation.

Question 48

Comment les taxes d'importation et d'exportation s'appliquent-elles au café? Les recettes du fonds de stabilisation provenant des taxes d'importation et d'exportation sur le café peuvent-elles servir à couvrir les intérêts d'emprunts et à subventionner les prix dans le cas d'autres produits que le café? Veuillez fournir des précisions sur le fonctionnement de ce système. Le Viet Nam envisage-t-il de limiter l'application de ce fonds au café?

Réponse

Actuellement, la surtaxe ne s'applique pas au café car il n'y a pas eu de fortes fluctuations à court terme du prix de ce produit.

Voir la réponse à la question 24 et l'annexe 9 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Jusqu'à présent, le montant des subventions versées pour un produit donné a été limité au montant de surtaxes perçues sur le même produit. En théorie, il est possible que les surtaxes perçues sur un produit servent à subventionner un autre produit.

Question 49

Le gouvernement vietnamien fait-il des recommandations aux entreprises mentionnées à l'Appendice 5 de l'Aide-mémoire (sociétés nationales de la catégorie A) pour ce qui est de la fixation du prix de leurs produits et services? Dans quelle mesure les prix des biens produits et distribués par ces sociétés sont-ils contrôlés?

Réponse

Les entreprises de tous les secteurs de l'économie (y compris les sociétés de la catégorie A) qui opèrent au Viet Nam ont toute latitude pour fixer les prix de leurs biens et services, à moins que ceux-ci ne figurent sur la liste des produits et services réglementés. Voir l'annexe 9 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1) pour plus de précisions.

Question 50

Nous relevons que le Viet Nam entend créer un fonds de stabilisation des prix et se réserve le droit de recourir à des mécanismes tels que le contrôle des prix (section II.2 a) iii) du document WT/ACC/VNM/2).

- a) **Le Viet Nam pourrait-il fournir une liste complète des importations et des exportations dont les prix sont actuellement contrôlés?**
- b) **Le Viet Nam pourrait-il donner des précisions sur tout projet d'élimination de ces mesures de contrôle des prix qu'il pourrait avoir?**
- c) **Le Viet Nam pourrait-il donner des précisions sur tout projet qu'il pourrait avoir en vue d'imposer des mesures de contrôle des prix dans des secteurs où il n'y en a pas actuellement?**

Réponse

Le Viet Nam n'a actuellement aucun projet visant à imposer des mesures additionnelles de contrôle des prix.

Voir la réponse à la question 21 et l'annexe 9 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Question 51

Veillez décrire le fonctionnement du mécanisme de fixation des prix des produits alimentaires.

Réponse

Voir la réponse à la question 52 et l'annexe 9 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Question 52

Le Viet Nam pourrait-il fournir des précisions sur la réglementation qui s'applique aux marchés du riz et du sucre (page 8 de l'Aide-mémoire, document WT/ACC/VNM/2)?

Réponse

Pour le riz, le Viet Nam applique les mesures suivantes:

- allocation de contingents d'exportation;
- application d'un droit de douane;
- autorisation accordée à tous les secteurs économiques de se livrer au commerce du riz sur le marché intérieur et élimination des taxes sur le commerce de gros;
- introduction d'un régime de prix indicatifs en période de fluctuation des cours;
- octroi de crédits préférentiels à certaines entreprises afin de leur permettre d'acheter du paddy auprès des agriculteurs lorsque le prix du marché est inférieur au prix minimum ou, durant la récolte, lorsque l'offre dépasse la demande;
- vente d'une certaine quantité de paddy à partir des stocks de l'Etat en cas de hausse des prix résultant de catastrophes naturelles, de perte des récoltes, etc.

Pour le sucre: Afin de protéger les intérêts des producteurs de canne à sucre, le Viet Nam a une politique d'encouragement de la production nationale de sucre. En conséquence, les importations de sucre sont contingentées et sont frappées d'un droit de douane pouvant aller jusqu'à 35 pour cent.

Question 53

Quelles sortes de contrôles des prix sont utilisées?

Réponse

Dans le cas des produits d'importation et d'exportation et des services, l'Etat emploie les mesures suivantes:

- fixation de prix maximaux pour le pétrole, le ciment, le fer, l'acier et le papier journal;
- approbation du prix des produits financés par le budget de l'Etat (actuellement, un mécanisme d'appel d'offres est appliqué);
- fixation de prix minimaux pour certains produits agricoles durant certaines périodes.

Les mécanismes de contrôle des prix sont les prix fixes, les fourchettes de prix, les prix minimaux et les prix maximaux. Voir l'annexe 9 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Question 54

Veillez fournir des renseignements détaillés sur l'échéancier prévu pour supprimer les mesures de contrôle des prix.

Réponse

Orientation de la réforme du mécanisme de contrôle des prix:

Le Viet Nam continuera de recourir aux mécanismes de contrôle des prix susmentionnés jusqu'en l'an 2000. Toutefois, il réduira progressivement le nombre d'articles dont les prix sont réglementés. Les premiers produits susceptibles de ne plus être assujettis au contrôle des prix seront le fer, l'acier, le ciment, le papier, etc. Parallèlement, le système d'évaluation des prix sera renforcé. Les différences entre les prix appliqués aux clients nationaux et étrangers (pour les transports aériens, les chemins de fer et les services publics) seront progressivement éliminées.

Question 55

Le dernier paragraphe de la page 37 évoque le fonctionnement du Fonds de stabilisation des prix, pour lequel une surtaxe à caractère non fiscal est perçue sur certaines importations et exportations. Le Viet Nam pourrait-il fournir la liste complète des produits visés par cette mesure (par ligne tarifaire du SH) et indiquer ce qu'il pense de la compatibilité de cette mesure avec l'article VIII du GATT?

Réponse

La liste des produits auxquels la surtaxe a été appliquée au cours des trois dernières années figure dans la réponse à la question 228. Voir aussi les renseignements relatifs au mécanisme de surtaxe dans l'annexe 9 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1). Toutefois, la liste de ces produits par ligne tarifaire du SH n'a pas été établie.

Question 56

- a) **Quelles sont les mesures d'incitation et les autres mesures que prend le gouvernement vietnamien pour encourager les agriculteurs à délaisser les cultures vivrières au profit des cultures marchandes et des cultures fruitières?**
- b) **Veillez décrire les investissements que fait l'Etat pour favoriser l'agriculture intensive, la restructuration des cultures et l'utilisation de nouvelles technologies.**

Réponse

- a) L'Etat prend des mesures pour que soient fermement préservées les terres consacrées à la riziculture. Celles-ci ne cèdent la place aux cultures fruitières et industrielles que dans la région où la productivité de la riziculture est instable et faible.
- b) Afin de favoriser la restructuration de la production agricole, le gouvernement vietnamien recourt aux mesures suivantes:

- déterminer quelles sont les régions dans lesquelles des cultures autres que le riz peuvent être pratiquées et fournir aux agriculteurs des conseils sur les méthodes et des modèles pour aménager leurs terrains en vue de pratiquer de nouvelles cultures;
- investir dans la recherche sur le transfert de technologies modernes;
- fournir de nouvelles variétés de semences et d'animaux reproducteurs pour des productions expérimentales avant de se lancer dans la production sur une grande échelle;
- accorder aux agriculteurs des prêts pour acheter de nouvelles variétés de semences et pour aménager leurs terres;
- investir dans les infrastructures (routes, réseaux d'irrigation, etc.);
- octroyer des prêts en vue de promouvoir le développement de l'industrie alimentaire;
- assurer la disponibilité des intrants;
- investir dans la recherche pour la lutte contre les ravageurs; et
- prendre des mesures d'appui pour stimuler l'écoulement des excédents agricoles lorsque cela est nécessaire.

Question 57

Quelles mesures le gouvernement vietnamien prend-il pour développer l'aquaculture, la pêche et les installations de transformation du poisson? Le Viet Nam applique-t-il des prescriptions en matière de licences d'importation et d'exportation dans le cas des espèces aquacoles, des médicaments, des vaccins et des substances activantes pour animaux provenant de l'aquaculture et des homards et morues dans le but d'encourager le développement de la pêche?

Réponse

Le gouvernement vietnamien a mis en place un programme global d'encouragement du développement des industries nationales de la pêche et de l'aquaculture. Ce programme s'appuie dans une large mesure sur l'assistance technique fournie à ces industries par des experts du secteur public sous forme notamment de services de vulgarisation visant à offrir une formation et à introduire de nouvelles technologies et méthodes de gestion. L'Etat a également encouragé le développement des infrastructures de l'industrie de la pêche, notamment la construction d'installations de réfrigération et d'installations pour la construction et la réparation des bateaux de pêche. Il a aussi favorisé l'introduction de nouvelles technologies en encourageant les investisseurs nationaux et étrangers à investir dans ces industries. Il a mis sur pied de nouveaux programmes visant à améliorer le contrôle sanitaire et le contrôle de la qualité des produits vietnamiens de la pêche afin de pouvoir mieux les écouler sur les marchés internationaux. Ces deux dernières années, il a offert des prêts à long terme à des pêcheurs pour la construction de bateaux de pêche, dans le but d'accroître les capacités de pêche.

Le gouvernement vietnamien vise surtout à assurer le développement de l'industrie de la pêche aux niveaux local et artisanal et ses initiatives en la matière ont essentiellement consisté à aider et à appuyer les pêcheurs et les coopératives qui opèrent dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Le gouvernement requiert des licences pour l'importation et l'exportation des espèces aquacoles, des médicaments, des vaccins, des substances activantes, des homards et des morues. Ces prescriptions en matière de licences ont été instaurées pour des raisons sanitaires, afin d'empêcher la propagation de maladies infectieuses dans l'industrie de l'aquaculture.

Question 58

Veillez décrire les mesures que prend le gouvernement pour assurer le développement du secteur manufacturier, de la production de biens de consommation et des industries exportatrices. Quel rôle jouent à cet égard les subventions à l'exportation, les exonérations fiscales, les prêts sans intérêts et le subventionnement des terres et de l'équipement?

Réponse

Le gouvernement vietnamien a recours à des mesures fiscales préférentielles pour promouvoir les industries de biens de consommation et les industries exportatrices. Le barème actuel de l'impôt comporte des dispositions prévoyant une réduction ou une exonération de l'impôt pendant une certaine période, à compter de la mise en exploitation, pour les industries produisant des biens de consommation et les industries exportatrices:

Loi relative à l'impôt sur le chiffre d'affaires du 30 juin 1990:

- Article 2, paragraphe 3: les produits destinés à l'exportation sont exonérés;
- Article 18, paragraphe 3: les produits de remplacement des importations bénéficient d'une réduction de 50 pour cent de l'impôt sur le chiffre d'affaires pendant une période de deux ans au maximum.

Les taux généralement appliqués aux produits de consommation sont échelonnés entre 0 et 4 pour cent.

Loi sur le droit d'accise du 28 octobre 1995:

- Article 3: les produits assujettis aux droits d'accise destinés à l'exportation sont exonérés du droit d'accise.

Loi sur la taxe sur les exportations et les importations du 5 juillet 1995:

- Article 10, paragraphe 5: les matières importées à des fins de transformation pour la réexportation sont exonérées de la taxe.
- Article 14, paragraphe 4: les matières importées pour être transformées pour l'exportation bénéficient d'un remboursement de la taxe.

Loi sur l'impôt sur le bénéfice du 30 juin 1990:

- Article 22: l'impôt est réduit de 50 pour cent dans le cas des entreprises et des industries dans lesquelles l'investissement est encouragé;

- Article 25: les entreprises nouvellement créées sont exonérées de l'impôt sur les bénéfices pendant les deux premières années et bénéficient d'une réduction de 50 pour cent pendant les deux années suivantes.

Loi sur l'encouragement de l'investissement intérieur.

Liste des activités dans lesquelles l'investissement est encouragé (taxe préférentielle conformément à l'article 10 de la loi (Partie IV: production destinée à l'exportation; Partie V: production de biens de consommation)).

La Loi sur le commerce dispose en outre que l'Etat déterminera des mesures de restriction appliquées aux produits importés qui pourraient être produits dans le pays, afin d'économiser des devises pour l'importation d'équipements et de technologies avancés.

Question 59

D'après l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), le Viet Nam a pris des mesures pour accélérer la privatisation de certaines entreprises publiques. Cependant, à l'Appendice 4 de l'Aide-mémoire, il est indiqué que la part du secteur public dans le PIB a en fait augmenté entre 1990 (32,5 pour cent) et 1994 (42,2 pour cent).

Veillez décrire de façon générale les entreprises et les secteurs qui ont déjà été privatisés. Quels sont les secteurs et les entreprises que le Viet Nam prévoit de privatiser à court terme?

Réponse

En raison de l'insuffisance des méthodes statistiques, la production des coentreprises constituées par des entreprises étrangères et des entreprises d'Etat est comptabilisée comme production d'entreprises d'Etat.

Le gouvernement vietnamien met en oeuvre un programme de transformation des entreprises publiques en sociétés par actions. Ce programme ne fait que commencer mais une vingtaine d'entreprises ont déjà été transformées en sociétés par actions.

Les activités de ces entreprises sont de faible envergure, mais elles dégagent des bénéfices, et après avoir été transformées en sociétés par actions, ces entreprises devraient avoir un potentiel intéressant pour ce qui est du développement de leur capital et de leurs bénéfices nets. A court terme, on commencera par transformer en sociétés par actions des petites et moyennes entreprises.

Voici la liste des entreprises publiques qui ont été transformées en sociétés par actions (au 31 décembre 1997):

- United Joint-Stock Company - Transport Agency;
- Dong Giao Stone Exploitation Joint-Stock Company;
- Hai Phong Bus Joint-Stock Company;
- Hiep An Footwear Joint-Stock Company;
- Refrigeration Equipment Joint-Stock Company;
- Honey Products Joint-Stock Company;
- Binh Dinh Shipyard Joint-Stock Company;
- Long An Export-Processing Joint-Stock Company;
- Cattle Feed-Processing Joint-Stock Company;

- Ha Noi Wooden Products Joint-Stock Company;
- Nam Mo Joint-Stock Company (cosmetics);
- Hai Duong Joint-Stock Trading Company;
- Cable and Communications Materials Factory (SACOM);
- Bach Tuyet Paint Company;
- Traditional Medicines Factory of District 5;
- Seaprodex Danang;
- Saigon Cosmetics Company;
- Bach Tuyet Cotton Company;
- Saigon Joint-Stock Hotel Company;
- Minh Hai Seafood Joint-Stock Company.

Le nombre d'entreprises publiques qu'il est prévu de transformer en sociétés par actions est de 78.

Par le passé, et à titre expérimental, la transformation des entreprises publiques en sociétés par actions s'est effectuée sur une base volontaire. Par suite de l'adoption du Décret n° 28/CP de mai 1996 sur la transformation des entreprises publiques en sociétés par actions, elle s'effectue maintenant de façon sélective. Certaines autres mesures sont envisagées afin d'accélérer ce processus.

Les secteurs économiques concernés et les types d'entreprises qui seront transformées en sociétés par actions n'ont pas encore été définis. Le Viet Nam envisage de classer les entreprises d'Etat en différentes catégories, dont une catégorie d'entreprises pouvant être transformées en sociétés par actions.

Question 60

Quelles mesures ont été prises ou seront prises pour privatiser certaines entreprises d'Etat?

Réponse

Jusqu'en 1996, la transformation des entreprises d'Etat en sociétés par actions a été faite à titre expérimental et sur une base volontaire. Depuis 1996, par suite de l'adoption du Décret n° 28/CP, cette transformation se fait sur une base sélective et concerne en priorité des petites et moyennes entreprises. De nombreuses mesures détaillées sont à l'examen.

En mars 1997, les ministères, les comités populaires des provinces et les villes relevant du gouvernement central ont été autorisés par le gouvernement à se prononcer sur la transformation en sociétés par actions des entreprises dont le capital ne dépasse pas 10 milliards de dong (le plafond était auparavant de 3 milliards de dong).

Le 1er décembre 1997, le gouvernement a créé deux équipes de travail dirigées par un Vice-Premier Ministre pour l'aider à élaborer le plan directeur de la réorganisation des entreprises d'Etat de Hanoi et de Hô Chi Minh-Ville, y compris par transformation en sociétés par actions.

Voir la réponse à la question 59.

Question 61

Plans de privatisation (document WT/ACC/VNM/2). Veuillez fournir des détails sur les mesures précises que le gouvernement se propose de prendre pour accélérer la privatisation de certaines entreprises d'Etat.

Réponse

Après une première phase durant laquelle la transformation des entreprises en sociétés par actions se faisait sur une base volontaire, le Viet Nam est passé à une nouvelle phase dans laquelle cette transformation se fait de façon obligatoire; à cet effet, il a défini les secteurs concernés, renforcé les pouvoirs des conseils d'administration chargés de la transformation en sociétés par actions et offert des incitations aux entreprises concernées et à leurs salariés.

Voir les réponses aux questions 59 et 60.

Question 62

Veillez décrire la procédure suivie par le Viet Nam pour mettre en oeuvre son programme de privatisation. Les étrangers ont-ils le droit de participer à ces privatisations aux mêmes conditions que les investisseurs nationaux?

Réponse

La procédure de transformation d'une entreprise d'Etat en société par actions est la suivante:

- Etape 1: Phase préparatoire (choix de l'entreprise et établissement d'un conseil d'administration chargé de la transformation en société par actions).
- Etape 2: Elaboration du projet.
- Etape 3: Examen et mise en oeuvre du projet.
- Etape 4: Assemblée des actionnaires en vue de l'approbation, enregistrement de la société.

Le gouvernement envisage actuellement de promulguer une réglementation pilote sur la vente des actions des entreprises d'Etat transformées en sociétés par actions à des investisseurs étrangers. Toutefois, il n'existe pas de disposition prévoyant expressément que les conditions offertes aux investisseurs étrangers participant à ces privatisations sont les mêmes que celles offertes aux investisseurs nationaux.

Question 63

Les investisseurs étrangers pourront-ils participer à ces privatisations sur un pied d'égalité avec les investisseurs nationaux?

Réponse

Le gouvernement envisage actuellement de promulguer une réglementation pilote sur la vente des actions d'entreprises d'Etat transformées en sociétés par actions à des investisseurs étrangers.

Pour le moment, on n'a pas encore adopté de décision ou de projet définitif sur ce point.

Question 64

Nous souhaiterions obtenir davantage de précisions sur les plans de privatisation du Viet Nam.

Réponse

La liste des entreprises transformées en sociétés par actions est donnée dans la réponse à la question 59.

Après une première phase de transformation des entreprises d'Etat en sociétés par actions sur une base volontaire, le Viet Nam est passé à une phase de transformation obligatoire qui concerne certaines entreprises d'Etat bénéficiaires. Cent cinquante entreprises doivent être transformées en sociétés par actions en 1998.

Voir les réponses aux questions 59, 60 et 61.

Question 65

Lorsque des entreprises d'Etat sont privatisées, les investisseurs étrangers bénéficient-ils du traitement national?

Réponse

L'application du traitement national aux investisseurs étrangers ne dépend pas de la transformation des entreprises d'Etat en sociétés par actions et il est actuellement à l'étude.

Les actions privatisées ne sont vendues à des investisseurs étrangers qu'à titre expérimental; aucun règlement officiel n'a encore été promulgué.

Question 66

Le Viet Nam envisage-t-il de privatiser la Société des produits alimentaires du Sud, la Société des produits alimentaires du Nord, la Société nationale d'importation et d'exportation de café ou la Société nationale du tabac?

Réponse

Le gouvernement favorise actuellement la transformation des petites et moyennes entreprises publiques en sociétés par actions sur une base expérimentale. Etant donné que les entreprises mentionnées dans la question sont de grandes sociétés nationales, il n'est pas prévu de les privatiser pour le moment.

Question 67

Au premier paragraphe de la page 12, il est dit que l'Etat "prévoit de constituer de grandes sociétés nationales spécialisées dans des activités importantes". Le Viet Nam pourrait-il expliquer quels secteurs seraient concernés par ces projets et quelles politiques seraient mises en oeuvre?

Réponse

Le principal objectif poursuivi par l'Etat en créant de grandes sociétés nationales est de consolider les ressources tout en évitant les monopoles.

De façon générale, la création de ces grandes sociétés nationales sera réalisée au moyen de fusions d'entreprises ayant les mêmes intérêts et employant les mêmes technologies. Ces entreprises détiennent une grande part de marché et ont un gros chiffre d'affaires, mais elles n'opèrent pas toutes

dans des secteurs importants. Les grandes sociétés nationales sont créées en vertu de la Décision n° 91TTg et tous leurs membres seront désignés par le gouvernement.

Les autres entreprises opérant dans différents secteurs de l'économie et stabilisées sur une base volontaire par les ministères compétents ou par les comités populaires des provinces sont plus petites.

Les grandes sociétés nationales opèrent sur un pied d'égalité avec les entreprises ayant d'autres régimes de propriété, sauf dans certains secteurs.

Question 68

Nous aimerions obtenir des explications sur le passage de l'Aide-mémoire (section II.2 a) v), page 12 du document WT/ACC/VNM/2) où il est dit que "l'Etat prévoit de constituer de grandes sociétés nationales spécialisées dans des activités importantes".

- a) **S'agit-il de la privatisation des entreprises d'Etat?**
- b) **Le Viet Nam pourrait-il fournir des précisions sur les "activités importantes"?**
- c) **Les secteurs d'activités où opèrent les "grandes sociétés nationales" comprennent-ils des opérations d'importation de produits similaires?**
- d) **Les "grandes sociétés nationales" seront-elles des monopoles d'Etat dans leurs secteurs d'activités ou des monopoles du secteur privé?**
- e) **Quels moyens seront mis en oeuvre pour créer ces "grandes sociétés nationales" dans chaque secteur d'activité?**
- f) **Le Viet Nam pourrait-il donner l'assurance que les moyens mis en oeuvre pour créer ces "grandes sociétés nationales" seront entièrement compatibles avec les obligations qu'il contractera à titre de futur Membre de l'OMC en vertu de l'article XVII du GATT?**

Réponse

a) La création des grandes sociétés nationales est un aspect de la réorganisation des entreprises d'Etat. Il est envisagé de les transformer en sociétés par actions. Les secteurs d'activités importants dans lesquels ces grandes sociétés nationales opèrent sont les secteurs moteurs de l'économie nationale et ils requièrent d'énormes investissements.

Les secteurs d'activités importants, déterminés par le gouvernement, sont notamment l'électricité, les postes et télécommunications, le pétrole, l'énergie, les chemins de fer, les transports maritimes, la production et le commerce de ciment, la sidérurgie, etc.

La liste complète des secteurs d'activités importants n'a pas encore été établie. Les entreprises opérant dans ces secteurs ne bénéficieront d'aucun privilège en matière de commerce extérieur sauf indication contraire dans l'Aide-mémoire ou dans les réponses à d'autres questions.

b) Certaines sociétés nationales opèrent dans des secteurs où il existe un monopole d'Etat, comme la fourniture d'électricité et les services de poste et de télécommunication. D'autres opèrent dans des secteurs où elles sont en concurrence avec d'autres types d'entreprises. Les noms de ces entreprises sont indiqués à l'Appendice 5 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

c) En établissant les grandes sociétés nationales, le gouvernement vise essentiellement à consolider les ressources tout en évitant la formation de monopoles. Le nombre de grandes sociétés nationales a été réduit de 60 pour cent depuis 1990.

d) En général, ces grandes sociétés nationales seront issues de la fusion d'entreprises qui ont les mêmes intérêts et emploient les mêmes technologies, et l'on encouragera leurs activités traditionnelles et leur diversification. Les grandes sociétés nationales sont établies en vertu de la Décision n° 91/TTg et les membres de leur conseil d'administration sont choisis par le gouvernement. Les activités d'autres sociétés qui opèrent dans différents secteurs de l'économie et dont le nombre est volontairement limité par les ministères compétents ou par les comités populaires des provinces sont de plus petite envergure.

Les grandes sociétés nationales opèrent sur un pied d'égalité avec les autres types d'entreprises, sauf dans les secteurs dans lesquels un monopole est conservé.

Il n'existe actuellement que 18 grandes sociétés nationales qui opèrent dans les domaines suivants:

- électricité;
- charbon;
- ciment;
- transport maritime;
- aviation;
- pétrole;
- postes et télécommunications;
- caoutchouc;
- sidérurgie;
- café;
- cigarettes;
- papier;
- textiles et vêtements;
- alimentation (deux grandes sociétés nationales);
- produits chimiques;
- or et pierres précieuses;
- construction navale.

e) Le gouvernement vietnamien entend se conformer pleinement à toutes ses obligations une fois qu'il sera Membre de l'OMC.

Question 69

D'après l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), l'Etat prévoit de constituer de grandes sociétés nationales spécialisées dans des activités importantes.

Dans quels secteurs opéreront les nouvelles grandes sociétés nationales? L'Etat a-t-il déjà déterminé les activités auxquelles se livreront ces sociétés? Certaines de ces sociétés ont-elles déjà été créées? Quelle participation l'Etat conservera-t-il dans ces sociétés? Leur accordera-t-il des financements à des conditions favorables? Les entreprises étrangères seront-elles autorisées à concurrencer les grandes sociétés nationales dans les mêmes secteurs?

Réponse

Les grandes sociétés nationales du groupe A sont énumérées dans l'Appendice 5 du document WT/ACC/VNM/2.

Les grandes sociétés nationales ne sont pas toutes des entreprises d'Etat à 100 pour cent, puisqu'il y a parmi elles des coentreprises et des sociétés privatisées.

En tant qu'actionnaire, l'Etat peut capitaliser les grandes sociétés nationales. Toutes les entreprises d'Etat qui utilisent des capitaux publics paieront une taxe sur l'utilisation du capital, à raison de 3,6 à 6 pour cent par an selon le secteur (cela ne concerne pas l'apport de capital aux coentreprises).

Au même titre que les autres types d'entreprises, les grandes sociétés nationales peuvent recevoir des subventions ou bénéficier de prix subventionnés ou d'autres mécanismes d'aide publique si elles fabriquent des produits ou fournissent des services destinés à des régions montagneuses isolées, à la lutte contre les catastrophes naturelles, à la défense nationale, à la sécurité nationale, à la protection sociale, etc. Elles bénéficieront aussi d'aides si elles subissent des pertes en fournissant des biens ou services à des prix fixés par l'Etat à un niveau inférieur au prix de revient.

Question 70

Il est indiqué que "l'Etat reconnaît aussi le droit de propriété des étrangers ne résidant pas au Viet Nam sur les actifs immobilisés (à l'exception des terres)". Les étrangers résidents ont-ils le droit de posséder des actifs fixes?

Réponse

Comme indiqué dans l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), en principe, l'Etat vietnamien reconnaît les droits de propriété des étrangers résidant au Viet Nam sur des actifs fixes. Ces droits sont consacrés par la Loi sur la terre du 14 juillet 1993.

Question 71

Le Viet Nam a officiellement reconnu les droits d'utilisation à long terme des terres des agriculteurs, y compris le transfert des droits d'utilisation des terres ainsi que le prévoit la législation.

Veillez décrire les droits d'utilisation à long terme des terres. Quelles conditions faut-il satisfaire pour avoir le droit d'utiliser des terres à long terme? Les étrangers ont-ils le droit d'utiliser des terres à long terme aux mêmes conditions que les Vietnamiens? Les investisseurs qui ne pratiquent pas l'agriculture ont-ils le droit d'utiliser des terres à long terme?

Réponse

Contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays qui reconnaissent la propriété privée des terres, au Viet Nam, la terre appartient au peuple et est gérée par l'Etat. L'Etat attribue des droits d'utilisation des terres aux ménages, aux particuliers et aux entreprises. En payant une taxe sur l'utilisation des terres, les ressortissants vietnamiens peuvent acquérir des droits d'utilisation à long terme. Ces droits d'utilisation ne peuvent pas être accordés aux étrangers. Ceux-ci peuvent uniquement louer des terres. La Loi sur la terre adoptée le 14 juillet 1993 et entrée en vigueur le 15 octobre 1993 comporte les dispositions suivantes:

Article 73:

"Les utilisateurs des terres ont les droits suivants:

1. recevoir un certificat leur conférant un droit d'utilisation des terres;
2. jouir des fruits de leur travail et de leurs investissements sur les terres qui leur ont été attribuées;
3. transférer le droit d'utilisation des terres conformément aux dispositions de la loi;
4. jouir des avantages que leur procurent les projets publics de protection et d'amélioration foncières;
5. recevoir une aide de l'Etat au titre de l'amélioration et de la revalorisation des terres;
6. bénéficier de la protection de l'Etat en cas d'atteinte à leurs droits légitimes d'utilisation des terres; recevoir une indemnité pour les pertes subies si les terres qu'ils utilisent doivent être restituées;
7. se servir de leur droit d'utilisation des terres pour contribuer à la production et aux activités commerciales conformément aux dispositions de la loi et aux objectifs de ce droit; et
8. déposer des plaintes à l'égard de comportements qui portent atteinte à leurs droits légitimes d'utilisation des terres et d'autres comportements qui enfreignent la Loi sur les terres, ou dénoncer de tels comportements."

Les utilisateurs des terres font valoir leurs droits pendant la période durant laquelle ils jouissent de l'utilisation des terres qui leur ont été attribuées et ils doivent strictement respecter les objectifs pour lesquels ces terres leur ont été attribuées, conformément aux dispositions de la Loi sur les terres et des autres règlements connexes.

Article 79:

"Les utilisateurs des terres ont les obligations suivantes:

1. veiller à ce que les terres soient strictement utilisées aux fins prévues, que l'utilisation soit limitée à l'espace alloué et que toutes les autres conditions spécifiées au moment de l'attribution des terres soient respectées;
2. assurer la protection des terres et prendre les moyens voulus pour en accroître le rendement;
3. se conformer à la réglementation en matière de protection de l'environnement et protéger les intérêts légitimes des utilisateurs des terres voisines;
4. acquitter la taxe d'exploitation des terres et la taxe sur le transfert du droit d'utilisation des terres; acquitter les frais de cadastre ainsi que l'exige la législation;

5. acquitter les frais d'utilisation des terres au moment de l'attribution de celles-ci, ainsi que le prévoit la législation;
6. dédommager les utilisateurs antérieurs auxquels les terres ont été retirées en vue de leur réallocation; et
7. restituer les terres lorsque l'Etat les réclame."

Les droits d'utilisation à long terme des terres ne s'appliquent pas aux étrangers. C'est l'Etat qui décide de louer des terres aux organisations et particuliers étrangers, aux organisations internationales (ci-après dénommées organisations étrangères) et aux ressortissants vietnamiens résidant à l'étranger.

Les terres sont louées aux organisations et particuliers étrangers en vertu de contrats de location.

Les organisations étrangères auxquelles le gouvernement vietnamien permet de louer des terres ont les droits suivants:

1. utiliser les terres conformément aux fins prévues au contrat et pendant la durée du bail;
2. réaliser des projets sur les terres louées ainsi que le prévoient les permis délivrés par les organes compétents de l'Etat vietnamien;
3. demeurer propriétaires du projet réalisé sur les terres louées pendant la durée du bail. A l'expiration du bail, la propriété de ces objets est déterminée en fonction des clauses du contrat de location;
4. faire protéger leurs droits légitimes d'utilisation des terres par l'Etat du Viet Nam; et
5. déposer des plaintes ou aviser les autorités en cas de violation de leurs droits légitimes d'utilisation des terres ou d'empiétement sur ces droits.

En plus des droits mentionnés ci-dessus, les organisations étrangères jouissent des autres droits qui leur sont conférés en vertu de traités internationaux dont sont signataires le gouvernement vietnamien et le gouvernement de leur pays d'origine, ou de tout autre droit prévu au contrat de location en vertu de la législation du Viet Nam.

Article 7:

"Les organisations et les particuliers étrangers, ainsi que les Vietnamiens résidant à l'étranger qui investissent au Viet Nam en vertu de la Loi sur l'investissement étranger et auxquels le gouvernement vietnamien permet de louer des terres à des fins agricoles ou non agricoles, ont les droits suivants:

1. jouir des fruits de leurs investissements sur les terres louées;
2. hypothéquer auprès d'une banque vietnamienne le droit d'utiliser les terres louées et la valeur de tout actif situé sur ces terres dans lesquelles ils ont eux-mêmes investi ou qu'ils ont eux-mêmes construit pendant la durée de location, conformément à la législation vietnamienne;

3. dans le cas d'organisations ou de particuliers étrangers qui sont autorisés à investir dans la construction de l'infrastructure dans les zones franches pour l'industrie d'exportation et dans les zones industrielles, sous-louer les terres sur lesquelles est bâtie l'infrastructure conformément à la réglementation du gouvernement vietnamien;
4. jouir des avantages que leur procurent les projets de travaux publics de protection et d'amélioration foncières;
5. faire protéger leurs droits légitimes d'utilisation des terres par l'Etat du Viet Nam;
6. déposer des plaintes ou aviser les autorités en cas de violation de leurs droits légitimes d'utilisation des terres ou d'empiètement sur ces droits; et
7. avoir la priorité lors de l'examen de la reconduction du bail à l'expiration de la période de location (s'ils le demandent)."

Article 8:

"Les organisations et les particuliers étrangers qui louent des terres au Viet Nam ont les obligations suivantes:

1. utiliser les terres conformément aux fins prévues au bail et aux autres dispositions pertinentes;
2. s'acquitter de toutes les obligations financières relatives à la location des terres conformément aux dispositions de la législation vietnamienne;
3. se conformer à toutes les dispositions de la législation vietnamienne en matière de construction et de protection de l'environnement, et éviter de se livrer à toute activité contraire aux intérêts du Viet Nam ou des utilisateurs des terres avoisinantes, et satisfaire à toutes les vérifications de l'utilisation des terres menées par les organes compétents de l'Etat vietnamien;
4. ne pas causer de détérioration aux terres ni en diminuer la valeur;
5. restituer à l'Etat vietnamien toute terre inutilisée conformément aux dispositions de la législation vietnamienne et de toute entente conclue entre l'Etat du Viet Nam et le preneur à bail."

Voir également la réponse à la question 113.

Question 72

Le Viet Nam ne reconnaît pas la propriété privée des terres et des forêts. A-t-il l'intention de revoir cette position dans un proche avenir?

Réponse

Le gouvernement vietnamien est en train d'examiner d'éventuelles modifications de la Loi sur les terres du 14 juillet 1993. On ne dispose d'aucun renseignement sur ces modifications.

Question 73

Le gouvernement vietnamien a-t-il des projets d'amélioration des transports routiers?

Réponse

Le gouvernement vietnamien projette d'améliorer les transports routiers en fonction de son développement économique.

En particulier, durant la période 1996-2000, il se concentrera sur l'amélioration et la modernisation du réseau routier existant, notamment dans les villes et les zones industrielles. En outre, des investissements sont prévus pour étendre le réseau des routes asphaltées à tous les districts du pays.

b) Politiques monétaire et budgétaire

Politique monétaire, politique de crédit et politique de change

Question 74

Veillez décrire comment le gouvernement vietnamien se sert de la politique monétaire pour canaliser les fonds vers les secteurs de production et les services à haut rendement, qui génèrent le plus d'emplois et contribuent le plus à la croissance économique.

Réponse

L'Etat se sert de la politique monétaire pour fournir des capitaux aux industries manufacturières et au secteur des services qui ont un rendement élevé, qui créent beaucoup d'emplois et qui contribuent le plus à la croissance économique, en particulier grâce aux mesures suivantes:

- la politique de crédit est publiée chaque année, afin de faire clairement connaître les industries prioritaires où les besoins en capitaux ou autres formes de crédits sont les plus élevés, ainsi que les obligations des banques commerciales et des emprunteurs en matière de crédit, afin d'imposer des conditions rigoureuses pour assurer un usage efficace et sûr des crédits bancaires;
- l'Etat contrôle la circulation du crédit dans l'économie afin de contenir l'inflation. Toutefois, la limitation du crédit ne s'applique pas aux secteurs qui sont efficaces et essentiels à l'économie, c'est-à-dire la production, les achats, la transformation des produits alimentaires, la production destinée à l'exportation et les crédits à moyen et à long terme;
- dans le cas des grands projets d'infrastructure qui contribuent à l'accélération de la croissance économique, l'Etat peut fournir des garanties ou accorder des conditions de crédit préférentielles, par exemple en assouplissant les restrictions concernant le montant des crédits ou en réduisant les garanties demandées.

L'application de la politique en matière de taux d'intérêt est également flexible, les taux d'intérêt étant plafonnés à des niveaux raisonnables. Les prêts visent à encourager les entreprises à investir dans des projets dont la faisabilité a été approuvée; des prêts à des taux d'intérêt préférentiels (0,3 pour cent de moins que le taux pratiqué sur le marché pour les emprunts à un mois) sont consentis sur les ressources budgétaires de l'Etat pour financer des projets dans le cadre des plans ou

programmes d'investissement de l'Etat en vertu de la Loi sur l'encouragement de l'investissement intérieur. Le niveau plafond des taux d'intérêt est plus élevé dans les régions rurales que dans les régions urbaines, afin d'inciter les banques commerciales à accroître leurs prêts dans ces régions. Les taux des prêts consentis aux pauvres sont plus bas que les taux du marché afin de contribuer à supprimer la famine et à réduire la pauvreté.

Question 75

Veillez décrire le régime de contrôle des changes utilisé au Viet Nam. Comment l'Etat entend-il utiliser le contrôle des changes pour encourager les exportations?

Réponse

Les mesures de contrôle des changes sont les suivantes:

- les organisations et les personnes physiques vietnamiennes peuvent transférer à l'étranger des devises convertibles pour payer les importations de biens et de services;
- les organisations peuvent acheter des devises lorsqu'elles en ont besoin pour régler des transactions courantes, sauf dans le cas de certaines entreprises à capitaux étrangers qui doivent équilibrer leurs besoins en devises conformément à la Loi du 12 novembre 1996 sur l'investissement étranger au Viet Nam;
- les entreprises qui possèdent des devises peuvent ouvrir et maintenir des comptes bancaires en devises afin de régler leurs paiements à l'étranger, ou vendre les devises à la banque en fonction de leurs besoins.

Question 76

Quel est le montant de la dette des entreprises du secteur public envers les banques commerciales? Veuillez fournir des statistiques annuelles sur les nouveaux emprunts et sur le service de la dette. Les institutions financières, notamment les compagnies d'assurance, sont-elles tenues d'offrir une certaine proportion de leurs prêts aux entreprises d'Etat?

Réponse

La dette des entreprises d'Etat envers les banques commerciales se montait à:

- 1995: 24 078 milliards de dong, soit 57 pour cent de l'encours total de la dette;
- 1996: 26 809 milliards de dong, soit 52 pour cent de l'encours total de la dette.

Les établissements financiers, notamment les compagnies d'assurance, ne sont pas tenus d'accorder des prêts aux entreprises d'Etat. Les opérations d'emprunts et de prêts aux entreprises se font, en fait et en droit, aux mêmes conditions dans tous les secteurs.

Question 77

Quelles mesures le gouvernement vietnamien ou la Banque du Viet Nam ont-ils mises en place pour que les prêts commerciaux ne soient accordés qu'aux entreprises rentables? Les banques commerciales doivent-elles faire approuver les demandes de crédit par le gouvernement ou par la Banque du Viet Nam?

Réponse

Conformément aux règles de crédit édictées par la Banque du Viet Nam, pour contracter un emprunt, une entreprise doit être rentable, recevoir des subventions ou ne pas avoir de dettes impayées. Toutefois, les banques commerciales peuvent envisager un rééchelonnement lorsque l'emprunteur ne peut assurer ponctuellement le service de sa dette en raison de difficultés objectives.

Les prêts sont accordés sur la base de considérations commerciales et la loi n'exige pas qu'ils soient approuvés par le gouvernement ou par la Banque du Viet Nam.

Question 78

Pourquoi les entreprises à capitaux étrangers doivent-elles être autosuffisantes pour ce qui est de leurs besoins en devises alors que cela n'est pas exigé des entreprises nationales? Quel processus les entreprises à capitaux étrangers doivent-elles suivre pour acheter des devises et quels documents doivent-elles fournir? Le gouvernement vietnamien envisage-t-il une déréglementation dans ce domaine?

Réponse

Ces dispositions sont dues à deux facteurs:

- le faible niveau des réserves de devises du Viet Nam;
- la volonté d'attirer des investissements étrangers dans le secteur de la production de biens d'exportation en vue d'obtenir des devises, d'accroître les réserves de devises et d'améliorer la capacité de remboursement.

Par conséquent, lors de la délivrance de l'autorisation d'investissement et compte tenu du secteur d'activités dans lequel opère l'entreprise à capitaux étrangers, le Ministère de la planification et de l'investissement détermine dans le détail si l'entreprise sera tenue de se procurer elle-même les devises dont elle a besoin et le précise dans l'autorisation d'investissement.

Certaines mesures d'incitation prises en vertu des dispositions de l'article 33 de la Loi du 12 novembre 1996 sur l'investissement étranger au Viet Nam et certains cas particuliers sont décrits ci-après.

Procédures que doivent suivre les entreprises à capitaux étrangers pour acquérir des devises:

Conformément à la réglementation en vigueur de la Banque nationale sur la vente de devises à des entreprises à capitaux étrangers, les entreprises sont classées en deux catégories pour ce qui est de la satisfaction de leurs besoins en devises:

1. Les entreprises qui se spécialisent dans la production de produits de remplacement des importations et de biens d'infrastructure qui figurent sur les listes établies par le Ministère de la planification et de l'investissement peuvent acheter des devises auprès des banques commerciales pour répondre à leurs besoins commerciaux raisonnables.
2. Les autres entreprises à capitaux étrangers qui ne sont pas capables de se procurer elles-mêmes les devises dont elles ont besoin peuvent aussi, en cas de difficultés, s'adresser à la Banque du Viet Nam pour obtenir les devises nécessaires pour couvrir

leurs besoins réels. Ces demandes sont étudiées au cas par cas, compte tenu des réserves de devises disponibles.

Le dossier de demandes d'achat de devises doit comprendre les documents suivants:

- une demande d'achat de devises;
- une copie de l'autorisation d'investissement;
- une copie notariée de la licence d'exportation/importation délivrée par le Ministère du commerce extérieur;
- un relevé des besoins en devises pendant l'année en cours; et
- un rapport sur la réalisation de l'investissement visé par l'autorisation d'investissement.

Sous réserve de l'approbation de la Banque du Viet Nam, les banques commerciales sont autorisées à effectuer des opérations en devises conformément à la réglementation du contrôle des changes.

Les banques qui vendent des devises aux entreprises doivent les virer directement sur le compte bancaire du bénéficiaire à l'étranger.

Elles ne sont pas autorisées à virer ces fonds sur des comptes en devises détenus au Viet Nam.

Tout en mettant en oeuvre une politique de libéralisation progressive des restrictions de change pour les opérations courantes, le gouvernement vietnamien envisage d'assouplir graduellement, puis d'éliminer complètement l'obligation qui est faite aux entreprises à capitaux étrangers de se procurer elles-mêmes les devises dont elles ont besoin.

Question 79

A la section II.2 b) i) du document WT/ACC/VNM/2, le Viet Nam indique qu'il entend accélérer l'établissement de marchés où pourraient être négociés des instruments financiers. Le régime de concurrence lié à un marché des capitaux efficace devrait contribuer à canaliser efficacement les fonds vers les secteurs de l'économie vietnamienne qui en ont besoin tout en complétant les initiatives visant à mobiliser l'épargne au service du développement.

Le Viet Nam pourrait-il se montrer plus précis au sujet du calendrier d'établissement d'un marché des capitaux?

Réponse

Un marché interbancaire pour la monnaie nationale et les devises a été établi en 1993 et 1994 et les activités de ce marché sont maintenant élargies.

Une Commission des valeurs mobilières a été créée en novembre 1996. Elle est responsable de l'établissement et du développement des marchés boursiers au Viet Nam. Elle sera aussi chargée de la gestion et de la supervision des opérations boursières. Un projet d'Ordonnance relative aux valeurs mobilières et aux marchés des valeurs mobilières a été préparé et devrait être publié.

En outre, le Viet Nam encourage la création de sociétés de bourse et accélère le processus de privatisation.

Question 80

Veillez décrire plus en détail les transactions en devises de la balance des opérations courantes (exportations, importations de biens et de services) que les résidents et/ou les étrangers peuvent librement effectuer, ainsi que celles qui sont autorisées à certaines conditions.

Réponse

Les transactions en devises au titre des opérations courantes d'exportation et d'importation de biens ou de services peuvent être effectuées librement, si ce n'est que certaines entreprises à capitaux étrangers doivent, en vertu de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam, se procurer elles-mêmes les devises dont elles ont besoin. Pour d'autres renseignements, voir la réponse à la question 78.

Les transactions au titre des investissements étrangers directs sont subordonnées à la délivrance de l'autorisation d'investissement du Ministère de la planification et de l'investissement.

Les transactions relatives à des emprunts de capitaux ne peuvent être effectuées que lorsque la Banque du Viet Nam a délivré le document confirmant les conditions auxquelles le résident emprunte.

Les résidents (ressortissants vietnamiens et étrangers résidant au Viet Nam pendant plus de six mois) peuvent ouvrir et maintenir des comptes de dépôt et des comptes de paiement en dong et en devises dans les banques qui opèrent au Viet Nam.

Question 81

Les mouvements transfrontières de capitaux sont-ils soumis à des restrictions?

Réponse

En vertu de l'article 22 de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam, les investisseurs étrangers peuvent transférer à l'étranger leurs capitaux d'investissement. Lorsque l'entreprise à capitaux étrangers est fermée ou liquidée, les organisations et personnes physiques étrangères sont autorisées à transférer les capitaux qu'elles ont investis et réinvestis, déduction faite des dettes. Si le montant à transférer est plus élevé que le montant du capital initial et du capital réinvesti, la différence ne peut être transférée qu'après autorisation de l'organe compétent.

Question 82

Veillez décrire plus en détail les transactions en capital (investissement étranger direct, investissement de portefeuille, crédit, dépôt, etc.) que les étrangers et/ou les résidents peuvent librement effectuer, ainsi que celles qui sont autorisées à certaines conditions.

Réponse

En vertu de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam, seuls les investissements étrangers directs sont autorisés. Aucune forme d'investissement de portefeuille n'est autorisée.

a) Investissement direct

Les non-résidents sont encouragés à investir directement au Viet Nam au titre de la Loi sur l'investissement étranger. Les capitaux des investisseurs étrangers sont subdivisés en deux catégories:

- capital statuaire: capital qui doit être apporté par l'investisseur conformément à l'autorisation d'investissement;
- crédit: les crédits étrangers doivent être enregistrés par l'entreprise auprès de la Banque du Viet Nam.

Les entreprises à capitaux étrangers doivent présenter à la Banque du Viet Nam un rapport sur le décaissement du capital investi.

Les investissements directs des personnes résidant à l'étranger doivent être approuvés par le gouvernement.

b) Investissement de portefeuille

Les investissements de portefeuille de non-résidents au Viet Nam doivent être approuvés par la Banque du Viet Nam au cas par cas.

Aucun règlement sur les investissements de portefeuille à l'étranger des résidents n'a encore été publié.

c) Emprunts à l'étranger

1. Les entreprises de tous les secteurs économiques sont autorisées à contracter des emprunts à l'étranger à condition qu'elles satisfassent à certains critères et qu'elles soient responsables du service de la dette. Lorsqu'une entreprise contracte un emprunt à l'étranger, la Banque du Viet Nam doit attester que celui-ci est inférieur au plafond approuvé pour le total des emprunts à l'étranger.

2. Une entreprise souhaitant contracter un emprunt à l'étranger doit satisfaire aux critères suivants:

- être une personne morale en vertu de la législation vietnamienne;
- être en bonne santé financière (pas d'arriérés d'impôt ni de dette bancaire impayée);
- avoir un projet réalisable approuvé par les autorités compétentes;
- obtenir une caution bancaire (si elle est requise par le créancier);
- avoir un projet de contrat de prêt à des conditions acceptables.

3. Aucun règlement concernant les prêts de résidents à des non-résidents n'a encore été publié.

d) Ouverture de comptes

Les résidents comme les non-résidents sont autorisés à ouvrir des comptes en devises auprès des banques agréées au Viet Nam.

Pour ouvrir un compte à l'étranger, les résidents doivent obtenir l'autorisation de la Banque du Viet Nam.

En ce qui concerne l'investissement direct, la Loi sur l'investissement étranger et le Décret n° 12/CP prévoient, pour le transfert du capital investi et les transferts bancaires, les dispositions suivantes:

e) Transfert du capital investi

Les modalités de transfert du capital investi dans des entreprises à capitaux étrangers sont les suivantes:

Les parties à des coentreprises sont autorisées à transférer leur apport à la coentreprise mais doivent accorder la préférence à leurs partenaires. En cas de transfert à des parties autres que les partenaires de la coentreprise, les conditions du transfert ne doivent pas être moins favorables que celles appliquées dans le cas d'un transfert aux partenaires de la coentreprise. Le transfert doit être approuvé par les autres partenaires.

Ces dispositions s'appliquent également au transfert des droits et obligations des parties aux contrats de coopération commerciale.

1. Les conditions applicables au transfert de capital investi ne prennent effet que lorsque l'organisme public chargé des investissements étrangers approuve le contrat de transfert.

2. Si le transfert dégage un bénéfice, celui-ci est passible d'un impôt sur les bénéfices pouvant aller jusqu'à 25 pour cent. Si l'acquéreur est une entreprise vietnamienne, le vendeur peut bénéficier d'une exemption ou d'une réduction de l'impôt sur les bénéfices.

f) Prêts de capitaux et autres transactions bancaires

Les entreprises à capitaux étrangers sont autorisées à faire des transactions bancaires avec une banque vietnamienne, une banque en coentreprise ou une succursale d'une banque étrangère au Viet Nam. Dans certaines circonstances, si la banque d'Etat l'approuve, des transactions peuvent être conclues avec une banque étrangère pour obtenir des capitaux prêtés.

g) Rapatriement

Les investisseurs étrangers au Viet Nam sont autorisés à transférer à l'étranger les bénéfices réalisés dans des activités commerciales, les paiements reçus en rémunération de services de technologie, le principal et l'intérêt des prêts obtenus pour l'exploitation, les capitaux investis et les autres actifs légalement détenus après acquittement des obligations fiscales.

Lors de la liquidation d'une entreprise, l'organisation ou la personne étrangère peut rapatrier le capital investi et les bénéfices réinvestis après avoir acquitté toutes les taxes.

Si le montant du capital rapatrié est plus élevé que le capital initial et les bénéfices réinvestis, la différence ne peut être transférée qu'avec l'autorisation de l'organisme qui a délivré l'autorisation d'investissement.

Question 83

Tous les transferts relatifs à des investissements étrangers peuvent-ils être effectués dans une devise librement convertible (y compris le transfert des bénéfices)?

Réponse

Oui.

Question 84

Page 13. Quelles sont les intentions du Viet Nam en ce qui concerne la convertibilité internationale du dong? Au deuxième paragraphe de la page 49, il est dit que le Viet Nam envisage d'obliger les entreprises à capitaux étrangers à assurer elles-mêmes leur approvisionnement en devises. Le Viet Nam pourrait-il expliquer ce qu'il entend par là et donner son avis sur la compatibilité d'une telle politique avec l'Accord sur les MIC et l'article XI de l'AGCS?

Réponse

Le Viet Nam a l'intention d'instaurer la convertibilité du dong pour les transactions courantes. Toutefois, aucun délai n'a été fixé.

L'article 33 de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam dispose que les entreprises à capitaux étrangers et les partenaires étrangers dans des contrats de coopération commerciale doivent se procurer eux-mêmes les devises dont ils ont besoin pour leurs opérations.

Toutefois, le gouvernement vietnamien garantit l'approvisionnement en devises pour les projets d'infrastructure, les projets de production de produits essentiels destinés à remplacer les importations et certains autres projets importants.

La Banque du Viet Nam peut envisager de fournir aux entreprises à capitaux étrangers une partie des devises dont elles ont besoin si elles éprouvent des difficultés à se les procurer.

En ce qui concerne la convertibilité du dong, les intentions du gouvernement vietnamien sont les suivantes:

- accroître la production et obtenir un taux de croissance économique élevé et stable;
- pour faire en sorte que seule la monnaie vietnamienne soit employée pour les transactions sur le territoire national, la banque d'Etat promulgue des règlements qui limitent les possibilités d'utilisation de devises étrangères dans les transactions. Entre-temps, l'Etat cherchera à accroître ses réserves en devises;
- réduire le déficit courant;
- développer progressivement les interventions de la banque d'Etat sur le marché monétaire international;
- consolider le marché interbancaire des devises en vue d'obtenir les renseignements nécessaires pour l'instauration d'un taux de change déterminé par les forces du marché;
- gérer le taux de change en fonction de la situation du marché;
- le Viet Nam envisage d'assouplir la réglementation actuelle sur l'autosuffisance en devises, en fonction de l'évolution des réserves en devises.

Politique fiscale

Question 85

Le Viet Nam pourrait-il fournir des renseignements sur les secteurs économiques où il est jugé nécessaire ou souhaitable de réglementer et de soumettre à l'impôt les activités de commerce extérieur, y compris au moyen de mesures tarifaires et non tarifaires?

Réponse

La politique commerciale du Viet Nam, y compris les mesures tarifaires et non tarifaires, a été ajustée. Le Viet Nam fournira les renseignements requis au Groupe de travail dès qu'il sera en mesure de le faire.

Question 86

Quelles mesures le Viet Nam entend-il prendre pour améliorer la transparence du régime fiscal?

Réponse

Le Viet Nam a commencé à réaliser la première étape du processus de réforme du régime fiscal en 1990 et a récemment engagé la deuxième étape. L'un des objectifs majeurs de l'étape en cours consiste à faire en sorte que le régime fiscal soit clair, simple et facile à comprendre, à mettre en oeuvre et à surveiller dans le but d'en améliorer la transparence. La campagne d'information nationale entourant la nouvelle réglementation fiscale permettra de mieux sensibiliser les contribuables à leurs obligations.

La deuxième étape du processus de réforme fiscale a démarré au début de 1995.

Le 5 octobre 1995, l'Assemblée nationale a promulgué:

- la Loi relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui remplacera la Loi du 30 juin 1990 relative à l'impôt sur le chiffre d'affaires;
- la Loi relative à l'impôt sur les bénéfices des sociétés qui remplacera la Loi du 30 juin 1990 relative à l'impôt sur les bénéfices.

Ces deux nouvelles lois entreront en vigueur le 1er janvier 1999. Les travaux suivants sont en cours:

- présentation à l'Assemblée nationale d'un certain nombre de modifications d'autres lois fiscales afin de les rendre compatibles avec les dispositions de la Loi relative à la taxe sur la valeur ajoutée et de la Loi relative à l'impôt sur les bénéfices des sociétés;
- préparation, en vue de sa présentation à l'Assemblée nationale, d'une Loi relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques qui remplacera l'Ordonnance du 19 mai 1994 relative à l'impôt visant les personnes à gros revenus; et
- modification de l'Ordonnance relative à la taxe sur les ressources naturelles actuellement en vigueur, qui sera remplacée par une Loi relative à la taxe sur les ressources naturelles.

Question 87

Le Viet Nam s'engagera-t-il à ne pas appliquer rétroactivement les nouvelles règles fiscales?

Réponse

Lorsqu'une nouvelle loi fiscale est promulguée et qu'elle remplace une loi antérieure, les contribuables sont assujettis à la nouvelle législation fiscale à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Les nouvelles règles fiscales n'ont pas d'effet rétroactif.

Impôt sur le chiffre d'affaires et taxes sur la valeur ajoutée

Question 88

Où en est le remplacement de l'impôt sur le chiffre d'affaires par une taxe sur la valeur ajoutée? Quand le Viet Nam prévoit-il d'appliquer la taxe sur la valeur ajoutée? L'impôt sur le chiffre d'affaires demeurera-t-il en place pendant une période transitoire après l'entrée en vigueur de la TVA?

Réponse

La Loi relative à la TVA a été adoptée par l'Assemblée nationale le 10 mai 1997 et devrait entrer en vigueur le 1er janvier 1999. Une fois qu'elle sera en vigueur, l'impôt sur le chiffre d'affaires ne sera plus appliqué.

Question 89

L'impôt sur le chiffre d'affaires s'applique-t-il aux produits importés? S'applique-t-il aux produits agricoles importés? S'applique-t-il aux produits importés assujettis au droit d'accise?

Réponse

En vertu des dispositions de la Loi relative à l'impôt sur le chiffre d'affaires, les produits importés qui circulent sur le marché intérieur à des fins commerciales sont assujettis à l'impôt sur le chiffre d'affaires.

L'impôt sur le chiffre d'affaires est également perçu sur les produits agricoles importés qui circulent sur le marché intérieur à des fins commerciales.

Les produits importés assujettis au droit d'accise doivent acquitter ce droit à la frontière et ils sont frappés de l'impôt sur le chiffre d'affaires lorsqu'ils circulent sur le marché intérieur à des fins commerciales.

Question 90

Veillez décrire la procédure utilisée par les autorités fiscales pour exonérer la production de biens d'exportation de l'impôt sur le chiffre d'affaires. Quels produits peuvent être exonérés de l'impôt sur le chiffre d'affaires? L'impôt sur le chiffre d'affaires perçu sur la production de pièces entrant dans la fabrication de produits d'exportation est-il remboursé?

Réponse

La Loi relative à l'impôt sur le chiffre d'affaires sera remplacée par la Loi relative à la TVA à partir du 1er janvier 1999.

Question 91

La taxe sur la valeur ajoutée sera-t-elle remboursée dans le cas de tous les produits exportés? Le remboursement sera-t-il accordé quel que soit le pays de destination des exportations?

Réponse

La TVA sera remboursée pour tous les produits exportés, quel que soit le pays de destination.

Question 92

Veillez indiquer les différences qui existent entre les produits importés et les produits d'origine nationale pour ce qui est des taux ou du champ d'application de la TVA.

Réponse

Il y a quatre taux de TVA, allant de zéro à 20 pour cent, qui s'appliquent de la même façon aux produits importés et aux produits d'origine nationale.

Question 93

Nous nous félicitons de constater que le Viet Nam envisage de remplacer l'impôt sur le chiffre d'affaires par une taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Nous espérons que l'introduction d'une TVA permettra de renforcer le régime fiscal et de le rendre plus transparent tout en contribuant à encourager et à mobiliser l'épargne. Nous espérons également que la TVA atténuera le besoin de recourir à des taxes sur le commerce extérieur, en particulier du fait que, conformément à l'obligation qu'assumera le Viet Nam en sa qualité de futur Membre de l'OMC au titre des articles II et III du GATT, il n'y aura aucune taxe sur les échanges autres que les droits de douane dont les taux ne dépasseront pas les droits consolidés du Viet Nam (sauf exceptions autorisées en des circonstances extrêmes en stricte conformité avec les dispositions pertinentes de l'Accord sur l'OMC).

- a) **Etant donné que l'introduction de la TVA au Viet Nam est prévue depuis longtemps et que l'Assemblée nationale a déjà retardé son entrée en vigueur, dans quelle mesure est-il réaliste de prévoir dans l'Aide-mémoire que la TVA sera promulguée et mise en oeuvre d'ici le 1er janvier 1998?**
- b) **Le Viet Nam pourrait-il fournir davantage de précisions sur la liste des activités qu'il entend exonérer de la TVA?**
- c) **Etant donné que les exonérations sont temporaires, quand la TVA sera-t-elle appliquée dans chacun des secteurs d'activités figurant sur cette liste?**
- d) **Qu'entend le Viet Nam par les "petites entreprises familiales dont le chiffre d'affaires moyen est peu élevé"?**

Réponse

La TVA entrera en vigueur à compter du 1er janvier 1999.

Exonérations de la TVA: 22 catégories de biens et services ne seront pas assujettis à la TVA:

- la production agricole, la vente de produits agricoles non transformés par les agriculteurs eux-mêmes;
- la production et le commerce de sel;
- la production et l'importation de produits qui sont assujettis au droit d'accise;
- les activités portant sur le transfert des droits d'utilisation des terres qui sont soumises à la taxe sur le transfert du droit d'utilisation des terres et les ventes d'habitations appartenant à l'Etat à leurs locataires actuels;
- les services de crédit et les services bancaires et financiers;
- les services de santé;
- les services d'éducation et de formation;
- les services d'impression et de publication de journaux, de revues et de périodiques;
- les services d'hygiène publique et les services d'égouts;
- les services de transport public de passagers par autobus;
- le transport de marchandises en transit et de marchandises temporairement réimportées en vue de leur réexportation; et
- les produits importés dans le cadre de programmes d'aide, de dons à des organisations sociales ou religieuses ou à des organismes publics; les éléments d'actifs mobiliers des organisations sociales ou religieuses ou des organismes publics, les éléments d'actifs mobiliers des organisations et des personnes physiques étrangères qui jouissent d'une immunité diplomatique ou d'immunités découlant de l'application de traités internationaux dont le Viet Nam est signataire; les effets personnels exonérés de droits de douane.

La Loi relative à la TVA spécifie la date d'entrée en vigueur de la taxe, mais non sa date d'expiration. Elle ne parle pas de "petites entreprises familiales dont le chiffre d'affaires moyen est peu élevé", mais d'"entreprises familiales individuelles" qui sont des entreprises familiales n'employant pas de salariés.

Droit d'accise (taxe spéciale de consommation)²

Question 94

Dans les catégories visées, le droit d'accise s'applique-t-il tant aux produits nationaux qu'aux produits importés? Les taux appliqués à des articles similaires sont-ils les mêmes? Dans la négative, veuillez fournir des exemples.

Réponse

Dans les catégories de produits assujettis au droit d'accise, le droit d'accise s'applique tant aux produits d'origine nationale qu'aux produits d'importation, sauf en ce qui concerne les automobiles de construction nationale.

Question 95

Veuillez indiquer chaque article, avec son numéro de ligne tarifaire, pour lequel le taux de la taxe spéciale de consommation diffère selon qu'il s'agisse d'un produit ou service importé ou d'origine nationale.

Réponse

Pour la liste des produits auxquels s'applique le droit d'accise, voir la Circulaire n° 98 TC/TCP datée du 30 décembre 1995 publiée par le Ministère des finances. La traduction de cette circulaire peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Pour les catégories de produits visées, le droit d'accise s'applique de la même façon aux produits d'origine nationale et importés, sauf dans le cas des automobiles de construction nationale.

Question 96

Veuillez décrire toutes les exonérations et tous les allègements fiscaux auxquels ont droit les entreprises qui utilisent de nouvelles technologies ou qui opèrent dans des régions montagneuses ou dans des îles, ou encore les entreprises nouvelles. Les entreprises à capitaux étrangers ont-elles droit à ces exonérations et allègements fiscaux?

Réponse

Des exonérations et allègements fiscaux s'appliquent dans les cas suivants:

- les nouvelles unités de production qui sont entrées en activité depuis 1993 et qui ont acquitté le droit d'accise mais ont enregistré des pertes peuvent bénéficier d'un allègement fiscal sur une base annuelle. L'allègement est proportionnel aux pertes subies, mais il ne peut dépasser 30 pour cent du droit d'accise à payer pendant l'année considérée. Il n'est accordé que pendant les deux années qui suivent le début des opérations de production;

² Dans les réponses de cette section, les expressions "taxe spéciale de consommation" et "taxe spéciale de vente" désignent le "droit d'accise".

- les entreprises qui investissent et développent leurs opérations de production ou qui utilisent de nouvelles technologies et qui ont acquitté le droit d'accise mais ont enregistré des pertes peuvent bénéficier d'un allègement fiscal. L'allègement est proportionnel aux pertes subies mais il ne peut dépasser 30 pour cent du droit d'accise à payer par suite de l'augmentation de la production due à l'expansion des opérations ou à l'utilisation de nouvelles technologies.

La Loi sur le droit d'accise ne prévoit pas d'exonérations et d'allègements fiscaux distincts dans le cas des entreprises qui opèrent dans des régions montagneuses ou dans des îles. En vertu de cette loi, les entreprises à capitaux étrangers peuvent avoir droit à des exonérations et allègements fiscaux.

Question 97

Veillez indiquer chacun des produits assujettis au droit d'accise, en précisant leur numéro tarifaire et le taux d'imposition applicable dans chaque cas. Veillez indiquer la valeur de la production nationale de chacun des produits assujettis au droit d'accise spécial.

Réponse

Pour la liste des produits auxquels s'applique le droit d'accise, voir la Circulaire n° 98 TC/TCP datée du 30 décembre 1995 publiée par le Ministère des finances. La traduction de cette circulaire peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126). On ne dispose pas d'autres statistiques pour le moment.

Question 98

Veillez expliquer pourquoi les taux du droit d'accise applicables à certains produits, comme le tabac, sont indiqués comme une fourchette de taux (de 32 à 70 pour cent). Des taux d'imposition différents s'appliquent-ils aux mêmes produits à des moments différents ou dans des situations différentes? Le taux d'imposition des voitures automobiles va de 30 à 100 pour cent. Comment est déterminé le taux effectivement appliqué?

Réponse

L'Assemblée nationale détermine la fourchette des taux de droits. Le gouvernement détermine le taux exact sur la base de la fourchette approuvée par l'Assemblée, de la situation de l'offre et de la demande et du pouvoir d'achat. La Loi sur le droit d'accise précise une fourchette de taux de droits pour chaque catégorie de produits. Ces taux sont détaillés pour chaque catégorie de produits imposables dans la Circulaire n° 98 TC/TCP du 30 décembre 1995 du Ministère des finances. La version anglaise de cette circulaire peut être consultée au Secrétariat (Division des accessions, bureau 1126).

Question 99

Veillez décrire les dispositions de la Loi sur le droit d'accise qui prévoient un allègement du droit d'accise dans le cas des entreprises qui sont en difficulté à la suite d'un accroissement de leur capacité de production. D'après l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), le droit d'accise doit être modifié par un droit d'accise spécial.

Réponse

Voir la réponse à la question 96 ci-dessus.

Le droit d'accise spécial peut être comparé aux taxes à la consommation qui, dans d'autres pays, frappent les boissons alcoolisées ou les cigarettes par exemple.

Question 100

Prière de fournir au Groupe de travail la traduction de la Loi sur le droit d'accise spécial et des modifications proposées. Quand le gouvernement vietnamien prévoit-il que les modifications du droit d'accise spécial seront promulguées et entreront en vigueur?

Réponse

Le Viet Nam a entrepris une réforme progressive de son régime fiscal et étudie actuellement les modifications qui pourraient être apportées à la Loi sur le droit d'accise. Le projet de modification de cette loi n'est pas disponible pour le moment. La version anglaise de la Loi sur le droit d'accise peut être consultée au Secrétariat (Division des successions, bureau 1126).

Question 101

Prière de fournir la liste des produits assujettis au droit d'accise spécial, en précisant leur numéro tarifaire du SH et les taux d'imposition applicables. Veuillez définir les "services spéciaux à forte valeur cumulée" qui sont assujettis au droit d'accise.

Réponse

Actuellement, la liste des produits assujettis au droit d'accise est établie par groupe de produits. Les numéros tarifaires des produits assujettis au droit d'accise ne sont pas disponibles et aucun service n'est assujetti au droit d'accise. Voir la Circulaire n° 98 TC/TCP du 30 décembre 1995 du Ministère des finances. La traduction de cette circulaire peut être consultée au Secrétariat (Division des successions, bureau 1126).

Question 102

Les taux du droit d'accise spécial sont-ils les mêmes pour les produits importés et les produits d'origine nationale? Aux fins de l'imposition du droit d'accise spécial, la TVA est-elle incluse dans le prix de sortie usine des produits d'origine nationale? Est-elle incluse dans le prix des produits importés dédouanés?

Réponse

Le droit d'accise s'applique de la même façon aux produits d'origine nationale et aux produits importés qui y sont assujettis, sauf dans le cas des voitures de construction nationale. La taxe sur la valeur ajoutée est calculée sur la base de la valeur en douane des produits importés majorée des droits d'importation.

La Loi relative à la TVA entrera en vigueur le 1er janvier 1999. La production et l'importation de produits assujettis au droit d'accise seront exemptées de la TVA.

La TVA devrait entrer en vigueur le 1er janvier 1999 et on ne dispose pas encore des textes détaillés régissant les points mentionnés dans la question.

Question 103

D'après l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), le droit d'accise applicable aux importations de tabac, d'alcool et de bière est calculé sur la valeur en douane de ces produits, majorée du droit d'importation. Cependant, le droit d'accise perçu sur les produits d'origine nationale s'applique uniquement au prix de vente.

Veillez indiquer comment le Viet Nam se propose de rendre ses dispositions fiscales relatives au droit d'accise conformes avec les prescriptions de l'article III du GATT en matière de traitement national avant son accession à l'OMC?

Réponse

Le Viet Nam a entrepris une réforme progressive de son régime fiscal et il étudie des modifications à apporter au droit d'accise spécial. Le traitement national, prévu à l'article III du GATT, est pris en considération dans ce processus.

Question 104

Quelle est l'assiette d'imposition des produits importés? Nous relevons par exemple que le droit d'accise spécial frappant les voitures a été relevé lorsque les droits d'importation ont été abaissés.

Réponse

Le droit d'accise s'applique aussi bien aux produits d'origine nationale qu'aux produits importés. Il vise les produits dont la consommation doit être contrôlée, c'est-à-dire par exemple les produits de luxe. Ainsi, les véhicules pour le transport de personnes de moins de 24 sièges sont assujettis au droit d'accise. Le droit est calculé sur la base de la valeur en douane majorée des droits d'importation.

Impôt sur les bénéfices

Question 105

Veillez décrire les différences de traitement qui existent entre les entreprises à capitaux étrangers et les entreprises nationales pour ce qui est de l'impôt sur les bénéfices. Quels secteurs d'activités sont-ils susceptibles de bénéficier de taux préférentiels de l'impôt sur les bénéfices?

Réponse

Les bénéfices imposables des entreprises nationales sont définis dans la Loi relative à l'impôt sur les bénéfices. Ceux des entreprises à capitaux étrangers sont définis dans la Loi du 12 novembre 1996 sur l'investissement étranger au Viet Nam. Voici quelques précisions:

1. Entreprises à capitaux étrangers

Il y a quatre taux d'imposition: 10 pour cent, 15 pour cent, 20 pour cent et 25 pour cent.

Des exonérations fiscales sont consenties dans les cas suivants:

- les entreprises manufacturières et les entreprises de commerce et de service sont exonérées de l'impôt sur les bénéfices pendant un, deux, quatre ou huit ans à compter de la déclaration du premier bénéfice et elles bénéficient d'un allègement fiscal pendant les deux, trois ou quatre années suivantes, selon la nature de leurs activités;
- l'impôt sur les bénéfices peut être remboursé en partie ou en totalité lorsque les bénéfices sont réinvestis.

2. Entreprises nationales

Il y a trois taux d'imposition: 25 pour cent, 35 pour cent et 45 pour cent.

Des exonérations fiscales sont consenties dans les cas suivants:

- les entreprises manufacturières et les entreprises de commerce et de service sont exonérées de l'impôt sur les bénéfices pendant les deux années suivant la déclaration d'un premier bénéfice et ont droit à un allègement fiscal équivalent à 50 pour cent de l'impôt total sur les bénéfices pendant les deux années suivantes;
- les entreprises situées dans les régions montagneuses et dans des îles sont exonérées de l'impôt sur les bénéfices pendant trois ans et bénéficient d'un allègement équivalent à 50 pour cent de l'impôt sur les bénéfices pendant les quatre années suivantes;
- dans le cas des projets d'investissement visant à accroître l'échelle de la production, à augmenter la capacité de production et à utiliser une technologie innovante, l'allègement fiscal sera proportionnel au capital investi, sans pouvoir dépasser 50 pour cent de l'impôt à payer sur les bénéfices.

La nouvelle Loi sur les bénéfices des sociétés s'appliquera tant aux entreprises à capitaux étrangers qu'aux entreprises nationales à compter du 1er janvier 1999.

Toutefois, les entreprises à capitaux étrangers restent assujetties à l'impôt sur les bénéfices prévu à l'article 38 de la Loi sur les investissements étrangers.

Voir la réponse à la question 107.

Question 106

Quels sont les taux de l'impôt sur les bénéfices dans le cas des entreprises exploitant des ressources naturelles précieuses et rares ou des gisements de pétrole? Sont-ils les mêmes pour les entreprises étrangères et les entreprises nationales?

Réponse

En vertu de la Loi sur le pétrole, le taux de l'impôt sur les bénéfices des entreprises exploitant des gisements de pétrole est de 50 pour cent. Il est le même pour les entreprises à capitaux étrangers et les entreprises nationales.

Dans le secteur de l'exploitation des ressources naturelles précieuses et rares, les taux d'imposition des bénéfices des entreprises nationales sont régis par la Loi du 30 juin 1990 relative à

l'impôt sur les bénéfices et ceux des entreprises à capitaux étrangers par la Loi du 12 novembre 1996 sur l'investissement étranger au Viet Nam. Voir aussi la réponse à la question 105.

Question 107

Quels types de projets peuvent actuellement bénéficier des taux préférentiels de 20, 15 et 10 pour cent?

Réponse

En vertu du Décret n° 12/CP du 18 décembre 1997, article 54, les taux d'imposition préférentiels sont appliqués aux projets suivants:

1. 20 pour cent pour les projets correspondant à l'une des catégories suivantes:
 - élevage, cultures et transformation de produits agricoles, foresterie et aquaculture;
 - exportation d'au moins 50 pour cent de la production;
 - effectif d'au moins 500 salariés;
 - utilisation de technologies avancées, investissement dans la recherche-développement;
 - utilisation pour l'essentiel de matériaux et de fournitures disponibles au Viet Nam; prospection et transformation des ressources naturelles vietnamiennes; production de marchandises à forte teneur en valeur ajoutée locale répondant aux critères fixés dans certaines industries.

Ce taux est appliqué pendant dix ans à compter du démarrage de l'entreprise.

2. 15 pour cent pour les projets des catégories suivantes:
 - exportation d'au moins 80 pour cent de la production;
 - investissement dans la métallurgie, les produits chimiques de base, la mécanique, la pétrochimie, les engrais, l'électronique, la production de pièces pour véhicules automobiles et motocycles;
 - construction de projets d'infrastructure tels que ponts, adductions d'eau, électricité, ports, etc.;
 - investissement dans des cultures industrielles pérennes;
 - investissement dans des régions socio-économiquement défavorisées (y compris projets d'hôtellerie);
 - cession sans contrepartie des actifs à l'Etat vietnamien à l'expiration de la durée du projet (y compris les projets d'hôtellerie).

Ce taux est appliqué pendant 12 ans après le démarrage de l'entreprise.

3. 10 pour cent pour les projets des catégories suivantes:
- construction de projets d'infrastructure dans des régions défavorisées sur le plan géographique, économique et social;
 - investissement dans des régions montagneuses et isolées;
 - projets figurant sur la liste des projets dans lesquels l'investissement est spécialement encouragé.

Ce taux est appliqué pendant 15 ans après le démarrage de l'entreprise.

Droits d'importation et d'exportation

Question 108

Prière de fournir la liste de tous les produits, avec leurs numéros tarifaires du SH, qui sont assujettis à des droits d'exportation ainsi que les taux de droits applicables. Pour quelles raisons le Viet Nam applique-t-il des droits d'exportation?

Réponse

Les droits d'exportation actuellement en vigueur au Viet Nam frappent des matières premières brutes ou peu transformées ainsi que certains produits de l'aquaculture pour protéger les ressources nationales et l'environnement et ils visent en partie à ajuster les recettes budgétaires, à encourager les entreprises à exporter des produits finis ou davantage ouvrés, et à limiter les exportations de matières premières et de produits provenant des ressources naturelles. La liste tarifaire à l'exportation et à l'importation est en cours de révision. Certains articles en seront retirés.

La liste des numéros tarifaires des produits assujettis aux droits d'exportation n'est pas disponible.

Question 109

S'il y a lieu, veuillez énumérer tous les produits, ainsi que leurs numéros tarifaires, qui bénéficient d'allègements ou d'exemptions des droits d'importation s'ils servent à produire des produits d'exportation. Veuillez décrire la procédure à suivre pour obtenir des allègements ou des exonérations des droits d'importation ainsi que les critères employés à cet effet.

Réponse

Cette disposition s'applique à toutes les matières et à tous les produits importés qui entrent dans la fabrication de produits d'exportation.

La Loi sur les droits d'importation et d'exportation du 26 décembre 1991 et son Décret d'application n° 54/CP du 28 août 1993 définissent la procédure à suivre pour obtenir un allègement des droits d'importation.

Elle dispose que les droits d'importation sur les matières importées destinées à entrer dans la fabrication de produits d'exportation sont remboursés au prorata de l'utilisation de ces matières dans les produits d'exportation.

Les documents à présenter pour obtenir le remboursement des droits d'importation applicables aux matières importées en vue de la fabrication de produits d'exportation sont les suivants:

- une demande de remboursement des droits d'importation payés ou de non-paiement des droits d'importation si les produits en cause doivent être réexportés durant la période pendant laquelle les droits d'importation devraient être acquittés;
- le contrat d'exportation conclu avec la partie étrangère, dans lequel la quantité, les normes, la qualité et la nature des produits exportés sont clairement précisées, et le contrat d'importation des matières qui seront utilisées dans la fabrication des produits d'exportation;
- la déclaration en douane attestant que les matières importées ont été dédouanées au Bureau des douanes;
- une déclaration en douane attestant du dédouanement des produits exportés et un certificat d'exportation des produits du Bureau des douanes;
- un reçu du Bureau des douanes attestant du paiement des droits d'importation ou l'avis du Bureau des douanes indiquant le montant des droits d'importation dû si les produits concernés sont exportés durant la période durant laquelle les droits d'importation devraient être acquittés;
- un contrat de cession des exportations et des importations, si celles-ci sont effectuées par consignation.

Si les matières importées qui sont utilisées dans la fabrication de produits d'exportation représentent l'apport en capital du partenaire étranger dans une entreprise à capitaux étrangers établie en vertu de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam, il faut en outre présenter les documents suivants:

- l'entente relative à l'apport en capital conclue entre l'entreprise à capitaux étrangers et le partenaire étranger, qui a été dûment approuvée;
- une attestation délivrée par le service fiscal local autorisé, certifiant que les matières importées ont été comptabilisées dans les comptes de l'entreprise à titre d'apport en capital et qu'elles ont servi à la fabrication de produits d'exportation;
- les entreprises (vietnamiennes et à capitaux étrangers) n'acquittent pas de droit d'importation sur les matières importées pour la fabrication de produits d'exportation dans les 90 jours qui suivent le dédouanement de 100 pour cent des matières importées pour la fabrication de produits d'exportation au prorata des matières importées. Si les exportations sont effectuées après ces 90 jours, les entreprises doivent payer une astreinte égale à 0,2 pour cent par jour de retard du montant du droit d'importation pour la quantité de matières importées (après déduction des matières effectivement réexportées dans les 90 jours) ou devront payer ce droit d'importation qui leur sera ensuite remboursé lors de l'exportation intégrale.

Question 110

Il est question au troisième paragraphe de la page 17 d'une "taxe sur le transfert des bénéfices" qui s'applique aux investisseurs étrangers souhaitant rapatrier des bénéfices réalisés sur leurs investissements. Le Viet Nam pourrait-il fournir plus de précisions sur le fonctionnement de cette taxe, les méthodes employées pour déterminer son pourcentage exact et les critères employés pour accorder une exonération de cette taxe?

Réponse

La taxe sur les bénéfices rapatriés est régie par l'article 42 de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam de 1996 et l'article 57 du Décret n° 12/CP, qui disposent ce qui suit:

1. Les bénéfices rapatriés à l'étranger s'entendent des bénéfices acquis grâce à des investissements réalisés au Viet Nam, y compris l'impôt sur les bénéfices remboursé pour les bénéfices réinvestis et les bénéfices acquis lors de la cession de capitaux devant être rapatriés ou conservés à l'étranger.
2. La taxe sur les bénéfices rapatriés s'applique aux taux suivants:
 - 5 pour cent des bénéfices rapatriés à l'étranger pour les investisseurs étrangers ayant apporté moins de 10 millions de dollars EU au capital statuaire ou au capital d'une coopération commerciale;
 - 7 pour cent des bénéfices rapatriés à l'étranger pour les investisseurs étrangers ayant apporté une contribution comprise entre 5 millions et 10 millions de dollars EU au capital statuaire ou au capital d'une coopération commerciale;
 - 10 pour cent des bénéfices rapatriés à l'étranger dans le cas des investisseurs ayant apporté une contribution inférieure à 5 millions de dollars EU au capital statuaire ou au capital d'une coopération commerciale.
3. La taxe sur les bénéfices rapatriés est perçue chaque fois que des bénéfices sont rapatriés.
4. Il n'existe aucune possibilité d'exonération ou d'allégement de la taxe sur les bénéfices rapatriés.

Question 111

Le dernier paragraphe de la page 21 évoque une récente modification du régime des droits d'importation du Viet Nam. Le Viet Nam pourrait-il fournir des détails complets sur les projets de restructuration du régime tarifaire et les délais dans lesquels ils seront mis en oeuvre?

Réponse

Le Viet Nam vient d'entreprendre une restructuration de son régime tarifaire en vue de l'introduction de la TVA le 1er janvier 1999 et compte la terminer avant la deuxième réunion du Groupe de travail.

La Loi sur les droits d'exportation et d'importation sera modifiée par les mesures suivantes:

- introduction de trois taux de droits: non NPF, NPF et préférentiels;

- introduction de dispositions pour l'application de droits temporaires dans des cas particuliers (droits antidumping, droits compensateurs, etc.);
- établissement d'une nomenclature tarifaire basée sur le Système harmonisé 96;
- introduction d'une méthode d'évaluation en douane conforme aux dispositions de l'OMC.

Question 112

On trouve à la page 36 les taux de droits moyens applicables à certains des principaux produits d'importation. Le Viet Nam pourrait-il fournir des précisions sur les taux de droits moyens appliqués aux importations de produits agricoles?

Réponse

Le taux de droit moyen appliqué aux importations de produits agricoles est de 17,7 pour cent (produits agricoles des chapitres 4, 6, 12, 18 et 20 de la nomenclature actuelle des exportations et des importations). Il s'agit de la moyenne simple des taux appliqués par ligne tarifaire (la moyenne tarifaire indiquée au paragraphe 298 de l'Aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur du Viet Nam est une moyenne simple par ligne tarifaire; la moyenne indiquée au paragraphe 299 est une moyenne pondérée par les échanges).

Taxe d'exploitation des terres agricoles

Question 113

Il semble y avoir une erreur dans le paragraphe de l'Aide-mémoire où il est question de l'application de la taxe d'exploitation des terres agricoles aux entreprises qui exercent leurs activités en vertu de la Loi sur l'investissement étranger. Veuillez expliquer à nouveau comment les entreprises qui exercent leurs activités en vertu de la Loi sur l'investissement étranger sont assujetties à la taxe d'exploitation des terres destinées à la production agricole.

Réponse

En vertu de l'article 4 du Décret n° 74/CP du 25 octobre 1993 qui énonce la réglementation détaillée de la mise en oeuvre de la Loi sur la taxe d'exploitation des terres agricoles, les entreprises à capitaux étrangers et les parties étrangères à des accords de coopération commerciale ainsi que les parties vietnamiennes qui sont autorisées à effectuer un apport en capital sous forme de droits d'utilisation des terres agricoles ne sont pas tenues d'acquitter la taxe d'exploitation des terres agricoles, mais doivent payer un loyer foncier ainsi qu'en dispose l'article 79 du Décret n° 18/CP du 16 avril 1993.

Taxe sur le transfert du droit d'utilisation des terres

Question 114

Veuillez décrire les six cas d'exonération de la taxe sur le transfert du droit d'utilisation des terres.

Réponse

Les articles 13 et 14 du Décret n° 114/CP du 5 septembre 1994 prévoient les cas d'exemptions et d'allégements ci-après:

1. Exemptions:

- les ménages et les personnes qui transfèrent des droits d'utilisation des terres en vue de s'établir dans de nouvelles zones économiques, des régions montagneuses et des îles bénéficient d'une exonération conformément aux décisions des organismes publics compétents;
- les fonctionnaires qui déménagent pour s'établir dans de nouvelles zones économiques, des régions montagneuses et des îles bénéficient d'une exonération conformément aux décisions des organismes compétents en matière de mutation;
- les fonctionnaires qui changent de lieu de résidence dans l'exercice de leurs fonctions ou par suite de leur retraite et s'établissent dans des nouvelles zones économiques, des régions montagneuses et des îles bénéficient d'une exonération.

2. Allégement de 50 pour cent de la taxe sur le transfert du droit d'utilisation des terres dans les cas suivants:

- le chef de ménage est un invalide de guerre qui entre dans certaines catégories;
- le chef de ménage est une personne apparentée à un ancien combattant décédé qui recevait une allocation;
- les personnes handicapées qui ne peuvent travailler, les membres des minorités, les personnes âgées vivant seules;
- les fonctionnaires qui, par suite d'une mutation ou de leur départ à la retraite, déménagent pour s'installer dans des régions autres que les nouvelles zones économiques, les régions montagneuses et les îles.

Question 115

Les investisseurs étrangers doivent-ils payer la taxe sur le transfert des droits d'utilisation des terres aux mêmes conditions que les investisseurs nationaux?

Réponse

Les investisseurs étrangers sont autorisés à louer des terres pendant une période déterminée. Le gouvernement vietnamien n'accorde pas de droit d'utilisation des terres aux investisseurs étrangers. Ils ne sont donc pas autorisés à transférer ces droits et ne sont pas assujettis à la Loi relative à la taxe sur le transfert des droits d'utilisation des terres.

Taxes sur les ressources naturelles

Question 116

Les personnes étrangères qui exploitent des ressources naturelles sont-elles tenues d'acquitter la taxe sur les ressources naturelles au même titre que les personnes vietnamiennes?

Réponse

En vertu de l'Ordonnance du 30 mars 1990 relative à la taxe sur les ressources naturelles, toutes les organisations ou personnes physiques étrangères et vietnamiennes qui exploitent des ressources naturelles au Viet Nam sont assujetties à la taxe sur les ressources naturelles. Les entreprises à capitaux étrangers et les parties étrangères à des contrats de coopération commerciale signés avant la date de promulgation de l'Ordonnance qui exploitent des ressources naturelles et qui effectuent des paiements au titre de cette exploitation, conformément à la Loi sur l'investissement étranger, doivent continuer d'effectuer ces versements et n'ont pas à acquitter la taxe sur les ressources naturelles.

Impôt sur le revenu

Question 117

Veillez indiquer les différences de traitement qui existent entre les résidents vietnamiens et les résidents étrangers au Viet Nam en matière d'imposition du revenu et des bénéfices. Pour quelles raisons les résidents étrangers au Viet Nam sont-ils soumis à un régime fiscal différent?

Réponse

1. Impôt sur le revenu des personnes physiques:

Pour ce qui est de l'impôt progressif sur les revenus, les différences de taux d'imposition sont indiquées dans le tableau suivant:

(millions de dong)

Seuil d'imposition	Revenu imposable des Vietnamiens	Revenu imposable des étrangers	Taux (%)
1	Inférieur ou égal à 2	Inférieur ou égal à 5	0
2	De plus de 2 jusqu'à 3	De plus de 5 jusqu'à 12	10
3	De plus de 3 jusqu'à 4	De plus de 12 jusqu'à 30	20
4	De plus de 4 jusqu'à 6	De plus de 30 jusqu'à 50	30
5	De plus de 6 jusqu'à 8	De plus de 50 jusqu'à 70	40
6	De plus de 8 jusqu'à 10	Supérieur à 70	50
7	Supérieur à 10		60

L'assiette de l'impôt sur le revenu des étrangers résidant au Viet Nam et des citoyens vietnamiens comprend les revenus gagnés au Viet Nam et les revenus gagnés à l'étranger.

2. Impôt sur les bénéfices:

- les personnes physiques étrangères qui font des affaires au Viet Nam en vertu de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam doivent acquitter l'impôt sur les

bénéfices prévu par la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam du 12 novembre 1996 et le Décret n° 12/CP du 18 février 1997;

- les autres personnes physiques qui n'appartiennent pas à la catégorie précédente et qui font des affaires au Viet Nam sont assujetties à l'impôt sur le revenu conformément à la Loi du 30 juin 1990 relative à l'impôt sur les bénéfices et à la Loi du 6 juillet 1993 portant modification de cette loi.

Question 118

Quelles catégories de revenus sont incluses dans les revenus réguliers et quelles catégories de revenus sont incluses dans les revenus irréguliers?

Réponse

Les revenus réguliers comprennent toutes les sources régulières de revenus mentionnées ci-après:

- salaires, traitements et rémunérations;
- primes en espèces ou en nature de toutes sources;
- autres revenus résultant de la participation à des associations commerciales et des conseils de direction;
- revenu tiré des personnes physiques de leur participation à des activités de production, de commerce et de service qui ne sont pas soumises à l'impôt sur les bénéfices, telles que les contrats de consultation de longue durée, la formation, l'enseignement, la préparation aux examens, les représentations artistiques et culturelles.

Les revenus irréguliers comprennent:

- les cadeaux et dons de toutes sortes offerts par des organisations ou des personnes physiques étrangères à des Vietnamiens;
- les revenus tirés de transferts contractuels de technologie, notamment les transferts de technologie consécutifs à des opérations de vente et d'achat, la fourniture de savoir-faire, de méthodes technologiques, de marques de fabrique ou de commerce, etc.;
- les revenus provenant de la fourniture de services de consultation et de soutien technologique, du transfert de l'utilisation ou du droit d'utiliser du matériel scientifique, commercial ou industriel;
- les revenus versés sous forme de redevances dans le cas d'oeuvres littéraires ou artistiques et les revenus provenant de la fourniture de plans de construction, de dessins et modèles industriels et d'autres services, et les gains de loterie.

Question 119

Concernant l'impôt sur le revenu des personnes physiques: à combien s'élève le taux uniforme qui s'applique au revenu des investissements et autres revenus?

Réponse

Impôt sur les revenus irréguliers:

- les revenus de placements et de dépôts bancaires et les revenus de tous types d'obligations, d'actions ou de placements monétaires en provenance d'autres pays ne sont pas actuellement assujettis à l'impôt sur le revenu;
- le taux d'imposition des revenus provenant d'opérations de transfert de technologie d'une valeur supérieure à 2 millions de dong est de 5 pour cent;
- tout gain de loterie supérieur à 12,5 millions de dong est imposé à un taux de 10 pour cent;
- chaque cadeau ou don en provenance de l'étranger d'une valeur supérieure à 2 millions de dong est assujetti à un impôt de 5 pour cent.

Question 120

Le Viet Nam a-t-il adhéré aux dispositions de convertibilité intégrale pour les opérations courantes au titre de l'article 8 des statuts du FMI?

Réponse

Le Viet Nam élimine progressivement les restrictions imposées aux opérations courantes afin de pouvoir souscrire à terme aux dispositions de l'article 8 des statuts du FMI. La seule restriction en vigueur concerne la prescription d'équilibrage des entrées et des sorties de devises qui touche certaines entreprises à capitaux étrangers en vertu des dispositions de la Loi du 12 novembre 1996 sur l'investissement étranger au Viet Nam.

d) Politique d'investissement

Question 121

Nous croyons savoir que l'Assemblée nationale vient d'adopter une nouvelle Loi sur l'investissement étranger. Le Viet Nam est prié de fournir le texte de cette loi au Groupe de travail dans une des langues de l'OMC.

Il semble que, d'après cette nouvelle Loi sur l'investissement étranger, certains secteurs d'activité demeureront interdits aux entreprises contrôlées à 100 pour cent par des intérêts étrangers, ces secteurs devant être énumérés dans un décret gouvernemental dont l'approbation est prévue pour décembre 1996. Le gouvernement entend-il revenir sur cette décision? Prière de fournir au Groupe de travail une copie de ce décret.

Réponse

Comme la loi antérieure, la nouvelle Loi sur l'investissement étranger impose certaines limitations aux entreprises contrôlées à 100 pour cent par des intérêts étrangers. Une version anglaise de cette loi ainsi que du décret d'application peut être consultée au Secrétariat (Division des accessions, bureau 1126). Pour l'instant, le Viet Nam n'a pas l'intention de modifier cette loi.

Les activités dans lesquelles les investissements étrangers sont interdits ou limités sont les suivantes:

- construction d'équipements de télécommunications internationales et intérieures, commerce de télécommunications internationales et intérieures (autorisé seulement sous forme de construction-concession);
- exploitation et transformation des produits pétroliers et des ressources naturelles;
- transport aérien, transport par chemin de fer, transport maritime, transport public; construction de ports de mer et d'aéroports (les projets en construction/exploitation/transfert, construction/transfert/exploitation et construction/transfert font l'objet d'une réglementation distincte);
- production d'acier et de ciment;
- production dans les industries dynamiques;
- reboisement, plantation d'arbres pérennes;
- tourisme collectif;
- culture, sports, loisirs.

Question 122

Il semble que la nouvelle Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam restreint l'application des exonérations fiscales dans le cas des bénéfices réinvestis au Viet Nam.

- a) **Le Viet Nam a-t-il l'intention de modifier cette disposition?**
- b) **Nous croyons savoir qu'en vertu de la nouvelle Loi sur l'investissement étranger les transferts de capitaux d'une valeur supérieure au capital initial sont imposés à un taux égal à 25 pour cent de la différence entre le montant du transfert et le capital initial sauf lorsque les capitaux sont transférés en faveur d'une entreprise vietnamienne. Prière de fournir des explications à ce sujet.**
- c) **Le Viet Nam peut-il confirmer qu'il envisage de regrouper les codes de l'investissement intérieur et de l'investissement étranger dans la nouvelle Loi sur l'investissement étranger? Le cas échéant, d'ici combien de temps?**

Réponse

Comme dans la loi précédente, tous les bénéfices réinvestis sont exonérés de l'impôt. En vertu de l'article 42 de la nouvelle Loi sur l'investissement étranger et de l'article 59 du Décret n° 12/CP, les bénéfices réinvestis peuvent être exonérés en partie ou en totalité de l'impôt, comme il est indiqué ci-après:

- si le taux d'imposition des bénéfices est de 20 pour cent, l'exonération porte sur 50 pour cent de l'impôt à payer;

- si le taux d'imposition des bénéfices est de 15 pour cent, l'exonération porte sur 75 pour cent de l'impôt à payer;
- si le taux d'imposition des bénéfices est de 10 pour cent, l'exonération porte sur 100 pour cent de l'impôt à payer.

Ainsi qu'en dispose l'article 34 de la Loi sur l'investissement étranger, les bénéfices provenant de la cession d'actions à une ou plusieurs parties étrangères sont imposés à un taux de 25 pour cent. Si les actions sont cédées à une entreprise vietnamienne, les bénéfices admissibles sont exonérés en totalité ou en partie de l'impôt. Cette réglementation vise à porter progressivement à 100 pour cent la part de la ou des parties vietnamiennes dans les coentreprises.

Lors de l'élaboration de la nouvelle Loi sur l'investissement étranger, on a cherché à harmoniser la Loi sur l'investissement étranger et la Loi sur l'encouragement de l'investissement intérieur de façon à ce que les règles du jeu soient les mêmes pour les entreprises nationales et les entreprises à capitaux étrangers. L'harmonisation se fera progressivement.

Question 123

Veillez décrire précisément les prescriptions juridiques auxquelles doivent répondre les investissements étrangers pour être approuvés.

Réponse

L'approbation des projets d'investissement étranger dépend principalement des critères suivants:

- le statut juridique et la capacité financière des partenaires étrangers et vietnamiens;
- la compatibilité des objectifs du projet avec les orientations et les projets de développement économique et social national;
- les avantages qu'en retireront l'Etat vietnamien et les partenaires vietnamiens des coentreprises (ces avantages sont notamment l'addition de nouvelles capacités de production, de nouveaux secteurs et de nouveaux produits, l'expansion du marché, la création d'emplois, les entrées de fonds générés par les projets, etc.);
- la technologie utilisée, l'utilisation raisonnable et la protection des ressources naturelles et de l'environnement;
- l'exploitation rationnelle des terres, le régime d'indemnisation et le plan de défrichage, l'évaluation du capital d'apport aux coentreprises (s'il y a lieu).

La procédure d'approbation des projets d'investissement à capitaux étrangers est énoncée dans la Loi sur l'investissement étranger du 12 novembre 1996, et le Décret n° 12/CP du 18 février 1997 régit en détail l'application de cette loi.

Question 124

Quelles sont les conditions à remplir pour obtenir l'autorisation d'investir au Viet Nam, que ce soit en créant une nouvelle entreprise ou en participant à une entreprise existante?

Réponse

Les investisseurs étrangers sont autorisés à effectuer les investissements suivants:

- coopération commerciale dans le cadre d'un contrat de coopération commerciale;
- coentreprise; et
- entreprise dont les capitaux sont à 100 pour cent étrangers.

Dans le cas des coentreprises auxquelles participent des partenaires vietnamiens et étrangers, la participation étrangère n'est soumise à aucun plafond. Toutefois, elle ne doit pas être inférieure à 30 pour cent du capital social de la coentreprise, sauf autorisation du gouvernement. En principe, le capital statuaire doit représenter au moins 30 pour cent du capital total investi, sauf dans des cas particuliers approuvés par l'autorité responsable.

Le transfert des capitaux investis dans des entreprises à participation étrangère est régi de façon détaillée: les parties à la coentreprise sont autorisées à transférer leurs parts mais doivent donner la préférence aux autres parties. Si les parts sont transférées à des parties autres que les partenaires de la coentreprise, ce transfert doit se faire à des conditions non moins favorables que s'il avait été fait en faveur des autres partenaires. Le transfert doit être approuvé par les autres partenaires.

Ce règlement s'applique aussi au transfert des droits et obligations des parties à des projets BC.

Les entreprises dont les capitaux sont à 100 pour cent étrangers sont autorisées à transférer leur capital mais doivent donner la préférence à des entreprises vietnamiennes.

Le transfert du capital investi prend effet une fois qu'il est approuvé par l'organisme d'Etat chargé des investissements étrangers.

Si le transfert dégage un bénéfice, le vendeur doit acquitter un impôt sur les bénéfices de 25 pour cent. Il peut bénéficier d'une exonération ou d'une réduction de cet impôt si l'acheteur est une entreprise vietnamienne.

Question 125

Il est indiqué dans l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2) que la politique d'investissement du gouvernement a plusieurs objectifs, dont celui de favoriser l'emploi et les exportations.

Quelles mesures le gouvernement vietnamien met-il en oeuvre pour encourager les investissements qui favorisent l'emploi et les exportations? Prière de décrire toute subvention directe ou indirecte qui est accordée aux investisseurs dont les projets favorisent l'emploi ou les exportations.

Réponse

L'article II.1 de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam confirme que le gouvernement vietnamien a pour politique d'encourager l'investissement étranger dans certains secteurs, notamment les industries à forte intensité de main-d'oeuvre et axées sur l'exportation. Cette politique d'encouragement est appliquée au moyen de taux préférentiels d'imposition des bénéfices, ainsi qu'en dispose l'article 54 du Décret n° 12/CP du 18 février 1997. Les dispositions sont les suivantes:

- un taux d'imposition de 20 pour cent s'applique dans le cas des projets qui:
 - exportent au moins 50 pour cent de leur production,
 - emploient au moins 500 salariés;
- un taux d'imposition de 15 pour cent s'applique dans le cas des projets qui:
 - exportent au moins 80 pour cent de leur production.

Cependant, d'autres éléments sont aussi pris en considération. Par exemple, une demande peut être refusée si la technologie utilisée dans le cadre du projet est nettement dépassée, même si celui-ci peut créer un grand nombre d'emplois. D'autre part, si à l'origine les investisseurs se sont engagés à exporter 80 pour cent de la production, ce qui leur donnerait droit au taux d'imposition de 15 pour cent, mais qu'ils ne sont en fait en mesure d'exporter que 60 pour cent de la production, l'autorité compétente est habilitée à porter le taux d'imposition des bénéfices à 20 pour cent.

Question 126

Veillez fournir une liste détaillée des mesures d'incitation à l'investissement et des conditions auxquelles doivent satisfaire les investisseurs pour y avoir droit.

Réponse

Les mesures d'incitation à l'investissement sont les suivantes:

1. Traitement fiscal préférentiel: selon le secteur, la région et la nature de l'investissement, les entreprises à capitaux étrangers sont assujetties aux impôts suivants:

- impôt sur les bénéfices:
 - au taux de 25 pour cent, sans exonération ni allégement,
 - au taux de 20 pour cent lorsque l'investissement étranger est encouragé; en outre, le projet peut être exempté de l'impôt sur les bénéfices pendant deux ans au maximum à compter de la première année bénéficiaire et peut bénéficier d'un allégement de 50 pour cent pendant deux années supplémentaires,
 - au taux de 15 pour cent lorsque l'investissement satisfait à divers critères de promotion des investissements. En outre, le projet peut être exonéré de l'impôt sur les bénéfices pendant quatre ans au maximum à compter de la première année bénéficiaire, puis bénéficier d'un allégement de 50 pour cent pendant les quatre années suivantes,
 - au taux de 10 pour cent lorsque l'investissement est spécialement encouragé; en outre, une exonération de l'impôt sur les bénéfices peut être accordée pendant huit ans au maximum.
- impôt sur les bénéfices rapatriés.

Les investisseurs étrangers sont autorisés à rapatrier à l'étranger leurs bénéfices légalement réalisés dans le cadre d'un investissement au Viet Nam, après prélèvement à la source d'un impôt

de 5 pour cent, 7 pour cent ou 10 pour cent, selon le niveau de l'apport de l'investisseur étranger au capital social de l'entreprise à capitaux étrangers.

- Droits d'importation: les entreprises à capitaux étrangers peuvent bénéficier d'une exonération des droits d'importation et d'exportation pour les produits suivants:
 - équipements, machines et véhicules spécialisés importés au Viet Nam à titre de contribution aux actifs fixes d'une entreprise ou pour la mise en oeuvre d'un contrat de coopération commerciale, ou véhicules spécialisés employés pour le transport de travailleurs,
 - composants, pièces, pièces de rechange, accessoires des équipements précités, machines, véhicules spécialisés,
 - matières premières et fournitures importées pour l'exécution de projets en construction/exploitation/transfert, construction/transfert/exploitation ou construction/transfert,
 - espèces de sols et d'animaux ou équipements agricoles spécialisés dont l'importation est autorisée pour la mise en oeuvre de projets dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche,
 - autres produits et matières destinés à des projets dans lesquels l'investissement est spécialement encouragé sur décision du Premier Ministre,
 - matières premières et fournitures importées pour la fabrication de produits d'exportation,
 - remboursement de l'impôt payé sur les bénéfices réinvestis: selon le secteur, la région et la forme et la durée de l'investissement, l'investisseur étranger peut bénéficier d'un remboursement total ou partiel de l'impôt payé sur les bénéfices réinvestis.

L'investisseur étranger peut bénéficier de préférences lorsqu'il investit dans les secteurs et régions suivants:

- secteurs:
 - production axée sur l'exportation,
 - élevage, transformation des produits agricoles, sylviculture et aquaculture,
 - utilisation de technologies avancées et modernes, protection de l'environnement et recherche-développement,
 - activités à forte intensité de main-d'oeuvre, transformation des matières premières et exploitation efficace de ressources naturelles situées au Viet Nam,
 - construction d'installations d'infrastructure et d'importants établissements industriels et de production;

- régions:
 - régions montagneuses et isolées,
 - régions défavorisées sur le plan économique et social.

Voir le Décret n° 12/CD daté du 18 février 1997, dont les articles 54, 55 et 56 orientent la mise en oeuvre de la Loi sur l'investissement étranger. Une traduction de ce décret peut être consultée au Secrétariat (Division des accessions, bureau 1126).

Lorsqu'il satisfait aux critères ci-dessus (dans un projet d'investissement ou dans l'exécution d'un contrat de coopération commerciale), l'investisseur étranger a droit à des préférences connexes stipulées dans l'autorisation d'investissement.

Question 127

Pour chacune des trois dernières années, veuillez indiquer le nombre et la valeur des investissements étrangers qui ont été autorisés ainsi que le nombre et la valeur de ces investissements qui ont été effectivement réalisés. Pour chacune des trois dernières années, veuillez fournir des renseignements sur les projets d'investissement qui étaient assujettis à des prescriptions de résultats, tels que le contenu en produits d'origine locale ou les résultats à l'exportation.

Réponse

Nombre total de projets autorisés:

	1995	1996	Dix premiers mois de 1997
Nombre de projets	404	367	336
Valeur totale du capital investi (millions de dollars EU)	6 616	8 528	4 453

Montant total du capital décaissé pour des projets autorisés:

	En millions de dollars EU
1995	2 652
1996	2 200
Dix premiers mois de 1997	2 950

Prescriptions concernant la teneur en éléments d'origine nationale:

Pour la production et le montage d'appareils électroniques, la teneur en produits d'origine nationale doit être d'au moins 20 pour cent durant les deux premières années puis doit augmenter chaque année.

Pour la production et le montage d'automobiles, la teneur en produits d'origine nationale est de 5 pour cent après les cinq premières années puis elle doit être augmentée jusqu'à atteindre 30 pour cent après les dix premières années.

Pour la production et l'assemblage de motocycles et de leurs pièces détachées, la teneur en produits d'origine nationale est de 5 à 10 pour cent après les deux premières années puis elle doit être portée à 60 pour cent après les cinq premières années.

De nombreuses entreprises s'engagent à respecter ces prescriptions lorsqu'elles demandent une autorisation d'investissement, mais il est fréquent qu'elles ne respectent pas leurs engagements.

Le capital social d'une société en coentreprise doit être égal à 30 pour cent au moins du capital investi et la contribution des partenaires étrangers doit être d'au moins 30 pour cent du capital social.

En fait, dans la plupart des coentreprises, la contribution des partenaires étrangers représente plus de 50 pour cent du capital social de la coentreprise.

Question 128

Pour chacune des trois dernières années, veuillez indiquer le nombre et la valeur des projets d'investissement à capitaux étrangers qui ont été financés par des crédits étrangers consentis à des coentreprises vietnamiennes ou à des coentreprises nationales vietnamiennes.

Réponse

Les capitaux investis par les coentreprises consistent en fonds propres (capital statutaire) et fonds empruntés. Pour chaque projet, les investisseurs peuvent mobiliser des fonds empruntés à diverses sources. Le gouvernement vietnamien supervise les fonds empruntés des entreprises à capitaux étrangers uniquement pour les aspects juridiques du prêt.

Les statistiques correspondantes ne sont pas disponibles.

Question 129

Comment le Viet Nam explique-t-il le faible taux d'exécution des investissements étrangers auxquels des autorisations ont été accordées? Les efforts fournis par les investisseurs étrangers pour obtenir les autres approbations des autorités gouvernementales, comme l'autorisation d'importer et de payer les biens d'équipement et les matières premières, échouent-ils?

Réponse

Le Viet Nam révisé fréquemment les mesures visant à attirer les investissements étrangers et en envisage de nouvelles.

Depuis la promulgation de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam, le taux d'exécution des investissements étrangers autorisés est de 38 pour cent, taux comparable à celui qu'on observe dans d'autres pays de la région.

Question 130

Que sont les "secteurs d'investissement"?

Réponse

Les secteurs d'investissement sont les secteurs dans lesquels les investisseurs opèrent.

Les secteurs économiques sont les différents secteurs de l'économie.

L'article 13 de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam dispose que:

Les investisseurs étrangers peuvent investir au Viet Nam dans les secteurs de l'économie nationale. L'Etat vietnamien encourage les investisseurs étrangers à investir dans les secteurs et régions suivants:

1. Secteurs:

- a) production destinée à l'exportation;
- b) élevage, agriculture, transformation des produits agricoles, sylviculture et aquaculture;
- c) utilisation de technologies avancées et modernes, protection de l'environnement et recherche-développement;
- d) activités à forte intensité de main-d'oeuvre, transformation des matières premières et exploitation efficace des ressources naturelles du Viet Nam;
- e) construction de projets d'infrastructure et d'importants établissements industriels et de production.

2. Régions:

- a) régions montagneuses et isolées;
- b) régions défavorisées sur le plan économique et social.

L'Etat du Viet Nam n'autorise aucun projet d'investissement étranger susceptible d'avoir un impact négatif sur la sécurité nationale, l'ordre public et la sécurité, le patrimoine historique et la culture, les coutumes et traditions ou l'environnement.

En fonction de la stratégie de planification et de développement adoptée pour chaque période, le gouvernement définit les régions dans lesquelles l'investissement est encouragé et publie une liste de projets approuvés et de projets spécialement approuvés, une liste des secteurs dans lesquels les investissements sont soumis à certaines conditions et une liste des secteurs dans lesquels l'investissement est interdit.

Les organisations économiques privées vietnamiennes sont autorisées à coopérer avec des investisseurs étrangers dans les différents secteurs économiques, sous réserve des conditions fixées par le gouvernement.

Question 131

S'il s'agit de secteurs d'activités économiques, quelles sont exactement les possibilités d'investissement dans chacun de ces secteurs? Les investissements dans certains secteurs sont-ils soumis à certaines restrictions?

Réponse

Il y a trois types de secteurs d'activités économiques:

- secteurs de l'économie soumis aux conditions générales;
- secteurs encouragés qui font l'objet de mesures d'incitation;
- secteurs restreints, soumis à des conditions particulières, qui sont énumérés dans la liste des secteurs dans lesquels l'investissement est soumis à certaines conditions et la liste des secteurs dans lesquels l'investissement est interdit.

Ces listes sont établies par le gouvernement pour chaque période. Les restrictions sont généralement appliquées.

Voir la réponse à la question 130.

Question 132

Comment est déterminée la priorité à accorder aux investissements qui concordent avec les programmes de développement (mesures d'incitation)?

Réponse

Voir les réponses aux questions 125 et 135.

Question 133

Quelles mesures sont prises pour encourager les investissements qui favorisent l'emploi, etc.?

Réponse

Voir la réponse à la question 125.

Question 134

Qu'est-ce qu'un investissement à grande échelle?

Réponse

La Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam ne définit pas expressément ce qu'est un investissement à grande échelle. Toutefois, il définit les projets du groupe A, qui doivent être autorisés par le Premier Ministre et peuvent être considérés comme des projets importants et à grande échelle, notamment:

- la construction d'équipements d'infrastructure et de grandes zones industrielles, de zones d'industries d'exportation et de projets en construction/exploitation/transfert, construction/transfert/exploitation et construction/transfert;
- les projets d'un montant supérieur à 40 millions de dollars EU dans les domaines tels que l'électricité, l'exploitation des ressources naturelles, le pétrole, la métallurgie et la

production de ciment, l'industrie pétrochimique, la construction de ports de mer et d'aéroports, les zones de culture et de tourisme, l'immobilier;

- les projets de transport par mer et de transport aérien;
- les projets de télécommunication;
- les projets dans les secteurs de l'assurance, des finances, de l'audit et de l'inspection;
- les projets d'exploitation de ressources précieuses et rares;
- les projets intéressant la défense nationale et la sécurité nationale;
- les projets utilisant moins de 5 hectares de terrain en ville et de 50 hectares en dehors des villes.

Question 135

De quelles mesures d'incitation spéciales bénéficient les investissements dans les régions défavorisées?

Réponse

Les mesures d'incitation spéciales dont bénéficient les projets de construction d'infrastructures dans les régions défavorisées sur les plans économique et social, les projets de reforestation, les projets d'investissement dans les régions montagneuses et éloignées et les projets faisant l'objet d'une mesure spéciale d'encouragement comprennent notamment l'imposition des bénéfices à un taux de 10 pour cent, l'exonération de l'impôt sur les bénéfices pendant quatre ans et un allègement de 50 pour cent de l'impôt sur les bénéfices pendant les quatre années suivantes. La liste des projets encouragés sera publiée par le gouvernement pour une période donnée.

Question 136

Toutes les mesures d'incitation et tous les dégrèvements fiscaux dont bénéficient les investisseurs sont-ils accordés sans aucune discrimination aux ressortissants nationaux et étrangers?

Réponse

Il existe des différences dans certaines politiques, mais ces différences ne constituent pas une discrimination entre les différentes catégories d'investisseurs.

Voir les réponses aux questions 17, 105 et 109.

Question 137

Le traitement dont bénéficient généralement les investisseurs étrangers est-il aussi favorable ou plus favorable que celui accordé aux investisseurs nationaux? Dans la négative, quelles sont les différences de traitement?

Réponse

De façon générale, les investisseurs étrangers bénéficient d'un traitement aussi favorable ou plus favorable que les investisseurs nationaux. La Loi sur l'investissement étranger et la Loi sur l'encouragement de l'investissement intérieur comportent certaines différences dans les méthodes, les niveaux et les durées.

Voir les réponses aux questions 105 et 108.

Question 138

Veillez fournir des précisions sur le Programme d'investissements publics pour 1996-2000 en vertu duquel, croyons-nous savoir, le Viet Nam doit consacrer des investissements considérables à l'augmentation de la capacité de production des industries de l'acier, des engrais et du ciment.

Réponse

Le Programme d'investissements publics du Viet Nam pour 1996-2000 fixe les indicateurs ci-après pour les industries de la sidérurgie, de l'engrais et du ciment:

- sidérurgie: il est prévu de créer des complexes sidérurgiques fonctionnant au charbon ou au gaz d'une capacité estimée à 1,5 à 2 millions de tonnes. Des investisseurs étrangers ont été invités à participer à l'exploitation des minerais de fer de la mine de Thach Khe jusqu'à concurrence de 10 millions de tonnes par an;
- industrie du ciment: la production totale de ciment devrait tripler, passant de 6 millions de tonnes actuellement à 18 à 20 millions de tonnes en l'an 2000. Actuellement, plusieurs cimenteries en coentreprise d'une capacité de 1 à 2 millions de tonnes sont en construction. Le Viet Nam recherche des investisseurs étrangers pour de nouveaux projets en coentreprise dans ce secteur;
- industrie chimique et engrais: le Viet Nam prévoit de promouvoir l'industrie pétrochimique. La production d'engrais va augmenter grâce à l'expansion de certaines fabriques de superphosphate et à la création d'une nouvelle usine d'engrais à base de phosphate dibasique d'ammonium et d'une nouvelle fabrique d'engrais fonctionnant au gaz.

Question 139

Les investisseurs étrangers peuvent-ils librement embaucher et licencier des salariés? Le cas échéant, les entreprises sont-elles passibles de sanctions en cas de licenciement? Des mesures d'incitation spéciales sont-elles offertes aux entreprises pour qu'elles embauchent un grand nombre de travailleurs? Le gouvernement vietnamien exige-t-il que, pour des emplois comparables, les investisseurs étrangers versent à leurs employés des salaires plus élevés que ceux en vigueur dans les entreprises nationales?

Réponse

Les investisseurs étrangers peuvent embaucher et licencier quand ils le veulent, sous réserve des dispositions de la législation du travail, particulièrement en ce qui concerne les motifs de licenciement.

- Si le licenciement est effectué en conformité avec la législation, les employeurs ne sont pas tenus d'indemniser les salariés. Sinon et compte tenu de la gravité de l'infraction, ils doivent les indemniser.
- Si le licenciement n'est pas fondé sur le plan juridique, l'employeur doit annuler la décision de licenciement, faire des excuses publiques et réhabiliter l'employé concerné et lui restituer tous les avantages matériels auxquels il avait droit.
- Si le licenciement est dû au mauvais traitement des salariés, à des intérêts ou à des motifs personnels, l'employeur est passible de sanctions pénales.

Les entreprises créées en vertu de la Loi sur l'encouragement de l'investissement intérieur du 22 juin 1994 qui créent des emplois en grand nombre bénéficient d'un traitement fiscal préférentiel. Les entreprises qui embauchent beaucoup de femmes et de handicapés bénéficient aussi d'avantages en matière d'imposition et d'emprunts de capitaux.

En principe, les entreprises à capitaux étrangers et les entreprises nationales sont traitées de la même façon sur tous les plans, y compris en ce qui concerne la rémunération de leurs salariés. Le gouvernement vietnamien fixe un salaire minimum qui est plus élevé dans les entreprises à capitaux étrangers que dans les autres entreprises. Pour le reste, la relation entre employeurs et employés est régie par le contrat de travail.

Voir la réponse à la question 125.

Question 140

Dans quelle mesure de telles prescriptions s'appliquent uniquement aux entreprises à capitaux étrangers?

Réponse

Les entreprises vietnamiennes et les entreprises à capitaux étrangers sont généralement traitées de la même façon; toutefois, en matière d'emploi, ces dernières sont toujours assujetties aux dispositions de la Loi du 12 novembre 1993 sur l'investissement étranger au Viet Nam, du Décret n° 12/CP, daté du 18 février 1997, du gouvernement vietnamien contenant des directives sur la mise en oeuvre de la Loi sur l'investissement étranger et du Décret n° 72/CP du 31 octobre 1995 contenant des directives d'application de certains articles de la Loi du travail relative à l'emploi. Ces documents régissent en détail les conditions d'emploi dans les entreprises à capitaux étrangers. Le salaire minimum est plus élevé dans ces entreprises que dans les autres entreprises.

Question 141

Que signifient exactement accorder la "priorité aux investissements qui concordent avec les programmes de développement" et "encouragement des investissements qui favorisent l'emploi"?

Réponse

Afin d'améliorer l'efficacité des activités d'investissement, le gouvernement détermine, sur la base des orientations de planification et de développement pour chaque période, les régions et projets qui sont encouragés et les projets qui sont spécialement encouragés. Les listes doivent être établies sur la base du plan socio-économique directeur ainsi que des plans des secteurs et régions dans le

cadre du programme général de développement de l'Etat vietnamien. Les projets encouragés et spécialement encouragés bénéficient d'une attention prioritaire et des incitations prévues par les lois en vigueur.

L'encouragement des investissements qui favorisent l'emploi signifie que l'une des conditions à satisfaire pour bénéficier de certaines mesures d'incitation est d'employer un grand nombre de salariés vietnamiens et en particulier de former ces salariés. Toutes les entreprises qui emploient au moins 500 salariés peuvent bénéficier du taux réduit de l'impôt sur les bénéfices (20 pour cent ou moins).

Question 142

Le gouvernement a-t-il l'intention de faire en sorte qu'il n'y ait plus d'écart entre les salaires minimums que doivent verser les entreprises étrangères et ceux applicables aux entreprises vietnamiennes? Cet écart fait partie d'une "politique" d'investissement.

Réponse

Pour le moment, le gouvernement n'a pas l'intention de supprimer l'écart entre les salaires minimums pratiqués dans différentes catégories d'entreprises, qui résultent du Décret n° 28/CP du 28 mars 1997 du Président de la République socialiste du Viet Nam. Actuellement, le salaire minimum versé par les entreprises d'Etat diffère de celui qui est versé par les entreprises à capitaux étrangers.

Question 143

Quelles autres mesures d'incitation sont offertes aux zones franches pour l'industrie d'exportation et aux zones industrielles? Veuillez décrire les critères auxquels doivent répondre les entreprises qui souhaitent s'établir dans ces zones. Veuillez définir ce qu'est une zone industrielle et indiquer en quoi elle diffère des zones franches pour l'industrie d'exportation.

Réponse

Les investisseurs étrangers qui investissent dans des zones industrielles et des zones franches pour l'industrie d'exportation peuvent bénéficier des avantages ci-après en matière d'impôt sur les bénéfices, d'impôt sur les bénéfices rapatriés et de mesures administratives:

1. Impôt sur les bénéfices:
 - a) pour les entreprises nationales: bénéfices des incitations prévues dans la Loi sur l'encouragement de l'investissement intérieur;
 - b) pour les entreprises à capitaux étrangers:
 - entreprises établies dans les zones franches pour l'industrie d'exportation:
 - imposition des bénéfices à 10 pour cent et exonération de l'impôt sur les bénéfices pendant quatre ans à compter de la première année bénéficiaire pour les entreprises de production,
 - imposition des bénéfices à 15 pour cent et exonération de l'impôt sur les bénéfices pendant deux ans à compter de la première année bénéficiaire pour toutes les entreprises des secteurs des services;

- entreprises situées dans les zones industrielles:
 - imposition des bénéfices à 15 pour cent et exonération de l'impôt sur les bénéfices pendant deux ans à compter de la première année bénéficiaire pour les entreprises qui exportent moins de 50 pour cent de leur production,
 - les entreprises qui exportent entre 50 et 80 pour cent de leur production peuvent bénéficier en outre d'un allègement de 50 pour cent de l'impôt sur le revenu pendant deux années supplémentaires,
 - les entreprises qui exportent plus de 80 pour cent de leur production sont exonérées de l'impôt sur les bénéfices pendant deux ans à compter de la première année bénéficiaire puis bénéficient d'un allègement de 50 pour cent pendant les deux années suivantes,
 - imposition des bénéfices à 20 pour cent et exonération de l'impôt sur les bénéfices pendant un an à compter de la première année bénéficiaire pour les entreprises qui opèrent dans les secteurs des services;
- pour les entreprises qui aménagent les infrastructures des zones industrielles et des zones franches pour les industries d'exportation:
 - imposition des bénéfices à 10 pour cent et exonération de l'impôt sur les bénéfices pendant quatre ans à compter de la première année bénéficiaire, puis allègement de 50 pour cent de l'impôt sur les bénéfices imposables pendant quatre ans.

Les taux d'imposition des bénéfices indiqués ci-dessus pour les entreprises implantées dans les zones industrielles et dans les zones franches pour les industries d'exportation sont applicables pendant toute la durée de vie du projet.

2. Impôt sur les bénéfices rapatriés:

Un investisseur étranger qui rapatrie ses bénéfices à l'étranger est assujéti à un impôt de 50 pour cent des bénéfices rapatriés.

3. Droit d'importation et d'exportation:

- les entreprises implantées dans des zones franches pour les industries d'exportation peuvent être exonérées des droits d'importation sur les produits qu'elles importent et des droits d'exportation sur les produits qu'elles exportent;
- les entreprises installées dans les zones industrielles sont exonérées du droit d'importation sur:
 - les machines et équipements importés pour constituer les actifs fixes de l'entreprise à capitaux étrangers;
- les véhicules spécialisés incorporés aux chaînes de production qui font partie des actifs fixes des entreprises à capitaux étrangers et les véhicules employés pour transporter les salariés (véhicules automobiles de plus de 24 sièges et embarcations);

- les composants, pièces, pièces de rechange, structures d'appui, moules et accessoires destinés aux équipements, machines et moyens de transport spécialisés ci-dessus.

L'exonération des droits d'importation applicables aux équipements, machines et moyens de transport susmentionnés est également valable en cas d'expansion d'un projet et de remplacement ou de renouvellement de la technologie.

- Dans le cas des matières premières, pièces de rechange, accessoires et autres fournitures importées pour la fabrication de produits d'exportation, les droits d'importation doivent être acquittés au moment de l'importation au Viet Nam et seront remboursés au moment de l'exportation des produits finis au prorata de la quantité des produits finis exportés.

4. Mesures administratives:

Les activités des entreprises implantées dans les zones industrielles ou les zones franches pour les industries d'exportation sont administrées par un système de guichet unique. Les ministères délèguent aux conseils d'administration des zones industrielles certaines de leurs fonctions pour leur permettre de régler rapidement les problèmes qui se posent dans ces zones ou dans les zones franches pour les industries d'exportation. Ils peuvent par exemple accorder des autorisations d'investissement, approuver des plans d'exportation et d'importation et délivrer des c/o, exécuter certaines procédures liées à l'utilisation des terres et certaines procédures douanières. Des organes spécialisés comme le bureau des douanes, l'administration fiscale et les banques ouvrent des antennes dans les zones industrielles ou les zones franches pour les industries d'exportation afin de traiter les problèmes sur place.

5. Infrastructures:

Les entreprises implantées dans les zones industrielles ou dans les zones franches pour les industries d'exportation sont autorisées à louer des terrains complètement équipés (électricité, eau, moyens de transport, télécommunication, etc.).

Question 144

Veillez décrire les différences qui existent entre les règles applicables aux investisseurs nationaux et celles applicables aux investisseurs étrangers pour ce qui est des prix et de la liberté de choix dans les domaines suivants: locaux de bureaux; logements; services publics tels que l'eau, le gaz et l'électricité; services de télécommunications intérieures et internationales; prix des vols intérieurs et internationaux; impôts et taxes applicables aux entreprises qui produisent des biens et services similaires; embauche et rémunération des salariés. Veuillez mentionner les lois et règlements en vertu desquels il est autorisé d'appliquer aux investisseurs étranger un traitement discriminatoire dans ces domaines.

Réponse

Les lois en vigueur au Viet Nam prévoient certaines différences dans les règles applicables aux investisseurs nationaux et aux investisseurs étrangers dans les domaines suivants: locaux de bureaux, logements, services publics tels que l'eau, le gaz et l'électricité, services de télécommunications intérieures et internationales, etc. A l'heure actuelle, les prix pratiqués pour certains services comme l'eau et l'électricité et les transports aériens (qui relèvent pour l'essentiel d'un monopole public) ne sont pas les mêmes pour les investisseurs nationaux et étrangers en raison des subventions publiques qui servent à réduire les prix payés par les citoyens et entreprises vietnamiens. Dans le cas de l'électricité en particulier, le prix facturé aux entreprises à capitaux étrangers est plus élevé que celui facturé aux entreprises nationales. On retrouve la même situation dans le cas du fret

aérien et des billets d'avion. Le gouvernement a l'intention de supprimer progressivement les subventions dont bénéficient les entreprises et les citoyens vietnamiens pour appliquer en fin de compte le même prix à tous les acheteurs.

En ce qui concerne les impôts et taxes, l'impôt sur les bénéfices et l'impôt sur les revenus ne sont pas appliqués de la même façon aux entreprises nationales et à capitaux étrangers. En vertu de la Loi de 1996 sur l'investissement étranger au Viet Nam, le taux ordinaire de l'impôt sur les bénéfices est de 25 pour cent pour les entreprises à capitaux étrangers et il est de 35, 45 ou 55 pour cent pour les entreprises nationales, selon le secteur. A compter du 1er janvier 1999, un taux unique d'impôt sur les bénéfices et d'impôt sur les revenus de 32 pour cent sera appliqué à toutes les entreprises nationales tandis que le taux appliqué aux entreprises à capitaux étrangers restera de 25 pour cent.

En ce qui concerne l'emploi, la législation en vigueur dispose que les étrangers ne peuvent être recrutés que pour des emplois qui nécessitent un niveau de compétence technique ou administrative qu'on ne trouve pas dans la main-d'oeuvre locale et l'entreprise doit former des citoyens vietnamiens pour remplacer les étrangers dès que possible. Le salaire minimum payé aux travailleurs vietnamiens employés dans des entreprises à capitaux étrangers est fixé par le Ministère du travail.

Seuls les bâtiments répondant à certains critères peuvent être loués à des étrangers. Le montant du loyer est publié.

La rémunération peut être librement convenue entre l'employeur et le salarié à condition qu'elle ne soit pas inférieure au salaire minimum.

Question 145

En vertu de quels critères décide-t-on d'approuver ou non la demande d'un investisseur étranger qui entend se lancer dans la distribution de produits (entreposage, livraison, facturation locale et service après vente)? Les investisseurs étrangers ont-ils le droit de s'établir dans des secteurs où ils risquent de livrer concurrence aux fournisseurs nationaux de biens et services? Les mêmes critères s'appliquent-ils aux investisseurs nationaux qui souhaitent se lancer dans le secteur de la distribution des produits? Combien de demandes de ce genre ont été reçues d'investisseurs étrangers au cours des trois dernières années et combien d'entre elles ont été approuvées?

Réponse

Le gouvernement vietnamien n'encourage pas l'investissement étranger dans des entreprises de commerce. Une entreprise à capitaux étrangers peut opérer en tant qu'agent distribuant des produits et services fabriqués ou fournis par des entreprises nationales ou par des entreprises à capitaux étrangers, à condition que ces produits et services soient légalement produits au Viet Nam et que les autorités compétentes autorisent l'investisseur étranger à les distribuer sur le marché vietnamien, et que cette activité soit conforme aux buts de l'entreprise à capitaux étrangers. Si une entreprise à capitaux étrangers veut devenir agent, elle doit se mettre en rapport avec l'organisation économique qui a besoin d'un agent et prendre des engagements fiscaux envers l'Etat. Après avoir été accepté comme agent, elle doit informer le Ministère de la planification et de l'investissement et le Comité populaire de la province dans laquelle est situé son siège ou sa filiale à des fins de contrôle.

Question 146

Il est indiqué dans l'Aide-mémoire que les projets d'investissement sont exonérés temporairement de l'impôt sur les bénéfices et ne sont assujettis qu'à un taux d'imposition

de 25 pour cent. Quel est le taux de l'impôt sur les bénéfices dans le cas des entreprises qui ne bénéficient pas de l'exonération fiscale?

Réponse

Selon la Loi du 12 novembre 1993 sur l'investissement étranger au Viet Nam, le taux de l'impôt sur les bénéfices dans le cas des investissements étrangers dans des coentreprises et dans celui des entreprises contrôlées à 100 pour cent par des capitaux étrangers est normalement de 25 pour cent (sauf en ce qui concerne les projets d'investissement dans les secteurs de l'exploitation du pétrole et des ressources naturelles rares et précieuses du Viet Nam).

Durant la période d'exonération fiscale, un allègement d'impôt de 50 pour cent est consenti à l'entreprise. Pour les projets prioritaires, le taux de l'impôt sur les bénéfices est moins élevé que 25 pour cent (20, 15 ou 10 pour cent) et il s'applique pendant les premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'investissement. La loi susmentionnée a été remplacée par la Loi du 6 novembre 1996 sur l'investissement étranger au Viet Nam.

Voir la réponse à la question 105.

Question 147

La préférence accordée à certains types d'investissements se présente-t-elle sous la forme d'avantages spéciaux? Le cas échéant, quels sont ces avantages (il est fait mention d'un avantage fiscal spécial) ou consistent-ils à interdire d'autres investissements?

Réponse

En vertu de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam du 6 novembre 1996 et du Décret n° 12/CP du 18 février 1997, des avantages fiscaux sont accordés pour les investissements dans des régions et secteurs prioritaires. L'article 72 du décret prévoit certaines préférences en matière de contrôle des changes pour les projets spécialement importants: "... dans le cas de projets de construction d'infrastructures ou de production de produits essentiels de remplacement des importations et de certains projets spécialement importants, la Banque d'Etat garantit que l'entreprise à capitaux étrangers et les parties étrangères à un contrat de coopération commerciale seront autorisées à convertir des dong en devises étrangères pour répondre à leurs besoins raisonnables, en stricte conformité de la réglementation sur le contrôle des changes du Viet Nam.

Dans le cas d'entreprises à capitaux étrangers et de parties étrangères à des contrats de coopération commerciale qui n'ont pas droit à l'aide ci-dessus pour satisfaire leurs besoins en devises étrangères et qui ont du mal à obtenir les devises dont elles ont besoin, la Banque d'Etat peut envisager d'autoriser la conversion ou l'achat de devises conformément à sa réglementation."

En vertu de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam, les entreprises à capitaux étrangers peuvent bénéficier de certains avantages tels que taux d'imposition préférentiels ou exonération ou allègement de l'impôt sur les bénéfices pendant une certaine période si elles investissent dans des secteurs ou régions dans lesquels le gouvernement vietnamien encourage l'investissement et si elles satisfont à toutes les conditions prescrites dans la loi. Comme on l'a indiqué plus haut, les avantages sont principalement des avantages fiscaux et il n'y a pas d'avantage consistant à interdire d'autres investissements.

Si à l'avenir on décidait de restreindre le nombre d'investisseurs, cela sera indiqué clairement en temps voulu.

Question 148

Comment le rapatriement des investissements étrangers au Viet Nam et des bénéfices qui en découlent est-il traité sur le plan juridique?

Réponse

Ces questions sont régies par la Loi de janvier 1996 sur l'investissement étranger au Viet Nam. Les investisseurs étrangers peuvent rapatrier les bénéfices résultant des activités commerciales, les montants payés pour services techniques, le remboursement des prêts et intérêts, les capitaux investis et les autres fonds et actifs qui leur appartiennent légitimement. Selon l'importance du capital investi à l'origine, les sommes transférées sont assujetties à un impôt de 5, 7 ou 10 pour cent.

Question 149

Veillez décrire les cas spéciaux dans lesquels les investisseurs étrangers sont exonérés de l'impôt sur les bénéfices rapatriés.

Réponse

Voir la réponse à la question 150.

Question 150

Que faut-il entendre par la "restitution" de la retenue à la source (impôt sur les bénéfices rapatriés) offerte aux entreprises manufacturières exportant des marchandises ou produisant des marchandises de remplacement des importations?

Réponse

L'article 57 du Décret n° 12/CP du 18 décembre 1997, qui est le décret d'application de la Loi de novembre 1996 sur l'investissement étranger au Viet Nam, précise les taux de la manière suivante:

- 5 pour cent des bénéfices rapatriés à l'étranger pour les investisseurs ayant apporté au moins 10 millions de dollars EU au capital statutaire ou au capital d'une coopération commerciale;
- 7 pour cent des bénéfices rapatriés dans le cas des investisseurs ayant apporté entre 5 millions et 10 millions de dollars EU au capital statutaire ou au capital d'une coopération commerciale;
- 10 pour cent des bénéfices rapatriés dans le cas des investisseurs ayant apporté moins de 5 millions de dollars EU au capital statutaire ou au capital d'une coopération commerciale.

Il n'existe aucune possibilité d'exemption ou d'allègement de l'impôt sur les bénéfices rapatriés.

Question 151

Le gouvernement publie chaque année une liste d'allègements d'impôt sur les matières et équipements destinés à la production des entreprises qui fabriquent des produits d'exportation ou des produits de substitution. Ces dispositions paraissent incompatibles avec

l'article 2 de l'Accord sur les MIC (voir paragraphe 2 de la Liste exemplative). Comment ces réductions d'impôt sont-elles déterminées et signalées aux investisseurs? S'appliquent-elles aux achats de matières et équipements importés? Quelles mesures le Viet Nam envisage-t-il de prendre pour mettre ces dispositions fiscales en conformité avec les prescriptions de l'Accord sur les MIC?

Réponse

Actuellement, le gouvernement publie chaque année une liste de produits de remplacement des importations qui peuvent donner lieu à un allègement de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour les entreprises qui les produisent. Il n'existe pas de liste similaire de matières et équipements destinés à la production des entreprises qui fabriquent des produits d'exportation ou des produits de remplacement des importations. La détermination de l'allègement fiscal accordé pour la production de produits de remplacement des importations est fondée sur les produits finals qui figurent sur la liste des produits de remplacement publiée chaque année par le gouvernement et l'allègement s'applique quelle que soit l'origine des intrants (importés ou d'origine nationale). Cette réglementation est conforme à la politique actuelle dans ce domaine. La TVA qui s'appliquera aussi bien aux produits importés qu'aux produits d'origine nationale remplacera l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Question 152

Au quatrième point du cinquième paragraphe (page 24 de l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2)), il est question d'encouragement des investissements qui favorisent l'emploi et les exportations". Cela signifie-t-il que la politique d'investissement du Viet Nam impose certaines conditions aux investissements étrangers de manière à ce qu'ils créent des emplois et favorisent les exportations?

Réponse

Les investissements qui créent des emplois et stimulent les exportations sont parmi ceux que le gouvernement vietnamien cherche à encourager. Les investisseurs étrangers qui investissent dans ces secteurs peuvent bénéficier d'avantages fiscaux prévus par la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam.

Question 153

Au sixième point du même paragraphe, il est dit que les importations de biens d'équipement destinés aux coentreprises sont exonérées des droits de douane.

Ne s'agit-il pas d'une prescription visant à encourager la participation du capital national?

Réponse

La Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam dispose que "l'exonération des droits d'importation applicables aux machines, équipements et véhicules spécialisés incorporés dans les chaînes de production à titre de contribution aux actifs fixes des entreprises à capitaux étrangers sera également accordée en cas d'expansion d'un projet et de remplacement ou de renouvellement de la technologie". Ce règlement vise à attirer des investisseurs étrangers au Viet Nam.

Question 154

Au septième point du même paragraphe, il est dit que les droits d'importation sur les matières importées en vue de la fabrication de produits d'exportation sont réduits ou

supprimés. Cela pourrait-il constituer une "prescription relative à l'équilibrage des échanges" qui serait contraire aux dispositions de l'Accord sur les MIC, ou une subvention à l'exportation?

Réponse

Il ne s'agit pas d'une "prescription relative à l'équilibrage des échanges". Les matières importées sont normalement assujetties aux droits d'importation. Toutefois, ce droit d'importation acquitté sera remboursé si l'importateur peut démontrer que les matières importées ont été utilisées pour la fabrication de produits d'exportation et que ces produits ont effectivement été exportés.

Question 155

Lorsqu'une autorisation d'investissement est refusée à d'éventuels investisseurs, les motifs du rejet sont-ils toujours expliqués? Pour quelles raisons, par exemple, de telles autorisations ont été refusées? Quel est le taux d'approbation des demandes? Les investisseurs doivent-ils déjà disposer d'un terrain avant de demander une autorisation d'investissement?

Réponse

Le Ministère de la planification et de l'investissement a refusé un petit pourcentage de demandes d'autorisation d'investissement. Le refus est notifié officiellement à l'investisseur et il est toujours motivé. Dans de nombreux cas, l'avis officiel de refus donne à l'investisseur étranger des recommandations ou des instructions pour faciliter ses investissements au Viet Nam.

Avant de présenter une demande d'autorisation d'investissement, l'investisseur étranger doit s'entendre avec les organes vietnamiens compétents au sujet du terrain où le projet sera implanté. S'il a l'intention de louer des terrains, des ouvrages ou des infrastructures dans des zones industrielles et des zones franches pour les industries d'exportation, il doit aussi obtenir une approbation du comité populaire local et un document indiquant les conditions de location convenues avec les entreprises qui gèrent les infrastructures des zones industrielles ou des zones franches avant de demander une autorisation d'investissement.

Question 156

Quelles sont les procédures de règlement des différends auxquelles peuvent actuellement recourir les investisseurs étrangers? La législation prévoit-elle une procédure de règlement des différends opposant des investisseurs à l'Etat? Le Viet Nam permet-il l'arbitrage des différends par les tribunaux impartiaux de pays tiers (par exemple, la CNUDCI, le CIRDI, etc.)?

Réponse

Selon l'objet des différends et les parties en cause, les investisseurs étrangers peuvent s'adresser aux différentes institutions judiciaires existant au Viet Nam et recourir à diverses procédures de règlement des différends au Viet Nam ou à l'étranger, conformément à la législation vietnamienne et aux traités internationaux auxquels le Viet Nam est partie dans le domaine du commerce et de l'investissement. Plus particulièrement:

- en vertu de l'article 24 de la Loi du 12 novembre 1996 sur l'investissement étranger au Viet Nam, les différends opposant des parties à des contrats de coopération commerciale ou des entreprises à capitaux étrangers à des entreprises nationales vietnamiennes doivent d'abord être réglés à l'amiable; en cas d'échec des

négociations, les différends doivent être soumis aux institutions ou tribunaux d'arbitrage vietnamiens que prévoit la législation du Viet Nam;

- en plus des dispositions susmentionnées, les parties à des contreparties ou à des contrats de coopération commerciale peuvent négocier, dans leurs contrats, le choix d'une institution d'arbitrage internationale ou d'un pays tiers pour régler leurs différends;
- les différends entre des parties à des contrats de construction/exploitation/transfert, construction/transfert/exploitation et construction/transfert doivent être réglés au moyen de la méthode spécifiée dans des contrats;
- les différends entre des investisseurs étrangers et l'Etat du Viet Nam: Bien que le Viet Nam n'ait pas adhéré à la Convention de Washington, chacun des accords qu'il a conclus avec d'autres pays en matière de protection et d'encouragement des investissements renferme une clause distincte sur le règlement des différends entre les investisseurs étrangers et l'Etat du Viet Nam, qui dispose généralement que les différends peuvent être réglés par une institution d'arbitrage internationale conformément aux procédures choisies par les parties en cause. Ces procédures sont fondamentalement similaires à celles de la CNUDCI et du CIRDI.

Outre les dispositions en matière de règlement des différends, la nouvelle Loi sur l'investissement renferme à l'article 64 de nouvelles dispositions en vertu desquelles les investisseurs étrangers, les entreprises à capitaux étrangers et les parties à des contrats de coopération commerciale ont le droit d'intenter des actions en justice et de déposer des plaintes à l'égard de décisions ou de comportements irréguliers qui leur causent des tracasseries administratives inutiles conformément aux dispositions de la législation vietnamienne sur le règlement des différends administratifs.

Question 157

Comment est réglementé le rapatriement des bénéfices et du capital investi? Les bénéfices et le capital investi sont-ils protégés contre la nationalisation et les confiscations? Le Viet Nam envisage-t-il d'adhérer aux dispositions de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI)?

Réponse

En ce qui concerne le rapatriement à l'étranger des bénéfices et des capitaux par les investisseurs étrangers:

L'article 22 de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam prévoit que les investisseurs étrangers au Viet Nam sont autorisés à transférer à l'étranger:

- les bénéfices provenant de leurs activités commerciales;
- les sommes reçues en contrepartie de la fourniture de technologies et de services;
- le principal et les intérêts de tout prêt étranger obtenus durant l'exploitation;
- le capital investi;
- tous les autres fonds ou actifs dont ils sont les propriétaires légitimes.

L'article 57 du Décret n° 12/CP du 18 février 1997 prévoit que les bénéfices rapatriés sont imposés aux taux suivants:

- 5 pour cent des bénéfices rapatriés dans le cas d'investisseurs étrangers ayant apporté au moins 10 millions de dollars EU au capital statutaire ou au capital d'une coopération commerciale;
- 7 pour cent des bénéfices rapatriés à l'étranger dans le cas des investisseurs ayant contribué entre 5 et 10 millions de dollars EU au capital statutaire ou au capital d'une coopération commerciale;
- 10 pour cent des bénéfices rapatriés à l'étranger dans le cas des investisseurs étrangers ayant contribué moins de 5 millions de dollars EU au capital statutaire ou au capital d'une coopération commerciale.

En ce qui concerne la nationalisation et les confiscations:

L'article 21 de la Loi sur l'investissement étranger dispose que:

Durant leur investissement au Viet Nam, les capitaux et les autres avoirs légitimes des investisseurs étrangers ne feront pas l'objet de mesures administratives de réquisition ou d'expropriation (certaines exceptions spécifiques sont prévues) et les entreprises à capitaux étrangers ne seront pas nationalisées.

L'Etat du Viet Nam protégera les droits de propriété intellectuelle et garantira les intérêts juridiques des investisseurs étrangers à l'égard des transferts de technologies au Viet Nam.

Lorsqu'une modification de la législation vietnamienne porte préjudice aux intérêts d'une entreprise à capitaux étrangers ou des parties à un contrat de coopération bénéficiant d'une autorisation, l'Etat prendra les mesures nécessaires afin de protéger les intérêts des investisseurs.

En outre, les accords conclus par le Viet Nam et d'autres pays en matière de protection et d'encouragement des investissements renferment les dispositions détaillées ci-après sur l'indemnisation des investisseurs en cas d'expropriation:

Aucun signataire ne prendra de mesure d'expropriation ou de nationalisation ni ne prendra de mesure de dépossession ayant le même effet qu'une nationalisation ou une expropriation à l'égard d'investisseurs originaires des pays signataires, sauf dans les cas suivants:

- a) les mesures sont prises dans l'intérêt général et de façon légitime;
- b) les mesures ne sont pas discriminatoires;
- c) les mesures sont accompagnées de dispositions visant à indemniser rapidement, suffisamment et efficacement les investisseurs.

L'indemnisation doit correspondre à la valeur marchande qu'avait l'investissement tout de suite avant que n'ait lieu ou que ne soit connue l'expropriation et elle doit être versée sans retard. Elle doit inclure des intérêts dont la valeur est calculée à compter de la date d'expropriation. Le montant de l'indemnisation doit être effectivement versé et pouvoir être librement transféré à l'étranger.

Le Viet Nam a adhéré à l'AMGI en novembre 1994.

Question 158

L'investissement étranger est-il à l'abri des expropriations?

Réponse

Voir la réponse à la question 157.

Question 159

A propos de la page 24 (document WT/ACC/VNM/2). Le Viet Nam peut-il confirmer qu'il n'existe aucune restriction sectorielle concernant l'investissement étranger concernant tant les services que les marchandises? Existe-t-il des restrictions quant à la forme que peut prendre l'investissement étranger, par exemple l'obligation de former une coentreprise? La page 24 mentionne des politiques d'encouragement qui encouragent les investissements propres à stimuler l'exportation. Le Viet Nam pourrait-il fournir des précisions sur ces politiques et sur leur compatibilité avec l'Accord sur les MIC?

Réponse

La Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam dispose que le gouvernement publiera une liste de secteurs dans lesquels l'investissement est soumis à certaines conditions et une liste de secteurs dans lesquels il est interdit.

Les restrictions visant les investissements ne concernent pas la forme de l'investissement mais les secteurs dans lesquels on investit.

Voir la réponse à la question 121.

Les entreprises à capitaux étrangers sont assujetties à un taux d'imposition des bénéfices de 20 pour cent si elles exportent au moins 50 pour cent de leur production et de 15 pour cent si elles exportent au moins 80 pour cent de leur production.

e) Politique de la concurrence

Question 160

Veillez fournir davantage d'informations sur la politique de la concurrence. Comment la concurrence est-elle régie par diverses lois et réglementations?

Réponse

Il n'y a pas au Viet Nam de législation visant expressément la concurrence. Le gouvernement examine actuellement la possibilité d'en adopter une. Pour le moment, le Viet Nam recourt à certaines mesures indirectes, par exemple en interdisant les monopoles dans certains secteurs d'activités, en interdisant les pratiques de fixation de prix obligatoires et en autorisant les organisations et les personnes physiques à négocier et à conclure elles-mêmes, à l'intérieur du cadre juridique, des contrats économiques.

Question 161

Le Viet Nam pourrait-il fournir davantage de précisions sur les "zones économiques sous gestion sectorielle" qui sont mentionnées au premier point du cinquième paragraphe de la page 25 du document WT/ACC/VNM/2?

Réponse

Lorsque l'économie était planifiée, les entreprises d'Etat dominaient tous les secteurs d'activités. Toutes les entreprises d'Etat qui opéraient dans chacun de ces secteurs étaient contrôlées par un organisme public. C'est ce qu'on entend par la "gestion sectorielle" dans l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2).

Aujourd'hui, les organismes gouvernementaux ne contrôlent plus les entreprises d'Etat, mais continuent de gérer la politique de développement sectoriel, d'où l'expression "gestion sectorielle".

Question 162

Veillez fournir au Groupe de travail une liste par produit et service de toutes les zones sous "gestion sectorielle". Veuillez indiquer quels sont dans chacune de ces zones les ministères et les bureaux qui doivent approuver les demandes présentées par des entreprises qui entendent exercer leurs activités dans ces zones.

Réponse

Les autres secteurs des services sous gestion sectorielle seront communiqués ultérieurement.

Question 163

Veillez fournir une liste de toutes les entreprises qui sont autorisées à exercer leurs activités dans chacune des zones sous gestion sectorielle en précisant la région géographique où elles opèrent. Veuillez indiquer s'il s'agit d'entreprises d'Etat, d'entreprises privées, d'entreprises nationales ou d'entreprises étrangères et mentionner l'année où elles ont été autorisées à exercer leurs activités. Veuillez en outre indiquer et décrire tout droit spécial ou exclusif qui a été accordé à ces entreprises afin de leur permettre de fournir des produits ou des services à un endroit ou à un client particulier.

Réponse

L'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2) n'indique pas que la gestion sectorielle s'applique à des régions géographiques et il n'y a donc pas de liste correspondante. Le gouvernement vietnamien établit la liste des secteurs, des régions et des technologies, etc. dans lesquels les entreprises d'Etat, les entreprises privées et les entreprises étrangères sont encouragées à investir en priorité en vertu de la Loi sur le commerce et de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam.

La liste des industries et régions prioritaires dans lesquelles les investissements sont encouragés est arrêtée dans le Décret n° 29/CP daté du 12 mai 1995 sur le règlement d'application de la Loi sur l'encouragement de l'investissement étranger. Toutes les organisations, tous les ressortissants vietnamiens, Vietnamiens de l'étranger et étrangers résidant au Viet Nam sont encouragés à investir et leurs investissements sont protégés par le gouvernement.

Les avantages offerts aux entreprises qui fournissent des biens et services dans les secteurs et régions susmentionnés sont les avantages fiscaux et autres prévus dans le Décret n° 29/CP.

Question 164

Le Viet Nam a-t-il l'intention d'adopter et d'appliquer une loi sur la concurrence?

Réponse

Voir la réponse à la question 160.

III. CADRE POUR L'ELABORATION ET L'APPLICATION DES POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE EXTERIEUR DES MARCHANDISES ET LE COMMERCE DES MARCHANDISES

1. Attributions des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire

a) L'Assemblée nationale

Question 165

L'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2) décrit le fondement constitutionnel de l'élaboration des politiques sans mentionner le rôle joué par le Parti communiste du Viet Nam. Nous souhaiterions obtenir des éclaircissements au sujet du rôle que la Constitution confère au Parti communiste dans l'élaboration des politiques du Viet Nam. L'Assemblée nationale a-t-elle pour rôle de donner effet législatif à la politique du Parti communiste du Viet Nam?

Réponse

La Constitution de 1992 de la République socialiste du Viet Nam dispose que:

- le Parti communiste du Viet Nam est la force motrice de l'Etat et de la société. Toutes les organisations du Parti doivent agir dans le cadre prescrit par la Constitution et la législation;
- l'Assemblée nationale est l'autorité suprême qui représente le peuple et l'organe public le plus puissant de la République socialiste du Viet Nam. L'Assemblée nationale est le seul corps législatif. Elle arrête les principales orientations du pays pour ce qui est des affaires intérieures et extérieures, des fonctions socio-économiques, de la sécurité nationale et de la défense nationale, des principales réglementations régissant l'organisation et le fonctionnement de l'Etat, les relations sociales et les activités des citoyens;
- l'Assemblée nationale exerce une fonction de supervision suprême sur toutes les autres activités de l'Etat;
- le gouvernement est l'organe exécutif de l'Assemblée nationale et l'instance administrative suprême de la République socialiste du Viet Nam. Il exécute les tâches de l'Etat en matière politique, économique, culturelle, sociale, de relations extérieures, de sécurité et de défense nationale;
- l'Inspection suprême du peuple (le Bureau populaire suprême de surveillance et de contrôle) supervise l'application de la loi dans les activités des ministères, des organismes gouvernementaux de niveau ministériel, des collectivités locales et des organisations économiques et sociales, des forces armées populaires et des citoyens.

Il exerce la fonction de procureur général pour veiller à l'application rigoureuse et uniforme de la loi;

- la Cour suprême du peuple, les cours populaires locales, les tribunaux militaires et les autres tribunaux établis par la loi constituent le système judiciaire du Viet Nam;
- en résumé, le Parti communiste du Viet Nam joue le rôle moteur dans la société sur la base de son programme politique et des activités de ses membres dans les organisations et organismes sociaux. Le Parti communiste du Viet Nam ne gère pas le pays.

b) Le Président

Question 166

Quand le Président décide-t-il que c'est l'Assemblée nationale et non lui qui doit ratifier les traités internationaux?

Réponse

Le paragraphe 10 de l'article 103 de la Constitution de 1992 de la République socialiste du Viet Nam dispose que le Président décide de la ratification des traités internationaux, sauf ceux qui doivent être présentés à l'Assemblée nationale pour ratification. C'est le Président lui-même qui décide s'il y a lieu de présenter les traités internationaux à l'Assemblée nationale pour ratification. Depuis l'entrée en vigueur de la Constitution de 1992, un seul traité a été présenté à l'Assemblée nationale pour ratification (la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer).

Question 167

Un obstacle quelconque peut-il empêcher le Viet Nam de commencer à s'acquitter de ses engagements futurs au titre de l'OMC avant la ratification finale?

Réponse

Dans le cadre de son processus d'intégration dans l'économie mondiale, d'accession à l'OMC et d'adhésion à d'autres organisations économiques internationales, le Viet Nam a fait un énorme travail préparatoire pour adapter ses institutions. Le Viet Nam respectera scrupuleusement ses engagements et obligations tels qu'ils seront énoncés dans son Protocole d'accession.

Le respect des engagements compatibles avec les lois actuelles du Viet Nam et qui relèvent de la compétence du gouvernement ne posera aucune difficulté. Le Viet Nam s'acquittera de ses autres engagements dès la ratification par l'Assemblée nationale.

d) La Cour suprême du peuple et le Bureau populaire suprême de surveillance et de contrôle

Question 168

De quelle façon le Chef du Bureau populaire suprême de surveillance et de contrôle est-il responsable devant l'Assemblée nationale?

Réponse

En vertu de l'article 7 de la Loi sur l'organisation du Bureau populaire suprême de surveillance et de contrôle de 1992, le Chef de ce Bureau doit rendre compte à l'Assemblée nationale ou, entre les sessions de celle-ci, au Comité permanent de l'Assemblée nationale et au Président. En outre, il doit répondre à toutes questions posées par les membres de l'Assemblée nationale.

Lors des sessions de l'Assemblée nationale, le Chef du Bureau populaire suprême de surveillance et de contrôle présente à celle-ci un rapport écrit sur la criminalité et les infractions et sur les résultats de ses activités de surveillance.

Les rapports au Comité permanent de l'Assemblée nationale et au Président peuvent être faits par écrit ou oralement selon le cas.

Question 169

Veillez expliquer les questions sur lesquelles le Président de la Cour suprême du peuple doit faire rapport à l'Assemblée nationale.

Réponse

L'article 135 de la Constitution de 1992 de la République socialiste du Viet Nam et l'article 15 de la Loi du 10 octobre 1992 sur l'organisation des tribunaux populaires disposent que:

"Le Président de la Cour suprême du peuple est responsable des tribunaux populaires devant l'Assemblée nationale et il fait rapport sur leurs travaux à l'Assemblée et, lorsque celle-ci ne siège pas, à son Comité permanent et au Président du pays."

Plus particulièrement, à chaque session de l'Assemblée nationale, le Président de la Cour suprême du peuple doit faire rapport aux membres de l'Assemblée sur l'instruction des causes criminelles, des affaires au civil, des affaires matrimoniales et familiales et des différends dans les domaines économique, administratif et du droit du travail, ainsi que sur ses autres activités professionnelles. Lors des sessions de fin d'année, l'Assemblée nationale examine les points soulevés dans les rapports et en débat. Lors des sessions intermédiaires, les rapports ne sont présentés que si l'Assemblée nationale le demande. Pour pouvoir rédiger les rapports à soumettre aux membres de l'Assemblée nationale, le Président de la Cour suprême du peuple doit faire la synthèse des travaux des tribunaux populaires locaux, car l'article 31 de la Loi du 10 octobre 1992 sur l'organisation des tribunaux populaires dispose que les Présidents des tribunaux populaires provinciaux et municipaux qui relèvent directement du gouvernement central sont tenus de faire rapport sur les activités des tribunaux populaires locaux aux conseils populaires de leur juridiction et à la Cour suprême du peuple.

En outre, le Président de la Cour suprême du peuple est également chargé de répondre à toutes les questions soulevées par les membres de l'Assemblée nationale au sujet de la conduite des procès et des activités professionnelles des tribunaux.

2. Entités gouvernementales responsables de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques affectant le commerce extérieur

Question 170

Veillez décrire les procédures administratives suivies par le Ministère de la planification et de l'investissement pour enregistrer les entreprises et délivrer les autorisations

d'investissement aux entreprises étrangères qui souhaitent établir des sociétés contrôlées à 100 pour cent par des intérêts étrangers ou créer des coentreprises au Viet Nam. Le Ministère coordonne-t-il un examen interministériel, avec les ministères compétents, des demandes avant de procéder à l'enregistrement des projets d'investissement étranger et à la délivrance des autorisations d'investissement? Accorde-t-il des autorisations d'enregistrement avant ou après que le Ministère du commerce a délivré les licences d'importation ou d'exportation aux entreprises étrangères?

Réponse

Après avoir reçu la demande et les documents relatifs au projet, le Département des investissements étrangers du Ministère de la planification et de l'investissement les examine et prend les dispositions nécessaires pour communiquer ces documents aux ministères et organismes compétents (ou au Bureau du gouvernement et du Conseil d'Etat pour l'évaluation des projets d'investissement si les projets concernent des activités du groupe A). Le Bureau de l'évaluation des projets du Ministère de la planification et de l'investissement assure la coordination de l'évaluation des projets d'investissement. Le Département des investissements étrangers et les autres départements fonctionnels du Ministère participent aussi à ce processus.

Sur la base de l'appréciation des ministères et autres organismes, le Bureau de l'évaluation des projets présente les résultats de l'évaluation au Ministre de la planification et des investissements pour que celui-ci approuve ou refuse l'autorisation d'investissement, ou transmet les résultats de l'évaluation au Premier Ministre pour examen (dans le cas des projets du groupe A). Si le projet est approuvé, le Bureau de l'évaluation des projets établit l'autorisation d'investissement et la présente au Ministre de la planification et de l'investissement pour signature. Une fois qu'il a reçu l'autorisation d'investissement, l'investisseur peut passer aux étapes suivantes, comme l'enregistrement du siège du projet, et l'enregistrement des activités d'importation et d'exportation auprès du Ministère du commerce extérieur.

Question 171

Veillez préciser ce que signifie la tâche confiée au Ministère du commerce extérieur qui consiste à "examiner les demandes pertinentes et autoriser les organisations économiques étrangères à établir des bureaux au Viet Nam", en indiquant plus particulièrement en quoi cette responsabilité diffère de celle du Ministère de la planification et de l'investissement qui consiste à enregistrer les entreprises et à délivrer des autorisations d'investissement.

Réponse

En vertu de l'article 21 du Décret n° 82/CP du 2 août 1994 concernant la réglementation de l'établissement et de l'exploitation des bureaux de représentation des organisations économiques étrangères au Viet Nam, le Ministère du commerce extérieur est responsable de la supervision administrative globale du fonctionnement des bureaux de représentation des organisations économiques étrangères au Viet Nam.

Le Ministère du commerce extérieur est autorisé à délivrer et renouveler les autorisations concernant toute modification du nombre des salariés et de l'adresse des locaux des bureaux de représentation. Il est habilité à retirer ou annuler les autorisations d'organisations économiques étrangères au Viet Nam (sauf dans le cas des établissements financiers et bancaires qui relèvent de la Banque du Viet Nam).

Le Ministère du commerce extérieur est donc l'organisme gouvernemental qui, au nom de l'Etat du Viet Nam, contrôle le fonctionnement des bureaux de représentation. Les attributions des

bureaux de représentation d'organisations économiques étrangères sont limitées au rôle de liaison pour les activités de promotion (ils ne peuvent pas avoir d'activités lucratives sur le territoire vietnamien), en particulier:

- promouvoir la mise en oeuvre de projets et de programmes de coopération économique et technique; et
- superviser l'exécution des contrats économiques et commerciaux;
- ils ne sont autorisés à avoir aucune activité directement lucrative telle que l'exécution de transactions ou la fourniture de services au Viet Nam contre rémunération.

Le Ministère de la planification et de l'investissement est chargé de contrôler les investissements étrangers au Viet Nam et de délivrer, renouveler, modifier ou retirer les autorisations d'investissement au Viet Nam accordées à des organisations économiques étrangères.

Les départements provinciaux de la planification et de l'investissement, qui relèvent du Ministère de la planification et de l'investissement, et les départements administratifs des comités populaires des provinces sont chargés de délivrer les autorisations aux entreprises vietnamiennes.

Question 172

Le respect des règles de l'OMC et la réponse aux questions posées par les Membres de l'OMC sur des points relatifs à l'OMC demanderont une coordination et une collaboration étroites entre les ministères. Nous relevons que l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2) indique qu'un grand nombre de ministères et d'organismes sont responsables aux niveaux national et provincial de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques relatives au commerce extérieur.

Nous aimerions obtenir des renseignements sur tout mécanisme qui pourrait avoir été mis en place ou proposé afin de faciliter la coordination et d'éliminer les chevauchements entre les organismes publics.

Réponse

Le gouvernement vietnamien a constitué une délégation gouvernementale dirigée par un Vice-Ministre du commerce en prévision des négociations d'accession à l'OMC. Il a été proposé de créer un organisme gouvernemental chargé de coordonner la politique commerciale et cette proposition est actuellement à l'étude. Cet organisme, de concert avec la délégation chargée des négociations, aidera à assurer l'efficacité de la coordination et de la mise en oeuvre des politiques commerciales et économiques.

3. Pouvoirs des gouvernements et des comités administratifs locaux

Question 173

Il est indiqué dans l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2) que les administrations provinciales sont autorisées à gérer et à superviser les relations économiques avec l'étranger au niveau des provinces. Le paragraphe 12 de l'article XXIV du GATT exige que les autorités centrales des Membres de l'OMC prennent toutes mesures raisonnables en leur pouvoir pour que, sur leur territoire, les gouvernements et administrations régionaux et locaux observent les dispositions de l'Accord.

Comment les administrations provinciales sont-elles dans les faits habilitées à "gérer et à superviser les relations économiques avec l'étranger à l'intérieur des provinces"? Les autorités centrales délèguent-elles leurs droits et responsabilités aux provinces, ou les administrations provinciales ont-elles le droit d'avoir des politiques économiques et de commerce extérieur indépendantes de celles du gouvernement central?

Réponse

Les administrations provinciales sont chargées de gérer et de superviser, pour le compte de l'Etat, les activités économiques extérieures des provinces lorsqu'elles constatent d'éventuelles infractions ou qu'elles le jugent nécessaire. Leurs activités doivent obéir aux principes suivants:

- veiller à préserver l'intégrité de la gestion de l'Etat central au niveau local, dans chaque secteur économique ainsi qu'entre les différents secteurs économiques;
- cette compétence est déléguée par les autorités centrales;
- ces activités doivent être conformes aux plans de développement socio-économique approuvés par le gouvernement;
- veiller à préserver la cohérence et l'intégrité de l'application des lois et politiques du niveau central au niveau local.

Dans les faits, les administrations provinciales peuvent effectuer des contrôles dans les cas suivants:

- pour mettre en oeuvre les programmes de l'autorité centrale;
- pour faire respecter la loi au besoin;
- pour exercer les compétences déléguées par l'autorité centrale.

Les administrations provinciales peuvent exécuter des programmes de coopération extérieure compatibles avec les plans approuvés par le gouvernement.

Question 174

Veillez fournir davantage de précisions sur le partage des pouvoirs entre les administrations centrales et infracentrales.

Réponse

Voir la réponse à la question 178.

Question 175

En ce qui concerne les activités qui doivent être approuvées par l'administration centrale, les investisseurs étrangers doivent-ils demander et obtenir l'approbation de l'administration provinciale? Dans la négative, quand l'approbation des autorités provinciales est-elle nécessaire? Une réglementation a-t-elle été publiée à ce sujet? Quelles sont ses références?

Réponse

En vertu des procédures d'évaluation des projets, avant que le projet soit soumis au gouvernement pour approbation, il doit être approuvé dans ses grandes lignes par les autorités locales, qui doivent notamment confirmer qu'il correspond au plan directeur local des investissements en ce qui concerne son implantation et le loyer proposé pour les terrains.

Question 176

Les autorités locales sont-elles habilitées à taxer les produits?

Réponse

Les autorités locales ne sont pas habilitées à taxer les produits. Actuellement, elles peuvent percevoir certaines redevances; le Viet Nam a entrepris de rédiger une loi sur cette question.

Question 177

Les autorités locales ont-elles un rôle à jouer dans l'élaboration de la politique commerciale?

Réponse

Les autorités locales peuvent:

- proposer des mesures conformes aux besoins régionaux;
- élaborer des plans de développement économique sectoriels et multisectoriels et les mettre en oeuvre une fois qu'ils ont été approuvés;
- établir des directives conformément aux textes de lois promulgués par des autorités supérieures pour leur mise en oeuvre au niveau local; et
- s'acquitter de certaines tâches de l'administration centrale avec l'accord écrit de celle-ci.

4. Réglementation relative à la planification, à l'approbation et à la ratification des mesures

Question 178

D'après le chapitre I de l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), le Protocole final d'accession du Viet Nam à l'OMC devra être ratifié soit par l'Assemblée nationale soit par son Comité permanent, en fonction de sa teneur.

Veillez indiquer quels sont les facteurs qui interviendront pour déterminer si le Protocole devra être ratifié par l'Assemblée nationale ou par son Comité permanent. Dans quelle mesure le gouvernement vietnamien peut-il modifier son régime de commerce extérieur sans avoir à en référer au législateur ou à élaborer de nouvelles lois?

Réponse

Conformément à la Constitution de 1992 de la République socialiste du Viet Nam, l'Assemblée nationale est habilitée à "ratifier ou dénoncer sur proposition du Président les traités internationaux dont le Viet Nam est signataire ou auxquels il participe" (article 84); le Président est

habilité à "décider de la ratification des traités internationaux ou de la participation du Viet Nam à de tels traités, sauf lorsqu'il incombe à l'Assemblée nationale de se prononcer à ce sujet" (article 103). Le Comité permanent de l'Assemblée nationale n'est pas habilité à approuver les traités internationaux. Par conséquent, comme de par leur nature les documents d'accession à l'OMC sont assimilables à un traité international, ils doivent être approuvés par l'Assemblée nationale ou par le Président.

Le gouvernement a le pouvoir de décider des modifications à apporter au régime de commerce extérieur et de les mettre en oeuvre dans le cadre du champ d'application des documents publiés par l'Assemblée nationale, le Comité permanent de l'Assemblée nationale et le Président. Conformément à la Loi du 12 novembre 1996 sur la promulgation des documents juridiques (qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1997), les documents publiés par le gouvernement sont principalement des documents qui orientent la mise en oeuvre des lois et des ordonnances adoptées par l'Assemblée nationale et son Comité permanent. Ils ne doivent donc pas renfermer de nouvelles dispositions ni aller à l'encontre des règles adoptées par une autorité supérieure. Seuls certains décrets indépendants dans des domaines non encore visés par des lois ou des ordonnances peuvent instaurer une nouvelle réglementation. Cette disposition a pour objet d'assurer la cohérence et la stabilité du système juridique du Viet Nam. La Loi sur le commerce adoptée par l'Assemblée nationale le 10 mai 1997 définit en détail la fonction de gestion des activités commerciales par le gouvernement au nom de l'Etat.

Question 179

Veillez décrire chacune des étapes du processus législatif qu'il faudra accomplir afin de faire ratifier le Protocole d'accession du Viet Nam à l'Organisation mondiale du commerce. Veillez indiquer toute différence notable entre le processus de ratification de l'Assemblée nationale et ceux du Comité permanent de l'Assemblée nationale.

Réponse

Conformément à l'Ordonnance sur la conclusion et la mise en oeuvre de traités internationaux, le processus législatif de ratification du Protocole d'accession du Viet Nam à l'Organisation mondiale du commerce comprendra les étapes suivantes:

- le Ministère du commerce et le Ministère des affaires étrangères font ensemble une recommandation au Premier ministre de soumettre le Protocole au Président pour ratification;
- le Président peut soit ratifier le Protocole soit, s'il le juge nécessaire, le soumettre à la ratification de l'Assemblée nationale;
- après la ratification, le Ministère des affaires étrangères notifie officiellement, sur le plan intérieur et international, l'entrée en vigueur du Protocole.

Les différences entre le processus de ratification de l'Assemblée nationale et celui du Comité permanent sont les suivantes:

L'Assemblée nationale se penche et se prononce sur la ratification des traités internationaux qui lui sont soumis par le Président.

Le Comité permanent de l'Assemblée nationale n'est pas habilité à ratifier des traités internationaux auxquels le Viet Nam est partie. En vertu de la Loi sur la promulgation des documents juridiques, le Comité permanent peut uniquement promulguer des ordonnances et résolutions sur instruction de l'Assemblée nationale.

Question 180

Qui est responsable de la procédure de ratification et d'application des traités internationaux?

Réponse

En vertu de la Constitution de 1992 de la République socialiste du Viet Nam (articles 84 et 103) et de l'Ordonnance de 1989 du Comité permanent de l'Assemblée nationale sur la conclusion et l'application des traités internationaux (article 7, paragraphe 2), l'Assemblée nationale et le Président sont habilités à ratifier les traités internationaux du Viet Nam ou à les soumettre à l'Assemblée nationale pour ratification.

En vertu du paragraphe 3 de l'article 7 de l'Ordonnance, l'organe responsable et le Ministère des affaires étrangères présentent conjointement le projet de traité international au Premier Ministre qui le soumet ensuite au Président.

En vertu de cette Ordonnance (article 7, paragraphe 4; article 8, paragraphe 4; article 17; article 18; article 19), le Ministère des affaires étrangères est chargé d'aviser les autres signataires de l'approbation et de la ratification des traités internationaux et d'informer les ministères et organismes vietnamiens concernés de leur date d'entrée en vigueur. Il est également chargé d'archiver, de reproduire, d'enregistrer et de distribuer les traités internationaux du Viet Nam.

Question 181

Quels types d'accords internationaux doivent être ratifiés par l'Assemblée nationale? Est-ce le cas pour l'Accord sur l'OMC?

Réponse

Tous les traités internationaux qui contiennent des dispositions contraires aux lois du Viet Nam doivent être ratifiés soit par le Président soit par l'Assemblée nationale. Les autres traités qui ne contiennent aucune disposition contraire à la législation vietnamienne peuvent être ratifiés par le Premier Ministre.

Voir aussi les réponses aux questions 166, 178 et 179.

Question 182

Quelles étapes devront être franchies au niveau national afin de compléter les formalités d'accession du Viet Nam à l'OMC? Sera-t-il nécessaire d'adopter des lois d'application?

Réponse

Voir la section II.4 de l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2) et les réponses aux questions 179 et 181.

Question 183

Veillez rendre compte de l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la Constitution de 1992 de la République socialiste du Viet Nam et de la Loi sur l'organisation du gouvernement.

Réponse

1. Concernant la Constitution de 1992:

a) Sur le plan économique, l'Assemblée nationale a adopté une série de lois importantes telles que:

- la Loi du 22 juin 1994 sur l'encouragement de l'investissement intérieur; par suite de cette loi, les entreprises qui exercent leurs activités dans tous les secteurs de l'économie ont droit aux mêmes mesures d'incitation;
- la Loi du 20 avril 1995 sur les entreprises d'Etat;
- la Loi du 20 mars 1996 sur les coopératives;
- la Loi du 30 décembre 1993 sur les faillites;
- la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam (modifiée le 12 novembre 1996).

En outre, elle a établi un tribunal économique et deux institutions d'arbitrage indépendantes du gouvernement: le Centre d'arbitrage économique du Viet Nam, le 5 septembre 1994, et le Centre d'arbitrage économique non gouvernemental, le 16 février 1996.

b) Sur le plan sociopolitique:

- le Code civil de la République socialiste du Viet Nam a été adopté le 28 octobre 1995;
- le Code du travail de la République socialiste du Viet Nam a été adopté le 23 juin 1994;
- la Loi sur l'élection des membres de l'Assemblée nationale (1997) et la Loi sur l'élection des représentants des Conseils populaires ont été adoptées.

c) Sur le plan judiciaire: un Tribunal administratif, un Tribunal du travail et un Tribunal économique ont été institués.

2. Concernant la Loi sur l'organisation du gouvernement:

- Décret n° 15/CP du 2 mars 1993 sur les attributions, les droits et les activités de gestion des ministères et des organismes ayant rang de ministères;
- Décision n° 38/TTg de 1995 sur la réforme des procédures administratives des activités des organismes de gestion de l'Etat;
- restructuration de certains ministères, par exemple: regroupement du Ministère des forêts, du Ministère de l'agriculture et du Ministère de l'irrigation au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural. Les ministères ne sont plus responsables de la gestion des activités commerciales. Celle-ci a été confiée à des organismes commerciaux (par exemple la fonction de gestion commerciale a été retirée à la Direction générale des postes pour être confiée à la Société générale des postes et télécommunications).

5. Lois et décrets-lois

Question 184

Veillez fournir des renseignements sur la hiérarchisation des lois. Où les accords internationaux comme l'Accord sur l'OMC s'insèrent-ils dans cette hiérarchie?

Réponse

En vertu de la Loi du 12 novembre 1996 sur la promulgation des documents juridiques, la hiérarchie vietnamienne des lois, dans l'ordre décroissant, est la suivante:

- la Constitution de la République socialiste du Viet Nam;
- les textes législatifs adoptés par l'Assemblée nationale (lois et résolutions);
- les textes législatifs adoptés par le Comité permanent de l'Assemblée nationale (ordonnances et résolutions); et
- les textes législatifs adoptés par d'autres organismes autorisés de l'administration centrale pour donner effet aux textes législatifs adoptés par l'Assemblée nationale et son Comité permanent:
 - décrets et décisions du Président;
 - résolutions et arrêts du gouvernement et décisions et directives du Premier Ministre;
 - décisions, directives et circulaires publiées par les ministres, les chefs des organismes ayant rang de ministères et les organismes directement contrôlés par l'Etat;
 - résolutions du Comité judiciaire de la Cour suprême du peuple; décisions, directives et circulaires publiées par le Chef du Bureau populaire de surveillance et de contrôle;
 - résolutions et circulaires publiées conjointement par des autorités gouvernementales et des organisations sociopolitiques; et
- les textes adoptés par les conseils populaires et les comités populaires de différents niveaux pour faire entrer en vigueur les textes législatifs adoptés par les autorités supérieures de l'Etat:
 - résolutions des conseils populaires; et
 - décisions et directives des comités populaires.

Voir également la réponse à la question 185.

Question 185

Les accords internationaux peuvent-ils être directement applicables dans le système juridique national?

Réponse

La législation vietnamienne ne contient aucune disposition au sujet de la place qu'occupent les accords internationaux au sein du système juridique. Toutefois, de nombreux documents juridiques disposent qu'en cas d'incompatibilité entre les dispositions des accords internationaux et celles de la législation vietnamienne, la priorité doit être accordée à l'application des accords internationaux dont le Viet Nam est signataire ou auxquels il est partie. Après leur validation juridique, les accords internationaux sont appliqués dans le système juridique national.

La législation vietnamienne ne prévoit pas que les traités internationaux sont directement applicables dans le système juridique national, mais elle n'interdit pas non plus cette application directe.

Question 186

Tous les nouveaux règlements, lois et arrêtés administratifs sont-ils publiés dans le Journal officiel?

Réponse

En règle générale, ainsi qu'en dispose la Loi du 12 novembre 1996 sur la promulgation des documents juridiques, ces derniers sont publiés dans le Journal officiel ou dans la presse. Les documents officiels promulgués par des autorités locales et par les conseils populaires des provinces sont affichés dans les localités concernées.

Question 187

La publication est-elle une obligation légale?

Réponse

Oui.

Question 188

Les lois, règlements et arrêtés administratifs peuvent-ils entrer en vigueur avant leur publication? Le cas échéant, dans quelles circonstances? Cela se produit-il fréquemment?

Réponse

Conformément à la Loi sur la promulgation des documents juridiques, les documents juridiques peuvent, dans de rares cas, stipuler une date d'application rétroactive. Toutefois, il ne peut y avoir d'application rétroactive lorsque les documents:

- imposent une nouvelle responsabilité à l'égard d'un acte qui, au moment où cet acte a été commis, n'était pas sanctionné par la loi; ou
- alourdissent la responsabilité qui existait antérieurement à l'égard de cet acte.

Question 189

Les lois, règlements ou arrêtés administratifs peuvent-ils avoir un effet rétroactif?

Réponse

Voir la réponse à la question 188.

Question 190

Quel est le statut juridique des tribunaux économiques du Viet Nam et quelle est leur juridiction? Combien de requêtes ont été adressées aux tribunaux économiques par des investisseurs étrangers au cours de chacune des trois dernières années? Combien de jugements ont été rendus et combien d'entre eux ont été favorables à des investisseurs étrangers?

Réponse

a) D'après l'article premier et l'article 2 de la Loi sur l'organisation de la Cour suprême du peuple, les tribunaux économiques sont des tribunaux spécialisés qui font partie des tribunaux du peuple et ils sont établis au niveau central, provincial ou municipal.

b) Conformément à l'article 23:3 de la Loi sur l'organisation de la Cour suprême du peuple, à l'article 78:2 de l'Ordonnance sur les procédures de règlement des différends économiques et à la Décision n° 94/TCCB du 11 mars 1994 du Président de la Cour suprême du peuple concernant les attributions, les responsabilités et le fonctionnement de la Chambre économique de la Cour suprême du peuple, les attributions et responsabilités de la Chambre économique de la Cour suprême du peuple sont les suivantes:

- réviser les affaires économiques qui ont été jugées par des tribunaux provinciaux lorsque la décision ou le jugement de ces derniers est entré en vigueur mais qu'il en a été fait appel conformément aux dispositions des lois pertinentes;
- aider le Président de la Cour suprême à examiner et à traiter les plaintes qui relèvent de la compétence de la Chambre économique. Aider le Président à donner effet aux droits d'appel final des décisions et jugements des tribunaux provinciaux lorsque ces décisions ou jugements sont entrés en vigueur mais ont été contestés conformément au Code de procédure;
- établir des rapports sur les affaires économiques au sujet desquelles des décisions de règlement ou des jugements sont entrés en vigueur mais ont été contestés conformément au Code de procédure et présenter ces rapports au Comité des juges et au Conseil des juges de la Cour suprême du peuple;
- rédiger des rapports de synthèse sur le règlement des différends économiques par la Cour suprême du peuple et des demandes de mise en faillite d'entreprises.

c) Conformément à l'article 30:3 de la Loi sur l'organisation des cours populaires, à l'article 4:1 de la Loi sur les faillites et aux articles 12, 13:2 et 78:1 de l'Ordonnance sur les procédures de règlement des différends économiques, les tribunaux provinciaux sont chargés de:

- juger en première instance certaines affaires économiques telles que les différends résultant de l'interprétation d'un contrat entre personnes morales ou entre une

personne morale et une personne physique enregistrée en tant que commerçant (sauf lorsque le montant est inférieur à 50 millions de dong, auquel cas l'affaire sera jugée par un tribunal de district), les différends entre une société et ses actionnaires, les différends entre les actionnaires d'une société relatifs à l'établissement, à l'exploitation ou à la liquidation de la société, les différends relatifs à des crédits et des obligations et les autres différends économiques prévus par la loi;

- juger en appel les affaires ayant fait l'objet d'une décision ou d'un jugement d'un tribunal inférieur qui ne sont pas encore entrés en vigueur et dont il a été fait appel;
- régler les faillites d'entreprises conformément aux dispositions légales.

Conformément à l'article 32:2 de la Loi sur l'organisation des tribunaux populaires et à l'article 13:1 de l'Ordonnance sur le règlement des différends économiques, les tribunaux de district sont chargés de juger les différends concernant des contrats économiques d'une valeur inférieure à 50 millions de dong (sauf si les parties sont des étrangers).

D'après les rapports communiqués par 17 des 61 tribunaux provinciaux (y compris ceux des villes directement gérées par le gouvernement central), au cours des trois dernières années, 95 affaires concernant des investisseurs étrangers ont été soumises à sept tribunaux provinciaux; 79 ont été jugées, et dans 74 cas les investisseurs étrangers ont eu gain de cause.

6. Description des tribunaux ou procédures judiciaires, arbitraux ou administratifs

Question 191

Il semblerait que les entreprises étrangères ne peuvent pas obtenir que le système judiciaire du Viet Nam règle un différend. Il semblerait aussi que les étrangers qui opèrent au Viet Nam sont généralement d'avis que, lorsqu'un différend avec des intérêts privés nationaux, des entreprises d'Etat ou l'Etat est soumis aux tribunaux, leur cause est perdue d'avance.

- a) **Est-il vrai que les étrangers recourent très peu au nouveau système de tribunaux économiques?**
- b) **Nous aimerions obtenir des renseignements sur les mesures que le gouvernement entend prendre pour faire en sorte que le système judiciaire du Viet Nam soit transparent et impartial.**
- c) **Le Viet Nam pourrait-il fournir davantage de précisions sur la façon dont il entend améliorer la transparence et l'impartialité de son système judiciaire en matière de commerce extérieur et de questions commerciales intéressant les étrangers?**
- d) **Le Viet Nam peut-il garantir que sa structure institutionnelle et les politiques et pratiques gouvernementales ne nuiront d'aucune façon à sa capacité de s'acquitter de toutes obligations auxquelles il devra souscrire à titre de Membre de l'OMC, notamment en vertu de l'article XVII du GATT?**

Réponse

Afin de répondre aux besoins des entreprises vietnamiennes et étrangères pour le règlement des différends économiques dans la période de transition, le Viet Nam s'est efforcé de réformer et de

compléter progressivement le cadre juridique du règlement des différends économiques pour ce qui est du droit matériel, du droit procédural et des lois sur la structure organisationnelle.

Des tribunaux économiques ont été créés (Loi modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi du 28 décembre 1993 sur l'organisation des tribunaux populaires, entrée en vigueur le 1er juillet 1994).

Les procédures de règlement des différends économiques sont énoncées dans l'Ordonnance sur la procédure de règlement des différends économiques qui est entrée en vigueur le 1er juillet 1994.

Conformément à la loi susmentionnée, il existe différents niveaux de tribunaux économiques: à la Cour suprême, au niveau des provinces et au niveau des villes relevant du gouvernement central; les tribunaux de district n'ont pas de chambre économique, mais ont des juges spécialisés dans les affaires économiques. L'ordonnance s'appliquera au règlement des différends économiques au Viet Nam auxquels une ou plusieurs parties sont des personnes physiques ou morales étrangères, à moins que n'en disposent autrement des traités internationaux dont le Viet Nam est signataire ou auxquels il est partie. En première instance, les tribunaux populaires des provinces sont habilités à régler les différends économiques impliquant une partie étrangère. La Chambre économique de la Cour suprême du peuple peut jouer le rôle de cour d'appel.

L'article premier de l'ordonnance dispose que toute personne physique ou morale peut saisir le tribunal d'une affaire économique pour protéger ses droits et intérêts légitimes. La langue employée est le vietnamien, mais l'ordonnance (article 8) permet aux parties à la procédure d'utiliser leur propre langue, que ce soit par écrit ou oralement, et prévoit (article 26) que le tribunal doit désigner un interprète si la personne concernée ne parle pas le vietnamien.

Les lois garantissent l'objectivité et la transparence du processus judiciaire. Les parties étrangères ont le droit de demander à un avocat ou à une autre personne de citoyenneté vietnamienne de défendre leurs droits et intérêts légitimes. Cette personne peut participer à la procédure dès le début. Les parties à l'affaire, ou ceux qui défendent leurs droits, peuvent récuser les juges, les jurés, le greffier du tribunal, l'inspecteur ou l'interprète si elles pensent que ces personnes risquent de manquer d'impartialité. Les parties ont le droit, dans les dix jours, d'en appeler du jugement, de la décision ou de la suspension temporaire ou définitive du règlement de l'affaire en première instance. Si la partie perdante n'applique pas de son plein gré le jugement valide dans un délai d'un mois suivant la date à laquelle le jugement devient exécutoire, la partie qui a eu gain de cause a le droit de demander à l'organisme responsable de l'exécution des jugements civils de faire appliquer le jugement.

La réglementation en vigueur au Viet Nam permet donc aux étrangers de s'adresser sans difficultés aux tribunaux et elle assure aux parties en cause, qu'il s'agisse de Vietnamiens ou d'étrangers, qu'elles seront traitées de la même façon et que les procédures judiciaires et d'exécution seront objectives. L'issue des affaires dépend du jugement de la cour, en conformité des prescriptions légales.

Par suite de l'établissement du Centre d'arbitrage international du Viet Nam et d'autres institutions d'arbitrage non gouvernementales, le choix des tribunaux auxquels on peut s'adresser est plus large.

Le gouvernement vietnamien a décidé de consolider la réforme des systèmes administratifs et judiciaires sur trois plans: réforme du système, réforme de l'appareil et du personnel administratifs et réforme de l'appareil judiciaire. Pour ce qui est de la réforme systémique, l'adoption de la Loi du 12 novembre 1996 sur la promulgation des documents juridiques, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1997, marque une étape importante car cette loi contribue à définir clairement la compétence législative et la procédure d'élaboration des lois. En outre, elle assure le bon fonctionnement du processus législatif et améliore la qualité des documents juridiques et l'uniformité

et la cohérence du système juridique. En matière judiciaire, les documents qui définissent le fondement de la structure organisationnelle et les activités des organes judiciaires seront complétés (au Viet Nam, les organes judiciaires comprennent les tribunaux proprement dits, le Bureau populaire suprême de surveillance et de contrôle, les organismes d'enquête et d'exécution, les avocats et les autres organismes et institutions auxiliaires de la justice).

La réforme de l'appareil judiciaire vise à améliorer l'application des principes juridiques de base comme les deux degrés de juridiction, l'indépendance des juges et des membres des jurys populaires, la transparence des instances judiciaires, la possibilité de sanctionner les infractions à la loi et l'égalité des citoyens devant la loi.

La compétence de certains tribunaux doit être redéfinie et celle des tribunaux populaires de district doit être étendue.

Au lieu d'être élus par des comités populaires, les juges sont maintenant nommés par le Président (Constitution de 1992). Les titres et qualités exigés des juges ont été uniformisés conformément à l'Ordonnance du 15 août 1993 du Comité permanent de l'Assemblée nationale sur les juges et les membres des jurys populaires.

Des centres de formation professionnelle des juges et d'autres magistrats (relevant du Ministère de la justice) ont été créés. Des cours de mise à jour des connaissances juridiques et de compréhension des nouveaux documents juridiques et des techniques de décision judiciaire ont été organisés à l'intention des juges et des membres des jurys populaires des tribunaux spécialisés (tribunaux civils, tribunaux correctionnels, tribunaux économiques et tribunaux du travail).

Des améliorations et des modernisations ont progressivement été apportées aux locaux, au matériel technique et aux archives. Des peines sévères en cas de transgression de la loi ou de corruption sont prévues pour les personnes qui travaillent dans le domaine judiciaire.

Toutes les mesures mentionnées plus haut contribueront à améliorer la qualité des jugements et l'objectivité et l'impartialité du système judiciaire du Viet Nam.

Pour accroître la transparence et l'équité du système judiciaire en ce qui concerne les activités commerciales des étrangers, le Viet Nam a entrepris de réformer sa législation sur la base des principes suivants:

- appliquer les mêmes règles du jeu aux entreprises nationales et aux entreprises étrangères dans leurs activités commerciales et leurs investissements ainsi qu'en matière de règlement des différends;
- accroître la force de loi des codes, lois et ordonnances.

Révision systématique de tous les codes de loi et publication dans la presse. A sa dixième session (novembre-décembre 1997), l'Assemblée nationale a approuvé la Décision n° 11/1997/QH10 sur le plan de l'élaboration des lois et ordonnances pour 1998. De nombreuses lois et réglementations visant la participation étrangère au commerce et à l'investissement seront promulguées ou élaborées en 1998: Loi portant modification de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam, Loi modifiée sur l'importation et l'exportation, Ordonnance sur les contrats économiques, Ordonnance sur l'arbitrage commercial. A l'évidence, le Viet Nam a fait un gros travail pour accroître la transparence et l'équité dans l'arbitrage commercial. Le projet d'Ordonnance sur l'arbitrage commercial s'inspire de la Loi uniforme de la CNUDCI et de la Convention de New York de 1958 et constituera une base juridique générale et unique pour les activités de toutes les instances d'arbitrage (nationales et

internationales). Le processus judiciaire sera régi par cette ordonnance et par le Code de procédure judiciaire civile (en préparation) et non par des dispositions figurant dans les décrets ou décisions du gouvernement comme c'est le cas actuellement. D'après ce projet de code, les tribunaux compétents pour l'exécution au Viet Nam pourront prendre en considération tous les jugements d'arbitrage (intérieurs et internationaux).

Le Viet Nam a bien l'intention de s'acquitter de ses obligations au titre de l'article XVII lors de son accession à l'OMC. Son système juridique garantit actuellement l'égalité des entreprises publiques et des entreprises des autres secteurs devant la loi.

Question 192

Les entreprises étrangères parties à des différends ont-elles le droit de saisir un tribunal d'arbitrage?

Réponse

Voir la réponse aux questions 191 et 193.

Question 193

Les entreprises étrangères ont-elles comme les entreprises nationales le droit de s'adresser au système des tribunaux économiques pour déposer des plaintes et engager des poursuites?

Réponse

Les entreprises étrangères ont le droit de déposer des plaintes et d'engager des poursuites devant les tribunaux vietnamiens conformément à la procédure judiciaire en vigueur au Viet Nam dans les circonstances suivantes:

- la loi vietnamienne dispose que le différend relève de la compétence des tribunaux vietnamiens;
- le différend porte sur un contrat conclu par une partie étrangère et une partie vietnamienne qui est exécuté sur le territoire du Viet Nam ou dans lequel il est stipulé que les tribunaux vietnamiens sont habilités à régler les différends qui pourraient survenir; et
- conformément aux accords internationaux conclus par le Viet Nam et un autre pays, l'affaire relève de la compétence des tribunaux vietnamiens.

Question 194

Les exportateurs étrangers et les investisseurs étrangers peuvent-ils s'adresser à tous les tribunaux et organismes quasi judiciaires du Viet Nam?

Réponse

Voir les réponses aux questions 192, 193 et 197.

Question 195

Il est indiqué que "l'une ou la totalité des parties à un différend doit déposer au Centre une requête accompagnée des documents requis et payer à l'avance le droit d'arbitrage prévu par la loi". Veuillez indiquer pour quelles raisons les procédures de règlement des différends économiques internationaux diffèrent de celles des différends nationaux. Pourquoi, par exemple, les parties à un différend international doivent-elles payer à l'avance le droit d'arbitrage?

Réponse

Les textes en vigueur régissant le règlement des différends par arbitrage ne font aucune différence entre un différend interne et un différend international.

Les centres d'arbitrage, y compris le Centre international d'arbitrage du Viet Nam et les centres d'arbitrage économique, ont le droit de régler les différends qui relèvent de leur compétence, conformément à la loi, sans égard pour la nationalité des parties.

Les procédures d'arbitrage fonctionnent exactement de la même façon pour les différends internes et les différends internationaux. Le Centre d'arbitrage international du Viet Nam a publié deux règlements traitant des procédures d'arbitrage, l'un pour les différends internationaux et l'autre pour les différends internes, mais il n'y a en pratique aucune différence dans les principes de ces deux règlements.

Pour ce qui est des redevances d'arbitrage, le Décret n° 116/CP du 5 août 1994 dispose que: "Lorsqu'il présente sa requête, le plaignant doit payer à l'avance le droit d'arbitrage". Les deux règlements sur les procédures d'arbitrage du Centre d'arbitrage international du Viet Nam contiennent cette même disposition.

En résumé, les lois vietnamiennes et les règlements sur les procédures des deux centres d'arbitrage n'établissent aucune discrimination en matière de règlement des différends économiques selon que l'affaire concerne uniquement des parties vietnamiennes ou des parties vietnamiennes et des parties étrangères.

En vertu des statuts des centres d'arbitrage international du Viet Nam (publiés en même temps que la Décision n° 204/TTg datée du 28 avril 1993 du Premier Ministre, la Décision n° 114/TTg du 16 février 1996 du Premier Ministre sur l'élargissement du champ de juridiction du Centre d'arbitrage international du Viet Nam en matière de règlement des différends et le Décret n° 116/CP du 5 août 1994 sur l'organisation et le fonctionnement de l'arbitrage économique), les parties à des différends économiques peuvent, par consentement mutuel, choisir entre le Centre d'arbitrage international du Viet Nam et le Centre d'arbitrage économique pour régler leurs différends.

Toutefois, selon l'article 10 du règlement sur l'organisation du Centre d'arbitrage international du Viet Nam, un droit d'arbitrage est perçu pour le règlement des différends. Le montant du droit d'arbitrage est déterminé par le Conseil d'administration de la Chambre de commerce et d'industrie du Viet Nam, en fonction des pratiques des organismes d'arbitrage international d'autres pays. Conformément à l'article 14 du Décret n° 116/CP sur l'organisation et le fonctionnement de l'arbitrage économique, au moment où il dépose sa requête, le plaignant doit payer à l'avance le droit d'arbitrage d'un montant déterminé par le Centre d'arbitrage conformément au barème des droits d'arbitrage établi par le Ministère des finances et le Ministère de la justice. Les droits d'arbitrage seront mis à la charge de la partie perdante sauf convention contraire entre les parties.

Question 196

Combien de requêtes ont été déposées par des investisseurs étrangers devant les tribunaux populaires au cours de chacune des trois dernières années? Combien de jugements ont été rendus et combien d'entre eux ont été favorables à des investisseurs étrangers?

Réponse

D'après les rapports communiqués par 17 des 61 tribunaux provinciaux (y compris ceux des villes directement gérées par le gouvernement central), au cours des trois dernières années, 95 affaires impliquant des entreprises à capitaux étrangers ont été soumises à sept tribunaux provinciaux; sur ce total, 79 affaires ont été jugées et 74 jugements ont été favorables aux entreprises à capitaux étrangers.

Question 197

Quelles procédures les investisseurs étrangers doivent-ils suivre pour demander au gouvernement du Viet Nam de prendre des mesures administratives pour les protéger contre des actions de l'administration?

Réponse

D'après l'article 32:5 de l'Ordonnance sur les procédures de règlement des différends économiques, le tribunal rejette les requêtes lorsque les parties sont déjà convenues de régler leurs différends par l'arbitrage. Le recours aux tribunaux pour régler un différend économique (qu'il concerne le commerce ou l'investissement) dépend entièrement de la décision des parties, y compris dans le cas des investisseurs étrangers.

Les parties à des différends économiques (y compris concernant l'investissement) doivent d'abord recourir à la consultation, à la négociation et à la médiation pour régler ce différend. L'article 12:1 du Décret n° 12/CP dispose que les différends entre parties à des coentreprises ou à des contrats de coopération commerciale doivent d'abord être réglés à l'amiable. Les parties peuvent choisir une organisation ou une personne physique comme médiateur. Par conséquent, les investisseurs étrangers peuvent régler leurs différends par la négociation ou la médiation et ne sont pas obligés de saisir les tribunaux. La négociation et la médiation peuvent intervenir à tout stade du processus de règlement du différend. Les résultats mutuellement convenus des négociations et de la médiation seront enregistrés, mis en oeuvre et auront pour effet de mettre fin à tout autre processus de règlement du différend.

En cas d'échec de la négociation et/ou de la médiation, les parties peuvent, par consentement mutuel, recourir non pas à un tribunal mais à un centre d'arbitrage (gouvernemental ou non gouvernemental) pour juger le différend. Cette possibilité est reconnue et prévue par la législation vietnamienne (Code civil, article 239:3 de la Loi sur le commerce, Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam).

Conformément aux dispositions susmentionnées, les parties négocieront pour choisir un organe d'arbitrage auquel elles soumettront le différend si elles ne veulent pas saisir un tribunal. Si l'organe d'arbitrage n'est pas désigné dans le contrat, les parties négocient pour se mettre d'accord sur une méthode de règlement du différend ou pour choisir un organe d'arbitrage.

Question 198

Combien de différends mettant en cause des investisseurs étrangers ou des exportateurs étrangers ont été réglés par le Centre d'arbitrage international du Viet Nam au cours de chacune des trois dernières années?

Réponse

Au cours des trois dernières années, le Centre d'arbitrage international du Viet Nam a réglé 53 différends (13 en 1994, 17 en 1995 et 23 en 1996).

Question 199

Combien de différends mettant en cause des investisseurs étrangers ou des exportateurs étrangers ont été réglés par le Centre d'arbitrage international du Viet Nam au cours de chacune des trois dernières années?

Réponse

Voir la réponse à la question 198.

IV. POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE DES MARCHANDISES

1. Réglementation des importations

a) Prescriptions en matière d'enregistrement pour effectuer des opérations d'importation

Question 200

Veillez décrire le processus d'obtention d'une licence d'importation ou d'exportation pour une entreprise de production, en complétant le questionnaire de l'OMC sur les licences d'importation.

Réponse

Voir l'annexe 3 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1) qui contient les renseignements voulus sur le modèle du questionnaire de l'OMC sur les licences d'importation.

Question 201

Quelle différence y a-t-il entre une entreprise de production et une entreprise purement commerciale? Les entreprises étrangères ou les entreprises à capitaux étrangers ont-elles le droit d'être des entreprises de production si elles veulent effectuer des activités d'importation et d'exportation? Que signifie la condition selon laquelle les entreprises doivent "opérer dans les secteurs dans lesquels elles ont été immatriculées"?

Réponse

Les entreprises de production qui effectuent des activités d'exportation et d'importation sont des entreprises qui disposent de leurs propres installations de fabrication de produits destinés à l'importation ou à l'exportation.

Les entreprises non productrices sont des entreprises qui n'ont pas leurs propres installations de production et dont les activités sont purement commerciales.

Une entreprise peut faire à la fois des opérations de commerce extérieur et des opérations de production.

Les entreprises à capitaux étrangers sont autorisées à importer des produits pour les besoins de leur propre production et à exporter leurs propres produits.

Lors de sa création, une entreprise doit être enregistrée, c'est ce qu'on appelle l'immatriculation. Les activités de l'entreprise sont définies dans cette immatriculation sur la base de la demande présentée. Lorsqu'une entreprise fait du commerce international, ses activités d'importation et d'exportation sont aussi limitées aux activités indiquées dans l'immatriculation. Ces activités peuvent être modifiées ou complétées et les activités d'importation et d'exportation de l'entreprise peuvent donc aussi être modifiées ou complétées en conséquence.

Question 202

Quel est le nombre total d'entreprises de production qui ont des licences d'importation et d'exportation? Combien d'entre elles sont contrôlées par des intérêts étrangers? Combien d'entre elles sont des entreprises d'Etat?

Réponse

Voir le dernier paragraphe de la section IV.1 a) de l'Aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur du Viet Nam (document WT/ACC/VNM/2).

Au 30 novembre 1997, 1 630 entreprises nationales avaient des licences d'importation et d'exportation. Ces entreprises se ventilaient comme suit:

- selon le régime de propriété:
 - entreprises d'Etat: 1 361
 - entreprises non publiques: 269
- selon la nature de l'entreprise:
 - entreprises de production: 867 (dont 219 non publiques)
 - entreprises commerciales: 763 (dont 50 non publiques)

Les entreprises à capitaux étrangers reçoivent automatiquement une licence d'importation et d'exportation conformément à leur autorisation d'investissement. Au 31 décembre 1996, des autorisations d'investissement avaient été accordées pour un total de 1 868 projets à capitaux étrangers. La répartition des entreprises entre entreprises de production et entreprises commerciales ne s'applique pas aux entreprises à capitaux étrangers et l'on ne dispose donc pas de statistiques ainsi ventilées.

Question 203

Nous croyons savoir que les licences d'importation ne sont délivrées aux entreprises de production que pour importer les produits dont elles ont besoin pour fabriquer leurs propres produits conformément à leurs plans d'exploitation. Ce régime de licences d'importation pour les entreprises de production semble être une MIC incompatible avec l'obligation d'éliminer de

façon générale les restrictions quantitatives, car le volume des importations dépend du volume de la production dans le pays.

Veillez expliquer comment un tel régime de licences d'importation est compatible avec les prescriptions de l'Accord sur les MIC.

Réponse

A notre avis, ces mesures n'ont aucun rapport avec l'Accord sur les MIC.

Question 204

Les entreprises purement commerciales doivent "justifier d'un montant minimal de capitaux propres comme fonds de roulement faisant partie du capital déclaré, libellé en monnaie vietnamienne ou en une autre monnaie et équivalant à 200 000 dollars EU au moment de s'immatriculer pour mener des activités d'exportation et d'importation".

Veillez expliquer ce que signifie cette règle concrètement. Qu'entend-on par les "capitaux propres comme fonds de roulement"? Les "entreprises de production" doivent-elles verser l'équivalent de 200 000 dollars EU pour obtenir une licence leur permettant d'effectuer des activités d'importation et d'exportation?

Réponse

Cette condition ne s'applique qu'aux entreprises purement commerciales.

- a) Le fonds de roulement requis est l'équivalent de 200 000 dollars EU en dong.
- b) Cette condition vise à exclure les entreprises insuffisamment capitalisées qui risquent de ne pas honorer leurs contrats et de nuire à l'image du Viet Nam sur le marché mondial. Cela ne signifie pas que les entreprises doivent verser 200 000 dollars pour obtenir une licence d'exportation ou d'importation. Le droit de licence est de 1 million de dong (soit moins de 100 dollars EU au taux de change actuel). Les capitaux propres désignent les capitaux dont l'entreprise dispose effectivement, à l'exclusion des fonds prêtés.

Voir la réponse à la question 210.

Question 205

Pour quelle raison les entreprises commerciales doivent-elles "justifier d'un montant minimal de capitaux propres comme fonds de roulement équivalant à 200 000 dollars EU au moment de s'immatriculer"?

Réponse

Voir le paragraphe b) de la réponse à la question 204.

Question 206

Quel est le nombre total d'entreprises commerciales qui détiennent des licences d'exportation et d'importation? Combien d'entre elles sont contrôlées par des intérêts étrangers? Combien d'entre elles sont des entreprises d'Etat?

Réponse

Voir la réponse à la question 202.

Question 207

Au 31 décembre 1994, il y avait 1 372 coentreprises à capitaux étrangers autorisées à exporter leur production et à importer les matières nécessaires à leur production. Un régime de licences d'importation et d'exportation différent s'applique-t-il aux coentreprises? Les coentreprises sont-elles assujetties à des prescriptions de résultats? Les conditions d'obtention des licences d'importation et d'exportation auxquelles doivent satisfaire les coentreprises sont-elles compatibles avec les dispositions de l'Accord sur les MIC, par exemple, l'octroi des licences ou le niveau des importations autorisées dépend-il de la teneur en produits nationaux ou du niveau de la production ou des exportations?

Réponse

Au 31 décembre 1996, des autorisations d'investissement avaient été accordées pour un total de 1 868 projets à capitaux étrangers. La répartition des entreprises entre entreprises de production et entreprises purement commerciales ne s'applique pas aux entreprises à capitaux étrangers. On ne dispose donc pas de statistiques ainsi ventilées.

- a) Les activités d'exportation et d'importation des entreprises à capitaux étrangers sont régies par des règlements distincts. Voir la section E de l'annexe 3 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).
- b) Certains aspects du régime de licences appliqué aux entreprises à capitaux étrangers pourraient ne pas être conformes aux dispositions de l'Accord sur les MIC. Le Viet Nam est en train d'examiner son régime à la lumière des prescriptions de cet accord pour déterminer quelles sont les mesures incompatibles.

Question 208

Les entreprises commerciales ne peuvent importer et exporter que les produits mentionnés sur leur licence. Quelle est la raison d'être de cette restriction? Le Viet Nam a-t-il arrêté un délai pour l'éliminer?

Réponse

La nature des activités qui figurent sur les licences d'importation et d'exportation est définie en fonction de la demande de l'entreprise et cette pratique n'est donc pas considérée comme une restriction (voir le paragraphe c) de la réponse à la question 201 pour des renseignements sur les activités spécifiées par le certificat d'immatriculation et la licence d'importation et d'exportation). Le Viet Nam n'a donc pas l'intention d'éliminer cette mesure.

La capacité de l'entreprise est l'un des critères pris en considération pour délivrer une licence et enregistrer les articles dont l'entreprise pourra faire commerce.

Question 209

Les personnes physiques nationales ou étrangères ou les coentreprises peuvent-elles effectuer des activités d'importation et d'exportation? Le cas échéant, dans quelles circonstances? Dans la négative, pour quelles raisons?

Réponse

Les personnes physiques de nationalité vietnamienne et les résidents étrangers au Viet Nam qui sont enregistrés ont le droit de mener des opérations d'importation et d'exportation. La Loi commerciale du 23 mai 1997 et les dispositions pertinentes d'autres règlements précisent dans quelles conditions elles peuvent le faire pour les différents types d'activités commerciales.

Question 210

D'après l'avant-dernier paragraphe de la page 34, seules les entreprises autorisées par le Ministère du commerce sont autorisées à conclure directement des contrats d'achat et de vente avec l'étranger. Le Viet Nam pourrait-il fournir des précisions sur l'objectif et le fonctionnement de ce régime d'autorisation et notamment indiquer si l'octroi d'une autorisation est subordonné à d'autres critères, outre la condition d'avoir au moins 200 000 dollars EU de fonds de roulement? Les licences accordées pour faire des activités de commerce extérieur sont-elles subordonnées à des restrictions concernant la nature des produits ou la forme de l'activité commerciale? La redevance à payer pour obtenir une licence (mentionnée au cinquième paragraphe de la page 35) doit-elle être versée une seule fois ou renouvelée chaque année? Quelle proportion des entreprises existant au Viet Nam sont actuellement autorisées à faire des opérations de commerce extérieur? Le Viet Nam a-t-il l'intention d'assouplir les restrictions actuelles en la matière?

Réponse

Voir l'annexe 3 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Les objectifs des régimes d'autorisation sont indiqués dans la réponse à la question 204.

Le droit à payer pour obtenir une licence d'importation ou d'exportation est de 1 million de dong. Il est à payer en une seule fois lors de la réception de la licence et est identique pour toutes les entreprises.

Les assouplissements qu'il est prévu d'apporter au régime de licences d'importation et d'exportation sont les suivants:

- réduction du capital minimum requis;
- suppression des prescriptions concernant les qualifications du personnel.

Sur les 32 254 entreprises existant dans le pays au 31 décembre 1995, 1 630 (soit 5,1 pour cent) avaient une licence d'importation et d'exportation.

b) Caractéristiques du tarif national

Question 211

Quelle est la moyenne pondérée des droits?

Réponse

La moyenne des droits pondérés par les échanges est actuellement de 16,3 pour cent.

Question 212

D'après l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), la moyenne des droits perçus sur les produits d'importation était d'environ 19 pour cent en 1995.

Comment cette moyenne est-elle calculée? Quelle est actuellement la moyenne des droits pondérés par les échanges?

Réponse

Ce chiffre a été obtenu en divisant le produit effectif des droits de douane perçus dans l'année par la valeur totale des produits importés assujettis à des droits de douane (à l'exclusion des cadeaux, produits destinés à la transformation, etc. qui sont exemptés de droits de douane). Voir également la réponse à la question 211.

Question 213

Quelle version du Système harmonisé le Viet Nam emploie-t-il (1988, 1992 ou 1996)?

Réponse

La nomenclature des produits d'importation et d'exportation du Viet Nam (qui n'est pas employée à des fins tarifaires) se fonde sur la version 1996 du Système harmonisé. Le tarif douanier du Viet Nam a été publié en 1993 sur la base de la version 1992 du Système harmonisé et a depuis été modifié à de nombreuses reprises. Le Viet Nam a l'intention d'appliquer une nouvelle nomenclature tarifaire fondée sur le SH96 et, dans la mesure du possible, tiendra le Groupe de travail informé de l'évolution de la situation.

Question 214

Le Viet Nam applique-t-il la version 1996 du SH? Dans le cas contraire, quelle est la version actuellement employée et quand la version 1996 sera-t-elle appliquée?

Réponse

En novembre 1992, le Viet Nam a publié une nomenclature des produits d'exportation et d'importation correspondant à la nomenclature à six chiffres du SH.

Cette nomenclature a ensuite été développée pour devenir la nomenclature vietnamienne des produits d'exportation et d'importation, au niveau des positions à huit chiffres, et a été publiée en janvier 1997. La nomenclature vietnamienne se fonde sur le SH96 et est employée pour la classification des produits aux fins des déclarations en douane et les statistiques d'exportation et d'importation recueillies par l'Etat.

Toutefois, des travaux supplémentaires sont nécessaires avant que cette nomenclature puisse être employée pour la perception des droits de douane. Afin de répondre aux besoins immédiats, le Viet Nam a élaboré à titre transitoire une liste tarifaire parallèle à la nomenclature vietnamienne. Cette évolution a entraîné l'apparition de discordances entre la nomenclature et le tarif douanier.

Le gouvernement vietnamien se prépare à adhérer rapidement à la Convention internationale sur le SH.

Question 215

Le Viet Nam ne dispose pas actuellement d'une liste tarifaire consolidée et l'actuel système de publication au gré des circonstances n'est pas assez transparent pour les exportateurs et pour les membres du Groupe de travail qui veulent évaluer son régime de commerce extérieur.

Le Viet Nam a-t-il adopté les modifications apportées en 1996 au Système harmonisé? Dans la négative, quand pourrait-il le faire, étant donné que le SH est un cadre très important pour la négociation de la liste des engagements du Viet Nam en matière d'accès au marché des marchandises?

Réponse

Voir les réponses aux questions 213 et 329. Le Viet Nam s'efforce d'établir une nouvelle nomenclature tarifaire dans les meilleurs délais.

Question 216

Les importations de ces produits sont-elles frappées d'autres impositions (en plus des droits de douane)?

Réponse

Oui. Voir l'annexe 9 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1) et la liste donnée en réponse à la question 228.

Question 217

Veillez décrire la politique d'octroi d'exonérations et de réductions des droits.

Réponse

Voir la section IV.1 b) du document WT/ACC/VNM/2 et les réponses aux questions 17, 96, 105, 128, 146 et 149.

Question 218

Le Viet Nam applique des droits préférentiels aux importations provenant des Communautés européennes aux termes d'un accord bilatéral et est membre de l'ANASE et il s'est engagé à accorder un tarif préférentiel aux pays membres de l'ANASE dans le cadre de l'Accord sur le tarif préférentiel commun (CEPT).

Veillez énumérer tous les produits, avec leurs numéros tarifaires du SH, importés des Communautés européennes qui sont visés par l'accord bilatéral et les taux de droits préférentiels applicables. Veillez indiquer et décrire toute autre forme d'accès préférentiel aux marchés dont bénéficient les produits importés des Communautés européennes.

Réponse

En vertu de l'Accord sur les textiles et les vêtements conclu entre le Viet Nam et les Communautés européennes, des réductions de droits seront appliquées à 243 lignes tarifaires (produits

textiles) sur une période de dix ans à compter du 1er janvier 1996, pour les produits importés des Communautés européennes au Viet Nam (la liste de ces produits a été publiée dans le Décret n° 18/CP).

Le Décret n° 18/CP du 4 avril 1996 donne le tableau des réductions de droits appliquées aux importations de produits textiles en provenance des Communautés européennes pour 1996 et 1997.

Le Viet Nam n'a accordé aucune autre préférence en matière d'accès aux marchés aux Communautés européennes.

Question 219

Quelles modifications le Viet Nam entend-il apporter à l'accord bilatéral conclu avec les Communautés européennes afin de le rendre compatible avec les prescriptions de l'article premier (traitement NPF) du GATT?

Réponse

Jusqu'à présent, le Viet Nam ne s'est pas entendu avec les Communautés européennes en ce qui concerne une modification de l'accord bilatéral. Toutefois, dès son accession à l'OMC, il respectera le principe NPF prévu à l'article premier du GATT. Par conséquent, dès cette date, le traitement préférentiel accordé aux Communautés européennes sera appliqué sur une base multilatérale.

Question 220

Le Viet Nam pourrait-il fournir des précisions sur l'état de mise en oeuvre du traitement tarifaire préférentiel aux termes de l'ANASE et de l'Accord sur le tarif préférentiel effectif commun? Ces concessions tarifaires s'appliquent-elles aussi aux produits agricoles? Le cas échéant, veuillez indiquer les produits visés ainsi que les taux de droits applicables.

Réponse

Le traitement préférentiel dans le cadre de l'ANASE prévoit cinq catégories de produits:

1. Liste d'inclusion: liste des produits immédiatement visés par le traitement préférentiel au titre du CEPT, à partir de 1996. Dans le cas du Viet Nam, cette liste de produits comprend maintenant 1 633 lignes tarifaires.
2. Liste d'exclusion temporaire: conformément aux dispositions du CEPT, le Viet Nam a publié une liste de 1 371 produits qui sont temporairement exclus des réductions de droits prévues par ce tarif. Les produits de cette liste seront inscrits sur la liste d'inclusion avant la fin de 1999.

Pour les produits des deux listes ci-dessus, le taux de droit maximum sera ramené à 5 pour cent d'ici 2006.

3. Liste d'exclusion générale: cette liste comprend 213 groupes de produits que le Viet Nam exclut de l'application du CEPT. Comme le Viet Nam n'a pas encore établi une nomenclature tarifaire sur la base du SH, on ne peut pas indiquer le nombre des lignes tarifaires inscrites sur cette liste.
4. Liste des produits agricoles sensibles: cette liste, qui comprend 23 lignes tarifaires (au niveau des positions à six chiffres) dans le cas du Viet Nam, sera totalement incorporée dans la liste d'inclusion d'ici 2013 avec un taux consolidé final de 5 pour cent.

5. Liste des produits hautement sensibles: le Viet Nam n'a pas établi de telle liste.

Les listes actuelles et futures du Viet Nam dans le cadre du CEPT comprennent des produits agricoles.

Question 221

Nous relevons que les taux moyens des droits perçus sur les véhicules automobiles et les motocyclettes sont de 55 pour cent mais, selon d'autres sources d'information, les taux des droits applicables aux véhicules automobiles au Viet Nam seraient de 200 pour cent pour les nouvelles voitures de tourisme et de 150 pour cent dans le cas des mini-fourgonnettes. Les taux de droits peuvent tomber à 20 pour cent dans le cas des véhicules automobiles vendus en kit, mais le gouvernement peut contingenter les importations annuelles de ces kits. En outre, nous croyons savoir qu'à la fin de 1994, le gouvernement vietnamien a institué une règle en vertu de laquelle tout étranger qui demande à importer des kits doit s'engager à produire localement 60 pour cent des pièces, dans le but apparent d'accroître la production nationale de pièces détachées d'automobiles, qui est actuellement très limitée (batteries et tapis).

Veillez décrire dans le détail les mesures tarifaires et non tarifaires qui s'appliquent aux importations de véhicules automobiles et de pièces d'automobiles.

Réponse

Le Viet Nam est en train de réformer son tarif douanier. Actuellement, les importations d'automobiles et de pièces d'automobiles sont assujetties aux mesures tarifaires et non tarifaires suivantes:

- Droits de douane: les automobiles et pièces d'automobiles importées au Viet Nam sont assujetties à des droits allant de zéro à 60 pour cent, conformément au tableau suivant:

SH	Désignation	Taux de droit
870200	Véhicules automobiles pour transport public de personnes de plus de 24 sièges (autobus)	
87020010	- Complètement montés	50
87020020	-- Partiellement en pièces détachées	40
87020030	-- Entièrement en pièces détachées 1, carrosserie peinte	18
87020040	-- Entièrement en pièces détachées 1, carrosserie non peinte	12
87020050	-- Entièrement en pièces détachées 2	6
87020060	-- IKD	3
8703	Voitures et autres véhicules principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 8702), y compris voitures de type break et voitures de course:	
870310	- Voitures et autres véhicules pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 8702):	
	- De plus de 15 sièges mais pas plus de 24 sièges:	
87031011	- Complètement montés	55
87031012	-- Partiellement en pièces détachées	40
87031013	-- Entièrement en pièces détachées 1, carrosserie peinte	30
87031014	-- Entièrement en pièces détachées 1, carrosserie non peinte	25
87031015	-- Entièrement en pièces détachées 2	10

SH	Désignation	Taux de droit
87031016	-- IKD - De 5 à 15 sièges:	7
87031021	- Complètement montés	55
87031022	-- Partiellement en pièces détachées	45
87031023	-- Entièrement en pièces détachées 1, carrosserie peinte	45
87031024	-- Entièrement en pièces détachées 1, carrosserie non peinte	40
87031025	-- Entièrement en pièces détachées 2	20
87031026	-- IKD - De moins de 5 sièges	5
87031031	-- Complètement montés	55
87031032	-- Partiellement en pièces détachées	50
87031033	-- Entièrement en pièces détachées 1, carrosserie peinte	55
87031034	-- Entièrement en pièces détachées 1, carrosserie non peinte	50
87031035	-- Entièrement en pièces détachées 2	30
87031036	-- IKD	5
870320	Véhicules automobiles pour le transport mixte de personnes et de marchandises	
87032010	-- Complètement montés	60
87032030	-- Entièrement en pièces détachées 1, carrosserie peinte	45
87032040	-- Entièrement en pièces détachées 1, carrosserie non peinte	40
87032050	-- Entièrement en pièces détachées 2	30
8704	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	
870410	Avec benne basculante - Automobiles avec compartiment pour marchandises équipées ou non de dispositifs de levage:	0
870421	-- Poids total en charge inférieur à 5 tonnes: --- Véhicules automobiles pour le transport de marchandises légères similaires à des véhicules pour le transport de personnes:	
87042111	---- Complètement montés	60
87042112	---- Partiellement en pièces détachées	40
87042113	---- Entièrement en pièces détachées 1, carrosserie peinte	20
87042114	---- Entièrement en pièces détachées 1, carrosserie non peinte	16
87042115	---- Entièrement en pièces détachées 2	8
87042116	---- IKD --- Autres:	4
87042191	---- Complètement montés	60
87042192	---- Partiellement en pièces détachées	40
87042193	---- Entièrement en pièces détachées 1, carrosserie peinte	20
87042194	---- Entièrement en pièces détachées 1, carrosserie non peinte	16
87042195	---- Entièrement en pièces détachées 2	8
87042196	---- IKD -- Poids total compris entre 5 et 20 tonnes: --- Poids total compris entre 5 et 10 tonnes:	4
87042211	---- Complètement montés	40

SH	Désignation	Taux de droit
87042212	---- Partiellement en pièces détachées	20
87042213	---- Entièrement en pièces détachées 1, carrosserie peinte	12
87042214	---- Entièrement en pièces détachées 1, carrosserie non peinte	8
87042215	---- Entièrement en pièces détachées 2	4
87042216	---- IKD	2
	--- Poids total compris entre 10 et 20 tonnes:	
87042221	---- Complètement montés	30
87042222	---- Partiellement en pièces détachées	20
87042223	---- Entièrement en pièces détachées 1, carrosserie peinte	12
87042224	---- Entièrement en pièces détachées 1, carrosserie non peinte	8
87042225	---- Entièrement en pièces détachées 2	4
87042226	---- IKD	2
870423	-- Poids total supérieur à 20 tonnes	10
	- Véhicules pour le transport de marchandises spéciales:	
870431	-- Pour l'essence, les produits chimiques, etc.	10
870432	-- Pour le ciment	10
870433	-- Pour les produits congelés	10
870434	-- Pour les transports de fonds	10
8705	Véhicules spéciaux autres que ceux conçus principalement pour le transport de personnes ou de marchandises (camions de dépannage, camions-grues, camions pour la lutte contre l'incendie, camions mélangeurs de ciment, camions-balai, camions d'épandage, ateliers mobiles, laboratoires de radiologie mobiles):	
870510	- Camions-grues	0
870520	- Installations de forage mobiles	0
870530	- Camions pour la lutte contre l'incendie	0
870540	- Camions mélangeurs de ciment	0
870590	- Autres	0

- Droit d'accise:

Désignation	Taux de droit (%)
Automobiles de 5 sièges ou moins	100
Automobiles de 6 à 15 sièges	60
Automobiles de 16 à 24 sièges, pour le transport de passagers et de marchandises, lambro	30

Le droit d'accise est appliqué aux importations d'automobiles montées et partiellement en pièces détachées.

- Mesures non tarifaires:

Afin de limiter le nombre de véhicules à ce que peuvent supporter les infrastructures, le Viet Nam applique des restrictions quantitatives aux importations d'automobiles entièrement montées, partiellement en pièces détachées et entièrement en pièces détachées 1. Pour plus de renseignements sur ces mesures, voir la réponse à la question 246 et l'annexe 3 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Des restrictions sont appliquées uniquement aux importations de véhicules pour le transport de personnes ou de marchandises. Aucune restriction quantitative n'est appliquée aux importations de véhicules spécialisés tels que camions-grues, camions pour la lutte contre l'incendie, véhicules de services publics, etc.

Question 222

Le Viet Nam subordonne-t-il l'importation de kits d'assemblage à des prescriptions de résultats?

Réponse

Les investisseurs qui demandent l'autorisation d'installer une usine de montage d'automobiles doivent fournir une étude de faisabilité précisant le lieu d'implantation.

La teneur en produits d'origine nationale est de 5 pour cent au minimum durant la première année de production et doit être portée à 30 pour cent au moins avant la dixième année. Ces règlements s'appliquent à tous les nouveaux investissements.

Question 223

Veillez fournir des précisions au sujet des exonérations tarifaires discrétionnaires prévues aux termes des articles 10 et 11 de la Loi sur les droits d'importation et d'exportation.

Réponse

Le Décret du gouvernement n° 54/CP du 28 août 1993 sur l'application de la Loi sur les droits d'importation et d'exportation énonce en détail les exonérations de droits autorisées au titre de l'article 10 de cette loi. Ces exonérations concernent:

- 1) les aides non remboursables;
- 2) les importations temporaires en vue de réexportations et les exportations temporaires destinées à des expositions et suivies de réimportations;
- 3) les marchandises en transit;
- 4) les exportations et les importations d'organisations et de personnes étrangères qui, en vertu d'un traité international dont le Viet Nam est signataire ou auquel le Viet Nam est partie, bénéficient des immunités définies par le gouvernement;
- 5) les matières et matières premières importées pour transformation et réexportation conformément à un contrat conclu avec une partie étrangère.

Les marchandises ci-après bénéficient d'une réduction du droit (article 11 de la Loi sur les droits d'importation et d'exportation):

- 1) produits importés destinés spécialement à la sécurité nationale, à la défense nationale, ou à des fins scientifiques, d'éducation, de formation ou de recherche;
- 2) exportations et importations d'une entreprise à capitaux étrangers et des parties étrangères à un accord de coopération commerciale dans des cas particuliers dans lesquels il est nécessaire d'encourager les investissements;
- 3) cadeaux d'organisations et de personnes étrangères à des organisations et personnes vietnamiennes;
- 4) produits importés destinés aux boutiques hors-taxes.

Pour la réglementation détaillée, voir le Décret n° 54/CP du 28 août 1993 qui peut être consulté au Secrétariat (Division des accessions, bureau 1126).

Question 224

Nous aimerions obtenir davantage de renseignements sur le régime tarifaire du Viet Nam.

- **Le tarif douanier du Viet Nam est-il rendu public?**
- **Le Viet Nam pourrait-il fournir davantage d'informations sur ses projets de réduction et de simplification des taux de droits de douane, en indiquant en particulier les droits qui seront visés et la date à laquelle ils le seront?**
- **Quelles mesures le Viet Nam prend-il afin de simplifier la série de taxes et de règlements en vigueur?**
- **Quand le Viet Nam prévoit-il que ses taxes et impositions seront pleinement compatibles avec les dispositions pertinentes de l'Accord sur l'OMC?**
- **Le Viet Nam pourrait-il indiquer si l'exonération des droits d'importation dont bénéficient actuellement les investisseurs étrangers sera maintenue et pendant combien de temps?**

Réponse

Le tarif douanier d'exportation et d'importation du Viet Nam est public.

Les projets de réforme et de simplification du tarif sont les suivants:

Le Viet Nam a entrepris de réformer son tarif d'importation depuis 1995. Cette réforme devrait être terminée en 1998. Elle consiste à n'appliquer aux produits importés aucun droit autre que les droits de douane, les droits d'accise (seulement pour certaines catégories de produits) et la taxe sur la valeur ajoutée.

Le tarif actuel comporte 27 taux. Il est prévu de supprimer deux taux (7 et 6 pour cent) à la fin de 1997. Il reste donc ensuite 25 taux de droits et ce nombre sera progressivement réduit les années suivantes.

Redevances et impositions: le Viet Nam a pour politique générale de limiter le nombre des redevances et impositions de façon à réformer progressivement les procédures administratives. Il étudie actuellement les mesures à prendre pour rendre ces redevances et impositions compatibles avec les règles de l'OMC.

Exonération des droits d'importation pour les investisseurs étrangers:

L'article 47 de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam, qui a été adoptée par l'Assemblée nationale de la République socialiste du Viet Nam le 12 novembre 1996 et qui est en vigueur depuis le 23 novembre 1996 (cette loi remplace toutes les lois antérieures du Viet Nam relatives à l'investissement étranger), contient des dispositions au sujet des droits d'exportation et d'importation perçus sur les exportations et les importations de produits effectuées par des entreprises à capitaux étrangers et des parties à des contrats de coopération commerciale. Elle prévoit les exonérations ci-après pour les droits applicables aux importations de produits effectuées par des entreprises à capitaux étrangers:

"L'équipement, les machines et les moyens de transport spécialisés utilisés dans le cadre du processus technique qui sont importés au Viet Nam en vue de constituer les actifs fixes d'une entreprise à capitaux étrangers, de constituer les actifs fixes nécessaires à l'exécution d'un contrat de coopération commerciale ou d'accroître l'envergure d'un projet d'investissement, ainsi que les moyens de transport utilisés pour transporter les travailleurs sont exonérés de droits d'importation.

Le gouvernement peut accorder une exonération ou un allègement des droits d'exportation et des droits d'importation pour d'autres produits spécialisés faisant l'objet de mesures d'encouragement des investissements."

Par conséquent, les exonérations de droits d'importation dont bénéficient les investisseurs étrangers en vertu de la Loi du 12 novembre 1996 sur l'investissement étranger au Viet Nam continueront de s'appliquer.

Voir également les réponses aux questions 17 et 105.

c) Contingents tarifaires et exemptions de droits

Question 225

Quelle est la politique en vigueur au sujet des véhicules importés et utilisés par des entreprises étrangères dans le cadre de leurs activités?

Réponse

L'article 63 du Décret n° 12/CP du 17 février 1997 qui régit l'application de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam adopté par l'Assemblée nationale le 12 novembre 1996 dispose ce qui suit:

Les entreprises à capitaux étrangers sont exemptées des droits d'importation sur les produits suivants:

- les moyens de transport spécialisés utilisés dans le cadre du processus technique qui sont importés au Viet Nam en vue de constituer les actifs fixes d'une entreprise à capitaux étrangers, de constituer les actifs fixes nécessaires à l'exécution d'un contrat

de coopération commerciale, ou d'accroître l'envergure d'un projet d'investissement, ainsi que les moyens de transport utilisés pour transporter des travailleurs (véhicules de plus de 24 sièges, embarcations).

Si ces véhicules importés en franchise de droits sont revendus sur le marché vietnamien, la vente doit être autorisée par le Ministère du commerce extérieur et les droits d'importation et la TVA doivent être acquittés conformément aux lois vietnamiennes.

- Les bureaux de représentation et les filiales d'organisations économiques étrangères basés au Viet Nam sont autorisés à importer des véhicules pour leur propre usage jusqu'à concurrence d'une limite fixée par le Ministère du commerce. Ces importations sont assujetties aux droits d'importation et aux droits d'accise.

Question 226

Le Viet Nam indique qu'il "n'a pas institué de contingents tarifaires, mais il se réserve le droit d'en imposer lorsqu'il le juge nécessaire et possible" (page 37 du document WT/ACC/VNM/2).

- a) **Dans quelles circonstances le Viet Nam jugerait-il "nécessaire" et "possible" d'imposer des contingents tarifaires?**
- b) **Comment le Viet Nam justifierait-il des entraves au commerce et le fardeau administratif que créerait l'imposition de tels contingents?**

Réponse

Le Viet Nam n'a pas encore bien cerné les cas dans lesquels des contingents tarifaires sont nécessaires. Toutefois, lorsqu'il envisagera d'en imposer, il tiendra compte des éventuelles entraves au commerce et des dispositions de l'OMC.

- d) Autres droits et impositions

Question 227

Le Viet Nam indique que la surtaxe de 5 à 10 pour cent qui s'applique à certaines exportations est destinée à financer le Fonds de stabilisation des prix. L'article VIII du GATT dispose que toutes les redevances et impositions perçues à l'importation et à l'exportation seront limitées au coût approximatif des services rendus et ne peuvent constituer des taxes à caractère fiscal.

Comment le Viet Nam entend-il rendre ces impositions compatibles avec les prescriptions de l'OMC, en particulier celle voulant que les taux des droits de douane ne doivent pas être supérieurs aux taux consolidés spécifiés dans la liste concernant l'accès au marché des produits, ou que le montant de l'imposition doit refléter le coût des services rendus par les autorités douanières et non la valeur des marchandises?

Réponse

Les surtaxes ne sont pas employées à des fins budgétaires. Elles servent à atténuer les effets des fluctuations des cours internationaux sur les prix intérieurs. Toutefois, les règlements y relatifs seront précisés durant le processus de formulation et de mise en oeuvre de la politique commerciale.

Question 228

Veillez énumérer tous les produits, avec leurs numéros de ligne tarifaire, faisant l'objet de surtaxes à l'importation ou à l'exportation. Veillez préciser pour chaque produit le taux de la surtaxe et la période pendant laquelle elle a été imposée. Dans quelle mesure la surtaxe varie-t-elle en fonction des fluctuations des prix? Est-elle perçue sur une base *ad valorem*? Le gouvernement vietnamien publie-t-il les taux de la surtaxe applicable à chaque produit?

Réponse

Produits assujettis à des surtaxes

Actuellement, six produits sont assujettis à des surtaxes, trois à l'importation et trois à l'exportation:

- produits importés: essence, fer et acier, engrais;
- produits exportés: café, caoutchouc et noix de cajou.

Taux des surtaxes et durée d'application pour chaque marchandise:

A. Produits importés assujettis à la surtaxe

1. Produits pétroliers

Produits	Taux de la surtaxe (en pourcentage)		Date d'application
	Sud	Nord	
Essence	3	0	1/5/1993
Additifs pour la production d'essence	5	0	1/5/1993
Carburant diesel	3	0	1/5/1993
Mazout	3	0	1/5/1993
Kérosène	2	1	1/5/1993
Essence d'aviation	3	1	1/5/1993
Essence	7	6	1/8/1993
Additifs pour la production d'essence	9	8	1/8/1993
Carburant diesel	7	6	1/8/1993
Mazout	7	6	1/8/1993
Kérosène	5	4	1/8/1993
Essence d'aviation	7	6	1/8/1993
Essence	12		15/5/1994
Additifs pour la production d'essence	12		15/5/1994
Carburant diesel	9		15/5/1994
Mazout	7		15/5/1994
Kérosène	9		15/5/1994
Essence d'aviation	9		15/5/1994
Essence	12		15/7/1994
Additifs pour la production d'essence	12		15/7/1994
Carburant diesel	12		15/7/1994

Produits	Taux de la surtaxe (en pourcentage)		Date d'application
	Sud	Nord	
Mazout	0		15/7/1994
Kérosène	15		15/7/1994
Essence d'aviation	15		15/7/1994
Kérosène	0		10/11/1994
Essence d'aviation	0		10/11/1994
Pétrole liquéfié	10		10/7/1994
Carburant diesel	0		1/1/1995
Gaz liquéfié	0		20/4/1995
Essence	0		10/5/1995
Additifs pour la production d'essence	0		10/5/1995
Essence	10		22/9/1995
Autres produits	10		22/9/1995
Carburant diesel	5		22/9/1995
Carburant diesel	0		10/12/1995
Essence	0		10/12/1995
Autres produits	10		10/12/1995
Essence	0		15/1/1996
Autres produits	0		15/1/1996
Essence	5	4	20/7/1996
Autres produits	5	4	20/7/1996
Kérosène	4	3	20/7/1996
Essence d'aviation	4	3	20/7/1996
Mazout	4	3	20/7/1996
Carburant diesel	0		15/8/1996
Essence	0		15/8/1996
Autres produits	0		15/8/1996
Kérosène	0		15/8/1996
Essence d'aviation	0		15/8/1996
Mazout	0		15/8/1996
Essence	6		26/7/1997
Additifs pour la production d'essence	6		26/7/1997
Essence	6		26/7/1997
Carburant diesel	15		26/7/1997
Kérosène	10		26/7/1997
Essence d'aviation	10		26/7/1997
Carburant diesel	0		1/9/1997
Kérosène	0		1/9/1997
Essence d'aviation	0		1/9/1997

2. Produits sidérurgiques

Produits	Taux de la surtaxe (en pourcentage)	Date d'application
Barres cylindriques en acier CT3 de 6 à 65 mm de diamètre	2	1/5/1993
Fers à béton CT5 de 6 à 16 mm de diamètre	2	1/5/1993
Tôle CT3, CT3C	4	1/5/1993
Barres cylindriques CT3 de 6 à 16 mm de diamètre	10	15/5/1994
Fers à béton CT5 de 6 à 16 mm de diamètre	10	15/5/1994
Tôle CT3, CT3C	4	15/5/1994
Tubes en acier soudé (noir ou galvanisé) de 15 à 100 mm de diamètre	10	1/4/1995
Tubes en acier soudé (noir ou galvanisé) diamètre	0	20/12/1995
Tubes en acier soudé (noir ou galvanisé) de 14 à 114 mm de diamètre	10	1/10/1997

3. Engrais

Produits	Taux de la surtaxe (en pourcentage)	Date d'application
Urée, SA	4	5/11/1993
NPK	4	5/11/1993
DAP	6	5/11/1993
Urée, SA	0	15/11/1993
NPK	2	25/4/1994
DAP	2	25/4/1994
Urée	7	3/5/1995
Urée	0	15/9/1995
NPK	0	15/10/1996
DAP	0	15/10/1996

B. Produits d'exportation assujettis à la surtaxe
1. Café

Produits	Taux de la surtaxe (en pourcentage)	Date d'application
Café	20%	1/9/1994
	300 dollars EU/tonne	15/11/1994
	200 dollars EU/tonne	25/11/1994
	100 dollars EU/tonne	16/12/1994
	200 dollars EU/tonne	6/3/1995
	100 dollars EU/tonne	22/6/1995
	0%	5/12/1995

2. Caoutchouc

Produits	Taux de la surtaxe (en pourcentage)	Date d'application
Caoutchouc	5	1/9/1994
	0	20/7/1995

3. Noix de cajou

Produits	Taux de la surtaxe (en pourcentage)	Date d'application
Noix de cajou	4	20/4/1994
	10	10/2/1995

Surtaxe visant à atténuer les fluctuations de prix:

Les surtaxes sont perçues sur la différence de prix. Elles ne dépassent pas 70 pour cent de la différence de prix pour les produits importés, 50 pour cent pour les produits exportés et 30 pour cent pour les produits obtenus et consommés dans le pays.

L'écart de prix des produits importés est la différence entre le prix raisonnable de vente sur le marché intérieur et le prix à l'importation majoré du fret et de l'assurance jusqu'au port de débarquement, du droit d'importation et des frais de distribution.

L'écart de prix des produits exportés est égal à la différence entre le prix réel à l'exportation, majoré du coût du fret et de l'assurance et le prix réel à l'exportation comprenant le prix d'achat, le droit d'exportation et les frais de transport jusqu'au port d'embarquement.

L'écart de prix pour les produits obtenus et consommés dans le pays est la différence entre le prix effectif moyen de vente et le coût effectif moyen qui comprend les coûts de production, les impôts et la marge bénéficiaire moyenne de l'industrie.

Tels sont les principes du calcul de la surtaxe. Le taux effectif de la surtaxe dans chaque cas dépend de l'écart de prix effectif.

Pour les produits importés ou exportés, la surtaxe est calculée sur la base de la valeur transactionnelle qui ne comprend pas la TVA.

Question 229

Le Viet Nam impose-t-il d'autres surtaxes à l'importation en plus de celles perçues à des fins de contrôle des prix?

Réponse

Le Viet Nam n'applique aucune autre surtaxe à l'importation si ce n'est que celles qui visent à stabiliser les prix.

Question 230

Veillez indiquer et décrire, en précisant leur valeur, toute redevance et imposition perçues en contrepartie de services rendus et du dédouanement. Ces redevances sont-elles uniformes dans tous les ports? Le montant de ces redevances et impositions dépasse-t-il le coût approximatif des services rendus, conformément à l'article VIII du GATT?

Réponse

Le Décret n° 171/HDBT du 17 mai 1991 du Conseil des ministres (qui est maintenant le gouvernement) et la Circulaire commune n° 31/TTLB-TC-TCHQ du 7 avril 1993 du Ministère des finances et de la Direction générale des douanes instituent les redevances douanières suivantes:

- une redevance pour dédouanement doit être acquittée lorsque le dédouanement se fait, à la demande du détenteur des marchandises, à un autre endroit que les postes de douane officiels;
- un droit sur les marchandises doit être acquitté pour les produits (y compris les colis postaux), les bagages et les moyens de transport en transit ou loués pour traverser le Viet Nam, à titre d'importations ou exportations effectuées par des étrangers;
- une redevance doit être payée lorsque les documents douaniers des marchandises et des bagages sont recertifiés ou réémis;
- redevance pour convoyage et scellés;
- redevance pour entreposage sous douane.

Ces redevances sont appliquées uniformément.

Le taux des redevances est fixé pour chaque type de redevance en fonction des services fournis.

Question 231

A la page 37, il est dit que "outre les droits d'entrée, des surtaxes peuvent s'appliquer à certains articles essentiels". Outre le café et l'urée, d'autres produits sont-ils considérés comme

essentiels dans ce contexte? Le cas échéant, veuillez énumérer les produits en question (en précisant leurs numéros du SH) et le taux de la surtaxe.

Réponse

La liste des produits assujettis à des surtaxes et le taux de la surtaxe sont modifiés de temps à autre. Ces dernières années, les produits ci-après ont été assujettis à des surtaxes: urée, pétrole, certains types d'aciers (à l'importation) et le caoutchouc, le café et la noix de cajou (pour l'exportation). Au 1er décembre 1997, des surtaxes s'appliquaient au pétrole et à certains types d'aciers importés et aux noix de cajou naturelles à l'exportation.

Voir également la réponse à la question 228.

Question 232

Outre les montants destinés au financement du Fonds de stabilisation des prix, d'autres redevances sont-elles imposées?

Réponse

Non. A l'heure actuelle, il n'existe pas d'autres surtaxes que la surtaxe destinée à financer le Fonds de stabilisation des prix.

Question 233

Dans quelles circonstances sont-elles imposées et sur quels produits?

Réponse

Voir l'annexe 9 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1) pour des renseignements détaillés sur la liste des produits assujettis à des surtaxes et le mécanisme du Fonds de stabilisation des prix.

Question 234

Veuillez fournir davantage de renseignements sur les circonstances dans lesquelles la surtaxe est perçue. Par exemple, comment le taux de la surtaxe est-il déterminé? La surtaxe s'applique-t-elle à certaines périodes de l'année seulement?

Réponse

Voir les renseignements détaillés fournis dans la réponse à la question 228 et à l'annexe 9 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Question 235

Le Viet Nam perçoit-il des impositions pour services rendus, par exemple des redevances pour le traitement des déclarations par la douane? Des droits de quai? Des redevances d'entreposage? Le cas échéant, veuillez fournir des précisions.

Réponse

Voir la réponse à la question 230 pour les renseignements relatifs aux redevances de dédouanement. En outre, les redevances douanières suivantes sont perçues:

- droits de quai;
- droits d'entreposage sous douane;
- droits de location d'entrepôts et d'espaces portuaires.

Les taux des redevances ci-dessus sont déterminés pour chaque type de redevance:

- navires amarrés à quai: 0,0035 dollars EU/TJB; ancrage: 0,0012 dollars EU/TJB;
- transit portuaire: 2 dollars EU par passager (à l'entrée comme à la sortie);
- redevances d'entreposage et d'entreposage sous douane:
 - pour les marchandises qui ne sont pas en conteneurs: 0,2 dollars EU/tonne/jour,
 - par conteneur de 40 pieds: 3 dollars EU par jour pour un conteneur chargé et 1,5 dollar EU par jour pour un conteneur vide.

e) Restrictions quantitatives, y compris prohibitions, contingents et régimes de licences

Question 236

Il semblerait que la plupart des restrictions à l'importation maintenues par le Viet Nam qui sont mentionnées dans cette section sont incompatibles avec les dispositions du GATT de 1994 et d'autres Accords de l'OMC. En particulier, l'article XI du GATT interdit l'application de prohibitions ou de restrictions, autres que les droits de douane, taxes ou autres impositions, à l'importation d'un produit originaire d'un Etat Membre de l'OMC, ou à l'exportation d'un produit destiné à un Etat Membre.

Comment le Viet Nam entend-il procéder à la réforme et à la révision de son système généralisé de restrictions quantitatives, de restrictions en matière de licences et autres restrictions afin de répondre aux prescriptions de l'article XI du GATT concernant les produits faisant l'objet de telles restrictions?

Réponse

Les restrictions à l'importation qui sont incompatibles avec les dispositions du GATT et des autres Accords de l'OMC seront examinées et modifiées durant les négociations d'accession.

Question 237

Veillez préciser, par numéro de ligne tarifaire, tous les produits mentionnés à l'Appendice 2 de l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2) (contrôle des exportations et des importations de marchandises).

Réponse

On trouvera les renseignements demandés à l'Appendice 7 (Liste 2) et à l'annexe 3 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Question 238

Existe-t-il des critères connus pour déterminer si un jouet a "une influence pernicieuse" ou si des produits sont "réactionnaires et contraires aux bonnes moeurs"? Le cas échéant, veuillez décrire les critères utilisés. D'autres produits que les jouets sont-ils visés?

Réponse

Il n'existe actuellement aucun document juridique précisant ces critères. Les fonctionnaires compétents sont habilités à prendre les décisions (pour lesquelles ils sont responsables). Les décisions officielles sont rendues publiques. Cette pratique ne concerne que les jouets et les produits culturels (par exemple pistolets à balles de plastique, pistolets à eau, etc.).

Question 239

Selon l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), les produits pétroliers, les engrais à base d'urée, le sucre, l'acier de construction et le ciment sont "réputés avoir une incidence sur l'équilibre général de l'économie nationale" et sont donc assujettis à d'autres restrictions à l'importation.

Veuillez fournir une liste, par numéro de ligne tarifaire, de tous les produits qui sont réputés avoir une influence sur l'équilibre général de l'économie nationale et qui font donc l'objet de restrictions additionnelles à l'importation. Quels critères sont utilisés pour ajouter des produits à cette liste?

Réponse

Chaque année, le gouvernement publie une liste de marchandises ayant une grande influence sur l'équilibre général de l'économie nationale. En 1996, cette liste contenait les produits pétroliers, les engrais, le ciment, le sucre et l'acier de construction. En 1997, elle ne contenait que les produits pétroliers et les engrais.

La décision d'inclure un produit sur cette liste se fonde sur l'analyse faite par les ministères économiques concernés de l'impact transsectoriel du produit et sur la nécessité de protéger l'industrie (en particulier les industries de main-d'oeuvre, les industries utilisant les ressources locales et les industries naissantes).

Question 240

Veuillez décrire les restrictions à l'importation visant chaque produit réputé avoir une incidence sur l'équilibre général de l'économie nationale. Ces produits font-ils l'objet de prohibitions à l'importation ou de restrictions quantitatives? Les restrictions à l'importation de ces produits s'appliquent-elles aux importations effectuées en vertu d'accords commerciaux préférentiels?

Réponse

Voir l'Appendice 7 (Liste 2) (document WT/ACC/VNM/3/Add.1) qui donne la réponse à la question 237 pour la liste des produits assujettis à des restrictions quantitatives. Cette liste précise aussi les restrictions applicables à des produits qui ont une incidence sur l'équilibre général de l'économie nationale. En 1997, les produits concernés étaient les produits pétroliers et les engrais, qui faisaient l'objet de restrictions quantitatives sur une base NPF. Aucune prohibition à l'importation n'est appliquée.

Voir la réponse à la question 250.

Question 241

Veillez expliquer pourquoi le sucre est important "à l'équilibre général de l'économie nationale" et décrire les mesures de protection dont il bénéficie.

Réponse

En 1997, le sucre ne figurait plus sur la liste. Toutefois, il continue de faire l'objet de restrictions à l'importation pour les raisons mentionnées dans la réponse à la question 283.

Question 242

Veillez énumérer, en précisant leurs numéros de ligne tarifaire, chacun des biens de consommation (y compris les produits alimentaires, les articles ménagers, les produits électroniques, les appareils électriques, les instruments d'optique et les véhicules privés) faisant l'objet de telles limitations des importations. Pour chaque produit, veuillez préciser le pourcentage de la limitation quantitative ou toute autre restriction visant actuellement son importation.

Réponse

Jusqu'en 1996, la valeur totale des biens de consommation importés était limitée à 20 pour cent du total des recettes d'exportation. Depuis 1997, le gouvernement n'applique plus cette restriction (sauf pour les véhicules automobiles de moins de 12 places et les motocyclettes). Toutefois, une licence d'importation délivrée par le Ministère du commerce est toujours exigée pour l'importation de biens de consommation.

Le gouvernement prévoit de remplacer ce régime de licences par des droits de douane qui seront le principal instrument de régulation des importations de biens de consommation.

Question 243

Comment est administrée la limitation de 20 pour cent? S'applique-t-elle au niveau des entreprises? Il semblerait qu'elle soit incompatible avec l'une des dispositions de l'Accord sur les MIC qui rend obligatoire l'élimination générale des restrictions quantitatives (voir paragraphe 2 A) de la Liste exemplative figurant à l'annexe de l'Accord sur les MIC).

Réponse

Voir les réponses aux questions 242 et 266.

Question 244

D'autres mesures visent-elles l'importation de ces produits?

Réponse

Il est prévu de remplacer cette restriction par des droits d'importation pour la majorité de ces produits. Voir la réponse à la question 242 pour des renseignements détaillés.

Question 245

Les importations de produits agricoles et de produits alimentaires sont-elles considérées comme des "importations de biens de consommation"? Le cas échéant, veuillez préciser comment le Viet Nam contrôle les importations de biens de consommation lorsque la limite applicable est atteinte.

Réponse

Seul un petit nombre de catégories de produits agricoles et alimentaires sont considérées comme des biens de consommation. Pour des renseignements détaillés sur les mesures applicables aux biens de consommation importés, voir les réponses aux questions 242 et 266.

Question 246

Quelles sont les restrictions appliquées à l'importation de véhicules de transport?

Réponse

Les restrictions quantitatives ci-après s'appliquent aux véhicules de transport:

- automobiles de moins de 12 sièges (contingent d'environ 3 000 véhicules par an);
- automobiles de plus de 12 sièges; véhicules pour le transport de marchandises (contingent d'environ 30 000 véhicules par an).

Aucune restriction n'est appliquée aux véhicules spécialisés qui ne servent pas au transport de passagers ou de marchandises (camions-grues, véhicules pour la lutte contre l'incendie, camions-balai, camions arroseurs, etc.).

Question 247

Quelle est la justification, au regard de l'OMC, de l'interdiction d'importer des antiquités, des drogues de toute nature, des cigarettes, des biens de consommation usagés, des automobiles et autres véhicules pour la conduite à gauche, des pièces de rechange usagées pour automobiles et des véhicules à moteur à deux et à trois roues? Le Viet Nam interdit-il la production et la vente intérieures de ces produits? Autorise-t-il l'importation de ces produits dans le cadre d'accords commerciaux préférentiels? Dans l'affirmative, veuillez préciser.

Réponse

Les importations d'antiquités ne font l'objet d'aucune prohibition.

Les importations de drogues sont interdites pour des motifs de protection de la santé.

Les motifs de l'interdiction d'importer des cigarettes, des biens de consommation usagés, des pièces de rechange usagées pour automobiles et des véhicules à deux et à trois roues sont indiqués dans la réponse à la question 281.

Les raisons de l'interdiction de l'importation des véhicules pour la conduite à gauche sont indiquées dans la réponse à la question 284.

La production et la vente sur le marché intérieur sont prohibées pour tous les produits ci-dessus sauf:

- les cigarettes (voir les réponses aux questions 271 et 272 pour plus de précisions);
- les biens de consommation usagés, les pièces de rechange usagées pour véhicules automobiles dont la vente n'est pas interdite sur le marché intérieur;
- les véhicules pour la conduite à gauche qui sont destinés à l'exportation.

Les autres restrictions seront examinées et modifiées durant les négociations d'accession.

Question 248

D'après l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), le Viet Nam restreint les importations de véhicules de transport afin de limiter la détérioration de l'environnement et du réseau de transport, de freiner la pression exercée par l'essor de la demande de moyens de transport sur les investissements aux fins du développement et d'économiser des devises.

Veillez fournir une liste détaillée, en précisant leurs numéros du SH, de tous les véhicules de transport faisant l'objet de telles limitations et/ou des critères utilisés pour appliquer ces restrictions. Veuillez décrire dans le détail la nature de la limitation des importations de véhicules de transport et la façon dont elle est appliquée. Y a-t-il de quelconques autres restrictions en plus du taux de droit de 55 pour cent? Le Viet Nam a-t-il mis en place un programme pour restreindre la production nationale de véhicules de transport pour les raisons mentionnées ci-dessus? Quel est l'état actuel de la prohibition visant les importations de véhicules à moteur usagés?

Réponse

Voir l'Appendice 7 (Liste 2) (document WT/ACC/VNM/3/Add.1) pour une liste détaillée, par numéro du SH, de toutes les restrictions appliquées.

Question 249

A propos de la restriction des importations de véhicules de transport qui vise à limiter la détérioration de l'environnement et du réseau de transport (page 38 du document WT/ACC/VNM/2), ces véhicules sont-ils produits au Viet Nam? Dans l'affirmative, la restriction s'applique-t-elle à la production nationale? Les restrictions visant les importations diffèrent-elles des restrictions visant la production nationale?

Réponse

Voir l'annexe 3 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1), sauf pour les véhicules montés à partir de pièces entièrement détachées et les motocycles montés à partir de kits IKD. Les véhicules de transport montés localement sont assujettis à des restrictions quantitatives similaires à celles qui visent les importations de véhicules entièrement montés.

Question 250

Selon le paragraphe IV.1 f) 3) de l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), le Ministère du commerce annonce les contingents d'importation attribués pour toute l'année aux candidats retenus.

Veillez fournir une liste, en précisant les numéros du SH, de tous les produits dont les importations sont contingentées et du chiffre des contingents pour les trois dernières années.

Réponse

Voici la liste des produits dont les importations ont été contingentées en 1995, 1996 et 1997:

N°	Produits	Unité	1995	1996	1997
1	Produits pétroliers (sauf les lubrifiants)	tonne	4 800 000	5 400 000	6 500 000
2	Urée	tonne	1 300 000	1 400 000	1 500 000
3	Acier d'usage courant	tonne	600 000	AAA	500 000
4	Lingots d'acier	tonne	Aucune restriction	Aucune restriction	900 000
	Ciment gris	tonne	2 200 000	1 400 000	5-700 000
5	Clinker	tonne			1 100 000
	Sucre	tonne	70 000	AAA	AAA
6	Automobiles de toute nature	unité		20 000	
7	- de moins de 12 sièges	unité	6 500 (1 500 à 2 000 unités sont fabriquées sur place)	Assujetties aux règlements visant les biens de consommation importés (5 000 unités montées)	3 000
	- camions; véhicules pour le transport de personnes	unité		30 000	
	Motocycles (y compris en pièces détachées)	unité	350 000	350 000	350 000
8	Biens de consommation		Au maximum 20 pour cent de la valeur totale des exportations de l'année	Au maximum 20 pour cent de la valeur totale des exportations de l'année	Aucune restriction quantitative mais une licence d'importation est requis
9	Verre à vitre	m2	Aucune restriction	Aucune restriction	2 000 000
10	Papier (papier à imprimer, papier journal et papier à écrire)	tonne	Aucune restriction	Aucune restriction	20 000

AAA: Au lieu de fixer un contingent précis, le gouvernement autorise les ministères compétents à déterminer la demande du marché et à désigner un importateur afin de satisfaire les besoins de la production et de la consommation et d'éviter de trop fortes fluctuations sur le marché.

Question 251

Quels facteurs le Ministère du commerce prend-il en considération afin de déterminer le chiffre des contingents et leur méthode d'attribution?

Réponse

Le chiffre des contingents est déterminé sur la base de l'offre et de la demande du produit concerné. On trouvera des renseignements détaillés dans les réponses aux questions 239 et 252.

Les renseignements sur la répartition des contingents se trouvent à l'annexe 3 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Question 252

Comment sont établies les "prévisions pour l'année de l'offre et de la demande dans tout le pays"?

Réponse

Les prévisions de l'offre et de la demande pour l'année sont faites à partir d'une analyse détaillée de l'offre et de la demande pour chacun des grands produits. Pour cela, on fait une projection de l'offre globale (y compris la production et les stocks) et de la demande solvable globale (demande de produits d'origine nationale et importés) pour l'année.

Le Ministère de la planification et de l'environnement, qui centralise le processus, coopère avec le Ministère du commerce et les autres ministères pour déterminer l'offre et la demande globales pour l'ensemble de l'économie pour chacun des grands produits.

Question 253

Les détenteurs de licence ont-ils le droit de vendre leurs contingents d'importation à d'autres détenteurs de licence? Veuillez fournir des précisions sur la quantité de contingents d'importation qui sont vendus chaque année, au lieu d'être utilisés par les entreprises auxquelles ils ont été attribués, pour les produits pour lesquels cette pratique est la plus répandue.

Réponse

La législation vietnamienne interdit formellement la cession des licences d'importation.

Question 254

A la page 37, il est dit que "le Viet Nam n'a pas encore institué de contingent tarifaire, mais il se réserve le droit d'en imposer lorsqu'il le juge nécessaire et utile". A la page 40 du document WT/ACC/VNM/2, nous croyons comprendre que le ministère responsable procède à la "notification du volume annuel d'importations soumises à des contingents: ce volume est ajusté selon les prévisions de l'offre". Le Viet Nam pourrait-il expliquer l'apparente contradiction qu'il semble y avoir entre ces deux énoncés?

Réponse

Le Viet Nam applique actuellement quelques restrictions contingentaires. Il s'agit de contingents et non de contingents tarifaires. Par conséquent, le contingent ajusté (en fonction de l'offre) n'a pas d'influence sur le taux de droit effectivement appliqué.

Question 255

Les listes des exportations et des importations interdites figurant à l'Appendice 2 de l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2) sont-elles à jour? Le Viet Nam entend-il maintenir ces restrictions après son accession à l'OMC? Le cas échéant, à quel titre?

Réponse

Les listes des importations et des exportations interdites qui figurent à l'Appendice 2 de l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2) sont toujours en vigueur (d'après la Décision n° 28/TTg du 13 janvier 1997 du Premier Ministre). Ces listes peuvent être modifiées sur décision du Premier Ministre. Toutefois, ces deux dernières années, elles sont restées inchangées (d'après la Décision n° 864/TTg du 30 décembre 1997 et la Décision n° 28/TTg du 13 janvier 1997 du Premier Ministre).

Pour des raisons de sécurité nationale et de protection de l'environnement, le Viet Nam continuera d'utiliser une liste d'importations et d'exportations interdites.

Voir l'annexe 3 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1) pour plus de renseignements.

Question 256

Veillez fournir la liste complète des produits (avec leurs numéros du SH) soumis à des restrictions quantitatives. Cette liste devrait indiquer le type de restrictions appliquées et sa justification au regard de l'OMC.

Réponse

D'après la Décision n° 28/TTg du 13 janvier 1997 et la Circulaire n° 02 du 21 février 1997 du Ministère du commerce, les produits ci-après sont assujettis à des restrictions quantitatives:

- exportations:
 - riz,
 - textiles et vêtements exportés vers les Communautés européennes;
- importations:
 - acier:
 - poutres en V et en L à partir de 80 mm,
 - poutres en U à partir de 120 mm,
 - poutres en I ou H à partir de 120 mm,
 - tôles d'acier de moins de 3,75 mm, y compris:
 - tôles d'acier utilisées pour la production de tubes et d'acier galvanisé
 - tôles galvanisées, en feuilles ou en rouleaux, utilisées pour produire de la tôle ondulée,
 - tôles d'acier de 3,75 mm à 34 mm d'épaisseur,
 - acier de construction à usages spéciaux,
 - billettes d'acier de 45 x 45 mm jusqu'à 130 x 130 mm;

- billettes d'acier;
- ciment;
- clinker;
- verre à vitre (entre 3 mm et 12 mm d'épaisseur);
- camions, véhicules pour le transport de personnes et voitures particulières;
- papier (papier à imprimer, papier journal, papier à écrire);
- sucre.

Voir l'annexe 3 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1) pour la liste détaillée.

Le Viet Nam est en train d'élaborer une nouvelle nomenclature tarifaire basée sur la version 1996 du SH et il fournira la liste des produits, avec le numéro du SH 1996, assujettis à des restrictions quantitatives une fois que ce processus sera terminé. Voir la Liste 2 de l'Appendice 7 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1) qui contient la liste des produits, avec leurs numéros du SH dans la nomenclature actuelle du Viet Nam, qui sont assujettis à des restrictions quantitatives.

Les mesures incompatibles avec les dispositions des Accords de l'OMC seront modifiées durant les négociations d'accession.

Question 257

Est-il exact de dire que le Viet Nam ne maintient aucune prohibition à l'importation pour protéger ses industries nationales?

Réponse

Oui.

Question 258

Le Viet Nam pourrait-il fournir davantage de renseignements au sujet des mesures non tarifaires imposées pour protéger des branches d'activités particulières et indiquer s'il se propose d'accorder une protection non tarifaire à ces industries à l'avenir?

Réponse

A l'heure actuelle, le Viet Nam n'applique aucune mesure autre que les droits de douane, les restrictions quantitatives et les licences conditionnelles pour protéger ses branches de production nationale. Toutefois, il est en train d'examiner les mesures qu'il applique à la lumière des Accords de l'OMC. Le cas échéant, il notifiera au Groupe de travail toutes les mesures incompatibles dès que possible.

Question 259

Des mesures non tarifaires sont-elles appliquées à l'appui d'une politique de remplacement des importations au Viet Nam?

Réponse

Actuellement, le Viet Nam applique un certain nombre de mesures non tarifaires pour protéger les industries naissantes et les industries à forte intensité de main-d'oeuvre.

Question 260

Quels sont les "biens de consommation usagés" qui entrent dans la catégorie des "importations interdites" (troisième et quatrième paragraphes de la page 40, et page 78 du document WT/ACC/VNM/2)?

Réponse

Voir l'annexe 3 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Question 261

Le Viet Nam pourrait-il nous renseigner sur les restrictions précises qui s'appliquent à l'importation de chacun des cinq produits réputés "avoir une incidence sur l'équilibre général de l'économie nationale"?

Réponse

Voir les réponses aux questions 239 et 250 pour des renseignements détaillés.

Question 262

Quelles sont les mesures de restriction des importations de produits pétroliers, de sucre, de ciment, etc. qui ont une incidence sur l'équilibre général de l'économie nationale (cinquième paragraphe, page 38 du document WT/ACC/VNM/2) (teneur de chaque mesure, raisons invoquées pour l'application de telles mesures, etc.)?

Réponse

Voir les réponses aux questions 239, 250, 252 et 283.

Question 263

Comment sont fixés les contingents?

Réponse

Le volume du contingent est déterminé sur la base de la projection de l'offre globale (production et stocks) et de la demande solvable globale (demande de produits d'origine nationale et de produits importés) pour l'année planifiée. Ils sont donc dans la plupart des cas ajustés chaque année.

Question 264

Le volume du contingent est-il fixé en début d'année pour toute l'année?

Réponse

Oui, le contingent est fixé en début d'année pour toute l'année.

Question 265

Le volume est-il ajusté en fonction de l'offre et de la demande durant l'année?

Réponse

Oui.

Question 266

Nous relevons que le Viet Nam a pour politique de limiter les importations de biens de consommation (produits finis) à 20 pour cent de la valeur des exportations.

- a) **Cette politique est-elle destinée à protéger des branches de production locale non concurrentielles?**
- b) **Le Viet Nam pourrait-il fournir des détails sur son intention d'abandonner cette politique?**

Réponse

- a) Cette politique vise à accroître l'épargne intérieure et à améliorer la situation de la balance des paiements.
- b) La limitation des importations de biens de consommation a été appliquée en 1995 et 1996. Il ne s'agit pas d'une mesure essentiellement protectionniste car de nombreux produits de consommation visés par les restrictions ne sont pas fabriqués au Viet Nam. C'est pourquoi le Viet Nam a l'intention de remplacer cette restriction quantitative par des mesures tarifaires, c'est-à-dire que le droit de douane sera le principal instrument employé pour réguler les importations de biens de consommation.

Question 267

Le Viet Nam a-t-il l'intention de maintenir une politique de limitation des importations de biens de consommation à 20 pour cent de la valeur totale des exportations (page 38, limitation des importations de biens de consommation)? Le cas échéant, comment justifie-t-il le maintien d'une telle politique en vertu des Accords de l'OMC?

Réponse

Voir la réponse à la question 266.

Question 268

Selon l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), afin d'économiser les devises pour les besoins d'investissements nécessités par le développement et les autres besoins urgents résultant du fait que l'économie est encore peu développée, les importations de biens de consommation font l'objet d'une réglementation distincte visant à protéger les petites industries et les industries naissantes.

Comment le Viet Nam justifierait-il l'utilisation de restrictions quantitatives pour protéger les petites industries et les industries naissantes au regard des règles de l'OMC?

Réponse

Voir la réponse à la question 266. Le Viet Nam tiendra compte des règles de l'OMC dans l'élaboration générale de sa politique de développement durable.

Question 269

Caractéristiques du régime fiscal (page 35 du document WT/ACC/VNM/2). L'un des principes de base de la fixation des taux de droits est d'orienter la consommation intérieure. Comment ce principe est-il appliqué dans les faits?

Réponse

Ce principe est d'abord traduit par la Loi du 30 juin 1990 sur le droit d'accise et la Loi du 26 décembre 1991 sur les droits d'importation et d'exportation. Ces lois prévoient des taux de droits plus élevés pour les produits autres que les produits essentiels.

Question 270

Le Viet Nam devra éliminer toutes ses restrictions quantitatives, notamment toutes ses mesures de contingentement des importations, avant de pouvoir accéder à l'OMC. Quand le fera-t-il?

Réponse

Le Viet Nam a supprimé unilatéralement bon nombre de ses restrictions quantitatives au cours des dernières années. Cependant, étant donné les particularités de son développement économique, il pourrait être obligé de maintenir des restrictions quantitatives ou d'appliquer des contingents tarifaires dans certains secteurs.

Question 271

Les importations de cigarettes sont interdites (sauf pour un usage personnel et en quantités limitées). Etant donné qu'il existe au Viet Nam une industrie nationale du tabac, quelle est la justification de ces restrictions au titre de l'OMC?

Réponse

Voir la réponse à la question 272.

En outre, le Viet Nam est en train de réviser le régime fiscal de l'industrie du tabac.

Question 272

Le Viet Nam a-t-il mis en place de quelconques mesures de contrôle de la consommation de cigarettes d'origine nationale?

Réponse

L'interdiction d'importer des cigarettes est une des mesures du programme antitabac qui visent à restreindre la production et la consommation de cigarettes. Les autres mesures sont les suivantes:

- interdiction de l'établissement de nouvelles installations de production de cigarettes;
- application d'un droit d'accise élevé au tabac;
- interdiction de toutes les formes de publicité pour les cigarettes;
- interdiction du parrainage d'activités culturelles et sportives par l'industrie du tabac;
- promotion de campagnes antitabac.

Question 273

L'importation de "lait maternisé" (page 41 du document WT/ACC/VNM/2) doit être approuvée au préalable par le ministère responsable. Cela signifie-t-il que le lait en poudre et le lait concentré (position 0402 du SH) sont soumis à des restrictions à l'importation?

Réponse

Comme les autres formes de lait maternisé, le lait en poudre et le lait concentré ne peuvent être importés au Viet Nam qu'après avoir été inspectés et à condition d'être accompagnés d'un certificat confirmant qu'ils répondent à tous les critères d'hygiène fixés par le Ministère de la santé. Comme tout autre produit de consommation, ils sont soumis au régime de licences d'importation mentionné dans la réponse à la question 242.

Question 274

Ces restrictions, qui sont fondées sur des raisons environnementales, sont-elles appliquées sur une base NPF, y compris aux autres membres de l'ANASE?

Réponse

Oui.

Question 275

Veillez indiquer comment ces restrictions, qui selon l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2) ont été prises pour des raisons de protection de l'environnement, s'inscrivent dans le cadre de la politique du gouvernement vietnamien visant à encourager l'établissement de coentreprises dans le secteur de la construction et du montage des véhicules.

Réponse

Voir la réponse à la question 248.

Question 276

Que veut dire le Viet Nam lorsqu'il déclare qu'il contrôle les "importations de biens de consommation... à un pourcentage maximal de 20 pour cent de la valeur totale des exportations"?

Réponse

Voir la réponse à la question 266.

Question 277

Quelle est la base du calcul de pourcentage de 20 pour cent - SH6, SH4, chapitre du SH ou autre base?

Réponse

Cette restriction a été abolie depuis le début de 1997. Toutefois, les importations de biens de consommation nécessitent toujours une licence d'importation délivrée par le Ministère du commerce.

Le Viet Nam a l'intention de remplacer cette mesure par un droit de douane et le droit de douane sera donc le seul instrument employé pour réguler les importations de biens de consommation.

Question 278

Quelles mesures le Viet Nam a-t-il prises ou envisage-t-il de prendre pour "limiter ainsi les importations de biens de consommation"?

Réponse

Voir la réponse à la question 266.

Question 279

Le Viet Nam a-t-il l'intention d'éliminer l'une ou l'autre de ces restrictions visant les importations de biens de consommation?

Réponse

Voir la réponse à la question 266.

Question 280

Le document laisse entendre qu'il est parfois possible d'importer des marchandises énumérées à l'annexe 2.1 sous la catégorie des importations "interdites" (document WT/ACC/VNM/2). Pour chacune de ces marchandises, veuillez indiquer dans quelles circonstances précises, s'il en est, leur importation au Viet Nam peut être autorisée?

Réponse

La liste est publiée par le Premier Ministre. Si la demande est justifiée et si le Premier Ministre a donné son accord, ces marchandises peuvent être importées. Par ailleurs, ces dernières années, il était possible d'importer des armes, des munitions, des explosifs et des équipements militaires sur décision du Premier Ministre.

Question 281

Veuillez préciser pour quelles raisons l'importation des produits ci-après est interdite: cigarettes, biens de consommation usagés et pièces détachées usagées d'automobiles (Appendice 2, document WT/ACC/VNM/2). Veuillez fournir la liste du matériel usagé (notamment des pièces détachées usagées d'automobiles) dont l'importation est interdite.

Réponse

L'importation de cigarettes est interdite pour des raisons de santé.

L'importation de biens de consommation usagés est interdite pour des raisons de protection de l'environnement et de santé.

L'importation de pièces détachées usagées d'automobiles est interdite pour des raisons de sécurité routière.

Actuellement (en 1997), il n'est pas possible d'importer le matériel suivant (y compris les pièces détachées et éléments), s'il est usagé:

- matériel destiné à l'industrie du traitement des hydrocarbures; matériel électrique; machines de fabrication du ciment; séparateurs de minerais; matériel pour fourneaux métallurgiques; matériel utilisé dans la production des produits chimiques de base, des engrais et des insecticides;
- matériel essentiel à la qualité des produits des industries alimentaires et pharmaceutiques;
- matériel de grande précision, comme les instruments de mesure, d'expérimentation et d'essai et matériel utilisé dans le réseau des postes et télécommunications;
- matériel dont les normes de sécurité sont élevées, comme les chaudières, les ascenseurs, les régulateurs de réaction nucléaire, les matériels d'essai et les unités de commande des systèmes de sécurité;
- le matériel pouvant avoir une grande incidence sur l'équilibre écologique d'une région, comme le matériel d'évacuation des déchets, les vannes de réservoirs d'eau et le matériel utilisé dans l'industrie ou les lignes de production qui, en cas d'accident, peuvent gravement polluer l'environnement.

Question 282

Comment le Viet Nam décide-t-il l'attribution des contingents d'importation?

Réponse

Diverses méthodes d'attribution des contingents sont utilisées compte tenu du type de marchandises considéré. Cependant, les contingents sont principalement attribués aux entreprises:

- qui ont des droits d'importation et d'exportation;
- qui détiennent des licences d'exportation et d'importation des catégories de marchandises considérées; et
- qui ont les capacités financières et commerciales requises.

Question 283

Le régime discrétionnaire de licences d'importation du sucre (page 40 du document WT/ACC/VNM/2) est incompatible avec les dispositions de l'Accord sur l'OMC sur l'agriculture. Il semble imposer des restrictions quantitatives à l'importation. Le Viet Nam pourrait-il fournir davantage de renseignements sur les restrictions quantitatives applicables au sucre?

Réponse

L'importation de sucre a des répercussions sur un grand nombre d'agriculteurs qui cultivent la canne à sucre. Au Viet Nam, la canne à sucre est cultivée dans les régions centrales et côtières et sur les hauts plateaux centraux, qui sont des zones relativement pauvres. Les populations de ces régions sont donc bénéficiaires du Programme de lutte contre la pauvreté du gouvernement. En raison de divers facteurs objectifs (comme les pratiques agricoles, les coûts considérables attribuables à la

restructuration tardive dans une économie peu développée, la faiblesse de la productivité et les faibles taux d'extraction du sucre par suite de l'utilisation d'une technologie désuète), le Viet Nam a dû imposer des restrictions temporaires à l'importation de sucre au cours des trois dernières années de façon à pouvoir écouler la canne à sucre d'origine nationale. Le contingent d'importation de sucre est fixé en fonction de a) la capacité de production locale (des raffineries); b) la production annuelle de canne à sucre; et c) la demande intérieure de sucre, de façon à assurer que toute la production soit consommée et à couvrir les coûts de production des agriculteurs.

Question 284

Pour quelles raisons est-il interdit d'importer des "véhicules à moteur pour la conduite à gauche" (huitième point, page 78 du document WT/ACC/VNM/2)?

Réponse

L'importation des véhicules à moteur pour la conduite à gauche est interdite car, conformément au Code de la route vietnamien, les véhicules doivent circuler sur la droite de la chaussée et seules les automobiles dont le volant est situé à gauche ont le droit de circuler sur les routes.

Question 285

Au deuxième point de la page 38, il est indiqué que les "importations de biens de consommation" sont limitées à 20 pour cent de la valeur totale des exportations. Le Viet Nam pourrait-il donner des précisions sur les produits (par ligne tarifaire du SH) considérés comme "importations de biens de consommation" et sur la façon dont fonctionne cette limitation à 20 pour cent? Veuillez commenter la compatibilité de cette politique avec l'article XI du GATT.

Réponse

La liste demandée est fournie (avec les positions du SH) à l'Appendice 1 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Voir aussi les réponses aux questions 242 et 266.

f) Procédures en matière de licences d'importation

Question 286

Pour chaque produit pour lequel une licence d'importation est encore exigée, veuillez décrire les prescriptions en la matière en complétant le questionnaire sur les licences d'importation.

Réponse

Voir l'annexe 3 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Question 287

Quelles mesures le Viet Nam a-t-il l'intention de prendre pour mettre son régime de licences et d'autorisation d'expéditions en conformité avec l'Accord sur les licences d'importation?

Réponse

La licence d'expédition (licence exigée pour chaque expédition) n'est plus exigée. Pour les autres types de licences, voir la réponse à la question 236.

Le Viet Nam a entrepris d'affiner et d'améliorer son régime de licences d'importation en tenant dûment compte des dispositions des Accords de l'OMC.

Question 288

Depuis le 1er février 1996, le Viet Nam a supprimé l'obligation de licences pour presque toutes les exportations. Veuillez énumérer, avec le numéro du SH, tous les produits importés pour lesquels des licences d'expédition sont encore requises.

Réponse

La licence d'expédition, qui était requise pour chaque expédition de marchandises, n'est plus appliquée.

Question 289

Veuillez expliquer la différence qui existe entre une licence d'expédition et une licence d'importation.

Réponse

La licence d'expédition (exigée pour chaque expédition) n'est plus appliquée. Autrefois, lorsque les autorités douanières n'étaient pas en mesure de recueillir les données commerciales, les licences d'expédition servaient à établir des statistiques et non à gérer les importations et les exportations.

Question 290

Pour chacun des produits pour lesquels une licence d'expédition est toujours requise, veuillez décrire les prescriptions en matière de licence d'importation à l'aide du questionnaire sur les licences d'importation.

Réponse

Voir la réponse à la question 288 et l'annexe 3 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Question 291

Selon l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), les importations de machines et de matériel d'occasion font l'objet d'un règlement du Ministère des sciences, de la technologie et de l'environnement. Nous avons appris que l'importation de ces produits est en fait interdite.

Veuillez décrire dans le détail les dispositions du règlement qui s'appliquent à l'importation de machines et de matériel d'occasion.

Réponse

Voir la réponse à la question 281 et l'annexe 3 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Question 292

Veillez décrire les procédures de licences d'importation applicables aux machines et au matériel d'occasion à l'aide du questionnaire sur les licences d'importation.

Réponse

Voir l'annexe 3 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Question 293

Quels sont les critères utilisés pour autoriser l'importation de machines et de matériel d'occasion? Pour quelles raisons est-il interdit d'importer des machines et du matériel d'occasion ou est-il obligatoire d'obtenir l'autorisation du gouvernement pour effectuer de telles importations?

Réponse

Pour des renseignements détaillés, voir la réponse à la question 281 et l'annexe 3 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Question 294

Selon l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), les importations d'équipements complets financées sur le budget de l'Etat seront présentées dans la section se rapportant aux marchés publics.

Des achats d'équipements complets à des fins commerciales sont-ils financés par le budget de l'Etat? Des achats d'équipements complets pour le compte d'entreprises non publiques sont-ils financés par le budget de l'Etat? Veuillez décrire toutes restrictions à l'importation de tels équipements financée par le budget de l'Etat et les procédures de licences d'importation applicables.

Réponse

Sauf dans le cas des entreprises nouvellement créées, l'Etat ne fournit des capitaux que sous forme de fonds propres. Les entreprises d'Etat peuvent utiliser les capitaux fournis par l'Etat ou des capitaux empruntés pour acheter des équipements complets. Les entreprises d'Etat sont tenues de faire des études de faisabilité et d'obtenir l'autorisation pour acheter des équipements complets.

Les procédures d'autorisation de l'importation d'équipements complets sont les suivantes:

- approbation du Ministère du commerce (qui doit consulter le Ministère de tutelle et le Ministère des finances) pour les projets d'une valeur inférieure à 5 millions de dollars EU;
- approbation du Comité d'évaluation de l'Etat (qui regroupe différents ministères et est présidé par le Ministère du commerce) pour les projets d'une valeur comprise entre 5 millions et 10 millions de dollars EU;
- approbation du Premier Ministre (qui prend sa décision sur la base de la recommandation du Comité d'évaluation de l'Etat) pour les projets d'une valeur supérieure à 10 millions de dollars EU.

La durée de traitement des demandes est de 30 jours au maximum. Une fois l'approbation obtenue, une seule licence est délivrée pour l'ensemble du contrat.

Ces procédures sont en cours de révision.

Question 295

Selon l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), "pour certains produits qui peuvent être visés par l'article XX du GATT, il faut obtenir l'approbation du ministère responsable avant l'importation".

Veillez énumérer, en précisant le numéro du SH, tous les produits pour lesquels il faut obtenir l'approbation du ministère responsable avant l'importation ainsi que les critères spécifiques auxquels doivent satisfaire les importations de ces produits pour être autorisées. Veuillez décrire les procédures de licence d'importation de chacun de ces produits à l'aide du questionnaire sur les licences d'importation. Lorsque les licences d'importation ne sont pas automatiques, veuillez mentionner les critères spécifiques d'approbation de chaque produit importé.

Réponse

Les renseignements relatifs au régime de licences sont présentés à l'annexe 3 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1). Pour la liste (avec les numéros du SH), voir la Liste 1 de l'Appendice 7 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Question 296

L'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2) décrit brièvement l'administration du régime de contingentement des importations de certains produits, dont le sucre. L'article IV:2 de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture interdit cependant l'application de mesures non tarifaires, comme les contingents d'importation de produits agricoles. Comment le gouvernement vietnamien se propose-t-il d'éliminer ces contingents?

Réponse

Les mesures qui ne sont pas compatibles avec les dispositions de l'OMC seront examinées et modifiées durant les négociations d'accession.

Question 297

Le Viet Nam est prié de remplir le questionnaire sur les procédures en matière de licences d'importation sur lesquelles se fondera l'examen de ce point.

Réponse

Pour ce qui est des réponses au questionnaire sur les procédures en matière de licences d'importation, voir l'annexe 3 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Question 298

Procédures de licences d'importation (page 39 du document WT/ACC/VNM/2). L'Aide-mémoire précise que, depuis le 1er février 1996, le Viet Nam a supprimé l'obligation de licence d'expédition pour presque toutes les importations. Cependant, le régime décrit est celui du

9 avril 1992 (Règlement n° 297/TMDL/XNK). Quel est le régime en vigueur? Veuillez fournir la liste des produits soumis à licence d'importation.

Réponse

Actuellement, la licence d'expédition (qui devrait accompagner chaque expédition de marchandises) a été supprimée. La Décision n° 297/TMDL/XNK du 9 avril 1992 a été supprimée.

Pour la liste de tous les produits assujettis à licence d'importation et les procédures de licences, voir l'annexe 3 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Question 299

Nous nous référons aux renseignements fournis sur les procédures de licences d'importation figurant à la section IV.1 f) (pages 39 à 41 du document WT/ACC/VNM/2).

- a) **Le Viet Nam pourrait-il fournir des précisions sur l'obligation d'obtenir une autorisation avant l'importation et indiquer sur quelles bases les licences sont accordées ou attribuées?**
- b) **Le Viet Nam pourrait-il fournir des précisions sur la législation et les procédures administratives pertinentes concernant les approbations préalables et les licences d'importation? Que requiert le Règlement n° 297/TMDL/XNK du Ministère du commerce et du tourisme?**
- c) **Dans quels délais est-il donné suite aux demandes d'approbation?**
- d) **Quels droits doivent être acquittés avant l'approbation préalable? Leur montant est-il forfaitaire ou fixé en pourcentage?**

Réponse

Les renseignements concernant les procédures de licence d'importation figurent à l'annexe 3 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

La Décision n° 297/TMDL/XNK du 9 avril 1992 a été révoquée.

Question 300

D'après les renseignements dont nous disposons, le processus d'obtention des licences d'exportation et d'importation serait actuellement compliqué et manquerait de transparence. En outre, il semblerait que les entreprises d'Etat aient beaucoup plus de facilité à obtenir de telles licences.

- a) **Les licences d'importation et d'exportation servent-elles à des fins de surveillance seulement ou servent-elles à réguler les exportations et les importations?**
- b) **Les entreprises d'Etat sont-elles privilégiées pour ce qui est de l'octroi de licences d'importation et d'exportation?**
- c) **Le Viet Nam pourrait-il exposer tout projet visant à rationaliser le processus d'obtention des licences d'importation et d'exportation et à faciliter la délivrance de ces licences?**

Réponse

Autrefois, en raison du manque d'informations, d'équipements et de mécanismes administratifs adaptés (les demandes de licences sont traitées manuellement), le processus de licence n'était peut-être pas aussi transparent et rapide qu'il peut l'être dans d'autres pays plus développés. Cela a causé un malentendu au sujet des entraves liées au régime de licences. En fait, pour les entreprises qui présentent un dossier complet, il est relativement facile d'obtenir la licence d'importation. Les procédures ont été beaucoup améliorées récemment.

La licence autorisant une entreprise à faire des opérations d'exportation et d'importation est délivrée, sur la base des critères fixés, pour plusieurs années. Le but de cette licence est de préserver la crédibilité du Viet Nam sur le marché mondial en limitant les risques d'incapacité d'exécuter les contrats. La certification des organismes de gestion spécialisés obéit à des motifs de sécurité nationale et de protection de la santé des animaux, des végétaux et des personnes, de protection de l'environnement, etc. Pour des renseignements détaillés sur chaque type de licence, voir l'annexe 3 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

La législation en vigueur ne contient aucune disposition accordant un traitement préférentiel aux entreprises d'Etat dans la délivrance des licences d'exportation et d'importation. Les critères d'octroi des licences sont appliqués uniformément à toutes les entreprises, quel que soit leur régime de propriété. Toutefois, les entreprises d'Etat ayant plus d'expérience et connaissant mieux la procédure (le secteur privé n'existe que depuis le début des années 90), cela peut expliquer pourquoi il leur est relativement plus facile d'obtenir des licences.

Question 301

L'importation d'aliments pour animaux de l'aquaculture requiert l'approbation préalable du Ministère de l'aquaculture. Veuillez décrire le type d'approbation que doit accorder ce ministère avant l'importation. Les importations d'aliments pour l'aquaculture sont-elles soumises à des conditions spéciales d'hygiène ou à d'autres exigences techniques?

Réponse

Les entreprises qui ont besoin d'importer des aliments pour l'aquaculture doivent présenter leur plan d'importation annuel au Ministère de l'aquaculture. Après avoir obtenu l'approbation du Ministère, elles doivent s'inscrire à des essais de vérification de la qualité des produits, conformément à la Décision n° 1184QD/KHCN du Ministère de l'aquaculture du 21 décembre 1996, puis s'acquitter des formalités d'importation au Bureau des douanes.

Question 302

Il est indiqué à la page 39 de l'Aide-mémoire que, depuis le 1er février 1996, le Viet Nam a supprimé l'obligation de licence pour presque toutes les importations. Le Viet Nam pourrait-il fournir une liste (par ligne tarifaire du SH) des produits pour lesquels la licence d'expédition est encore requise? Veuillez également confirmer que, pour les produits autres que ceux qui figurent sur cette liste, les autres prescriptions générales de licence d'expédition sont maintenant supprimées.

Réponse

La licence d'expédition (qui devait accompagner chaque expédition de marchandises) a été abolie. La Décision n° 297/TMDL/XNK du 9 avril 1992 a été révoquée.

g) Autres mesures à la frontière

Question 303

Selon le paragraphe IV.4 g) de l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), si les droits exigibles sont inférieurs à 5 pour cent, le taux de 5 pour cent sera appliqué.

Le régime de commerce frontalier mis en place par le Viet Nam est-il compatible avec les prescriptions du paragraphe 3 a) de l'article XXIV du GATT, c'est-à-dire que seul le "trafic frontalier" est soumis à un régime spécial?

Réponse

Dans la zone frontalière, deux types de commerce coexistent: le commerce normal officiel et le petit commerce frontalier.

a) Le commerce normal englobe l'ensemble des activités de commerce extérieur des entreprises qui ont reçu une licence les autorisant à importer et à exporter. Toutes les dispositions applicables aux activités d'importation et d'exportation sont présentées dans l'Aide-mémoire et ces réponses sont également valables sans aucune exception pour ce type de commerce.

b) Le commerce frontalier est l'échange de marchandises à petite échelle entre résidents des deux pays de part et d'autre de la frontière. On considère comme petit commerce les transactions d'une valeur inférieure à 500 000 dong (environ 40 dollars EU au taux de change actuel) par transaction.

c) Peuvent faire des opérations de commerce frontalier:

- le long de la frontière avec la Chine: les négociants résidant dans les districts frontaliers, les entreprises de commerce extérieur basées dans les provinces frontalières qui ont obtenu l'autorisation du comité populaire de la province;
- le long de la frontière avec le Laos: uniquement les résidents des districts frontaliers.

d) La réglementation relative aux droits de douane mentionnés dans la question ne s'applique qu'au petit commerce frontalier. En principe, celui-ci est assujéti aux droits de douane normaux, sauf dans les deux cas suivants:

- si le produit ne figure pas dans la nomenclature tarifaire, un taux de droit de 5 pour cent est appliqué;
- si le produit figure dans la nomenclature mais que le taux applicable est inférieur à 5 pour cent, le taux effectivement appliqué est de 5 pour cent.

Les exemptions suivantes sont appliquées:

- exemption de droits pour les transactions évaluées à moins de 500 000 dong (environ 40 dollars EU) par personne et par semaine;
- cette exemption ne s'applique qu'aux marchandises originaires du pays voisin ou exportées du Viet Nam.

e) L'article XXIV du GATT de 1994 autorise une dérogation au principe NPF pour le commerce frontalier. Le régime tarifaire appliqué par le Viet Nam dans le commerce frontalier est donc compatible avec les règles du GATT.

Question 304

Veillez décrire le régime de commerce frontalier et préciser les régions géographiques auxquelles il s'applique, en mentionnant les distances les séparant de la frontière. Quelles autres préférences en matière d'accès aux marchés sont accordées aux produits en provenance de ces régions?

Réponse

Le Viet Nam a des frontières avec la Chine, le Laos et le Cambodge. Les activités commerciales qui se déroulent dans la région frontalière sont classées en deux types: le commerce normal et le petit commerce frontalier (voir la réponse à la question 303).

En principe, les dispositions applicables au commerce normal s'appliquent également au petit commerce frontalier, si ce n'est que:

- a) ceux qui pratiquent le commerce frontalier ne sont pas nécessairement des exportateurs ou importateurs autorisés (voir le point c) de la réponse à la question 303);
- b) les droits appliqués sont les mêmes sauf dans les cas précisés au point d) de la réponse à la question 303;
- c) le commerce frontalier est assujéti à une limite concernant la valeur de la transaction, ce qui n'est pas le cas pour le commerce normal (voir le point c) de la réponse à la question 303).

Pour le reste, le petit commerce frontalier et le commerce normal dans les zones frontalières ne bénéficient d'aucun accès préférentiel.

Question 305

Les produits faisant l'objet de commerce frontalier qui arrivent dans les autres régions du Viet Nam sont-ils soumis aux procédures normales en matière de dédouanement, de taxes et redevances, de droits de douane et de restrictions à l'importation? Le cas échéant, comment sont appliquées les procédures normales de dédouanement et les impositions et restrictions?

Réponse

Voir la réponse aux questions 303 et 304.

Question 306

Veillez indiquer pour chacune des trois dernières années la valeur totale des importations et des exportations échangées dans chacune des régions du commerce frontalier. Veillez mentionner les dix produits dont la valeur des importations et des exportations faisant l'objet du commerce frontalier est la plus élevée, en précisant leurs numéros du SH, la valeur des importations et la principale région frontalière de provenance.

Réponse

Le Viet Nam a un commerce frontalier avec trois pays: la Chine, le Laos et le Cambodge, et l'essentiel de ce commerce frontalier se fait avec la Chine. Le tableau ci-après indique la valeur totale des importations et des exportations et les dix premiers produits d'exportation et d'importation dans le commerce avec la Chine au cours des trois dernières années:

Produits importés ou exportés	Unité	1994	1995	1996
Valeur totale du commerce frontalier entre la Chine et le Viet Nam, principaux produits d'exportation	millions de dollars EU	207,6	147,9	130,4
Charbon	1 000 tonnes	200	12	5
Caoutchouc	1 000 tonnes	25,1	66	16
Produits de la mer	1 000 dollars EU	900	2 700	1 200
Produits électroniques	1 000 dollars EU	10 000	900	50
Légumes frais	1 000 tonnes	2 400	1 200	1 500
Huile de noix de coco	1 000 tonnes	8,1	2,0	0,5
Minerais métalliques	1 000 dollars EU	1 330	2 500	980
Thé		350	300	250
Acier		35		
Commerce frontalier entre le Viet Nam et la Chine, principaux produits d'importation	millions de dollars EU	271,9	216,2	174
Matériaux de construction	1 000 dollars EU	500	400	200
Electronique grand public	1 000 dollars EU	428	373	305
Ciment	tonne	1 052	1 400	470
Charbon pour électrodes	tonne	152,9	233	102,5
Légumes frais	1 000 dollars EU	2 400	1 200	1 500
Insecticides	1 000 dollars EU	4 100	3 500	3 000
Machines agricoles	1 000 dollars EU	200	150	50
Sucre	1 000 dollars EU	120	200	
Soie	1 000 dollars EU	350	00	50
Verre à vitre	m2		950	1 000

Source: Département de l'administration du marché - Ministère du commerce.

Question 307

Selon l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), les comités populaires et les services douaniers des provinces fixent les prix minimaux des marchandises autres que celles pour lesquelles des prix minimaux sont en vigueur.

Les comités populaires et les services douaniers des provinces fixent-ils les prix des importations en provenance des pays n'ayant pas de frontière commune avec le Viet Nam?

Réponse

Les comités populaires des provinces et des villes et les autorités douanières locales ne sont pas compétents pour prendre des décisions en matière de prix minimums à l'importation. Cette décision relève uniquement du Ministère des finances et de la Direction générale des douanes. Pour plus de précisions, voir la réponse à la question 311.

Le Ministère des finances et la Direction générale des douanes sont habilités à fixer les prix minimaux à l'importation pour les marchandises de toutes provenances.

Question 308

Serait-il possible d'obtenir des précisions sur la signification de la phrase suivante (page 41 du document WT/ACC/VNM/2): "Si les droits exigibles sont inférieurs à 5 pour cent, le taux de 5 pour cent sera appliqué"?

Réponse

Voir le point d) de la réponse à la question 303.

Question 309

Ce droit de 5 pour cent s'applique-t-il sur une base NPF ou ne s'applique-t-il qu'à certains échanges (veuillez préciser)?

Réponse

Les dispositions relatives aux droits de douane à acquitter dans le petit commerce frontalier, sauf en ce qui concerne les exemptions de droits, s'appliquent aux marchandises de toutes provenances. Pour des renseignements plus détaillés, voir le point d) de la réponse à la question 303.

Le traitement NPF s'applique au commerce normal dans les zones frontalières (voir le point a) de la réponse à la question 303).

Question 310

Il est dit à la page 41 que si les droits exigibles sont inférieurs à 5 pour cent dans le commerce frontalier, le taux de 5 pour cent sera appliqué. Veuillez développer.

Réponse

Cette mesure vise à encourager les commerçants à exercer leurs activités dans le cadre du commerce normal tel qu'il est régi par l'accord commercial bilatéral conclu entre le Viet Nam et le pays adjacent concerné. Voir la réponse à la question 303.

Question 311

Au point g) de la page 41, il est indiqué que "Pour les marchandises autres que celles pour lesquelles des prix minimaux sont en vigueur et dont la liste est publiée par le Ministère

des finances, les comités populaires et les services douaniers des provinces en fixent les prix minimaux". Le Viet Nam pourrait-il fournir des précisions sur l'intervention de ces organismes sous-centraux dans la fixation de prix minimaux?

Réponse

En vertu de la Décision n° 918 TC/QD/TCT du 11 novembre 1997 du Ministère des finances (qui est entrée en vigueur le 1er décembre 1997), le Ministère des finances et la Direction générale des douanes sont habilités à fixer le prix minimum à l'importation aux fins de l'évaluation en douane. Le Ministère des finances fixe le prix minimum des produits qui sont soumis à la gestion de l'Etat pour ce qui est de l'évaluation en douane. La Direction générale des douanes fixe (avec l'accord du Ministère des finances) les prix minimaux des produits suivants:

- produits qui ne font pas l'objet d'une gestion étatique pour ce qui est de la valeur en douane et pour lesquels la valeur contractuelle ne peut pas être appliquée;
- produits importés à des conditions spéciales et non à des conditions d'achat normales et qui ne sont pas réglés par l'intermédiaire d'une banque.

En conséquence, les organes sous-centraux n'ont aucune compétence pour fixer les prix minimums à des fins d'évaluation douanière.

h) Evaluation en douane

Question 312

L'expression "prix contractuel" employée par le Viet Nam est-elle synonyme de l'expression "valeur transactionnelle" employée dans l'Accord de l'OMC sur la mise en oeuvre de l'article VII du GATT?

Réponse

Le "prix contractuel" est réputé être le prix indiqué sur le contrat. Le prix contractuel est le principal critère employé pour l'évaluation en douane. Ce n'est donc pas exactement un synonyme de la valeur transactionnelle au sens de l'Accord sur la mise en oeuvre de l'article VII du GATT.

Question 313

Selon l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), l'évaluation en douane se fonde sur le prix indiqué dans le contrat (prix contractuel) et sur la facture commerciale authentique, compte tenu des autres documents pertinents. L'Etat est cependant autorisé à adopter un règlement pour surveiller les prix de certains groupes de produits, afin de limiter la fraude fiscale et les pratiques frauduleuses de fixation des prix de certaines importations et exportations souvent importantes en valeur et en volume. En novembre 1995, le Viet Nam a défini des prix minimaux pour le calcul des droits d'importation applicables à 34 rubriques tarifaires.

Veillez énumérer, en précisant les numéros du SH, les catégories de marchandises pour lesquelles l'Etat est autorisé à adopter un règlement pour surveiller les prix minimaux des importations. Veuillez mentionner, en précisant leurs numéros du SH, les produits pour lesquels des prix minimaux à l'importation pourraient être fixés parce qu'ils font l'objet d'un commerce important en valeur et en volume. Veuillez mentionner les 34 rubriques pour lesquelles des prix minimaux sont actuellement en vigueur.

Réponse

La liste des 34 catégories de produits, dont l'Etat définit les prix à l'importation aux fins de l'évaluation en douane (liste publiée en même temps que la Décision du Ministère des finances n° 975 TC/QD/TCT sur les prix minimaux d'importation aux fins de l'évaluation en douane du 29 octobre 1996), a été remplacée par une liste de 21 catégories de produits, par la Décision n° 918 TC/QD/TCT du 11 novembre 1997 du Ministère des finances. Cette liste est la suivante:

N°	Articles	Code
1.	Lait en poudre, lait condensé et lait frais	0401, 0402, 0403
2.	Farine de blé, farine de maïs, boissons toniques	110100, 110190, 21069020, 21069090
3.	Huile végétale de tous types	de 150700 à 151800
4.	Glutamate de monosodium	210300
5.	Sucre, confiseries et confitures	170100, 170200, 1704, 180600, 1905
6.	Boissons de tous types	220100, 220200, 20300, 20600, 220400, 220500
7.	Ciment, plâtre	2523
8.	Peintures et vernis	de 3208 à 3210
9.	Shampooings et savons	350510, 340100
10.	Matières plastiques et articles en matières plastiques	392500, de 3919 à 3921, 391800
	- revêtement de toiture	
	- portes et fenêtres en matières plastiques	
	- panneaux de plafond en matières plastiques	
	- feuilles minces pour emballages	
11.	Pneumatiques et chambres à air de tous types	4011, 4012, 4013
12.	Papiers et cartons de tous types: positions du SH 4801 à 4816 et 4818 avec des taux de droits supérieurs à 10 pour cent	
13.	Articles d'hygiène ou de toilette en porcelaine, carreaux de céramique	9200, 691000, 691100, 91200, 732400, 741800, 61500, 681599, 690100, 90200, 690400, 690700, 90800
14.	Verre à vitre	00300, 700400, 700800
15.	Fer et aciers de tous types, ouvrages en aluminium	72, 7610 sauf 761020
16.	Cuisinière à gaz	732100

N°	Articles	Code
17.	Appareils ménagers électriques et leurs pièces	41350, 841360, 841370, 41381
	- pompes électriques	41451, 841859
	- ventilateurs	de 41510 à 841590 et 8418
	- climatiseurs et leurs parties	8450
	- réfrigérateurs et leurs parties	851610
	- machines à laver et leurs parties	851660
	- chauffe-eau et leurs parties	850910
	- cuisinières électriques	851821, 851822, 51829
	- aspirateurs	851840, 8519
	- haut-parleurs	
	- amplificateurs	52200
	- magnétoscopes à cassettes et leurs parties	52810, 852820, 52100
	- lecteurs de disques compacts et leurs parties	51640
	- lecteurs de disques laser et leurs parties	
	- téléviseurs et leurs parties	
	- magnétoscopes et leurs parties	
	- fer à repasser	
18.	Accumulateurs, batteries et piles	de 850710 à 850780, 506
19.	Automobiles et leurs parties	70200, 8703, 8704, 870600, 70700, 870900, 8715, 8716
20.	Motocycles et leurs parties	71100
21.	Chaises et tables, lits et armoires de tous types	40100, 94020030, 940300

Question 314

Le Viet Nam a-t-il l'intention d'introduire des lois et règlements régissant les prix de cession entre sociétés et les ventes entre personnes liées?

Réponse

Actuellement, la réglementation vietnamienne ne comporte aucune disposition régissant les prix de cession aux fins de l'évaluation en douane. Toutefois, cette question est traitée de façon préliminaire dans la Circulaire n° 74/TC/TCT du 20 octobre 1997 du Ministère des finances qui contient des dispositions relatives à la fiscalité des entreprises assujetties à la Loi sur l'investissement au Viet Nam. D'après cette circulaire, si une inspection périodique ou exceptionnelle des livres de l'entreprise fait apparaître un prix ou un bénéfice injustifié dans une transaction entre parties liées, les autorités fiscales peuvent prendre les mesures suivantes pour corriger le montant de l'impôt dû par l'entreprise:

- appliquer le prix du marché au prix des produits et services échangés entre entreprises liées;
- déterminer le prix d'achat sur la base du prix de vente conformément à une formule établie par le Ministère des finances;
- déterminer le bénéfice imposable sur la base des coûts totaux conformément à une formule établie par le Ministère des finances.

Question 315

Selon l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), aucune disposition de la réglementation ne s'applique aux prix de cession entre sociétés ni aux ventes entre personnes liées.

En l'absence de telles dispositions, comment les autorités douanières vietnamiennes évaluent-elles actuellement les ventes entre personnes et sociétés liées?

Réponse

La réglementation vietnamienne ne contient actuellement aucune disposition régissant les prix de cession aux fins de l'évaluation en douane. Par conséquent, les autorités douanières déterminent la valeur douanière soit sur la base du contrat soit sur la base de la liste des prix minimaux à l'importation.

Question 316

Quelles mesures le Viet Nam entend-il prendre pour rendre ce régime compatible avec l'Accord sur l'évaluation en douane avant son accession à l'OMC?

Réponse

Le Viet Nam envisage d'appliquer les dispositions de l'Accord sur l'évaluation en douane dès son accession à l'OMC. Il prend des mesures préparatoires à cet effet. Dans une première étape, il a ramené de 34 à 21 groupes de produits les produits pour lesquels l'Etat fixe des prix minimaux à l'importation.

Voir la réponse à la question 313.

Question 317

Le Viet Nam a-t-il l'intention de modifier la Loi sur les droits d'importation et droits d'exportation ou les dispositions pertinentes de sa réglementation dans le but d'y inclure les Notes interprétatives de l'Accord sur l'évaluation en douane?

Réponse

Oui, le Viet Nam a l'intention de modifier sa Loi sur les droits d'exportation et d'importation. Pour ce qui est de l'évaluation en douane, voir la réponse à la question 316.

Question 318

Veillez confirmer que le Viet Nam entend, dès son accession, appliquer toutes les dispositions de l'Accord sur la mise en oeuvre de l'article VII du GATT de 1994, et que toutes les dispositions dudit accord, notamment ses Notes interprétatives, sont ou seront incorporées à la législation et à la réglementation vietnamiennes avant la date d'accession.

Réponse

Le Viet Nam s'acquittera comme il se doit de ses engagements dès son accession à l'OMC.

Question 319

Veillez confirmer que le Viet Nam appliquera toutes les dispositions relatives à l'évaluation des supports de logiciels de matériel informatique et au traitement des frais d'intérêt pour déterminer la valeur en douane des produits importés.

Réponse

Cette question est à l'examen.

Question 320

Comment le Viet Nam entend-il éliminer ses pratiques de fixation des prix minimaux des importations avant son accession à l'OMC?

Réponse

Voir la réponse à la question 316.

Question 321

Comment le Ministère des finances détermine-t-il les prix minimaux? Sur quels critères se fonde-t-il pour fixer de tels prix? Les prix minimaux sont-ils les mêmes pour tous les produits figurant sur une même ligne tarifaire ou varient-ils en fonction du pays d'origine ou de la marque commerciale? Les fonctionnaires provinciaux des douanes ont-ils le pouvoir discrétionnaire de fixer les prix minimaux des importations dans le cas des produits qui ne figurent pas sur la liste publiée par le Ministère des finances?

Réponse

Dans une situation caractérisée par une fraude généralisée et en raison des capacités de gestion limitées de l'administration publique, le Viet Nam a dû recourir à des prix minimaux pour l'évaluation en douane.

La liste des prix minimaux à l'importation aux fins douanières est établie conformément aux dispositions de la Loi sur les droits d'exportation et d'importation: les prix employés sont des prix c.a.f. et ils sont fixés sur la base de critères tels que le prix d'importation pratiqué par des entreprises de bonne renommée durant une période représentative, les prix pratiqués sur le marché international et les prix de produits similaires.

Les prix minimaux à des fins d'évaluation douanière ne sont pas appliqués uniformément à tous les produits d'une même ligne tarifaire. De même que les prix sur le marché mondial peuvent varier selon la qualité qui elle-même peut dépendre de l'origine des produits, des prix minimums différents peuvent être appliqués à une même ligne tarifaire.

La Direction générale des douanes est autorisée à fixer (avec l'accord du Ministère des finances) le prix minimum à l'importation pour l'évaluation en douane des marchandises qui:

- ne figurent pas sur la liste des prix minimaux;
- font l'objet de transactions dans lesquelles le prix contractuel ne peut pas être employé ou sont importées autrement que par des voies normales et ne sont pas réglées par l'intermédiaire d'une banque.

Question 322

Veillez décrire les voies de recours offertes aux importateurs qui veulent contester la valeur en douane établie par un bureau des douanes.

Réponse

Les importateurs qui veulent contester la valeur en douane établie par un bureau des douanes peuvent recourir au processus suivant:

- lorsque l'importateur n'accepte pas la décision rendue par les bureaux des douane aux postes frontière, il a le droit d'en appeler auprès des autorités douanières des échelons supérieurs (directions des douanes des municipalités et des provinces qui relèvent directement de l'Administration centrale);
- les directions des douanes des municipalités et des provinces doivent examiner et revoir l'évaluation en douane établie par les bureaux des douanes des échelons inférieurs et informer l'importateur de leur décision par écrit;
- si l'importateur n'est pas d'accord avec cette décision, il peut s'adresser à la Direction générale des douanes. Dans un délai de 20 jours à compter de la réception de la demande et des documents, la Direction générale des douanes doit se prononcer et transmettre ses conclusions par écrit à l'importateur;
- si l'importateur n'est toujours pas d'accord avec la décision de la Direction générale des douanes, il peut soit adresser une demande au Ministre des finances soit saisir un tribunal administratif. S'il s'adresse au Ministre des finances, la décision de ce dernier sera définitive. Celui-ci doit se prononcer dans les 30 jours et répondre à l'importateur.

Question 323

Le Viet Nam est prié de remplir le questionnaire sur l'évaluation en douane, sur lequel se fondera l'examen de cette question, et de fournir au Groupe de travail une copie de la législation relative à l'évaluation en douane.

Réponse

Voir l'annexe 4 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Question 324

Le Viet Nam a-t-il l'intention de renoncer à fixer des prix minimaux pour un certain nombre de produits (page 41 de l'Aide-mémoire, document WT/ACC/VNM/2)?

Réponse

Voir la réponse à la question 316.

Question 325

Le Viet Nam pourrait-il fournir des copies de ses lois régissant l'évaluation en douane?

Réponse

Une traduction du Décret n° 54/CP daté du 28 août 1993 et de la Décision n° 918/TC/QD/TCT peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Voir la réponse à la question 327.

Question 326

Il ne semble pas que le Viet Nam envisage de permettre à un importateur d'en appeler en dernier ressort devant une instance judiciaire (comme le prescrit l'article II:2 de l'Accord sur la mise en oeuvre de l'article VII du GATT), mais uniquement à une autorité ministérielle. Le Viet Nam entend-il remédier à cette situation et, le cas échéant, dans quel délai?

Réponse

Si l'importateur conteste la décision de la Direction générale des douanes, il peut soit présenter une plainte au Ministre des finances soit saisir un tribunal administratif. S'il choisit de s'adresser au Ministre des finances, la décision de ce dernier est définitive.

Question 327

Il est indiqué à la page 42 que le Viet Nam utilise des prix minimaux pour déterminer la valeur en douane à l'importation. Le Viet Nam pourrait-il fournir une description complète du fonctionnement de ce système et indiquer s'il lui paraît conforme à l'Accord de l'OMC de l'évaluation en douane.

Réponse

La réglementation vietnamienne sur l'évaluation en douane:

La base juridique de l'évaluation en douane est la Loi sur les droits d'importation et d'exportation.

Conformément aux dispositions de cette loi, la valeur retenue aux fins du calcul du droit sera la valeur indiquée sur le contrat légitime, la facture commerciale et les autres documents connexes. La valeur "contractuelle" qui sera employée pour calculer le droit est le prix effectivement payé par l'acheteur au vendeur:

- pour les exportations, la valeur à l'exportation sera le prix à l'exportation f.a.b. au poste frontière, c'est-à-dire que le fret et l'assurance sont exclus;

- pour les importations, la valeur en douane sera le prix à l'importation c.a.f., c'est-à-dire fret et assurance inclus.

Dans le cas des importations en particulier, pour lutter contre la sous-déclaration et les autres actes frauduleux visant à éviter le paiement des droits de douane, le gouvernement fixe de temps à autre des prix minimaux à l'importation pour certains groupes de produits (généralement des produits importés en grand volume, assujettis à des droits élevés et qui produisent d'importantes recettes douanières). Avec l'autorisation du gouvernement, le Ministère des finances détermine, en concertation avec le Ministère du commerce et la Direction générale des douanes, le prix minimum de ces marchandises. Ces prix minimaux sont comparés au prix contractuel déclaré et le plus élevé des deux est retenu aux fins du calcul des droits.

Les prix minimaux à l'importation sont fixés en valeur c.a.f. (conformément à la loi) sur la base des statistiques concernant les prix moyens à l'importation pratiqués par les entreprises les plus réputées et des cours internationaux durant une période représentative.

L'utilisation de prix minimaux à l'importation est une solution permettant d'éviter la sous-déclaration et les autres pratiques frauduleuses visant à éviter le paiement des droits.

i) Autres formalités douanières

Question 328

Les importateurs et les exportateurs peuvent-ils obtenir avant l'expédition des marchandises une détermination écrite des prix réglementés des importations et des exportations en en faisant la demande écrite à la Direction générale ou au bureau local des douanes?

Réponse

La valeur en douane des produits importés ou exportés ne peut être obtenue qu'après que les douanes aient examiné les documents et les marchandises.

Question 329

Quand le Viet Nam a-t-il l'intention d'adhérer à la Convention portant création du Conseil de coopération douanière et à la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises?

Réponse

Le Viet Nam a adhéré à la Convention portant création du Conseil de coopération douanière (maintenant appelée Organisation mondiale des douanes) le 1er juillet 1993 et est membre de plein droit de cette organisation depuis cette date.

Le Viet Nam est en train d'achever les procédures d'accession à la Convention sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Convention SH).

Question 330

Nous relevons que le Viet Nam doit adopter un règlement pour limiter les pertes résultant de pratiques frauduleuses de fixation des prix. Le Viet Nam pourrait-il fournir des précisions sur le projet de règlement?

Réponse

Il est difficile de limiter les pertes résultant de pratiques frauduleuses de fixation des prix et cela prend beaucoup de temps. Prochainement, des dispositions concernant les pratiques frauduleuses de fixation des prix seront progressivement incorporées dans la Loi relative à l'impôt sur les bénéfices des sociétés, la Loi sur le pétrole et le gaz et les directives sur la mise en oeuvre de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam. En principe, ces nouvelles dispositions devraient permettre au Ministère des finances et aux autorités fiscales de recalculer la valeur des transactions ou les coûts de production et les prix de revient à partir des prix raisonnables du marché.

j) Inspection avant expédition

Question 331

Selon l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), le Viet Nam se réserve le droit d'imposer des prescriptions en matière d'inspection avant expédition.

Le Viet Nam entend-il mettre en place un régime d'inspection avant expédition? Le cas échéant, veuillez décrire le régime projeté. Celui-ci est-il compatible avec les dispositions de l'Accord sur l'inspection avant expédition et d'autres accords, tel l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane?

Réponse

Voir la réponse à la question 334.

Question 332

Le Viet Nam entend-il mettre en place un régime d'inspection avant expédition? Le cas échéant, veuillez décrire le régime projeté. Celui-ci est-il compatible avec les dispositions de l'Accord sur l'inspection avant expédition et d'autres accords, tel l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane?

Réponse

Voir la réponse à la question 334.

Question 333

Si le Viet Nam décidait ultérieurement de mettre en place un régime d'inspection avant expédition, est-il prêt à prendre l'engagement que ce système sera conforme aux règles de l'OMC et en particulier aux dispositions des Accords sur l'inspection avant expédition et sur l'évaluation en douane?

Réponse

Voir la réponse à la question 334.

Question 334

Si le Viet Nam fait appel aux services d'entreprises d'inspection avant expédition pour l'aider à mettre en oeuvre ses procédures douanières, le gouvernement vietnamien veillera-t-il à ce que les activités de ces entreprises soient compatibles avec les dispositions des accords pertinents de l'OMC, en particulier de l'article VIII du GATT, de l'Accord sur l'inspection avant expédition et de l'Accord sur la mise en oeuvre de l'article VII du GATT?

Réponse

Jusqu'à présent, le Viet Nam n'a établi aucune disposition imposant un régime d'inspection avant expédition. Lorsqu'il arrêtera sa politique en la matière, il tiendra compte des dispositions des Accords de l'OMC.

k) Taxes intérieures perçues sur les marchandises importées

Question 335

Veillez confirmer que la taxe spéciale sur les ventes décrite dans ce paragraphe de l'Aide-mémoire est la même que le droit d'accise spécial mentionné au paragraphe II.2 b) iii) de l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2).

Réponse

Dans l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), les expressions "taxe spéciale sur les ventes", "droit d'accise spécial" et "taxe spéciale de consommation" désignent la même taxe, qui est appelée "taxe spéciale sur les ventes" dans le présent document.

Question 336

Veillez énumérer tous les produits, avec leurs numéros du SH, pour lesquels le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires diffère selon que les produits sont importés ou d'origine nationale. Veuillez préciser pour chaque produit le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires applicable aux produits importés et celui qui frappe les produits d'origine nationale.

Réponse

La Loi relative à l'impôt sur le chiffre d'affaires sera remplacée par une nouvelle Loi relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) le 1er janvier 1999. Cette dernière ne fait aucune discrimination entre les produits d'origine nationale et les importations.

Question 337

Veillez fournir la liste complète des produits qui sont exonérés de l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Réponse

A compter du 1er janvier 1999, la Loi relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (adoptée le 10 mai 1997) remplacera la Loi relative à l'impôt sur le chiffre d'affaires. Les exemptions de la TVA sont indiquées dans la réponse à la question 93.

Question 338

Le Viet Nam abolira-t-il le régime de l'impôt sur le chiffre d'affaires avant son accession à l'OMC? Si ce régime demeure en place, comment le Viet Nam entend-il le rendre conforme aux prescriptions en matière de traitement national prévues à l'article III du GATT?

Réponse

La Loi relative à la taxe sur la valeur ajoutée, adoptée par l'Assemblée nationale le 10 mai 1997, remplacera la Loi relative à l'impôt sur le chiffre d'affaires à compter du 1er janvier 1999.

Question 339

Veillez énumérer tous les produits, avec leurs numéros du SH, pour lesquels le taux de la taxe sur la valeur ajoutée diffère selon que les produits sont importés ou d'origine nationale. Veillez préciser pour chaque produit le taux de la taxe sur la valeur ajoutée qui s'applique aux importations et celui qui frappe les produits d'origine nationale.

Réponse

Lorsque la TVA entrera en vigueur, les produits importés et les produits d'origine nationale seront assujettis aux mêmes taux.

Question 340

Quel est le but de la "taxe spéciale sur les ventes" qui ne frappe que six groupes de produits importés? La "taxe spéciale sur les ventes" ne s'applique-t-elle pas aussi aux produits similaires de fabrication nationale? Ne s'agit-il pas d'une mesure qui pourrait aller à l'encontre des dispositions de l'article III du GATT relatives au traitement national? Quel est le point de vue du Viet Nam?

Réponse

La "taxe spéciale sur les ventes" a pour objet de contrôler la consommation de certains produits, de redistribuer des revenus et de recueillir des recettes fiscales pour le budget de l'Etat.

La Loi relative à la taxe spéciale sur les ventes a été modifiée et complétée le 1er janvier 1996.

La taxe spéciale sur les ventes s'applique à six groupes de produits importés. Elle s'applique de façon uniforme aux produits d'origine nationale et aux produits importés, si ce n'est que:

- les automobiles de fabrication nationale ou montées au Viet Nam (importées entièrement ou partiellement en pièces détachées) n'y sont pas assujetties; et

- les cigarettes fabriquées à partir de tabac importé sont assujetties à une taxe de 70 pour cent, contre 52 pour cent pour les cigarettes fabriquées à partir de tabac d'origine nationale.

Les mesures qui sont incompatibles avec l'article III du GATT seront revues en temps utile.

Question 341

Veillez fournir une liste complète des produits assujettis à des droits d'exportation. Quel est le taux des droits d'exportation visant chaque produit? Les droits d'exportation s'appliquent-ils sur une base NPF? Le Viet Nam a-t-il l'intention de supprimer l'un quelconque de ces droits d'exportation?

Réponse

Les droits d'exportation sont appliqués sur une base NPF. Pour le moment, le Viet Nam applique des droits d'exportation à plusieurs produits agricoles et forestiers pour réguler l'exploitation, limiter l'exportation de ressources naturelles rares et protéger les forêts naturelles. Les principaux produits touchés par cette taxe sont les suivants:

- produits de la mer;
- bois et ouvrages en bois;
- ferraille.

Actuellement, le Viet Nam n'a aucune intention de modifier ou d'éliminer ces droits à l'exportation.

Le Viet Nam communiquera la liste des produits assujettis aux droits d'exportation, par numéro du SH, dès qu'elle sera disponible.

- l) Règles d'origine

Question 342

Selon l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), le Viet Nam applique des règles d'origine aux marchandises importées dans le cadre du CEPT institué en vertu de l'AFTA. Il n'existe aucun instrument juridique ou règlement particulier concernant les règles d'origine à utiliser dans le cas des instruments non préférentiels de politique commerciale.

En l'absence d'instruments juridiques ou de règlements particuliers, veuillez indiquer comment les autorités douanières vietnamiennes déterminent actuellement les règles d'origine à employer dans le cadre des instruments non préférentiels de politique commerciale.

Réponse

Les autorités douanières déterminent actuellement l'origine des marchandises conformément aux pratiques internationales courantes, par exemple à l'aide de la marque du pays d'origine, ou d'une attestation.

Question 343

Veillez confirmer qu'avant son accession à l'OMC le Viet Nam adoptera une réglementation concernant les règles d'origine qui sera conforme à toutes les prescriptions de l'Accord de l'OMC sur les règles d'origine. Veuillez confirmer qu'il utilisera des règles d'origine compatibles avec les règles de l'OMC dans le cas tant des importations en régime NPF que des importations en régime préférentiel.

Réponse

Après son accession à l'OMC, le Viet Nam s'acquittera comme il se doit de ses engagements, y compris en ce qui concerne les règles d'origine.

Question 344

Le Viet Nam a-t-il l'intention d'adopter les règles d'origine qui sont actuellement élaborées à l'OMC?

Réponse

Oui, la question des conditions de transition sera abordée dans le processus de négociation.

Question 345

A la section IV.11) de l'Aide-mémoire (page 43 du document WT/ACC/VNM/2), il est indiqué qu'il n'existe à l'heure actuelle aucun instrument juridique ou règlement particulier concernant les règles d'origine et que le Viet Nam se réserve le droit d'adopter une telle réglementation.

- a) **Nous souhaiterions que le Viet Nam indique comment il sera en mesure de s'acquitter des obligations auxquelles il souscrira en vertu de l'Accord de l'OMC sur les règles d'origine lors de son accession à l'OMC.**
- b) **Dans quels délais est-il envisagé d'élaborer et d'appliquer une réglementation concernant les règles d'origine?**

Réponse

Voir les réponses aux questions 343 et 344.

m-o) Régime antidumping, régime des droits compensateurs et régime des sauvegardes

Question 346

Il n'existe au Viet Nam aucune disposition concernant les mesures antidumping, les droits compensateurs ou les mesures de sauvegarde.

Réponse

Non. Toutefois, le Viet Nam entend élaborer de telles dispositions prochainement.

Question 347

Nous relevons qu'il n'existe au Viet Nam aucune disposition concernant les mesures antidumping, les droits compensateurs et les mesures de sauvegarde (section IV.1 m), n) et o), page 43 du document WT/ACC/VNM/2).

- a) **Le Viet Nam a-t-il l'intention d'appliquer de telles mesures aux importations?**
- b) **Quelles dispositions, politiques et pratiques le Viet Nam entend-il mettre en place en matière de mesures antidumping, de droits compensateurs et de mesures de sauvegarde? Dans quels délais est-il prévu de les instituer?**
- c) **Comment le gouvernement vietnamien entend-il procéder pour établir le fondement juridique nécessaire à l'application des dispositions des accords pertinents de l'OMC?**

Réponse

Voir la réponse à la question 346.

Le Viet Nam est en train d'améliorer et de systématiser sa législation. Dès qu'il aura arrêté un échéancier pour l'institution de mesures dans chaque secteur, il en avisera immédiatement le Groupe de travail.

Question 348

Pages 25 et 43. Quelles sont les intentions du Viet Nam en ce qui concerne la législation en matière antidumping, de droits compensateurs et de mesures de sauvegarde?

Réponse

Les éventuels textes sur les mesures antidumping, les droits compensateurs et les mesures de sauvegarde seront adoptés sous forme de lois ou d'ordonnances.

Voir aussi la réponse à la question 111.

- 2. **Réglementation des exportations**
- b) **Nomenclature du tarif douanier, types de droits, taux de droits, moyennes pondérées des taux, etc .**

Question 349

La liste des divers taux donne une idée de la fourchette des droits d'exportation, mais elle ne permet pas aux membres du Groupe de travail de savoir comment ces taux s'appliquent à des produits particuliers. Veuillez énumérer tous les produits, en précisant leurs numéros du SH, assujettis à des droits d'exportation et indiquer les taux des droits d'exportation applicables.

Réponse

Le Viet Nam est en train de restructurer sa nomenclature tarifaire conformément au SH 1996. Il fournira au Groupe de travail des renseignements détaillés dès que ceux-ci seront disponibles.

Question 350

Selon l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), l'un des principes fondamentaux sur lesquels se fondent les droits d'exportation consiste à réguler et ajuster les recettes budgétaires lorsque les prix à l'exportation de certaines matières premières sont beaucoup plus faibles que les prix internationaux.

Veillez préciser quelles sont les matières premières dont les prix à l'exportation seraient beaucoup plus faibles que les prix internationaux. Veillez indiquer pour quelles raisons les exportateurs vendraient ces matières premières à des prix inférieurs à ceux du marché mondial si des droits d'exportation ne s'y appliquaient pas.

Réponse

Dans les années 80, avant l'introduction du droit d'exportation, un certain nombre d'entreprises vietnamiennes avaient surexploité les ressources naturelles pour l'exportation sans tenir compte du coût social de cette surexploitation.

Nous ne disposons pas de données sur les produits dont les prix à l'exportation étaient nettement inférieurs aux cours internationaux. Une telle situation ne s'est jamais produite ces dernières années.

Question 351

Veillez fournir des précisions sur la surtaxe qui s'applique aux exportations de noix de cajou et de café, en en indiquant les taux. Comment est déterminé le montant de la surtaxe? Pour quelles raisons des surtaxes sont-elles prélevées sur les exportations de ces produits?

Réponse

Voir l'annexe 9 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1) et la réponse à la question 228.

c) Restrictions quantitatives à l'exportation

Question 352

Pour chacun des produits mentionnés aux paragraphes IV.2 c) i) (liste des exportations prohibées), IV.2 c) ii) (contingents d'exportation) et IV.2 c) iii) (liste des marchandises placées sous gestion hiérarchique) de l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), veuillez décrire les procédures d'obtention des licences d'exportation en répondant au questionnaire sur les licences d'importation.

Réponse

Les procédures décrites aux paragraphes IV.2 c) i), ii) et iii) s'appliquent de façon identique à tous les produits.

Pour plus de précisions, voir l'annexe 3 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Question 353

Veillez énumérer tous les produits, en précisant leurs numéros du SH, pour lesquels, selon le paragraphe IV.2 c) de l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), les exportateurs doivent obtenir l'approbation écrite préalable des autorités provinciales avant de présenter leurs demandes de licence d'exportation. Quelle est la justification de cette exigence au titre de l'OMC? Veillez décrire les procédures d'obtention de l'approbation des autorités provinciales et des ministères responsables.

Réponse

La prescription mentionnée dans la question ne s'applique qu'aux importations prohibées de la section IV.2 c) i) de l'Aide-mémoire.

Si une entreprise souhaite exporter un produit qui figure sur la liste prohibée, elle doit présenter une demande motivée au ministère ou au comité populaire compétent. Si la demande est justifiée, le ministère ou le comité populaire la transmet au Premier Ministre qui prend la décision définitive.

Question 354

Selon l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), les exportations de riz sont soumises à des prix minimaux et à un contingent annuel d'environ 2 millions de tonnes. Veillez décrire plus en détail le fonctionnement et l'administration de ce régime de contingentement.

Réponse

Pour des renseignements sur l'attribution du contingent de riz, voir la réponse à la question 263.

Question 355

Veillez indiquer pourquoi le Viet Nam est d'avis que ce régime de contrôle des exportations est compatible avec les dispositions de l'OMC, notamment celles de l'article XI.

Réponse

L'Aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur (document WT/ACC/VNM/2) décrit la politique actuelle du Viet Nam en matière de commerce extérieur. Le Viet Nam examinera la compatibilité de cette politique avec l'article XI et les autres dispositions de l'OMC.

Question 356

Quelle est la justification au titre de l'article XX du GATT de l'interdiction frappant les exportations des espèces aquacoles et des médicaments, vaccins, substances activantes et aliments pour animaux de l'aquaculture?

Réponse

Ces produits sont soumis à un régime de licences d'importation; leur importation n'est pas interdite.

Voir la réponse à la question 57 pour des renseignements détaillés.

Question 357

Quelle est la justification au titre de l'article XX du GATT de l'interdiction frappant les exportations de corail rouge, de corail de la variété konojci, de vers de terre foliés, de vers de terre ronds, de batraciens adultes, de homards, de morues de diverses espèces et de poissons-lait?

Réponse

Voir la réponse à la question 57.

Question 358

Quelle est la justification au titre de l'article XX du GATT de l'interdiction frappant les exportations de bois en grumes, sciage, charbon de bois, ouvrages en bois du groupe 1 a) et panneaux ouvrés en bois du groupe 1 a), articles semi-finis en bois et rotin brut? Pourquoi la demande de permis d'exportation de ces produits doit-elle être approuvée par le Premier Ministre?

Réponse

Le Viet Nam a pour politique de contrôler rigoureusement l'exploitation forestière afin de protéger l'environnement. L'interdiction de l'exportation de ces produits s'inscrit dans le cadre de cette politique.

Question 359

Veillez confirmer que les accords d'autolimitation des exportations ne visent que les textiles et les vêtements.

Réponse

Oui.

Contingents d'exportation

Question 360

Le Viet Nam contingente les exportations de riz à environ 2 millions de tonnes.

Veillez décrire le processus d'attribution du contingent d'exportation de riz. Quel pourcentage du contingent a été attribué à des sociétés qui cultivent ou usinent le riz? Veuillez indiquer les sociétés auxquelles des contingents d'exportation de riz ont été alloués en 1996. Les détenteurs de contingents d'exportation de riz peuvent-ils vendre les contingents qui leur ont été attribués à d'autres détenteurs de licence d'exportation? Veuillez fournir des précisions sur la proportion des contingents d'exportation qui sont vendus chaque année au lieu d'être utilisés par les entreprises auxquelles ils ont été alloués. Combien de sociétés auxquelles des contingents d'exportation de riz ont été attribués comptent parmi leurs administrateurs et leurs cadres de direction d'anciens ou d'actuels fonctionnaires du ministère compétent ou du Ministère du commerce, ou des parents ou des proches de fonctionnaires du gouvernement vietnamien?

Réponse

Voir la réponse à la question 363.

Question 361

Tous les contingents d'exportation et prohibitions à l'exportation établis par le Viet Nam s'appliquent-ils aux produits exportés vers des pays avec lesquels le Viet Nam a conclu des accords commerciaux préférentiels?

Réponse

Pour le moment oui.

Question 362

Concernant les exportations, il est dit que le riz est soumis à un contingent d'exportation et qu'une surtaxe est prélevée sur les noix de cajou et le café. D'autres produits agricoles font-ils l'objet de restrictions à l'exportation? Le Viet Nam a-t-il l'intention de libéraliser les exportations desdits produits avant son accession à l'OMC? Entend-il supprimer l'un ou l'autre de ces droits d'exportation?

Réponse

A l'exception du contingent concernant le riz, aucune restriction ne s'applique aux produits agricoles (les produits forestiers ne sont pas considérés comme des produits agricoles). La surtaxe vise à stabiliser le prix et non à restreindre l'exportation.

Le gouvernement vietnamien envisagera d'ajuster les mesures imposées sur les produits d'exportation susmentionnés en tenant compte des règles de l'OMC.

Question 363

Le contingent d'exportation du riz est fonction de la production globale de riz et tient compte de la nécessité d'assurer la sécurité alimentaire du pays. Existe-t-il une liste de critères pour la répartition du contingent? Dans la négative, comment le contingent est-il réparti? Une fois qu'ils ont été attribués, les contingents peuvent-ils être cédés?

Réponse

Conformément à la Décision du Premier Ministre n° 141/TTg du 8 mars 1997 sur l'administration des exportations de riz et des importations d'engrais en 1997, les contingents d'exportation de riz sont attribués aux comités populaires des provinces en fonction de la production de riz devant être commercialisée dans chaque province. Les comités populaires allouent des contingents aux entreprises en se fondant sur leurs capacités réelles d'exportation. Des contingents sont également attribués à certaines sociétés centrales de produits alimentaires en fonction de leurs capacités. En outre, pour avoir droit à des contingents, les entreprises doivent être membres de l'Association vietnamienne des produits alimentaires.

Le nombre de circuits d'exportation du riz est limité au nombre nécessaire pour empêcher la création de monopoles, pour maintenir une concurrence loyale et pour protéger les intérêts des producteurs ainsi que la réputation du pays.

Conformément à la même décision, toute entreprise qui est incapable d'écouler les contingents qui lui ont été attribués doit en informer rapidement le Ministère du commerce et le Ministère de l'agriculture et du développement rural. Ces deux ministères rajusteront les contingents et les attribueront à d'autres entreprises qui sont en mesure de les écouler. Aucune vente ou cession de contingents n'est autorisée.

Question 364

Quand le Viet Nam éliminera-t-il le contingent d'environ 2 millions de tonnes qui s'applique aux exportations de riz (page 45 du document WT/ACC/VNM/2)? Les contingents d'exportation ne sont pas compatibles avec les dispositions de l'article XI du GATT.

Réponse

Jusqu'à présent, la gestion de la production de paddy et les contingents d'exportation de riz sont des mesures fondamentales qui s'inscrivent dans le cadre de la politique visant à stabiliser l'environnement macro-économique et à assurer la sécurité alimentaire.

Gestion hiérarchique

Question 365

Veillez énumérer tous les produits, en précisant leurs numéros du SH, actuellement placés sous gestion hiérarchique. Pour chaque produit, veuillez indiquer le ministère responsable qui est habilité à élaborer les politiques et décrire les mesures de restriction des exportations en vigueur.

Réponse

Voir l'annexe 3 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1) pour les renseignements demandés dans cette question.

Pour la liste par numéro du SH, voir la Liste 1 de l'Appendice 7 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

d) Procédures en matière de licences d'exportation

Question 366

Veillez indiquer pourquoi le Viet Nam est d'avis que ce régime de contrôle des exportations est compatible avec les prescriptions de l'OMC.

Réponse

La gestion hiérarchique des exportations est employée pour des raisons de sécurité nationale, de préservation des ressources naturelles et de protection de l'environnement (conformément à des conventions internationales comme la CITES), etc. Le Viet Nam pense donc que ce régime est compatible avec les prescriptions de l'OMC.

Question 367

L'Aide-mémoire mentionne à la page 45 des contingents d'exportation. Le Viet Nam a-t-il l'intention de maintenir le contingent d'exportation du riz?

Réponse

Oui.

Voir aussi la réponse à la question 364.

e) Autres mesures

Question 368

Le Viet Nam fixe-t-il des prix minimaux à l'exportation pour d'autres produits essentiels que le riz et le pétrole brut?

Réponse

Les prix minimaux à l'exportation ne sont que des prix d'orientation et actuellement ils ne concernent que le riz et le pétrole brut.

Question 369

Comment le gouvernement vietnamien détermine-t-il les prix minimaux à l'exportation de riz et de pétrole brut? Quelle est la raison d'être des prix minimaux à l'exportation? Des ventes à l'exportation ont-elles été annulées ou notablement différées parce que le prix minimum à l'exportation était plus élevé que le prix sur le marché mondial?

Réponse

Au besoin, les prix minimaux à l'exportation sont déterminés sur la base des prix des transactions passées et présentes et des prévisions d'évolution du prix du marché.

Question 370

Comment le Viet Nam entend-il mettre fin à la fixation de prix minimaux à l'exportation afin de se conformer aux dispositions de l'article XI du GATT?

Réponse

Le gouvernement vietnamien examinera les modifications à apporter à son régime de prix minimaux à l'exportation en tenant compte des règles du GATT.

Question 371

Le Viet Nam notifiera-t-il à l'Organisme de supervision des textiles (OSpT) les restrictions maintenues par les Membres de l'OMC à l'égard des importations de produits textiles et de vêtements originaires du Viet Nam qui sont en vigueur le jour précédant son

accession à l'OMC, pour qu'elles servent de niveaux de base aux fins de l'application des articles 2 et 3 de l'Accord de l'OMC sur les textiles et les vêtements?

Réponse

Il est à notre avis trop tôt pour examiner cette question.

Question 372

Le Viet Nam convient-il qu'aux fins de son accession à l'OMC, l'expression "le jour précédant la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC" figurant à l'article 2:1 de l'Accord sur les textiles et les vêtements soit réputée faire référence à l'OMC et que les coefficients de croissance des niveaux de base prévus aux articles 2:13 et 2:14 de l'Accord sur les textiles et les vêtements s'appliqueront, s'il y a lieu, à compter de la date d'accession du Viet Nam à l'OMC?

Réponse

Lors de son accession à l'OMC, le Viet Nam entreprendra de mettre en oeuvre progressivement tous les Accords de l'OMC, y compris l'Accord sur les textiles et les vêtements. Toutefois, il est prématuré de décider de la date à retenir pour le calcul du volume de base selon les articles 2 et 3 de l'Accord sur les textiles et les vêtements. Les taux de croissance prévus aux articles 2:13 et 2:14 de l'Accord sur les textiles et les vêtements seront décidés après que la date du calcul du niveau de base aura été choisie.

Question 373

Les espèces aquacoles ne peuvent être exportées ou importées qu'après l'approbation du Ministère de l'aquaculture (annexe 2.3 du document WT/ACC/VNM/2).

- a) **Veillez donner la liste de tous les produits (avec le numéro du SH) visés par cette prescription.**
- b) **Quelles sont les procédures et les conditions d'obtention d'une telle approbation?**
- c) **Le traitement national et le traitement NPF s'appliquent-ils sans limitation?**

Réponse

- a) La liste des espèces (numéros SH non disponibles) contrôlées par le Ministère de l'aquaculture est jointe à la Circulaire n° 05/TT/NC du 10 octobre 1996.
- b) Réglementations concernant l'exportation et l'importation des espèces aquacoles:
 - les prescriptions et procédures relatives à l'importation d'espèces aquacoles sont énoncées dans le Règlement sur l'importation et l'exportation des produits de l'aquaculture placés sous gestion hiérarchique, mis en oeuvre par la Décision n° 263 QD/KHDT du 9 juin 1997;
 - le système de gestion administrative des espèces aquacoles est organisé de façon uniforme au niveau central et au niveau local, de la façon suivante:

- le Ministère de l'aquaculture est responsable de la mise en oeuvre de la gestion des espèces aquacoles dans l'ensemble du secteur;
- les comités populaires des provinces et des municipalités qui relèvent directement de l'autorité de l'administration centrale sont responsables de la gestion des espèces aquacoles dans leurs localités;
- le Ministère de l'aquaculture est responsable de l'enregistrement des espèces aquacoles F, F1 et F2 sur l'ensemble du territoire vietnamien.

c) **Traitement national et traitement NPF:**

Les deux textes précités du Ministère de l'aquaculture ne contiennent aucune disposition établissant une discrimination entre les ressortissants vietnamiens et les étrangers ou entre étrangers de différentes nationalités.

f) Politiques de financement, de subventionnement et de promotion des exportations

Question 374

Selon l'Aide-mémoire, les producteurs et les entreprises d'importation et d'exportation ont un accès prioritaire au financement.

Qu'entend-on par accès prioritaire au financement? Qu'entend-on par des conditions d'emprunt qui sont les mêmes que pour les autres activités économiques? Veuillez décrire les formalités et les modalités de financement préférentiel dont bénéficient généralement les producteurs et les entreprises d'importation et d'exportation. Les producteurs et les entreprises d'importation et d'exportation ont-ils droit à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché?

Réponse

D'après les dispositions de la Loi sur l'encouragement de l'investissement intérieur et de ses directives d'application, les producteurs de produits d'exportation et les exportateurs qui détiennent un certificat d'investissement préférentiel peuvent emprunter aux banques d'Etat les montants nécessaires pour leurs opérations, avec des échéances correspondant au cycle d'activité. Ces prêts sont consentis au taux d'intérêt normal du marché. Si une entreprise exportant certains produits agricoles ou important des engrais subit de lourdes pertes en raison de fluctuation des prix, l'Etat peut envisager de payer une partie de l'intérêt au moyen du Fonds de stabilisation des prix.

Question 375

Le financement accordé aux producteurs et aux entreprises d'importation et d'exportation dépend-il des résultats à l'exportation? Dépend-il de l'utilisation de produits d'origine nationale plutôt que de produits importés? Les entreprises à capitaux étrangers ont-elles un accès prioritaire au financement aux mêmes conditions que les producteurs nationaux et les entreprises nationales d'importation et d'exportation?

Réponse

La priorité dans l'octroi de financement aux producteurs de produits d'exportation et aux exportateurs dépend de la situation financière de l'entreprise et de sa demande de crédit. Il s'agit là

d'une disposition de la Loi sur l'encouragement de l'investissement intérieur qui ne s'applique donc qu'aux entreprises régies par cette loi.

Question 376

Quel est le montant total des prêts consentis par les autorités publiques aux producteurs et aux entreprises d'importation et d'exportation? Quel pourcentage de ces prêts est considéré improductif?

Réponse

Les producteurs et les entreprises d'importation et d'exportation doivent emprunter des fonds auprès des banques commerciales et payer les mêmes intérêts commerciaux que n'importe quelle autre entreprise.

Aucune statistique n'est actuellement établie sur le montant des prêts consentis aux producteurs et aux entreprises d'importation et d'exportation respectivement, ni sur les prêts improductifs.

Le Viet Nam fournira au Groupe de travail les renseignements demandés dès que possible.

Question 377

Le gouvernement vietnamien a-t-il l'intention de subventionner les exportations? Comment entend-il administrer les subventions qu'il maintient en vertu de l'Accord de l'OMC sur les subventions?

Réponse

Actuellement, le gouvernement vietnamien n'effectue aucun transfert direct à titre de subventions des exportations. Cependant, il a mis en place des politiques de soutien pour les marchandises dont l'exportation est encouragée, comme le riz, le café, le caoutchouc, les noix de cajou, etc. Ces politiques sont mises en oeuvre au moyen de certaines mesures telles que:

- l'établissement de fonds de stabilisation qui permettent de financer les achats lorsque, durant la récolte, l'offre de riz est supérieure à la demande;
- l'octroi de prêts à des taux d'intérêts préférentiels en vue de l'achat de produits agricoles à des prix réglementés durant certaines périodes.

Le Viet Nam aura besoin d'une assistance technique et de temps pour déterminer si d'autres mesures économiques constituent des subventions directes à l'exportation.

Question 378

Selon l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), le Viet Nam ne verse aucune subvention pour les produits agricoles qui soit financée sur le budget de l'Etat.

Veillez décrire toutes les mesures de politiques non budgétaires mises en oeuvre par le Viet Nam pour encourager les exportations de produits agricoles.

Réponse

Au nombre des mesures non budgétaires appliquées par le Viet Nam pour encourager les exportations de produits agricoles figurent:

- la facilitation des exportations de produits agricoles: toutes les entreprises ayant des droits d'importation-d'exportation sont autorisées à exporter des produits agricoles (sauf le riz, le bois et les ouvrages en bois, le café et le caoutchouc naturel) en quantités illimitées, que le produit fasse partie ou non du domaine d'activité initialement déclaré par l'entreprise;
- la simplification et l'amélioration de la transparence des procédures d'exportation des produits agricoles;
- la création d'un Centre gouvernemental de promotion des exportations qui encourage les exportations, y compris de produits agricoles.

Question 379

Veillez confirmer que le Viet Nam ne maintient aucune subvention à l'exportation.

Réponse

Le Viet Nam ne verse pas de subventions sous forme de dépenses budgétaires, mais il maintient effectivement certaines subventions à l'exportation. Il communiquera la classification de ces mesures au Groupe de travail dès qu'il sera en mesure de le faire.

- g) Prescriptions en matière de résultats à l'exportation

Question 380

Comment le Viet Nam détermine-t-il quels produits sont des produits d'exportation ou des produits de remplacement des importations aux fins de l'exonération de deux ans de l'impôt sur les bénéfices?

Réponse

Cette question est régie par la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam de 1993 qui a été remplacée par la Loi sur l'investissement étranger du 11 décembre 1996. Une traduction de cette loi peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

- h) Systèmes de ristourne des droits à l'importation

Question 381

Selon l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), les droits perçus sur les importations de certaines entreprises vietnamiennes titulaires d'une licence pour la distribution ou la vente de marchandises étrangères sont remboursés en fonction de la quantité de marchandises effectivement vendues (exportées).

Les entreprises à capitaux étrangers ont-elles le droit d'obtenir une licence pour la distribution ou la vente de marchandises étrangères? Veuillez décrire les procédures d'obtention d'une licence pour la distribution ou la vente de marchandises étrangères. Quels sont les critères d'approbation des demandes de licence pour la distribution ou la vente de marchandises étrangères?

Réponse

Les droits sont remboursés pour toutes les importations réexportées. Par conséquent, les importations destinées à la réexportation, qu'elles soient faites par des agents ou par toute autre forme d'entreprise, donnent droit au remboursement des droits d'importation.

Le Décret n° 54/CP du 28 août 1993 contient des dispositions relatives aux droits d'importation applicables aux marchandises et ne concerne pas les droits de commerce des entreprises. Les entreprises à capitaux étrangers peuvent opérer au Viet Nam conformément aux dispositions de l'autorisation d'investissement.

Question 382

Quelle a été la valeur des droits d'importation remboursés à des entreprises vietnamiennes titulaires d'une licence pour la distribution ou la vente de marchandises étrangères au cours de chacune des trois dernières années?

Réponse

Les chiffres demandés ne sont pas disponibles.

Voir la réponse à la question 381.

3. Politiques intérieures affectant le commerce extérieur des marchandises
 - a) Politiques industrielles et subventions

Question 383

L'article 19 de la Constitution dispose que: "le secteur public doit être consolidé et développé en particulier dans les branches de production et les secteurs d'activités-clés et jouer un rôle de premier plan au sein de l'économie nationale". Comment le Viet Nam se propose-t-il d'atteindre cet objectif?

Réponse

Afin de consolider le secteur public et d'améliorer son efficacité, le Viet Nam a promulgué la Loi sur les entreprises d'Etat, et il se propose de restructurer le secteur public, d'améliorer les méthodes de gestion et d'encourager la privatisation (transformation des entreprises publiques en sociétés par actions).

Voir aussi les réponses aux questions 3, 7 et 59; le Groupe de travail sera informé des autres mesures éventuelles en temps opportun.

Question 384

Veillez décrire tous les régimes fiscaux qui soumettent les secteurs prioritaires à une imposition minimale. Veuillez indiquer tous les secteurs qui sont actuellement jugés prioritaires. Le fait d'être considéré comme prioritaire signifie-t-il qu'aucune autre entreprise en plus de celles qui y opèrent déjà ne sera autorisée à exercer ses activités dans ces secteurs ou ne sera autorisée à bénéficier des mêmes avantages? Dans la négative, quels sont les critères utilisés pour autoriser de nouvelles entreprises à exercer leurs activités dans ces secteurs et à bénéficier des mêmes avantages?

Réponse

Les régimes fiscaux qui accordent un traitement préférentiel aux secteurs prioritaires sont les suivants: impôt sur le chiffre d'affaires, impôt sur les bénéfices, droits d'exportation et d'importation et taxes sur les ressources naturelles. Toutes les entreprises oeuvrant dans tous les secteurs prioritaires ont droit à ce traitement préférentiel (dont les détails ont été fournis à la Partie II de l'Aide-mémoire relative aux politiques fiscales) qui n'est pas appliqué au cas par cas. Par conséquent, n'importe quelle entreprise exerçant ses activités dans les secteurs prioritaires peuvent bénéficier de ces avantages.

Question 385

- a) **Au premier paragraphe, il est dit que les "secteurs prioritaires" bénéficient d'un accès privilégié au financement et sont soumis à une imposition minimale. Le Viet Nam pourrait-il fournir des précisions sur cette politique?**
- b) **Quels sont les secteurs visés par cette politique?**
- c) **Qu'entend-on par un "accès privilégié"?**
- d) **A quelles conditions peut-on avoir droit à ces mesures préférentielles?**

Réponse

b) Par un "accès privilégié au financement", on entend les activités qui ont prioritairement accès à des capitaux en période de pénurie de capitaux.

a) et c) Conformément à la Loi sur l'investissement étranger, les secteurs ci-après sont privilégiés:

- culture, élevage et transformation des produits des forêts, de l'agriculture et de l'aquaculture;
- production de biens d'exportation;
- industries utilisant des technologies de pointe et des techniques modernes, qui protègent l'environnement ou qui investissent dans la recherche-développement;
- industries transformant efficacement des matières premières ou utilisant efficacement les ressources naturelles nationales; et
- construction d'infrastructures et d'importants établissements de production industrielle.

Les avantages accordés aux entreprises oeuvrant dans ces secteurs peuvent prendre les formes suivantes:

- faible taux d'imposition des bénéfices;
- exonération et/ou réduction de l'impôt sur les bénéfices.

Conformément à la Loi du 22 juin 1994 sur l'encouragement de l'investissement intérieur, les secteurs suivants sont privilégiés:

- construction d'infrastructures techniques;
- transformation des produits des forêts, de la mer et de l'agriculture; et
- production de biens d'exportation.

Les avantages accordés aux entreprises oeuvrant dans ces secteurs peuvent prendre les formes suivantes:

- exonération et/ou réduction de l'impôt sur les bénéfices;
- exonération possible des droits d'importation sur les machines, le matériel et les accessoires importés à titre d'apport au capital d'établissements de production;
- accès prioritaire possible à des emprunts à long et à moyen terme auprès des fonds de soutien des investissements; et
- octroi de garanties de crédit et de crédits à l'exportation (uniquement dans le secteur de la production de biens d'exportation).

Question 386

Veillez expliquer ce que signifie "les secteurs prioritaires bénéficient d'un accès privilégié au financement et sont soumis à une imposition minimale". Veuillez décrire tous les régimes fiscaux qui soumettent les secteurs prioritaires à une imposition minimale. Veuillez indiquer tous les secteurs qui sont actuellement jugés prioritaires. Le fait d'être considéré comme prioritaire signifie-t-il qu'aucune entreprise en plus de celles qui opèrent déjà ne sera autorisée à exercer ses activités dans ces secteurs ou ne sera autorisée à bénéficier des mêmes avantages? Dans la négative, quels sont les critères utilisés pour autoriser de nouvelles entreprises à exercer leurs activités dans ces secteurs et à bénéficier des mêmes avantages?

Réponse

Voir les réponses aux questions 384 et 385.

Question 387

L'énoncé selon lequel "le gouvernement vietnamien entend introduire graduellement une concurrence loyale dans le marché intérieur et en stimuler le développement afin d'accroître la compétitivité de l'industrie" signifie-t-il que le Viet Nam a pour politique d'encourager le remplacement des importations et d'établir une discrimination à l'égard des

investissements ou des importations étrangers dans certaines industries? Dans la négative, veuillez expliquer le sens de cette phrase.

Réponse

Pendant de nombreuses années, le Viet Nam a eu pour politique d'encourager le remplacement des importations. Il s'est maintenant lancé dans le processus d'édification d'une économie à vocation exportatrice dans le but d'introduire la concurrence. Il s'agit d'une évolution progressive.

Question 388

Où en est la planification des deux parcs de haute technologie? Les entreprises qui s'installeront dans ces parcs auront-elles droit à des mesures d'incitation spéciales? Le cas échéant, veuillez donner la liste de ces mesures d'incitation.

Réponse

Les deux parcs de haute technologie en sont au stade suivant:

- parc de haute technologie de Hoalac: élaboration du plan directeur définitif et étude de faisabilité;
- parc de haute technologie de Hô Chi Minh-Ville: élaboration de l'étude de faisabilité.

Les entreprises installées dans ces parcs de haute technologie bénéficieront des mesures d'incitation spéciales suivantes:

- simplification des procédures administratives appliquées aux zones industrielles et aux zones travaillant pour l'exportation;
- conditions les plus favorables prévues par la loi pour les investisseurs vietnamiens et étrangers (par exemple, pour les entreprises de haute technologie ou de services, l'impôt sur les bénéfices est de 10 pour cent et il y a une exonération pendant huit ans à compter de la première année bénéficiaire);
- les Vietnamiens résidant à l'étranger, y compris ceux qui ont une nationalité étrangère, et les organisations économiques étrangères créées ou contrôlées par des Vietnamiens de l'étranger bénéficieront d'un traitement préférentiel conformément à l'article 44 de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam et aux dispositions connexes.

Le gouvernement continue d'examiner les politiques en matière de terrain, d'investissement, de main-d'oeuvre et de formalités administratives afin de faciliter l'investissement dans les parcs de haute technologie.

Question 389

Au paragraphe intitulé "industrie", le Viet Nam décrit certaines priorités du développement industriel.

Veuillez indiquer toute politique de développement industriel qui ne répond pas encore aux prescriptions de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires.

Comment le Viet Nam entend-il procéder pour rendre ces politiques compatibles avec les dispositions de l'Accord sur les subventions?

Réponse

Le Viet Nam est en train d'examiner ses politiques dans ce domaine et fournira une réponse en temps voulu.

Question 390

Selon le paragraphe IV.3 e) de l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), il y avait au Viet Nam 6 264 entreprises d'Etat au 1er avril 1994.

Veillez indiquer le montant total des subventions, au sens de l'article 1.1 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, versées par l'Etat vietnamien aux entreprises d'Etat au cours de chacune des trois dernières années. Quelle était la valeur des subventions dont l'octroi dépendait des résultats à l'exportation ou de l'utilisation de produits d'origine nationale plutôt que de produits importés? Veillez indiquer le total des sommes versées pour couvrir les pertes d'exploitation subies par une branche d'activité ou par une entreprise. Veillez préciser le montant des renoncements directs de créances ou des subventions versées pour couvrir le remboursement des dettes de ces entreprises.

Réponse

Le chiffre de 6 264 donné dans l'Aide-mémoire correspond au nombre d'entreprises d'Etat.

Le Viet Nam fournira au Secrétariat de l'OMC les renseignements demandés dès que ce sera possible.

Question 391

Veillez fournir la liste des règlements et des mesures destinés à protéger les petites industries et les industries naissantes (page 41 du document WT/ACC/VNM/2).

Réponse

Il n'y a au Viet Nam aucun règlement spécifique concernant la protection des petites entreprises. Les industries naissantes peuvent être protégées par des droits d'importation et, périodiquement, par certaines mesures non tarifaires. Les industries de l'acier, du sucre, du ciment, du verre de construction et du papier sont en outre protégées par des restrictions quantitatives à l'importation.

Question 392

Le Viet Nam est prié de commenter l'apparente contradiction qui semble exister entre sa déclaration selon laquelle "il n'accorde aucune subvention à sa production industrielle" et le fait que les entreprises d'Etat bénéficient de faibles coûts des matières premières (notamment l'énergie) et jouissent de monopoles en matière d'approvisionnement, de contrôle de la distribution et d'accès privilégié au crédit.

Réponse

Bien que le Viet Nam n'accorde aucune subvention qui soit directement financée par le budget de l'Etat, il faudrait analyser plus en profondeur certaines mesures, dont certains des points soulevés dans la question, pour déterminer si elles ont ou non le même effet que des subventions. A des fins de transparence, ces mesures ont été décrites dans l'Aide-mémoire ou dans les réponses fournies dans le présent document.

Les entreprises d'Etat ne bénéficient d'aucun prix réduit pour les matières premières ou l'énergie.

Les entreprises d'Etat n'ont de monopoles que dans les secteurs qui peuvent mettre en jeu la sécurité nationale ou qui concernent la politique sociale, comme les télécommunications, l'électricité et le pétrole.

b) Spécifications et normes techniques

Question 393

Veillez expliquer comment chacun des services et productions suivants sont régis par les dispositions de l'article XX du GATT: produits culturels, artistiques et cinématographiques, représentations et exécutions, et matériel d'impression; équipement bancaire; produits chimiques et matériel pour la chimie nécessitant des inspections de sécurité; et lubrifiants.

Réponse

Les restrictions ou conditions visant l'importation de produits culturels, artistiques et cinématographiques, de représentations et exécutions et de matériel d'impression, ainsi que d'équipement bancaire sont conformes à la lettre et à l'esprit de l'article XX du GATT.

Les mesures appliquées aux importations de produits chimiques, d'équipement pour la chimie et de lubrifiants sont conformes aux dispositions de l'Accord OTC.

Question 394

Le régime de normes et d'inspection vietnamien est-il compatible avec toutes les prescriptions de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce? Veuillez décrire dans le détail tout aspect de ce régime qui déroge actuellement à ces prescriptions et indiquer les mesures que prendra le Viet Nam en vue d'y remédier avant son accession à l'OMC.

Réponse

En général, les normes vietnamiennes font référence aux normes internationales ISO-CEI et EN. Le Viet Nam s'achemine maintenant vers la pleine reconnaissance des normes internationales correspondantes (c'est-à-dire application de la traduction intégrale des textes).

Dans le cas de produits spécifiquement vietnamiens, les normes font le plus possible référence aux normes internationales.

Le régime d'inspection du Viet Nam (pour les produits importés devant faire l'objet d'une inspection obligatoire) n'est pas encore pleinement compatible avec les pratiques internationales. La plupart des expéditions de produits importés sont inspectées.

Le Viet Nam prend maintenant les mesures suivantes pour remédier aux lacunes de la réglementation des normes techniques:

- examen et révision du régime de normes en vigueur pour le rendre compatible avec les normes internationales et régionales dans le sens indiqué ci-dessus;
- abandon du régime d'inspection systématique de toutes les expéditions et adoption d'un régime d'inspection fondé sur des échantillons proposés et représentatifs;
- établissement de laboratoires d'essai des produits qui répondent aux prescriptions du Guide 25 et dont les procédures et procédés sont reconnus et fondés sur les lignes directrices de l'ISO;
- signature d'accords de reconnaissance mutuelle avec des pays étrangers dans le but de passer d'un système d'inspection au point de destination à un système d'inspection avant expédition.

Le Viet Nam pense que son régime d'inspection et de normes est pleinement conforme aux prescriptions de l'Accord OTC. Quoi qu'il en soit, il fait tout son possible pour réviser et améliorer régulièrement ce régime.

Question 395

Quelles mesures pratiques le Viet Nam prend-il ou envisage-t-il de prendre pour se préparer à l'application de l'Accord OTC?

Réponse

Le Viet Nam n'a pris encore aucune mesure à cet effet. Toutefois, des travaux préparatoires sont en cours.

Voir la réponse à la question 394.

Question 396

Les prescriptions et les normes de fond applicables aux produits d'origine nationale sont-elles identiques à celles visant les produits importés?

Réponse

Oui. C'est aussi l'approche adoptée par les organismes vietnamiens de gestion de la qualité pour harmoniser les normes vietnamiennes sur les normes internationales et/ou étrangères et accélérer le processus d'amélioration de la qualité dans les entreprises vietnamiennes et de contrôle de la qualité des produits en circulation.

Question 397

Quels sont les organismes responsables de l'application des prescriptions et des normes visant les produits d'origine nationale?

Réponse

Voir l'annexe 5 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Question 398

Veillez indiquer à combien de reprises, au cours des trois dernières années, le gouvernement vietnamien a refusé d'admettre ou a sensiblement retardé l'admission de marchandises importées au motif que celles-ci ne satisfaisaient pas aux règlements sur les normes, les mesures ou la qualité, ou qu'elles n'étaient pas accompagnées des documents requis en vertu de ces règlements. Veillez décrire en termes généraux les principales raisons pour lesquelles les marchandises étrangères ne répondaient pas aux prescriptions.

Réponse

Selon les statistiques disponibles, au cours des trois dernières années, les marchandises inspectées n'ont pas satisfait aux normes dans les proportions suivantes:

	Année 1994	Année 1995	Année 1996
Nombre de lots inspectés	4 500	6 200	8 400
Nombre de lots ne satisfaisant pas aux normes	50	80	90
Pourcentage	1,1%	1,3%	1,1%

Les marchandises qui ne satisfaisaient pas aux normes étaient surtout des appareils et instruments électroménagers, des produits alimentaires (farine de blé, huile de cuisson, lait en poudre et additifs alimentaires) et certaines expéditions d'engrais et d'insecticides.

Les normes auxquelles ces produits ne satisfaisaient pas étaient les suivantes:

- normes de sécurité électrique;
- normes d'hygiène alimentaire; et
- normes relatives à la teneur maximale en substances actives (engrais, insecticides).

Question 399

Veillez préciser quelles sont les normes internationales auxquelles il est fait référence dans l'Aide-mémoire. S'agit-il des normes définies par le Codex Alimentarius, l'Office international des épizooties ou l'Organisation européenne pour la protection des plantes?

Réponse

Les normes internationales dont il est question dans l'Aide-mémoire sont surtout des normes ou des lignes directrices de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), de la Commission électrotechnique internationale (CEI) et de la Commission du Codex Alimentarius portant sur les domaines suivants:

- certification des produits (ISO/ CASCO 228 - Guide ISO/CEI 40);
- certification des systèmes d'assurance de la qualité (ISO 9000);

- reconnaissance des laboratoires d'essai (Guide ISO/CEI 25 et Guide ISO/CEI 58);
- reconnaissance des organismes d'inspection (Guide ISO/CEI 39); et
- certification des produits alimentaires (HCAAP et GMP du Codex).

Question 400

Le Viet Nam craint-il d'avoir des difficultés à appliquer toutes les dispositions de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce à compter de son accession à l'OMC?

Réponse

Le Viet Nam prévoit d'avoir des difficultés à appliquer les dispositions de l'Accord OTC pour ce qui est:

- de la formulation de normes compatibles avec les normes internationales en raison d'un manque de ressources financières, de connaissances spécialisées et de maîtrise des langues étrangères;
- de l'application des normes internationales en raison du faible niveau de la technologie et du manque de connaissances techniques en inspection et essais des produits;
- de l'évaluation de la conformité aux normes en raison du manque d'installations et d'experts et de la faiblesse des capacités de soutien technique.

Question 401

Le Viet Nam pourrait-il donner un aperçu de la réglementation relative à différents produits et secteurs de produits? Prière d'indiquer pour chaque produit et genre de produits:

- a) la norme applicable et les prescriptions légales;**
- b) le type de procédure d'essai ou de certification éventuellement requis;**
- c) l'organisme ou le ministère responsable de la réglementation du produit; et**
- d) l'organisme chargé de l'essai et de la certification, s'il y a lieu.**

Réponse

Les règlements et normes techniques relatifs aux produits sont présentés au point 1 de l'annexe 5 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

L'Etat administre la qualité des produits principalement au moyen des deux mesures suivantes:

- "Enregistrement de la qualité des produits" - dans le cas des produits d'origine nationale. La liste des autorités chargées de l'enregistrement de la qualité figure au point 2 b) de l'annexe 5;
- "Inspection par l'Etat de la qualité" - dans le cas des produits exportés et importés. La liste des autorités chargées de l'inspection des exportations et des importations figure au point 2 b) de l'annexe 5.

Le gouvernement vietnamien a promulgué le Décret n° 86/CP du 8 décembre 1995 qui définit et attribue les responsabilités des divers organismes publics en matière de gestion du contrôle de la qualité des produits par l'Etat.

Les ministères ont par ailleurs publié des circulaires et des règles ministérielles au sujet de diverses activités de contrôle de la qualité (essai, certification, publication de normes, autorités chargées de l'inspection et de la certification, etc.).

Jusqu'à présent, le Viet Nam a publié quelque 4 000 normes nationales, dont une certaine sont obligatoires. Les normes obligatoires sont celles qui touchent à l'hygiène et à la sécurité de l'environnement, et aux produits importants pour l'économie nationale. En plus, les ministères sont habilités à rendre obligatoires des normes qui s'appliquent à des produits spécifiques dans leur domaine de compétence.

Voir l'Appendice 5 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1) pour plus de précisions.

Question 402

Des règlements techniques spécifiques et/ou des spécifications s'appliquent-ils à divers types de chaussures, de produits électriques et électroniques, de machines de construction, de préparations alimentaires, de produits chimiques et de matières plastiques?

Réponse

Oui. Les produits d'origine nationale sont assujettis aux règlements techniques vietnamiens.

Le Viet Nam a élaboré des normes nationales (TCVN) et/ou d'autres règlements techniques pour les produits mentionnés dans la question à des degrés variables. Cela signifie qu'il se préoccupe davantage des marchandises dont l'utilisation ou la consommation pourrait causer des dommages aux personnes ou à l'environnement; pour ces produits, des normes et/ou règlements techniques plus rigoureux ont été élaborés.

Question 403

Les normes appliquées au Viet Nam sont-elles obligatoires ou facultatives?

Réponse

Les normes (nationales) se présentent sous deux formes: facultative et obligatoire. Les normes obligatoires sont principalement celles qui concernent la sécurité, l'hygiène et la protection de l'environnement.

Question 404

Si les normes sont obligatoires, veuillez indiquer pour quelles raisons elles le sont.

Réponse

Les normes obligatoires le sont pour garantir la sécurité et la santé des personnes et pour protéger l'environnement.

Question 405

L'article 12 b) du Règlement du 25 août 1992 sur les travaux de normalisation disposait que toutes les normes non obligatoires devraient être transformées en normes obligatoires après un certain temps. Veuillez fournir des précisions à ce sujet.

Réponse

Actuellement, la plupart des normes sont facultatives. Le Viet Nam souhaite améliorer la gestion des normes en introduisant des normes obligatoires, mais n'a pas encore de projet détaillé à cet égard.

Question 406

Les Décisions n° 397-QD, 398-QD et 99-TDC définissent ensemble des procédures d'essai et de certification des produits importés: quelles sont les règles qui s'appliquent aux produits d'origine nationale écoulés sur le marché vietnamien?

Réponse

Dans le cas des produits qui sont distribués sur le marché intérieur, le contrôle de la qualité s'effectue surtout au moyen de l'enregistrement de la qualité, conformément aux Décisions n° 2576-QD du 28 octobre 1996 et 2577-QD du 28 octobre 1996 du Ministère des sciences, de la technologie et de l'environnement, et des règles spécifiques énoncées par les ministères responsables. Il faut renouveler l'enregistrement tous les ans dans le cas des biens de consommation et tous les deux ans dans le cas des matières et du matériel industriels. Les normes techniques s'appliquent de la même manière aux produits étrangers et nationaux.

Veillez prendre note que les Décisions n° 397-QD et 398-QD mentionnées dans la question ont été remplacées par les Décisions n° 2578-QD-TDC et 2579-QD-TDC, tandis que la Décision n° 88-TDC (et non 99-TDC) a été annulée sans être remplacée.

En outre, la qualité des produits distribués sur le marché intérieur peut faire l'objet d'inspection par les directions de surveillance du marché des administrations centrales et locales et par des inspecteurs relevant de certains ministères.

Question 407

Veillez fournir des renseignements plus détaillés sur les procédures et les prescriptions relatives au système de certification obligatoire et/ou non obligatoire. Par exemple, le système de certification vietnamien prévoit-il la possibilité de se servir de la déclaration du fabricant? Le Viet Nam exige-t-il une certification préalable à la mise sur le marché pour certains groupes de produits?

Réponse

En ce qui concerne le système de certification et de reconnaissance:

Le Ministère des sciences, de la technologie et de l'environnement a publié la Décision n° 1479/QD-TDC qui régit la certification et la reconnaissance de la qualité et la Décision n° 77/TDC-QD qui établit la liste des produits faisant l'objet d'une certification obligatoire de conformité aux normes. Jusqu'à présent, la certification des produits dans le cadre du système GMP ne s'applique qu'aux entreprises d'exportation de produits de l'aquaculture et aux entreprises de production pharmaceutique à titre expérimental. On envisage d'appliquer le système HACCP aux exportations de produits de l'aquaculture.

Il est envisagé d'utiliser très prochainement la déclaration du fabricant en matière de conformité aux normes.

Question 408

Le Viet Nam considère-t-il comme équivalentes les certifications délivrées par des organismes de certification de pays tiers?

Réponse

Jusqu'à présent, le Viet Nam n'a pas accepté comme équivalentes les certifications délivrées par des organismes de pays tiers. Toutefois, il participe avec les pays membres de l'ANASE à l'élaboration d'une approche commune de cette question.

Question 409

Le Viet Nam a-t-il élaboré un système d'assurance de la qualité?

Réponse

Le Viet Nam n'a pas élaboré son propre système d'assurance de la qualité. Toutefois, il se prépare à appliquer des systèmes d'assurance de la qualité avec l'assistance technique de l'ISO, des guides du Codex, etc., et d'autres pays comme la Nouvelle-Zélande (Q-Base) ou le Japon (TQM).

Question 410

Veillez fournir des renseignements détaillés sur ce système ou sur tout projet d'élaboration d'un tel système.

Réponse

Le Viet Nam fournira au Groupe de travail les renseignements requis dès qu'il sera en mesure de le faire.

Question 411

Le Viet Nam a-t-il conclu des accords bilatéraux avec des pays tiers dans le domaine de la normalisation et de la certification (par exemple des accords de reconnaissance mutuelle)?

Réponse

Le Viet Nam a signé avec la Chine un accord sur l'assurance de qualité des exportations et des importations et sur la reconnaissance mutuelle en matière de certification.

Question 412

Pour quelles raisons a-t-il été décidé d'exiger (voir la Circulaire du Ministère de la santé datée du 30 mai 1996) que les sociétés pharmaceutiques étrangères qui importent des produits au Viet Nam et qui se sont enregistrées il y a plus de cinq ans enregistrent à nouveau leurs produits pour pouvoir obtenir l'autorisation de les vendre au Viet Nam?

Réponse

En vertu de la réglementation actuellement en vigueur pour l'enregistrement des médicaments, un enregistrement est valable cinq ans; six mois avant l'expiration de l'enregistrement, le fournisseur du médicament doit demander un réenregistrement.

Ce règlement est similaire à ce qui est en vigueur dans d'autres pays où l'enregistrement des médicaments est généralement limité dans le temps, parfois à deux ans seulement. Les importateurs de médicaments doivent donc demander un renouvellement de l'enregistrement.

La liste des médicaments dont le réenregistrement par les entreprises étrangères n'est pas accepté est annoncée. Le but de cette mesure est de réglementer le marché des produits pharmaceutiques du Viet Nam en fonction de la situation réelle de la production locale et de l'utilisation des médicaments et de protéger dans une mesure raisonnable la production nationale.

Cette politique sera révisée et ajustée en fonction des besoins de la politique commerciale et du développement du Viet Nam.

Question 413

De quel délai disposent les entreprises pour effectuer ce nouvel enregistrement?

Réponse

En vertu du Règlement sur l'enregistrement des produits pharmaceutiques (mis en oeuvre par la Décision n° 1203/BYT-QD du 11 juillet 1996), le délai accordé pour le réenregistrement des produits pharmaceutiques est le suivant:

- lorsqu'il n'y a pas de modification par rapport à l'ancien enregistrement, le Ministère de la santé indique les résultats de l'évaluation dans un délai de six mois;
- lorsqu'il y a des modifications par rapport à l'ancienne demande, le Ministère de la santé annonce les résultats de l'évaluation dans un délai d'un an.

Question 414

Veillez commenter l'autre aspect de la même circulaire, qui interdit l'importation au Viet Nam de 62 molécules de base et limite à 15 le nombre de préparations du même ingrédient actif.

Réponse

Pour encourager les producteurs nationaux à investir dans de nouvelles productions et pour élargir la production de médicaments actuelle, ainsi que pour encourager les producteurs étrangers à importer les matières et les médicaments spéciaux qui ne peuvent pas être produits dans le pays, le Ministère de la santé a publié une Lettre officielle n° 4162/VD du 30 mai 1996 spécifiant 62 molécules de base que les producteurs étrangers ne sont pas autorisés à enregistrer.

Toutefois, pour stabiliser le marché pharmaceutique, le Ministère de la santé a publié la Lettre officielle n° 2608/QLD du 21 avril 1997 autorisant les compagnies étrangères qui avaient des produits pharmaceutiques enregistrés en 1991-1992 figurant sur la liste des ingrédients actifs temporairement non acceptés à présenter une demande de réenregistrement. En cas d'approbation, les numéros

d'enregistrement délivrés pour les médicaments de cette catégorie seront valables jusqu'à la fin de 1998.

Cette question sera réexaminée et des modifications seront apportées en fonction de la politique commerciale et des besoins du développement du Viet Nam.

Question 415

Il est dit à la page 47 que l'Etat exerce un contrôle sur les mesures et la qualité des produits. Le Viet Nam pourrait-il fournir une liste (par position du SH) des produits visés par cette mesure et expliquer la justification de l'application d'un tel système?

Réponse

Dans l'exercice de ses prérogatives en matière de contrôle de la qualité des importations et des exportations, pour des raisons de sécurité des produits, de protection de la santé et de protection de l'environnement, le gouvernement vietnamien publie chaque année une liste des importations et exportations assujetties à l'inspection obligatoire de la qualité. Cette liste est mentionnée à l'annexe 5 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

c) Mesures sanitaires et phytosanitaires

Question 416

Le Viet Nam craint-il d'avoir des difficultés à appliquer les dispositions de l'Accord SPS?

Réponse

Le Viet Nam prévoit les difficultés suivantes dans l'application de l'Accord SPS de l'OMC:

- difficultés d'application des normes du Codex en raison du manque de moyens techniques, d'infrastructures et de techniques et de technologies de transformation dans le secteur de l'agriculture;
- manque d'expérience et d'installations pour l'inspection et le contrôle des produits visés par l'Accord SPS.

Question 417

Veillez remplir le questionnaire sur les mesures sanitaires et phytosanitaires.

Réponse

Le questionnaire sur les mesures sanitaires et phytosanitaires sera transmis en temps voulu.

Question 418

Veillez indiquer à combien de reprises, au cours des trois dernières années, le gouvernement vietnamien a refusé d'admettre ou a sensiblement retardé l'admission de marchandises importées au motif que celles-ci ne satisfaisaient pas aux règlements sur les mesures sanitaires et phytosanitaires ou qu'elles n'étaient pas accompagnées des documents requis en vertu de tels règlements. Veuillez décrire en termes généraux les principales raisons

pour lesquelles les marchandises étrangères ne répondaient pas aux prescriptions sanitaires et phytosanitaires.

Réponse

Pour ce qui est de la quarantaine des végétaux, de 1994 à 1996, les organismes phytosanitaires vietnamiens ont constaté 92 cas de produits contaminés, à savoir:

En 1994: 22 cas dont:

Type de contaminants:	Tribolium confusum Trogoderma granaria Trogoderma versicolor
Type de produits:	Farine, malt
Provenance:	Chine, SNG, France, Australie, Danemark, Belgique

En 1995: 30 cas dont:

Type de contaminants:	Tribolium confusum Trogoderma granaria Trogoderma versicolor Acanthoscelides obtectus Pomacea canaliculata
Type de produits:	Farine, malt, cocons, plusieurs types de haricots, sésame, bagages à main
Provenance:	Chine, SNG, France, Australie, Belgique, Danemark, Thaïlande, Taipei chinois, Brésil, Pays-Bas, Myanmar, République tchèque et Slovaquie

En 1996: 40 cas dont:

Type de contaminants:	Tribolium confusum Trogoderma granaria Trogoderma versicolor Trogoderma sp Acanthoscelides obtectus Pomacea canaliculata Zabrotes subfasciatus
Type de produits:	Farine, cocons, plusieurs types de haricots
Provenance:	Inde, Chine, Japon, Thaïlande, Irlande, Ouzbékistan et Hong Kong, Chine

En ce qui concerne les animaux, au cours des trois dernières années seules deux expéditions ont été refusées pour des raisons SPS. Dans un cas, de la viande de poulet provenant de France a été refusée car elle ne répondait pas aux normes sanitaires. Dans l'autre cas, c'est du lait en poudre en provenance des Pays-Bas qui était contaminé par *Clostridium perfringens*.

Question 419

Veillez fournir des précisions sur les prescriptions sanitaires et phytosanitaires applicables à toutes les catégories de produits animaux et végétaux importés. Veuillez également fournir la liste des parasites soumis à quarantaine.

Réponse

Selon l'article 5 du Décret n° 93/CP du 27 novembre 1993 sur l'application de l'Ordonnance sur les mesures vétérinaires, les animaux vivants et les plantes ainsi que les produits du règne animal et du règne végétal employés pour l'alimentation des animaux domestiques sont contrôlés par le Ministère de l'agriculture et du développement rural. Ce ministère est donc chargé d'appliquer la réglementation concernant l'épidémiologie et l'hygiène des produits susmentionnés et d'établir la liste des animaux domestiques qui doivent être isolés pour contrôle épidémiologique.

En vertu du paragraphe 3 de l'article 5, le Ministère des pêches est responsable du contrôle et de l'inspection vétérinaire des produits de l'aquaculture.

Le Ministère de la santé est responsable du contrôle des produits alimentaires frais transformés (autres que les animaux ou plantes vivants). Les produits de cette catégorie ne sont pas sujets à un contrôle épidémiologique au moment de l'importation mais ils sont régis par le Règlement sur le contrôle de la qualité des produits alimentaires importés publié par le Ministère de la santé dans la Décision n° 1370/BYT-QD du 17 juillet 1997.

Pour ce qui est de l'hygiène vétérinaire des animaux et produits du règne animal importés ou exportés:

- tous les produits du règne animal importés au Viet Nam doivent provenir d'animaux sains et de zones exemptes de maladies;
- tous les produits du règne animal importés au Viet Nam ne doivent pas avoir été contaminés par des virus ou bactéries durant le processus de production, de transport et de conservation.

Un certificat d'inspection délivré par un organisme d'hygiène vétérinaire est exigé pour les produits d'origine animale importés au Viet Nam.

La réglementation sur les inspections phytosanitaires et la liste des ravageurs à contrôler sont données en détail dans le Décret n° 92/CP daté du 27 novembre 1993 sur l'inspection des plantes.

Question 420

Le Viet Nam s'est-il assuré de la conformité des normes sanitaires et phytosanitaires aux normes internationales en vigueur lorsqu'il a institué de telles normes?

Réponse

Les normes sanitaires et phytosanitaires du Viet Nam ont été élaborées en tenant compte des normes internationales.

Question 421

- a) **Le Viet Nam pourrait-il expliquer pour quelles raisons les "véhicules" font l'objet d'une inspection sanitaire?**
- b) **Le cuir fini figure-t-il sur la liste des produits pour lesquels une certification sanitaire est requise? Le cas échéant, le Viet Nam a-t-il l'intention de le retirer de cette liste?**

Réponse

- a) Seuls les véhicules qui transportent des produits faisant l'objet d'une inspection phytosanitaire sont soumis à une inspection phytosanitaire lors de l'entrée au Viet Nam.
- b) Le cuir (y compris le cuir tanné) importé au Viet Nam doit être accompagné d'un certificat SPS indiquant son origine. Pour ce qui est de l'importation de cuir tanné, les organismes de contrôle sanitaire à la frontière se contentent de vérifier le certificat SPS fourni par le pays d'origine, sauf lorsqu'ils ont des raisons précises de faire un contrôle plus précis. Le Viet Nam n'a pour le moment aucune intention de modifier cette situation.

Question 422

Cinquième paragraphe de la page 48. Dans quelle mesure les lois et réglementations sanitaires et phytosanitaires actuelles du Viet Nam sont-elles conformes aux pratiques internationales dans ces domaines? Veuillez fournir des renseignements sur les mesures prises pour les rendre conformes aux normes internationales.

Réponse

Les régimes sanitaire et phytosanitaire en vigueur sont expliqués dans la réponse à la question 421. Le Viet Nam prend actuellement des mesures pour les aligner sur les pratiques et les règles internationales.

- d) **Mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC)**

Question 423

Veuillez fournir la liste de toutes les mesures en vigueur qui sont incompatibles avec les dispositions de l'Accord de l'OMC sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce et énumérer les produits visés en précisant leurs numéros du SH. Le Viet Nam éliminera-t-il toutes les mesures incompatibles avec l'Accord sur les MIC avant son accession à l'OMC?

Réponse

L'économie du Viet Nam étant en transition, il existe encore des mesures et politiques incompatibles avec l'Accord sur les MIC.

Voir les réponses aux questions 107 et 222.

Question 424

L'un quelconque des avantages dont peuvent bénéficier les investisseurs est-il subordonné à des conditions relatives à la teneur en produits locaux ou à des prescriptions de résultats à l'exportation? Dans l'affirmative, veuillez donner des détails complets.

Réponse

La politique en la matière est en cours d'élaboration. Les mesures d'incitation, en particulier celles qui concernent les droits d'importation/d'exportation, seront prises en considération.

La Loi sur l'investissement étranger et le Décret n° 12/CP qui contient les dispositions d'application détaillées de la Loi sur l'investissement étranger prévoient une politique d'incitations liées au pourcentage de la production qui est exporté.

Le taux général de l'impôt sur les bénéficiaires est de 25 pour cent. Toutefois, si plus de 50 pour cent de la production sont exportés, le taux est réduit à 20 pour cent, et si plus de 80 pour cent de la production sont exportés, le taux n'est que de 15 pour cent. Les entreprises des zones de production travaillant pour l'exportation qui exportent 100 pour cent de leur production sont taxées à 10 pour cent.

Les entreprises qui exportent plus de 50 pour cent de leur production auront le droit de créer un entrepôt sous douane attendant à leur usine pour faciliter leur production.

Question 425

Le Viet Nam limite-t-il le droit des investisseurs étrangers de vendre des produits sur le marché intérieur? Veuillez décrire toute condition imposée aux investisseurs étrangers qui restreint l'importation de produits servant ou liés à la production locale. Veuillez décrire toute condition qui restreint l'accès aux devises nécessaires à l'importation de produits servant ou liés à la production locale.

Réponse

Pour certains secteurs ou produits (liste des investissements conditionnels), l'investissement n'est autorisé que dans le but de produire pour exporter. En ce qui concerne l'investissement dans la production de certaines marchandises, le Viet Nam encourage les investisseurs à s'engager à exporter un pourcentage raisonnable de leur production.

Les investisseurs étrangers sont autorisés à importer des produits conformément à l'objectif, à l'autorisation et à l'étude de faisabilité de leur projet.

En outre, les entreprises à capitaux étrangers doivent respecter les lois vietnamiennes en matière de technologie, de protection de l'environnement, de procédures d'importation et d'exportation, etc.

Pour ce qui est des mesures de contrôle des changes, voir les réponses aux questions 75 et 78.

Question 426

Selon l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), le gouvernement envisage de modifier la réglementation prévoyant que les entreprises qui fabriquent des produits d'exportation ou des produits de remplacement des importations doivent assurer elles-mêmes

leur approvisionnement en devises. Cette disposition semble contraire à l'article 2 de l'Accord sur les MIC, car elle subordonne l'accès aux devises à des prescriptions de résultats (voir le paragraphe 2 de la Liste exemplative).

Où en est la mise en oeuvre de cette réglementation? Les nouveaux droits s'appliqueront-ils au rapatriement des fonds investis? Veuillez expliquer comment cette réglementation est compatible avec les prescriptions de l'Accord sur les MIC ou indiquer les mesures que le Viet Nam entend prendre pour la rendre compatible avec ces prescriptions.

Réponse

Parallèlement au processus de libéralisation des transactions de change pour les opérations courantes, le gouvernement a assoupli et progressivement éliminé l'obligation faite aux entreprises à capitaux étrangers de se procurer elles-mêmes les devises dont elles avaient besoin.

Voir aussi la réponse à la question 78.

Question 427

L'Accord de l'OMC sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) interdit de recourir à des mesures d'incitation qui sont liées à certaines prescriptions de résultats. Plus spécifiquement, il interdit: a) de lier les importations à des engagements d'exportation tant en volume qu'en valeur; b) de lier l'accès aux devises aux recettes en devises (c'est-à-dire aux recettes d'exportation); c) de lier la production locale autorisée à des objectifs d'exportation.

Quelles mesures d'incitation le Viet Nam offre-t-il aux investisseurs étrangers et ces mesures sont-elles compatibles avec les dispositions de l'Accord sur les MIC?

Réponse

Le Viet Nam est en train d'analyser son régime pour rechercher les mesures et politiques incompatibles avec l'Accord sur les MIC. En particulier, il évalue la compatibilité avec l'Accord sur les MIC des mesures suivantes:

1. Règlement obligeant les entreprises à couvrir elles-mêmes leurs besoins en devises. L'article 33 de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam du 12 novembre 1996 dispose que:

"Les entreprises à capitaux étrangers et les partenaires à un contrat de coopération commerciale se procureront eux-mêmes les devises dont ils ont besoin pour leurs opérations.

Le gouvernement vietnamien garantit d'équilibrer les besoins en devises pour les projets de construction d'infrastructures, les projets produisant des produits de remplacement de produits essentiels importés et d'autres projets importants."

Voir la réponse à la question 78 pour plus de précisions.

2. Prescriptions d'achat ou d'utilisation de composants d'origine nationale:

- pour ce qui est des projets de montage et de fabrication d'appareils électroniques: la valeur des composants, accessoires, etc., d'origine vietnamienne utilisés durant les deux premières années doit représenter au moins 20 pour cent de la valeur du produit

fini et doit augmenter chaque année (d'après la Circulaire n° 215 du 8 février 1995, PLI 3);

- pour ce qui est des projets d'assemblage et de fabrication de véhicules automobiles: la valeur des composants et accessoires d'origine nationale doit représenter au moins 5 pour cent de la valeur du produit fini cinq ans après la date de début de la production et cette proportion doit augmenter progressivement jusqu'à atteindre 30 pour cent dans la dixième année de production. (Des avantages spéciaux seront accordés pour les projets de fabrication locale de produits de haute technologie sur une grande échelle - Circulaire n° 215 du 8 février 1995, PL21.3);
- pour ce qui est des projets de fabrication de motocycles et de pièces pour motocycles: la valeur des composants et accessoires fabriqués au Viet Nam doit représenter au moins 5 à 10 pour cent de la valeur du produit fini dès la deuxième année de production et ce chiffre doit monter progressivement jusqu'à atteindre 60 pour cent dans la cinquième ou la sixième année (Circulaire n° 215 du 8 février 1995, PL 2 II3).

Question 428

Le Viet Nam maintient-il des mesures concernant les investissements et liées au commerce qui sont incompatibles avec l'obligation d'accorder le traitement national prévu à l'article III:4 du GATT de 1994? Y a-t-il parmi ces mesures des prescriptions de résultats liées à l'obligation d'acheter des produits locaux ou des droits d'importer?

Réponse

Voir la réponse à la question 427.

Question 429

Quel système le Viet Nam mettra-t-il en place afin de notifier les mesures concernant les investissements et liées au commerce qui sont incompatibles avec les dispositions de l'Accord sur les MIC? Ce système liera-t-il également les autorités infranationales?

Réponse

Le Viet Nam informera le Secrétariat de l'OMC de toutes les mesures concernant les investissements et liées au commerce qui ne sont pas encore conformes à l'Accord sur les MIC et élaborera un programme pour les éliminer progressivement et les adapter de façon à les rendre totalement compatibles avec l'Accord, en tenant compte des marges de manoeuvre et des privilèges qui peuvent être accordés aux pays en développement.

Seul le gouvernement central administre l'ensemble des activités économiques du pays et des activités concernant les investissements en particulier. Par conséquent, toutes les politiques et mesures promulguées par le gouvernement et tous les engagements pris dans le cadre de traités internationaux sont appliqués de façon uniforme et cohérente à tous les échelons de l'administration. Les autorités locales sont tenues d'appliquer les instructions du gouvernement central et n'ont aucun droit de s'y opposer ou de ne pas les respecter.

Question 430

Dans quelle mesure le traitement national s'applique-t-il au pré-investissement? Les autorités infranationales ont-elles institué des réglementations qui privilégient les investisseurs nationaux par rapport aux investisseurs étrangers?

Réponse

La question du traitement national est à l'examen. Le Viet Nam fournira au Secrétariat de l'OMC des renseignements à cet égard dès qu'il sera en mesure de le faire.

Le traitement national au niveau du pré-investissement s'applique de la façon suivante:

1. Possibilités d'investissement:

Les investisseurs tant nationaux qu'étrangers ont accès à la plupart des secteurs économiques sauf si ces secteurs sont expressément interdits ou subordonnés à certaines conditions. Il s'agit des secteurs importants pour la sécurité nationale, la défense nationale, la préservation du patrimoine historique et culturel, des coutumes locales et de l'environnement. Le gouvernement est responsable de la publication de la liste des secteurs dans lesquels l'investissement est interdit ou soumis à certaines conditions.

2. Partenaires et formes d'investissement:

Les investisseurs tant nationaux qu'étrangers sont libres de choisir des partenaires et leurs formes d'investissement conformément à la législation et à la réglementation vietnamiennes. Les investissements étrangers ne sont soumis qu'à des restrictions concernant la forme de l'investissement. Pour des précisions sur ces restrictions, voir la réponse à la question 121.

3. Forme de l'apport au capital:

Les investisseurs tant nationaux qu'étrangers peuvent apporter au capital de l'entreprise soit des fonds (en monnaie vietnamienne ou étrangère) soit des équipements, machines, usines, entrepôts, autres installations, droits de propriété intellectuelle, savoir-faire technique, etc. Toutefois, les investisseurs nationaux peuvent en outre apporter une contribution sous forme de terrains, de droits d'utilisation de plans d'eau et de droits d'exploitation de ressources naturelles.

Les autorités locales ne sont pas autorisées à accorder des avantages supplémentaires aux investisseurs nationaux ou étrangers.

Question 431

Il semblerait que dans le secteur de la construction automobile, les coentreprises soient tenues de produire localement un pourcentage minimal de leurs pièces (à partir de 5 pour cent durant les cinq premières années et au moins 30 pour cent après dix ans) afin de pouvoir continuer d'exercer leurs activités. Est-ce exact? Le Viet Nam entend-il maintenir ce régime? Entend-il notifier cette prescription en vertu de l'Accord sur les MIC?

Réponse

Oui cette interprétation est exacte. Les coentreprises avec des capitaux étrangers dans le secteur de la construction automobile sont tenues de produire une certaine proportion de leurs

composants sur place (5 pour cent durant les cinq premières années et au moins 30 pour cent après dix ans) pour pouvoir continuer d'exercer leurs activités.

Ce régime sera maintenu et appliqué pour le secteur vietnamien de la construction automobile.

e) Entreprises d'Etat

Question 432

Selon l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), certaines entreprises d'Etat ont été désignées comme centre de coordination ou sont spécialisées dans la gestion hiérarchique de certaines marchandises mentionnées dans les sections III.1 e) et 2 c) iii).

Veillez donner la liste de ces entreprises d'Etat et indiquer les secteurs dans lesquels elles opèrent. Quelles activités doivent exercer ces entreprises pour pouvoir assumer leurs responsabilités comme "centre de coordination ou se spécialiser dans la gestion hiérarchique de certains produits"?

Réponse

Actuellement, seuls quatre produits sont importés ou exportés par des entreprises qui jouent le rôle de centre de coordination. Il s'agit des produits pétroliers et des engrais (pour les importations) et du riz et du café (pour les exportations):

Cinq entreprises jouent le rôle de centre de coordination pour les importations de pétrole:

- Petro Vietnam;
- Petrolimex;
- Saigon Petro;
- Petexchim;
- Aviation Petroleum Company.

Trente et une entreprises jouent le rôle de centre de coordination pour les importations d'engrais. Les principales sont les suivantes:

- Ladffeco Long An;
- Long An Food Company;
- Dong Thap Agricultural Materials and Food Company;
- Dong Thap General Trading Company;
- An Giang Food Company;
- Tien Giang Food Company;
- Vinh Long Food and Foodstuff Company;
- Vinh Long Import Export Company;
- Tra Vinh Food Import Export Company;
- Soc Trang Food and Foodstuff Company;
- Can tho Food Company;
- Song Hau Plantation;
- Minh Hai Food Company;
- Ca Mau Food and Foodstuff Import-Export Company;
- Dong Nai Agricultural Materials Company;
- Hachimex Haiphong;
- Ha Anh General Material Company of Hanoi;
- Nghe An Agricultural Materials Company.

La vente et la cession des contingents d'engrais sous quelque forme que ce soit sont interdites. Si une entreprise n'est pas capable d'utiliser son contingent, elle doit en informer sans délai le Ministère du commerce et le Ministère de l'agriculture et du développement rural qui en référeront au gouvernement pour attribuer le contingent à d'autres entreprises.

Un très grand nombre d'entreprises jouent le rôle de centre de coordination pour les exportations de riz et de café.

Question 433

Veillez donner la liste des entreprises d'Etat et les secteurs dans lesquels elles exercent leurs activités. Quelles activités doivent exercer ces entreprises pour pouvoir assumer leurs responsabilités comme centre de coordination ou se spécialiser dans la gestion hiérarchique de certains produits? Veuillez énumérer les marchandises mentionnées aux sections III.1 e) et 2 c) iii). Le gouvernement vietnamien a-t-il conféré des droits spéciaux ou exclusifs à ces entreprises afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs, à savoir "de maintenir et d'accroître leur part de marché et de renforcer leur présence sur le marché tout en exerçant leurs activités"?

Réponse

Pour ce qui est de la liste des marchandises dont l'importation était interdite en 1996, voir l'Aide-mémoire.

Pour ce qui est de la liste des marchandises dont l'importation était interdite en 1997, voir la réponse à la question 432.

Les entreprises mentionnées ci-dessus ne bénéficient d'aucun traitement de faveur.

Question 434

Veillez décrire les activités des 19 sociétés nationales de la catégorie A qui figurent à l'Appendice 5 de l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), à l'aide du questionnaire sur le commerce d'Etat.

Réponse

Voir l'annexe 6 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Question 435

Selon l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), les entreprises privées sont traitées sur le même pied que les entreprises d'Etat, sauf dans les domaines indiqués aux sections IV.1 e) et IV.2 c) et à l'Appendice 2.

Veillez préciser à quels égards le traitement des entreprises d'Etat et des entreprises privées diffère dans les domaines indiqués aux sections IV.1 e) et IV.2 c) et à l'Appendice 2.

Réponse

En vertu de la législation vietnamienne dans les domaines mentionnés dans cette question, certaines mesures qui visent à assurer le bon fonctionnement et la stabilité du marché sont appliquées

différemment aux entreprises selon leurs résultats mais pas selon leurs régimes de propriété. Ces différences de traitement vont en diminuant et sont appliquées de façon transparente.

La Loi sur le commerce dispose que le gouvernement définira et publiera certains des domaines dans lesquels l'Etat conserve un monopole. Dans les autres domaines, toutes les entreprises sont traitées sur un pied d'égalité.

Question 436

Veillez décrire le mécanisme qu'emploie la Direction générale des entreprises d'Etat, qui relève du Ministère des finances, pour administrer et contrôler les entreprises d'Etat.

Réponse

Le mécanisme qu'emploie la Direction générale des entreprises d'Etat, qui relève du Ministère des finances, pour administrer et contrôler les entreprises d'Etat est défini dans le Décret n° 34/CP du 27 mai 1996. Ce mécanisme se traduit par les responsabilités suivantes que le gouvernement a confiées à la Direction générale des entreprises d'Etat:

1. Formuler les lois, ordonnances et autres documents juridiques concernant la gestion par l'Etat des capitaux et des actifs qu'il détient dans les entreprises, que le Ministère des finances soumet à l'approbation du gouvernement ou qu'il promulgue dans son domaine de compétence.
2. Aider le Ministre des finances - administrateur légal des biens de l'Etat - à contrôler et administrer les capitaux et les actifs que détient l'Etat dans des entreprises, en particulier pour ce qui est:
 - d'attribuer des capitaux aux entreprises d'Etat, d'inspecter et de contrôler l'utilisation et la conservation des capitaux;
 - d'évaluer les méthodes utilisées par les entreprises d'Etat pour mobiliser des capitaux et effectuer des investissements et des apports de capitaux dans des coentreprises, en vue de leur approbation au cas par cas par le Ministre des finances ou le Premier Ministre;
 - de garantir les emprunts contractés à l'étranger par des entreprises d'Etat sous l'autorité du Premier Ministre;
 - d'inspecter et de contrôler les capitaux et les autres actifs détenus par l'Etat dans des entreprises qui se subdivisent, qui fusionnent ou qui sont dissoutes.
3. Proposer au Ministre des finances de transférer, de louer ou d'hypothéquer des actifs de l'Etat lorsque les entreprises ne sont pas habilitées à le faire conformément à la réglementation.
4. Formuler ou participer à la formulation de politiques et de règlements en matière de gestion financière des entreprises d'Etat; élaborer des directives et fournir des indications sur la gestion financière et comptable des entreprises dans lesquelles l'Etat détient une participation.
5. Contrôler et analyser la situation des actifs financiers et autres que l'Etat détient dans des entreprises et réunir des informations à ce sujet et consolider les rapports financiers annuels des entreprises publiques.

6. Aider le Ministre des finances à privatiser et à diversifier la propriété des entreprises d'Etat.
7. Publier, dans son domaine de compétence, des documents portant sur les aspects techniques de la gestion des apports en capitaux et d'autres actifs de l'Etat à des entreprises; demander aux entreprises dans lesquelles l'Etat détient des capitaux et des actifs d'établir des rapports périodiques sur la gestion de ces capitaux et de ces actifs, et de fournir d'autres renseignements et données.

Question 437

Nous relevons à la section IV.3 e) (page 49 du document WT/ACC/VNM/2) que l'Etat administre les entreprises d'Etat, qui exercent leurs activités de manière autonome, et gère sa participation à leur capital.

Certaines de ces entreprises d'Etat ont-elles un monopole des importations ou des exportations?

Réponse

Il n'existe actuellement aucune disposition dans la législation vietnamienne qui définirait ce qu'est un monopole (c'est-à-dire à partir de quelle part de marché une entreprise est considérée comme monopole). On trouvera à l'annexe 3 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1) des indications sur les conditions et modalités d'application des régimes de licences (qui pourraient créer des monopoles).

Question 438

Au quatrième paragraphe, il est dit qu'au 1er avril 1994 il y avait 6 264 entreprises d'Etat au Viet Nam. Environ combien de ces entreprises doivent être notifiées comme entreprises commerciales d'Etat ayant des "privilèges exclusifs ou spéciaux" aux termes de l'article XVII du GATT? Dans quelles circonstances les entreprises publiques ne sont pas considérées comme des entreprises commerciales d'Etat?

Réponse

Sur les plus de 6 000 entreprises d'Etat, 2 500 environ ont des activités de commerce et de services. La plupart de ces entreprises n'ont aucun privilège.

La liste des entreprises d'Etat sera établie après la promulgation du règlement d'application de la Loi sur le commerce du 10 mai 1997 et sera communiquée au Groupe de travail.

Question 439

A la page 49 de l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), il est indiqué qu'il y a 6 264 entreprises d'Etat au Viet Nam. Veuillez fournir la liste des entreprises d'Etat qui exercent leurs activités dans le secteur agricole et décrire leurs activités et les privilèges dont elles jouissent.

Réponse

La liste des entreprises d'Etat qui s'occupent d'agriculture n'est pas encore définitive. La plupart des entreprises commerciales sont enregistrées en tant qu'exportateurs et importateurs de produits agricoles. La liste des entreprises d'Etat dont les activités principales se rapportent à l'agriculture se trouve à l'Appendice 4 du document WT/ACC/VNM/3/Add.1.

Question 440

Dans la liste des sociétés nationales (détenues et contrôlées par l'Etat) figurent la Société des produits alimentaires du Sud, la Société des produits alimentaires du Nord, la Société nationale d'importation et d'exportation de café et la Société nationale du tabac.

Veillez décrire dans le détail le fonctionnement de ces sociétés et d'autres entreprises gérées par l'Etat, notamment Vinalivesco, Vinafeco et Vinacafe. Veillez fournir des précisions sur la nature et l'importance des activités d'importation et d'exportation de produits alimentaires et agricoles de ces entreprises.

Réponse

L'Etat fournit à ces entreprises des capitaux de démarrage qu'il leur confie pour qu'elles les préservent et les accroissent et sur lesquels elles doivent payer un impôt. Les activités de ces entreprises doivent être conformes aux lois et en particulier à la Loi sur les entreprises d'Etat, qui ne s'applique qu'aux entreprises d'Etat. Ces entreprises peuvent importer et exporter des produits dans leurs secteurs d'activités. Plus de 95 pour cent de la production nationale de café, de produits alimentaires et de tabac sont assurés par des exploitations familiales. Ces entreprises fournissent aux agriculteurs des semences et des services et concluent avec eux des contrats pour acheter leurs produits à des fins de transformation.

Les entreprises membres des sociétés générales ont une comptabilité indépendante et reçoivent des capitaux de l'Etat; elles opèrent en concurrence avec d'autres entreprises conformément au statut des entreprises générales et sont assujetties à la Loi sur les faillites et aux autres lois en vigueur.

Question 441

Le dernier paragraphe de la page 5 et le troisième paragraphe de la page 49 se réfèrent aux entreprises d'Etat. Il serait utile d'avoir des précisions sur le fonctionnement des entreprises d'Etat et en particulier de savoir si elles sont tenues d'agir uniquement en fonction de considérations commerciales et dans quelle mesure elles ont des liens spéciaux avec le gouvernement central ou les administrations locales.

Réponse

Les entreprises d'Etat sont classées en deux types: entreprises d'intérêt général et entreprises à but lucratif. Toutes les entreprises d'Etat sont assujetties à la Loi sur les entreprises d'Etat et aux autres lois en vigueur. Les entreprises à activités lucratives, dont l'essentiel des activités vise à réaliser un profit, fonctionnent sur le même pied que les autres secteurs économiques. Les entreprises d'intérêt général sont celles qui produisent et fournissent des services publics conformément à la politique gouvernementale.

Dans une économie de marché, les entreprises d'Etat à but lucratif doivent être efficaces et sont en concurrence avec les autres entreprises sur un pied d'égalité.

Il n'y a pas de différence entre les entreprises d'Etat à gestion centralisée et à gestion locale. Elles sont toutes assujetties à la Loi sur les entreprises d'Etat et ont les mêmes droits et obligations. Elles peuvent faire faillite et être liquidées conformément à la Loi sur les faillites.

Question 442

Le huitième paragraphe de la page 49 mentionne la création de sociétés nationales. Ces sociétés nationales ont-elles des activités d'importation ou d'exportation?

Réponse

Les sociétés nationales comme les entreprises qui leur sont affiliées ont le droit d'exporter et d'importer.

f-g) Zones franches et zones d'activité économique libre

Question 443

Le Viet Nam dispose-t-il d'une législation en matière de zones franches?

Réponse

Il n'existe actuellement au Viet Nam que des zones industrielles et des zones travaillant pour l'exportation, mais pas de zones franches.

Question 444

Veillez confirmer que les zones franches et les zones d'activité économique libre entreront toutes dans le champ d'application des engagements futurs du Viet Nam à titre de Membres de l'OMC.

Réponse

Le Viet Nam étudiera cette question lorsque de telles zones auront été créées.

Question 445

Les zones franches pour l'industrie d'exportation et les parcs industriels dont il est question dans cette section bénéficient-ils d'un régime fiscal et/ou tarifaire spécial?

Réponse

Les investisseurs qui opèrent dans ces zones peuvent bénéficier d'avantages en matière d'impôt sur les bénéfices, d'impôt sur les bénéfices rapatriés, de droits de douane et de gestion; ces avantages sont les suivants:

1. Impôt sur les bénéfices:
 - a) Entreprises nationales: la Loi sur l'encouragement de l'investissement national prévoit des taux préférentiels d'impôt sur les bénéfices.
 - b) Entreprises à capitaux étrangers:

Les entreprises installées dans les zones travaillant pour l'exportation bénéficient du régime fiscal suivant:

- imposition de 10 pour cent des bénéfices réalisés par les entreprises de production et exonération de l'impôt sur les bénéfices pendant quatre ans à compter de la première année bénéficiaire;
- imposition de 15 pour cent des bénéfices réalisés par les entreprises de services et exonération de l'impôt sur les bénéfices pendant deux ans à compter de la première année bénéficiaire.

Entreprises situées dans les zones industrielles:

- les entreprises de production qui exportent moins de 50 pour cent de leur production paient 15 pour cent d'impôt sur les bénéfices et sont exonérées de l'impôt sur les bénéfices pendant deux ans à compter de la première année bénéficiaire; les entreprises qui exportent entre 50 et 80 pour cent de leur production bénéficient en outre d'un allègement de 50 pour cent de l'impôt sur les bénéfices pendant deux ans; les entreprises de production qui exportent au moins 80 pour cent de leur production paient 10 pour cent d'impôt sur les bénéfices et sont exonérées de l'impôt sur les bénéfices pendant deux ans à compter de la première année bénéficiaire, après quoi elles bénéficient d'un allègement de 50 pour cent de l'impôt sur les bénéfices pendant deux années supplémentaires;
- les entreprises de services paient 20 pour cent d'impôt sur les bénéfices et sont exonérées de l'impôt sur les bénéfices pendant un an à compter de la première année bénéficiaire;
- les entreprises qui aménagent les infrastructures des zones industrielles et des zones travaillant pour l'exportation paient 10 pour cent d'impôt sur les bénéfices et sont exonérées de l'impôt sur les bénéfices pendant une période de quatre ans à compter de la première année bénéficiaire, après quoi elles bénéficient d'un allègement de 50 pour cent pendant quatre années supplémentaires.

Ces taux d'imposition sont applicables pendant toute la durée de vie des projets de ces entreprises.

2. Impôt sur les bénéfices rapatriés:

5 pour cent des bénéfices rapatriés.

3. Droits d'importation et droits d'exportation:

Les entreprises installées dans les zones qui travaillent pour l'exportation sont exemptées des droits d'importation et d'exportation sur les marchandises qu'elles importent ou exportent.

Pour les entreprises situées dans les zones industrielles, sont exemptés des droits d'importation les produits suivants:

- machines et équipements importés à titre d'apport au capital d'une coentreprise;
- véhicules spécialisés intégrés à la chaîne de production à titre d'apport au capital d'une coentreprise ou utilisés pour le transport du personnel (c'est-à-dire véhicules de plus de 24 sièges ou embarcations);

- les pièces, pièces de rechange, options ou accessoires accompagnant les véhicules spécialisés susmentionnés;
- les équipements, machines et véhicules spécialisés destinés à l'expansion, au remplacement ou à la rénovation de la technologie des coentreprises;
- les matériaux, pièces de rechange et composants utilisés pour la fabrication de produits d'exportation sont assujettis au paiement du droit de douane lors de l'importation et le droit de douane est remboursé ultérieurement proportionnellement à la quantité exportée.

Question 446

Des prescriptions particulières en matière de résultats s'appliquent-elles aux zones pour l'industrie d'exportation ou aux zones industrielles?

Réponse

Les entreprises établies dans les zones travaillant pour l'exportation ou les zones industrielles doivent respecter les lois et règlements relatifs à ces zones ainsi que leur règlement intérieur.

Question 447

Les exportations de produits à destination de pays avec lesquels le Viet Nam a conclu des accords commerciaux préférentiels sont-elles soumises aux droits d'exportation et aux mêmes taux de droits?

Réponse

Oui.

h) Politiques environnementales liées au commerce

Question 448

Veillez fournir plus de précisions sur les restrictions mentionnées dans cette section et notamment indiquer quels sont les lois et règlements pertinents dans lesquels on peut trouver ces restrictions.

Réponse

Les mesures environnementales liées au commerce sont les suivantes:

- limitation des importations d'automobiles;
- interdiction d'importer des vêtements d'occasion;
- contrôle rigoureux des importations de matériel et de véhicules d'occasion;
- interdiction ou contrôle rigoureux des matières secondaires de qualité inférieure.

Question 449

Ces restrictions s'appliquent-elles dans le plein respect des principes du traitement national et du traitement NPF?

Réponse

Le Viet Nam a promulgué la Loi sur la protection de l'environnement, le Décret n° 175/CP du 18 octobre 1994 qui contient les dispositions d'application de la Loi sur la protection de l'environnement et le Décret n° 26/CP du 26 avril 1996 qui définit les amendes administratives aux fins de la protection de l'environnement, etc. En outre, il a adhéré à un certain nombre de conventions et d'accords internationaux sur l'environnement. Jusqu'à présent, les mesures environnementales liées au commerce sont appliquées dans le plein respect du principe NPF et du principe du traitement national.

Question 450

Voir également les questions que nous avons soulevées à propos de la section IV.1 d) (document WT/ACC/VNM/2) au sujet des restrictions à l'importation dans le secteur des véhicules.

Réponse

Les mesures affectant le commerce des véhicules automobiles sont indiquées dans l'annexe 3 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1) et dans les réponses aux questions 247 et 248.

l) Marchés publics

Question 451

Pourquoi le gouvernement vietnamien n'applique-t-il pas les dispositions en matière de transparence de l'Accord sur les marchés publics aux achats de services et de produits utilisés par des organismes publics?

Réponse

Au stade de développement actuel, les crédits sont affectés aux organismes gouvernementaux et aux localités au cas par cas. Le Viet Nam n'est pas encore en mesure d'administrer de façon centrale toutes les activités liées aux marchés publics.

Question 452

Le Viet Nam a-t-il l'intention d'adhérer à l'Accord sur les marchés publics? Dans la négative, pour quelles raisons?

Réponse

Comme il s'agit d'un secteur nouveau, le Viet Nam a besoin d'un certain temps encore avant de pouvoir prendre une décision.

Question 453

Le gouvernement vietnamien pourrait-il donner une répartition des marchés publics par entité contractante et par type de produit?

Réponse

Ces statistiques ne sont pas disponibles au Viet Nam.

Question 454

Quelle est la valeur totale des marchés publics au Viet Nam et quelles sont les principales entités contractantes?

Réponse

Ces statistiques ne sont pas disponibles.

Question 455

Quelles statistiques le gouvernement vietnamien établit-il sur les marchés publics?

Réponse

La notion de marchés publics est nouvelle au Viet Nam et aucune statistique n'est établie.

Question 456

Le gouvernement vietnamien pourrait-il mettre ces statistiques à la disposition du Groupe de travail et lui fournir également une copie de la dernière Loi sur les marchés publics?

Réponse

Aucune statistique n'est disponible.

Une version anglaise du Décret sur les appels d'offres, qui est le seul document juridique lié à ce domaine, peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 457

Quelle est la structure de gestion du système des marchés publics au Viet Nam?

Réponse

Les marchés publics sont administrés conformément aux dispositions des lois pertinentes telles que le Décret sur les appels d'offres (Décret n° 43/CP).

L'article 43 du Décret n° 43/CP dispose que:

"Le Premier Ministre approuve les plans d'appel d'offres pour des projets financés par l'Etat du groupe A (conformément au Règlement sur la gestion des investissements et des constructions) et les résultats de l'adjudication pour les marchés de services de consultants d'une valeur supérieure ou égale à 10 milliards de dong et pour les marchés de fournitures et d'équipements ou de construction et d'installation d'une valeur supérieure ou égale à 50 milliards de dong, sur la base de la proposition du Ministre de la planification et de l'investissement.

Les autres adjudications seront approuvées par les ministres, les présidents des comités populaires des provinces et des villes relevant de l'autorité centrale et les chefs des organismes compétents sur la base des propositions des investisseurs.

L'organisme qui prend une décision d'investissement pour un projet financé par l'Etat dans le groupe B (d'après le Règlement sur la gestion de l'investissement et de la construction) fait appel à son personnel qualifié et peut engager des experts extérieurs pour le conseiller pour l'approbation de l'adjudication des marchés de services de consultants d'une valeur comprise entre 500 millions et 10 milliards de dong et pour les marchés de fournitures et d'équipements ou de construction et d'installation d'une valeur comprise entre 10 et 50 milliards de dong, sur la base de la proposition des investisseurs. Les adjudications des marchés de services de consultants évalués à 10 milliards de dong ou davantage et de marchés de fournitures ou de construction évalués à 50 milliards de dong ou davantage doivent être soumises au Premier Ministre pour approbation avant que les résultats de l'adjudication puissent être confirmés. Un organisme de l'échelon immédiatement inférieur peut être habilité à approuver les autres adjudications dont la valeur est inférieure aux seuils indiqués ci-dessus.

Pour les projets du groupe C (d'après le Règlement sur la gestion des investissements et des constructions), l'organe qui prend la décision d'investissement et le chef de l'organisme autorisé à prendre cette décision approuveront les résultats de l'adjudication pour tous les marchés liés à un projet."

Question 458

Comment les appels d'offres à venir sont-ils notifiés? Les avis d'appel d'offres précisent-ils si les entreprises étrangères peuvent soumissionner? Quels sont les délais de présentation des documents? Les spécifications se fondent-elles sur les propriétés d'emploi plutôt que sur la conception, les caractéristiques descriptives ou la marque du produit?

Réponse

Les modalités de publication des appels d'offres, telles qu'elles sont définies à la section II de la Partie II de la Circulaire n° 2/TTLB datée du 25 février 1997 qui contient les dispositions d'application détaillées du Règlement sur les appels d'offres, varient selon le type d'appel d'offres:

Avis d'appel d'offres:

- des avis d'appel d'offres doivent être publiés en cas d'appels d'offres ouverts. Ils doivent être largement diffusés de façon à fournir des renseignements préliminaires aux soumissionnaires qui souhaitent participer à l'appel d'offres. En cas de préqualification, l'entité contractante doit faire paraître des avis de préqualification avant l'appel d'offres officiel. Les formules à employer pour les avis de préqualification et les appels d'offres sont annexées au Règlement sur les appels d'offres;
- l'entité contractante doit faire publier les avis d'appel d'offres dans la presse de façon à leur donner une diffusion conforme à l'ampleur et à la nature du marché (presse quotidienne, audiovisuel, etc.) et les avis doivent être publiés au moins trois fois de suite. En cas d'appel d'offres international, l'entité contractante doit, outre les conditions ci-dessus, faire publier l'avis dans au moins un quotidien de langue anglaise largement distribué au Viet Nam.

Envoi de lettres d'appel d'offres:

- en cas d'appels d'offres limités, l'entité contractante envoie des lettres d'invitation directement à chacun des soumissionnaires figurant sur la liste des soumissionnaires

approuvée. La formule à employer pour la lettre d'invitation pour chaque type de marché est annexée au règlement.

Les délais de présentation des offres dépendent de l'ampleur et de la complexité du marché mais ne doivent pas dépasser 60 jours dans le cas des marchés de services de consultants et d'achat de fournitures et 90 jours dans le cas des marchés de construction et d'installation à compter de la date de publication des documents d'appel d'offres.

Les critères d'évaluation des soumissions varient selon la nature du marché (services de consultants, fournitures et équipements, construction et installation). Toutefois, les spécifications sont généralement fondées sur les propriétés d'emploi. Voir les sections V, VI et VII de la Partie II de la Circulaire n° 2/TTLB du 25 février 1997 qui contient les dispositions d'application détaillées du Règlement sur les appels d'offres.

Voir aussi les articles 22 et 33 du Décret n° 43/CP qui peut être consulté au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 459

Le Viet Nam envisage-t-il d'adopter une réglementation nationale qui régirait tous les marchés publics de produits et de services? Le cas échéant, quelle sorte de traitement serait accordé aux fournisseurs et aux produits étrangers dans le cadre d'une telle réglementation?

Réponse

Le gouvernement de la République socialiste du Viet Nam a publié le 16 juillet 1996 le Décret n° 43/CP qui régit les appels d'offres. En vertu de ce règlement, tous les marchés publics d'une valeur supérieure à 500 millions de dong doivent faire l'objet d'un appel d'offres.

Dans le cas d'un appel d'offres international, les fournisseurs nationaux (individuellement ou en partenariat) ont la priorité lorsque leur offre est jugée équivalente à celle d'un soumissionnaire étranger.

L'achat de matériel et de fournitures par des organismes administratifs est régi par le Règlement sur les appels d'offres mis en oeuvre par la Décision n° 20TC/KBNN du 17 janvier 1997 du Ministère des finances.

Question 460

Quelles sont les procédures de contestation de l'adjudication des marchés et de règlement des différends? Selon l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), "les acquisitions au moyen de prêts publics (APD) sont souvent effectuées par appel d'offres. L'utilisateur et les ministères responsables ou les comités populaires provinciaux lancent des appels d'offres en conformité avec les pratiques internationales". Veuillez décrire la procédure d'appels d'offres ouverts utilisée dans le cas des marchés financés par l'APD. Au cours de chacune des trois dernières années, quel a été le pourcentage des acquisitions financées par l'APD qui ont été effectuées par appel d'offres? Selon quels critères détermine-t-on si les acquisitions financées par l'APD seront ou non effectuées par appel d'offre ouvert?

Réponse

Chaque accord de prêt conclu entre le gouvernement vietnamien et le donateur (organisations internationales ou gouvernements étrangers) spécifie les procédures de passation des marchés et d'appels d'offres des acquisitions financées par l'APD. Les modalités varient beaucoup selon les cas.

Il n'existe aucune statistique sur le pourcentage des marchés financés par l'APD qui sont passés par appel d'offres.

Question 461

Avons-nous raison de croire que la réglementation nationale en vigueur au Viet Nam en matière de marchés publics ne porte que sur les acquisitions de machines et de matériels financés par le budget de l'Etat? Le cas échéant, toutes les institutions qui achètent de tels matériels et machines sont-elles assujetties à ladite réglementation nationale?

Réponse

Le gouvernement vietnamien exige que toutes les organisations dont les achats de matériels et de machines sont financés sur le budget de l'Etat passent leurs marchés par appel d'offres.

Le Règlement sur les appels d'offres s'applique à tous les projets d'investissement financés ou garantis par l'Etat.

Question 462

Quel traitement est accordé aux produits étrangers et aux fournisseurs étrangers lorsque les achats de matériels et de machines financés sur le budget de l'Etat sont effectués par appel d'offres?

Réponse

Conformément au Règlement sur les appels d'offres promulgué par le Décret n° 43/CP du 16 juillet 1996, la passation des marchés de services de consultants, d'acquisition de fournitures et d'équipements ou de construction et d'installation entièrement ou partiellement financés par l'Etat doit être conforme aux dispositions du Règlement sur les appels d'offres. Un soumissionnaire étranger qui participe à un appel d'offres international organisé au Viet Nam doit s'engager à créer un partenariat avec un soumissionnaire national, à faire appel à des sous-traitants nationaux pour la construction et l'installation ou à acheter les fournitures et équipements appropriés fabriqués au Viet Nam. Les fournisseurs nationaux qui participent à des appels d'offres internationaux (individuellement ou en partenariat) ont la priorité si leur offre est jugée équivalente à celle d'un fournisseur étranger.

Question 463

Un organisme central est-il chargé d'effectuer des achats pour le compte des organismes de l'administration centrale ou chaque ministère gère-t-il son propre budget d'acquisition?

Réponse

Il n'existe aucun organisme central chargé d'effectuer les achats pour le compte des organismes de l'administration au Viet Nam. Le Ministère de la planification et de l'investissement

est responsable de l'administration des appels d'offres et il aide le Premier Ministre à surveiller l'application du Règlement sur les appels d'offres.

Question 464

Comment les achats des organismes des administrations locales et d'autres organismes publics comme les entreprises d'Etat sont-ils gérés?

Réponse

L'article 43 du Décret n° 43/CP dispose que:

"Le Premier Ministre approuve les plans d'appel d'offres pour des projets financés par l'Etat du groupe A (conformément au Règlement sur la gestion des investissements et des constructions) et les résultats de l'adjudication pour les marchés de services de consultants d'une valeur supérieure ou égale à 10 milliards de dong et pour les marchés de fournitures et d'équipements ou de construction et d'installation d'une valeur supérieure ou égale à 50 milliards de dong, sur la base de la proposition du Ministre de la planification et de l'investissement.

Les autres adjudications seront approuvées par les ministres, les présidents des comités populaires des provinces et des villes relevant de l'autorité centrale et les chefs des organismes compétents sur la base des propositions des investisseurs.

L'organisme qui prend une décision d'investissement pour un projet financé par l'Etat dans le groupe B (d'après le Règlement sur la gestion de l'investissement et de la construction) fait appel à son personnel qualifié et peut engager des experts extérieurs pour le conseiller pour l'approbation de l'adjudication des marchés de services de consultants d'une valeur comprise entre 500 millions et 10 milliards de dong et pour les marchés de fournitures et d'équipements ou de construction et d'installation d'une valeur comprise entre 10 et 50 milliards de dong, sur la base de la proposition des investisseurs. Les adjudications des marchés de services de consultants évalués à 10 milliards de dong ou davantage et de marchés de fournitures ou de construction évalués à 50 milliards de dong ou davantage doivent être soumises au Premier Ministre pour approbation avant que les résultats de l'adjudication puissent être confirmés. Un organisme de l'échelon immédiatement inférieur peut être habilité à approuver les autres adjudications dont la valeur est inférieure aux seuils indiqués ci-dessus.

Pour les projets du groupe C (d'après le Règlement sur la gestion des investissements et des constructions), l'organe qui prend la décision d'investissement et le chef de l'organisme autorisé à prendre cette décision approuveront les résultats de l'adjudication pour tous les marchés liés à un projet."

Question 465

Dans le même ordre d'idées, comment sont gérés les achats des services publics (entités opérant dans les secteurs du pétrole et du gaz, de l'électricité, du transport et de l'eau)?

Réponse

Comme il s'agit d'un secteur nouveau, le Décret n° 43/CP du 16 juillet 1996 est le principal texte juridique qui régit les marchés des services publics.

Question 466

Existe-t-il un organisme central qui contrôle l'application du cadre juridique ou qui surveille les infractions à la Loi sur la passation des marchés?

Réponse

L'organisme central qui surveille l'application du cadre juridique en ce qui concerne les marchés publics est le Ministère de la planification et de l'investissement.

Question 467

Les fournisseurs qui contestent l'adjudication d'un marché peuvent-ils en appeler devant les tribunaux nationaux ou un organe judiciaire?

Réponse

Conformément à la réglementation en vigueur, les différends liés à des contrats économiques entre personnes morales (y compris celles qui ne sont pas des organisations économiques) peuvent se régler devant les tribunaux de commerce ou des organes d'arbitrage.

Question 468

Quelles sont les mesures correctives possibles (par exemple dommages-intérêts ou nouvel appel d'offres)?

Réponse

En vertu de l'article 45 du Décret n° 43/CP, toute infraction au Règlement sur les appels d'offres est considérée comme un acte causant une perte économique et donne lieu aux mesures suivantes:

- lorsqu'un soumissionnaire commet une infraction, il est retiré de la liste des soumissionnaires participants et la caution qu'il a versée ne lui est pas restituée. Si les soumissionnaires s'entendent pour fixer un prix, ils seront sanctionnés conformément à la loi;
- lorsque l'entité contractante est en infraction, les résultats de l'appel d'offres sont annulés et l'organisme qui prend la décision d'investissement doit ordonner un nouvel appel d'offres. L'entité contractante est tenue de rembourser aux soumissionnaires les dépenses qu'ils ont engagées. Si un membre d'une organisation professionnelle qui participe à un processus de passation de marchés commet une infraction, il sera expulsé de l'organisation et peut être passible d'autres sanctions prévues par la loi selon la gravité de l'infraction;
- lorsque la personne qui a compétence pour approuver les résultats de l'appel d'offres ou qui a reçu délégation pour ce faire commet une infraction, elle sera sanctionnée selon les dispositions prévues par la loi.

Question 469

Existe-t-il des règles détaillées sur les prescriptions en matière de publication des avis d'appels d'offres et d'adjudication des marchés?

Réponse

Oui. Voir la réponse à la question 470.

Question 470

Le cas échéant, quels renseignements doit renfermer cet avis et où ces avis sont-ils publiés?

Réponse

Les procédures de passation des marchés sont définies dans le Décret n° 43 du 16 juillet 1996 promulguant le Règlement sur les appels d'offres et la Circulaire interministérielle publiée conjointement par le Ministère de la planification et de l'investissement, le Ministère de la construction et le Ministère du commerce datée du 25 février 1995 régissant l'application du Règlement sur les appels d'offres.

La section IX.3.1 de cette circulaire dispose que, après l'approbation de l'adjudication par l'organe compétent, l'entité contractante doit envoyer à l'adjudicataire un avis écrit, par courrier recommandé ou par télégramme, télex ou télécopie, ainsi que les projets de documents indiquant les éventuels ajouts demandés par l'entité contractante.

L'entité contractante doit aussi communiquer à l'adjudicataire le délai de négociation, de constitution d'une caution et de signature du contrat.

Question 471

L'actuelle loi sur la passation des marchés publics renferme-t-elle des prescriptions en matière de présélection des candidats? Le cas échéant, quelles sont-elles?

Réponse

a) La présélection des soumissionnaires à des projets de construction (mais non pour les marchés de services de consultants et d'achat de matériels) est nécessaire dans les cas suivants:

- marchés de construction d'une valeur supérieure à 100 milliards de dong;
- marchés dont la valeur des matériaux et des fournitures dépasse 200 milliards de dong ou qui font appel à une technologie complexe;
- la présélection est également possible dans le cas des marchés d'une valeur inférieure à ces montants si l'entité contractante le juge nécessaire.

b) Procédures de présélection:

- préparation des documents de présélection, y compris lettres d'appel d'offres et indications sur les critères d'évaluation et autres prescriptions;
- avis à présenter des candidatures;
- réception des candidatures;
- évaluation des candidatures;
- annonce des résultats de la présélection.

Question 472

Dans le même ordre d'idées, la loi précise-t-elle les procédures et les conditions des différentes formes de passation des marchés (par exemple, appels d'offres limités, ouverts ou marchés de gré à gré)? Là encore, quelles sont le cas échéant ces procédures et conditions?

Réponse

La loi ne prévoit pas de procédures et conditions pour les différentes formes d'appels d'offres.

Question 473

Comment les offres sont-elles évaluées? Le prix est-il le seul critère ou les marchés sont-ils évalués en tenant compte de l'offre la plus avantageuse? Le cas échéant, dans quelles circonstances sont employées les différentes méthodes d'évaluation?

Réponse

Le prix n'est pas le seul critère d'évaluation des offres. Outre la méthode d'évaluation fondée sur un système de points, le Règlement sur les appels d'offres prévoit une méthode de l'équivalence des prix ou de l'offre la plus avantageuse.

Après l'ouverture des soumissions, l'entité contractante procède à une évaluation détaillée et compare et classe les offres à l'aide des prescriptions et critères qui ont été approuvés par les autorités compétentes avant le lancement de l'appel d'offres.

La Circulaire interministérielle définit les critères détaillés d'évaluation des offres pour les services de consultants, l'achat de fournitures et de matériels et les travaux de construction.

Question 474

La Loi vietnamienne sur la passation des marchés prévoit-elle un système de préférences nationales et de préférences en matière de prix?

Réponse

Voir les réponses aux questions 462, 470 et 476.

Question 475

- a) **Ces préférences sont-elles obligatoires ou facultatives? Comment jouent-elles exactement?**
- b) **Comment sont-elles administrées?**

Réponse

Voir la réponse à la question 476.

Question 476

Discrimination à l'égard des étrangers en matière de compensation:

- a) **Y a-t-il dans la législation vietnamienne des dispositions qui établissent une discrimination concernant la participation de fournisseurs étrangers aux marchés publics?**
- b) **La Loi sur la passation des marchés prévoit-elle des obligations de compensation, comme des transferts de technologie ou des accords de rachat?**

Réponse

1. L'article 7 du Décret n° 43/CP définit comme suit les conditions des appels d'offres internationaux et les préférences accordées aux soumissionnaires nationaux:

Les investisseurs ne peuvent lancer d'appels d'offres internationaux que dans les cas suivants:

- il n'y a aucun ou il n'y a qu'un seul soumissionnaire national qui puisse satisfaire aux exigences du projet;
- le projet est financé par des donateurs internationaux ou des pays étrangers conformément à un accord prévoyant le lancement d'un appel d'offres international.

2. Les fournisseurs nationaux qui participent à un appel d'offres international (individuellement ou en association avec un partenaire) ont la priorité si leur offre est jugée équivalente à celle du fournisseur étranger.

3. Les soumissionnaires nationaux qui emportent un appel d'offres international bénéficient de préférences prévues dans la réglementation.

4. Les fournisseurs étrangers qui participent à un appel d'offres international au Viet Nam doivent s'engager à établir une coentreprise avec un fournisseur national ou à faire appel aux services de sous-traitants nationaux pour les travaux de construction et d'installation ou à acheter les matériaux et le matériel appropriés qui peuvent être fabriqués ou produits au Viet Nam.

5. Il n'y a actuellement aucune disposition en matière de rachat.

Question 477

Est-il prévu de recourir à l'informatique pour publier les avis d'appel d'offres (avis électroniques, Internet, etc.)?

Réponse

Il n'existe aucun projet de ce genre pour le moment.

Question 478

Le Viet Nam a-t-il conclu des accords en matière de marchés publics avec des pays tiers? Dans l'affirmative, quels sont ces pays? Le Viet Nam pourrait-il fournir au Groupe de travail copies de ces accords?

Réponse

Non. Le Viet Nam avait autrefois des accords de ce type avec plusieurs pays, mais ce type de commerce a été supprimé depuis 1991.

m) Réglementation du commerce en transit

Question 479

Pour quelles raisons des restrictions de nationalité s'appliquent-elles aux transporteurs qui peuvent transporter des marchandises en transit au Viet Nam à destination de la Chine, du Laos et du Cambodge? Veuillez expliquer comment ces restrictions peuvent être compatibles avec les règles de l'OMC en matière de traitement national et de traitement NPF.

Réponse

En vertu de la réglementation vietnamienne, seuls les transporteurs des pays qui ont signé un accord sur le transit avec le Viet Nam (Chine, Laos et Cambodge) sont autorisés à transporter des marchandises en transit sur le territoire vietnamien. Si d'autres pays signent de tels accords avec le Viet Nam, leurs transporteurs bénéficieront des mêmes droits.

Vu la situation qui règne au Viet Nam, cette réglementation vise à renforcer la lutte contre la contrebande.

4. Politiques affectant le commerce extérieur des produits agricoles

a) Importations

Question 480

Veuillez fournir des précisions sur le Fonds de stabilisation du prix du café administré par le Viet Nam durant les périodes d'instabilité du marché mondial du café. Veuillez décrire la surtaxe qui est imposée pour alimenter ce fonds. Cette surtaxe est-elle perçue sur les importations de café? Comment est déterminé le montant de la surtaxe applicable aux importations?

Réponse

Les importations de café ne sont soumises qu'à des droits d'importation.

Voir l'annexe 9 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1) pour la description du mécanisme de régulation des prix qui s'applique également au café.

b) Exportations

Question 481

Veuillez décrire le mécanisme au moyen duquel le Fonds de stabilisation du prix du café soutient les prix à l'exportation du café. Les sommes versées aux producteurs de café dépendent-elles des volumes exportés ou sont-elles subordonnées à ces volumes? Quelles ont été les sommes dépensées par le Fonds de stabilisation pour soutenir les prix à l'exportation du café au cours de chacune des trois dernières années? Le gouvernement vietnamien alimente-t-il

directement le Fonds de stabilisation ou celui-ci est-il uniquement alimenté par la surtaxe sur le café?

Réponse

Voir l'annexe 9 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1) qui contient les renseignements demandés. Le montant des sommes versées aux producteurs de café n'est pas tributaire du volume exporté.

Question 482

Veillez fournir les renseignements demandés dans le document WT/ACC/4 sur le soutien interne et les droits d'exportation.

Réponse

Les renseignements relatifs au soutien interne et aux droits d'exportation seront communiqués ultérieurement selon l'annexe 4 du document WT/ACC/1.

Question 483

A la section IV.4 b) (page 52 du document WT/ACC/VNM/2), le Viet Nam déclare qu'il "se réserve le droit d'instituer des subventions en conformité avec les dispositions de l'OMC et les pratiques établies". Selon l'Accord de l'OMC sur l'agriculture, les engagements doivent se fonder sur les niveaux de base en vigueur qui doivent être réduits. L'Accord ne laisse pas le Membre libre d'introduire de telles subventions. Comme le Viet Nam indique qu'il ne verse aucune subvention à l'exportation, nous nous attendons à ce que son engagement en matière de subvention soit nul.

Le Viet Nam pourrait-il remplir le questionnaire sur les subventions à l'exportation de produits agricoles et le soutien intérieur fourni dans le document WT/ACC/4?

Réponse

Le Viet Nam n'accorde actuellement aucun soutien sous forme de transferts directs du budget de l'Etat. Les autres mesures seront communiquées au Secrétariat de l'OMC en temps utile. Le Viet Nam demande à figurer sur la Liste 7 de l'Accord sur l'agriculture lorsqu'il accédera à l'OMC.

Question 484

Il est indiqué (page 4 du document WT/ACC/VNM/2) que "2,3 millions d'hectares (sont destinés) à d'autres cultures, dont 1,51 million pour les cultures marchandes à long et à court terme". Quel type de cultures l'expression "cultures marchandes" désigne-t-elle?

Réponse

Les cultures marchandes à long terme, qui comprennent le caoutchouc, le café, le thé, le poivre, etc., sont des plantes qui produisent plusieurs récoltes de matières destinées à la transformation.

Les cultures marchandes à court terme sont des plantes telles que l'arachide, le soja, la canne à sucre, le tabac, le jute, le coton, etc. qui ne fournissent qu'une récolte par an.

Question 485

Il est également indiqué à la page 4 (document WT/ACC/VNM/2) qu'"aujourd'hui, la production agricole est entièrement déterminée par le jeu de l'offre et de la demande sur le marché". Par ailleurs, il est indiqué que le riz et le sucre sont soumis à un mécanisme strict de surveillance et de contrôle des prix et qu'un fonds de stabilisation sert à subventionner le prix du café. Il est également précisé que 56 pour cent des terres arables sont consacrées à la riziculture et que c'est l'Etat qui fixe le prix à l'exportation du riz. Nous aimerions donc savoir quelle est la part (ou le pourcentage) de la production agricole qui n'est soumise à aucune intervention de l'Etat.

Veillez fournir davantage de précisions sur le fonctionnement du "mécanisme strict de surveillance et de contrôle des prix du riz et du sucre".

Réponse

Le gouvernement autorise le Comité gouvernemental de la fixation des prix à recueillir des données et à fixer des prix d'orientation pour le riz et le sucre. Le prix d'orientation doit couvrir le coût des intrants et un bénéfice raisonnable pour les agriculteurs. En cas de bonne récolte, lorsque le prix du marché tombe en dessous du prix d'orientation, le Fonds de stabilisation des prix sera utilisé pour financer une partie des paiements d'intérêts des entreprises de négoce de riz ou de sucre ou des rizeries ou des raffineries de sucre pour les aider à acheter une certaine quantité de produits afin de soutenir le prix du marché. L'Etat n'intervient que lorsque le prix du marché tombe trop bas et, en pratique, cela ne concerne que le riz et le sucre. Il n'est donc pas possible de calculer la part des produits qui sont soumis à des interventions de l'Etat.

Voir la réponse à la question 52.

Question 486

Le Viet Nam pourrait-il expliquer ce que sont les "sociétés de négoce du riz"? Il est indiqué que les sociétés de négoce du riz obtiennent des prêts pour l'achat de riz en vue de stabiliser les prix du marché. Le Viet Nam pourrait-il donner davantage de précisions à ce sujet? Qui finance les prêts? Est-ce l'Etat? Quel rapport y a-t-il avec la politique d'exportation du riz?

Réponse

Les "sociétés de négoce du riz" sont des entreprises dont les licences d'enregistrement et les licences commerciales mentionnent le terme "riz".

L'Etat autorise les entreprises publiques de produits alimentaires à obtenir des prêts des banques commerciales appartenant à l'Etat pour acheter du riz durant certaines périodes de récolte. La marge de préférence est couverte par le Fonds de stabilisation du prix. Cette politique permet aux entreprises de produits alimentaires d'acheter aux agriculteurs le volume de riz nécessaire pour l'exportation, la satisfaction de la demande intérieure et la constitution de réserves publiques dans le but de stabiliser les prix intérieurs et de protéger les intérêts des consommateurs et des producteurs.

Question 487

Veillez décrire dans le détail le mécanisme d'octroi de prêts prioritaires aux sociétés de négoce du riz pour l'achat de riz en vue de stabiliser les prix du marché.

Réponse

Voir les réponses aux questions 486 et 488 et l'annexe 9 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Question 488

A la section IV.4 b) du document WT/ACC/VNM/2, il est indiqué qu'on donne la priorité aux sociétés de négoce du riz qui obtiennent des prêts au taux du marché pour l'achat du riz en vue de stabiliser les prix du marché. Comment sont effectués les achats de riz destinés à stabiliser les prix du marché et comment sont-ils écoulés? Sont-ils écoulés à des conditions commerciales?

Réponse

Les entreprises publiques de produits alimentaires achètent directement le riz auprès des producteurs ou par l'intermédiaire de représentants. Il est mis fin aux achats dès que le prix du marché a atteint le niveau indicatif fixé par l'Etat. Une partie des achats peut être destinée à l'industrie d'exportation et le reste est vendu dans des régions où il y a pénurie de riz et dans les zones urbaines. Les ventes sont toutes effectuées selon le principe de l'offre et de la demande.

Le Fonds de stabilisation des prix finance une partie des intérêts des prêts que doivent contracter les entreprises qui ont été chargées d'acheter du riz aux agriculteurs en vue de son exportation et de son écoulement sur le marché intérieur dans le but de stabiliser les prix du marché (c'est-à-dire d'empêcher que les prix ne tombent trop bas en période de récolte et ne montent trop haut avant la récolte), de limiter les pertes subies par les producteurs et d'éviter donc que la superficie des terres cultivées ne diminue.

Voir l'annexe 9 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Question 489

Nous relevons aux sections V.4 c) et e) (page 52 du document WT/ACC/VNM/2) que le Viet Nam a des mesures de soutien interne qui pourraient être considérées comme des mesures de la catégorie verte en vertu de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture.

Le Viet Nam pourrait-il confirmer que l'Etat accorde une assistance, soit par produit soit non spécifique, par exemple dans le cas du riz et du sucre?

Réponse

Le Viet Nam maintient certaines mesures qui pourraient être considérées comme des mesures de la catégorie verte en vertu de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture, tant par produit que de façon non spécifique. Il s'agit des mesures suivantes:

- a) Programmes de soutien régional:
- construction d'ouvrages d'irrigation;
 - aide à l'installation et à l'émigration vers de nouvelles zones économiques;
 - construction d'infrastructures et programmes d'adduction d'eau dans les zones rurales;
 - plantation sur les collines et les terres arides;
 - restructuration pour favoriser l'abandon de la culture du pavot;

- programmes d'aménagement du Plateau central, du delta du Mekong, de la zone montagneuse du Nord et de la Zone centrale;
- programmes d'aide en cas de calamités.

b) Soutien spécifique:

- recherche scientifique et technique;
- expansion de l'agriculture et de la sylviculture;
- subventions pour le transport des engrais et du sel jusque dans les zones montagneuses, etc.

c) Prohibitions et restrictions à l'exportation

Question 490

Le Viet Nam notifiera-t-il au Comité de l'agriculture de l'OMC ses contingents d'exportation de riz et ses prescriptions en matière de licences d'exportation des espèces aquacoles, des homards et des morues dès son accession à l'OMC, ainsi que le prévoit l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture?

Réponse

Le Viet Nam notifiera au Comité de l'agriculture ses prescriptions en matière d'octroi de licences d'exportation dans le cas des contingents d'exportation de riz et des espèces aquacoles, des homards et des morues le plus tôt possible après son accession à l'OMC.

d) Crédits à l'exportation, garanties de crédits à l'exportation et programmes d'assurance

Question 491

Le Viet Nam pourrait-il fournir des précisions sur les systèmes qu'il pourrait instituer s'il accède à l'OMC?

Réponse

Le Viet Nam étudie les mécanismes existant dans d'autres pays. Il fournira dès que possible les renseignements demandés.

Question 492

Veillez décrire vos politiques agricoles intérieures à l'aide du document WT/ACC/4, intitulé "Renseignements à fournir sur le soutien interne et les subventions à l'exportation dans l'agriculture".

Réponse

La réponse au questionnaire figurant dans le document WT/ACC/4 sera fournie en temps voulu.

VII. BASE INSTITUTIONNELLE DES RELATIONS COMMERCIALES ET ECONOMIQUES
AVEC LES PAYS TIERS

1. Accords bilatéraux ou plurilatéraux

Question 609

Nous demandons au Viet Nam d'adhérer à l'Accord de l'OMC relatif au commerce des aéronefs civils à compter de la date de son accession à l'OMC.

Réponse

Le Viet Nam a étudié la possibilité d'accéder à l'Accord plurilatéral de l'OMC relatif au commerce des aéronefs civils dès la date de son accession à l'OMC. Cette question sera examinée durant la négociation officielle d'accession à l'OMC.

2. Accords d'intégration économique, d'union douanière et de libre-échange

Question 610

- a) **A la page 51 du document WT/ACC/VNM/2, il est indiqué qu'"au sein de l'ANASE, la majorité des produits agricoles figurent sur les listes de concessions tarifaires". Nous croyons comprendre que les pays membres bénéficient d'un accès préférentiel au marché vietnamien. Est-ce exact?**
- b) **Dans l'affirmative, le Viet Nam pourrait-il fournir la liste complète de tous les produits (agricoles ou non agricoles) visés par ces préférences, en précisant tant le taux NPF que le ou les taux préférentiel(s) applicable(s) à chacun de ces produits?**
- c) **Quelle est la justification au titre de l'OMC du maintien de ces préférences? Veuillez fournir la liste des accords de commerce et de coopération que le Viet Nam devra appliquer en raison de son appartenance à l'ANASE.**

Réponse

En tant que membre de plein droit de l'ANASE, le Viet Nam est membre de la Zone de libre-échange de l'ANASE dont le principal objectif est de mettre en oeuvre l'Accord sur le tarif effectif préférentiel commun pour réaliser cette zone de libre-échange. En vertu de cet accord, les pays de l'ANASE se sont engagés à s'accorder les uns aux autres des préférences tarifaires et non tarifaires. Actuellement, certains produits agricoles figurent sur la liste des produits bénéficiant d'un accès tarifaire préférentiel. Par conséquent, les produits agricoles provenant des pays membres de l'ANASE bénéficieront d'un accès préférentiel au marché vietnamien.

Le Viet Nam est en train d'établir une liste générale de réduction de droits en vertu du Tarif préférentiel effectif commun et la publiera.

L'établissement de la Zone de libre-échange de l'ANASE est compatible avec l'article XXIV du GATT de 1994 et bénéficie d'une dérogation au principe du traitement NPF.

La liste des accords que le Viet Nam doit appliquer du fait de son appartenance à l'ANASE est la suivante:

- 1) Accord multilatéral sur les droits commerciaux pour les transports non réguliers au sein de l'ANASE, Manille, 13 mars 1971;
- 2) Accord relatif aux arrangements commerciaux préférentiels entre Etats membres de l'ANASE, Manille, 24 février 1977;
- 3) Accord relatif à la réserve de sécurité alimentaire de l'ANASE, New York, 4 octobre 1979;
- 4) Accord de base relatif aux projets industriels des Etats de l'ANASE;
- 5) Accord supplémentaire concernant l'Accord de base relatif aux projets industriels des Etats de l'ANASE, projet de l'ANASE sur l'urée (Indonésie), Kuala Lumpur, 6 mars 1980;
- 6) Accord supplémentaire concernant l'Accord de base relatif aux projets des Etats de l'ANASE, projet de l'ANASE sur l'Urée (Malaisie), Kuala Lumpur, 6 mars 1980;
- 7) Accord de base relatif à la complémentation industrielle entre Etats membres de l'ANASE, Manille, 18 juin 1981;
- 8) Protocole portant modification de l'Accord relatif à la réserve de sécurité alimentaire de l'ANASE, Bangkok, 22 octobre 1982;
- 9) Accord de base relatif aux coentreprises des Etats de l'ANASE, Djakarta, 7 novembre 1983;
- 10) Accord relatif à la liste restreinte préférentielle des sous-traitants des Etats de l'ANASE, Djakarta, 20 octobre 1986;
- 11) Accord supplémentaire portant modification de l'Accord de base relatif aux coentreprises des Etats de l'ANASE, Singapour, 16 juin 1987;
- 12) Accord de base révisé relatif aux coentreprises des Etats de l'ANASE, Manille, 15 décembre 1987;
- 13) Accord entre les gouvernements du Brunéi Darussalam, de la République d'Indonésie, de la Malaisie, de la République des Philippines, de la République de Singapour et du Royaume de Thaïlande visant à encourager et protéger l'investissement, Manille, 15 décembre 1987;
- 14) Protocole relatif à l'amélioration de l'application des préférences tarifaires en vertu des accords commerciaux préférentiels entre Etats membres de l'ANASE, Manille, 15 décembre 1987;
- 15) Accord portant création du Centre d'information touristique des Etats membres de l'ANASE, Kuala Lumpur, 26 septembre 1988;

- 16) Protocole portant modification de l'Accord de base révisé relatif aux coentreprises des Etats de l'ANASE, 1er janvier 1991;
- 17) Accord relatif à l'établissement d'un Tarif préférentiel effectif commun pour la Zone de libre-échange de l'ANASE, Singapour, 15 décembre 1995;
- 18) Accord-cadre relatif aux services, Bangkok, 15 décembre 1995;
- 19) Accord-cadre relatif à la coopération en matière de propriété intellectuelle, Bangkok, 15 décembre 1995;
- 20) Accord de base relatif à la coopération industrielle entre Etats de l'ANASE, Singapour, 26 avril 1996;
- 21) L'Accord de l'ANASE sur les douanes a été signé le 1er mars 1997 à Phuket (Thaïlande).

Mémorandum d'accord

- 22) Mémorandum d'accord sur les accords de swap entre Etats de l'ANASE, Kuala Lumpur, 5 août 1977;
- 23) Mémorandum d'accord sur la complémentation des marques dans l'industrie automobile en vertu de l'Accord de base relatif à la complémentation industrielle entre Etats membres de l'ANASE (BAAIC), Pattaya (Thaïlande), 18 octobre 1988.

Question 611

Le Viet Nam pourrait-il fournir des précisions au sujet du traitement NPF accordé à des pays non membres de l'ANASE en vertu d'accords bilatéraux, ainsi qu'il est indiqué à la section VI.4 (document WT/ACC/VNM/2)? Il est indiqué dans l'Aide-mémoire que le Viet Nam n'applique pour l'essentiel aucun traitement discriminatoire à l'égard d'un pays ou d'une région en particulier lors de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales ou des mesures tarifaires ou non tarifaires. Le Viet Nam pourrait-il préciser ce qu'il entend par "pour l'essentiel"? Y a-t-il des cas où une telle discrimination existe et, dans l'affirmative, le Viet Nam pourrait-il fournir des précisions à ce sujet?

Réponse

Il est indiqué à la partie VI.4 de l'Aide-mémoire que le Viet Nam "n'applique pour l'essentiel aucun traitement discriminatoire à l'encontre d'un pays ou d'une région en particulier lors de la mise en oeuvre des mesures tarifaires et non tarifaires". Cela signifie que:

1. Le Viet Nam appliquera le traitement NPF à tous les pays ayant signé avec lui un accord commercial bilatéral prévoyant le traitement NPF réciproque.
2. Lorsque le Viet Nam adhère à des accords commerciaux régionaux, il appliquera le traitement NPF conformément aux dispositions de l'article XXIV du GATT.
3. A l'époque de l'économie planifiée, le Viet Nam n'avait pas de tarif douanier prévoyant un droit NPF et un droit non NPF ou un droit préférentiel pour les accords commerciaux régionaux.

Durant la période de transition, le Viet Nam restructurera son régime tarifaire et appliquera un droit NPF et un droit non NPF.

Question 612

Le Viet Nam participe-t-il ou a-t-il l'intention de participer au régime de coopération industrielle de pointe des Etats membres de l'ANASE qui prévoit l'application de taux de droits réduits aux expéditions de pièces fabriquées dans un pays membre de l'ANASE qui sont destinées à être ouvrées ou montées dans un autre pays membre?

Réponse

Le Viet Nam est l'un des sept Etats membres de l'ANASE et l'un des membres fondateurs de l'Accord de coopération industrielle de l'ANASE (AICO). Il a signé cet accord le 24 avril 1996 et il est disposé à le mettre en oeuvre dès son entrée en vigueur. Le Ministère de l'industrie est responsable de l'examen et de la mise en oeuvre de cet accord, ainsi que de la coopération avec les autres Etats membres de l'ANASE dans ce domaine.

Question 613

Le Viet Nam a consolidé des taux de droits préférentiels pour 857 lignes tarifaires avec effet à compter de 1996, conformément à l'Accord sur le CEPT, en vue de l'établissement de la Zone de libre-échange de l'ANASE. Il étendra progressivement jusqu'en 2006 l'application des préférences tarifaires à 2 000 lignes.

Quelle est la moyenne pondérée des taux de droits et des droits effectivement perçus sur toutes les importations en provenance des pays qui ont signé l'Accord sur le CEPT? Quelle est la moyenne pondérée des taux de droits et des droits effectivement perçus sur les 857 lignes tarifaires auxquelles s'appliquent actuellement des préférences?

Réponse

Le Viet Nam ajoutera progressivement à la Liste d'inclusion les produits visés par le régime de concessions tarifaires du CEPT. Les produits qui ne figurent pas sur la Liste d'inclusion sont assujettis aux taux de droits applicables aux pays non membres de l'ANASE. Pour les 857 produits figurant sur la Liste d'inclusion en 1996, les taux de droits sont demeurés au niveau applicable à ces produits auparavant car ce niveau était conforme à l'objectif du CEPT consistant à limiter les droits à 5 pour cent.

Il n'existe pas de données sur les moyennes pondérées.

Question 614

Dans le cas de combien de produits visés par les préférences tarifaires les taux de droits sont-ils actuellement consolidés à des taux nuls? Les taux de droits des 2 000 lignes tarifaires auxquelles s'appliqueront des préférences seront-ils consolidés à des taux nuls d'ici 2006?

Réponse

Actuellement, le taux effectivement appliqué est de zéro pour cent pour environ 1 000 produits. Toutefois, pour tous ces produits, il pourrait être porté à 5 pour cent.

D'ici 2006, les taux de droits applicables à tous les produits importés au Viet Nam dans le cadre du CEPT seront ramenés à une fourchette de zéro à 5 pour cent.

Question 615

Veillez fournir au Groupe de travail la liste des produits, par numéro du SH, que le Viet Nam a exclus de l'application des préférences tarifaires prévue par l'Accord sur le CEPT.

Réponse

Le Viet Nam n'a pas fini d'établir la liste des positions du SH selon la nomenclature normalisée. Il la fournira aux pays concernés lorsqu'elle sera disponible.

Autres questions connexes

Question 616

Les statistiques dont il est question dans l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2) remontent à 1993 et 1994. Le Viet Nam pourrait-il communiquer des statistiques plus récentes?

Réponse

Les statistiques sont mises à jour dans les réponses figurant dans le présent document. Voir l'Appendice 2 sur les indicateurs socio-économiques pour 1991-1996 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Question 617

Nous trouvons qu'il est difficile d'obtenir des statistiques précises, détaillées et récentes sur le commerce extérieur du Viet Nam. Il y a là un problème auquel le Viet Nam devra s'attaquer s'il entend améliorer la transparence.

Nous souhaiterions avoir davantage de renseignements sur les mesures que prend le Viet Nam pour améliorer la situation en matière de collecte et de fourniture de statistiques.

Réponse

D'un point de vue méthodologique, la collecte de statistiques sur le commerce extérieur a été progressivement adaptée pour s'aligner sur les normes internationales en la matière.

Les mesures précises que le Viet Nam a prises pour améliorer la situation en ce qui concerne la collecte et la fourniture de statistiques sont les suivantes:

En 1990, un système préliminaire de statistiques (sur la base des déclarations douanières et des listes de produits) et un système de collecte des statistiques douanières ont été mis en place.

En 1991, le Bureau général de la statistique a mis en place un système de statistiques douanières.

En 1994, on a entrepris d'informatiser la collecte des statistiques douanières. A la fin de 1996, 26 bureaux de douane au niveau des villes et des provinces étaient intégrés dans le réseau d'information statistique du Bureau général de la statistique.

En février 1996, le gouvernement a chargé le Bureau général de la statistique de la responsabilité officielle de la collecte et de la diffusion de données sur le commerce extérieur. Le Bureau général de la statistique s'est concerté avec le Ministère du commerce extérieur et le Ministère de la planification et de l'investissement pour uniformiser les formules de statistique utilisées par les organismes gouvernementaux et autres. La méthode de traitement et de collecte des données se fonde principalement sur les règlements du "Système de statistique du secteur douanier".

Le Bureau général de la statistique est en train d'améliorer cette méthode et de réorganiser les statistiques sur le commerce extérieur du Viet Nam sur la base des données fournies par la Direction générale des douanes.

Actuellement, l'organisation proposée est la suivante:

- Direction générale des douanes:

Saisie des données dans le système informatique; examen et traitement des données relatives aux formalités douanières et aux droits d'exportation et d'importation. Ces données seront périodiquement communiquées à des centres de liaison.

- Bureau général de la statistique:

Réception des données du Bureau général de la statistique. Examen des questions de technique statistique; traitement de l'information et collecte de données provenant de sources autres que la Direction générale des douanes; établissement et publication des statistiques sur les importations et les exportations.

Ce système est inspiré du modèle australien en matière de statistique.

Les méthodes et le matériel et les installations techniques utilisés pour recueillir et traiter les données doivent encore être améliorés.

Question 618

Dans les appendices sur les importations et les exportations (document WT/ACC/VNM/2), les données sur les Etats membres des Communautés européennes sont présentées séparément. Nous souhaiterions que les données communautaires figurent également dans les tableaux.

Réponse

Voir l'Appendice 6 (document WT/ACC/VNM/3/Add.1).

Textes juridiques

Question 619

D'après l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2), la Loi sur les droits d'importation et d'exportation a été récemment modifiée.

Veillez communiquer au Groupe de travail une version traduite de la Loi modifiée sur les droits d'importation et d'exportation. Les modifications ont-elles déjà pris effet?

Réponse

La Loi modifiée sur les droits d'importation et d'exportation du 26 décembre 1991 peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 620

Veillez communiquer au Groupe de travail une version traduite de la Loi sur les droits d'exportation et d'importation.

Réponse

Une traduction de la loi en anglais peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 621

Veillez communiquer au Groupe de travail une version traduite de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam adoptée par l'Assemblée nationale le 29 décembre 1997.

Réponse

Une version traduite en anglais de la loi peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 622

Existe-t-il des prescriptions exigeant l'établissement d'une coentreprise?

Réponse

Voir la réponse à la question 124 et la Loi sur l'investissement étranger du 12 novembre 1996 et le Décret n° 12/CP du 18 février 1997. Une version anglaise de ces documents peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 623

Veillez communiquer au Groupe de travail une version traduite de la Loi sur les entreprises d'Etat.

Réponse

Une version de cette loi traduite en anglais peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 624

Veillez communiquer au Groupe de travail une traduction du projet de Loi relatif à la TVA.

Réponse

La Loi relative à la TVA a été approuvée par l'Assemblée nationale en mai 1997. Une traduction en anglais peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 625

Veillez communiquer au Groupe de travail une traduction de la Loi relative à l'impôt sur le chiffre d'affaires et une copie du barème de cet impôt.

Réponse

La Loi relative à l'impôt sur le chiffre d'affaires peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 626

Veillez communiquer au Groupe de travail une traduction de la Loi sur la taxe d'utilisation des terres agricoles.

Réponse

La Loi sur la taxe d'utilisation des terres agricoles peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 627

Veillez communiquer au Groupe de travail une traduction de la Loi sur le droit d'utilisation des terres.

Réponse

Une version anglaise de la loi peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 628

Veillez communiquer au Groupe de travail une traduction de la Loi sur les droits d'importation et d'exportation adoptée le 26 décembre 1991 par l'Assemblée nationale de la République socialiste du Viet Nam et du Décret n° 54/CP du 28 août 1993 qui définit les principes généraux d'évaluation en douane.

Réponse

La traduction de ces textes en anglais peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 629

Veillez communiquer au Groupe de travail une traduction de la Loi relative au droit d'accise.

Réponse

La version anglaise de cette loi peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 630

Veillez communiquer au Groupe de travail un exemplaire de la Loi sur les entreprises privées et de la Loi sur les sociétés.

Réponse

La Loi sur les entreprises privées datée du 21 décembre 1990 et la Loi sur les sociétés peuvent être consultées en anglais au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 631

Veillez communiquer au Groupe de travail une traduction de la Loi sur les bénéfices des entreprises.

Réponse

La version anglaise de cette loi peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 632

Veillez communiquer au Groupe de travail une version traduite de la Loi sur l'encouragement de l'investissement intérieur.

Réponse

La traduction de cette loi en anglais peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 633

Veillez communiquer au Groupe de travail une traduction de la Loi sur les procédures de promulgation des textes juridiques.

Réponse

La version anglaise de cette loi peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 634

Veillez communiquer au Groupe de travail une traduction de la Loi sur les faillites.

Réponse

Une version anglaise de cette loi peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 635

Veillez communiquer au Groupe de travail une traduction de la Loi sur l'impôt sur les bénéfiques et de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam.

Réponse

Le texte anglais de ces deux lois peut être consulté au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 636

Veillez communiquer au Groupe de travail une traduction du Code du travail.

Réponse

Une version anglaise du Code du travail peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 637

Veillez communiquer au Groupe de travail une traduction de l'Ordonnance sur l'impôt sur le revenu.

Réponse

L'Ordonnance sur l'impôt sur le revenu des personnes à haut revenu datée du 19 mai 1994, telle que modifiée, peut être consultée en anglais au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 638

Veillez communiquer au Groupe de travail une traduction de l'Ordonnance sur les questions phytosanitaires promulguée le 15 février 1993 et du Règlement phytosanitaire publié au titre du Décret n° 92/CP du 27 novembre 1993. Veillez indiquer, par numéro du SH, tous les produits visés par des restrictions phytosanitaires.

Réponse

Une traduction de l'Ordonnance sera communiquée au Secrétariat dans un proche avenir. La liste des produits par numéro du SH n'est pas disponible.

Question 639

Veillez communiquer au Groupe de travail une traduction de l'Ordonnance sur la taxe sur les ressources naturelles et de la Loi sur la taxe sur les ressources naturelles (ou les projets de modification de l'Ordonnance).

Réponse

La traduction de l'Ordonnance sera bientôt communiquée au Secrétariat.

Question 640

Veillez communiquer au Groupe de travail une traduction de l'Ordonnance sur les normes de produits du 6 juillet 1990.

Réponse

Il n'existe pas d'Ordonnance sur les normes de produits. Il n'existe qu'une Ordonnance sur les mesures datée du 16 juillet 1990 et une Ordonnance sur la qualité des marchandises datée du 2 janvier 1991. La traduction anglaise de l'Ordonnance sur les mesures du 16 juillet 1990 peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 641

Veillez communiquer au Groupe de travail une traduction de l'Ordonnance sur la signature et la mise en oeuvre des conventions internationales.

Réponse

Une version anglaise de cette ordonnance peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 642

Veillez communiquer au Groupe de travail la traduction de l'Ordonnance sur les procédures de règlement des différends économiques datée du 1er juillet 1994.

Réponse

La traduction anglaise de l'ordonnance peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 643

Veillez communiquer au Groupe de travail la traduction du Décret n° 43/CP du 16 juillet 1996 sur les appels d'offres aux producteurs.

Réponse

La version anglaise du décret peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 644

Veillez communiquer au Groupe de travail la traduction du Décret n° 18/CP datée du 4 avril 1996.

Réponse

La traduction anglaise du décret peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 645

Veillez communiquer au Groupe de travail la traduction du Décret n° 54/CP du 28 août 1993 sur les droits d'importation et d'exportation.

Réponse

La traduction anglaise du décret peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 646

Veillez communiquer la liste des exportations prohibées et des zones économiques sous gestion sectorielle.

Réponse

La liste des importations et des exportations prohibées est jointe à l'Aide-mémoire (document WT/ACC/VNM/2, Appendice 2).

La liste des importations et exportations relevant des organismes de gestion sectorielle peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 647

Veillez communiquer la liste complète des produits dont l'importation est subordonnée à une approbation préalable.

Réponse

Voir la Décision n° 28/TTg du 13 janvier 1997 du Premier Ministre et la Circulaire n° 02/TM/XNK du 21 février 1997 du Ministère du commerce. Ces documents peuvent être consultés au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 648

En vertu de l'article XI du GATT, il est interdit d'utiliser des licences d'exportation ou d'importation pour prohiber ou restreindre les importations ou les exportations. Les procédures très strictes de licences d'importation employées par le Viet Nam constituent un obstacle au commerce et paraissent être contraires à l'article XI.

Veillez communiquer au Groupe de travail une traduction de la Décision n° 864/TTg du 30 décembre 1995 du Premier Ministre régissant les licences d'importation.

Réponse

La traduction de la décision peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 649

Veillez communiquer au Groupe de travail une traduction de la Circulaire n° 98/TC/TCP du 30 décembre 1995.

Réponse

La traduction de cette circulaire peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 650

Veillez communiquer la liste complète des produits, par position à six chiffres du SH, assujettis au droit d'accise, en indiquant les taux de droits applicables aux produits d'origine nationale et aux produits importés et, s'il y a lieu, l'unité employée.

Réponse

La liste des produits avec les positions à quatre et à six chiffres du SH assujettis au droit d'accise figure dans les directives détaillées sur l'application du droit d'accise annexées à la Circulaire n° 98/TC/TCP datée du 30 décembre 1995 du Ministère des finances. La traduction de cette circulaire peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 651

Veillez communiquer une traduction du Règlement n° 296/TMDL/XNK du 9 avril 1992 du Ministère du commerce et du tourisme qui régit la délivrance de licences pour le commerce d'exportation et d'importation.

Réponse

La traduction de ce règlement peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 652

Veillez communiquer au Groupe de travail une traduction du Règlement n° 297/TMDL/XNK du 9 avril 1992 du Ministère du commerce et du tourisme qui régit l'expédition de produits importés.

Réponse

La traduction de ce règlement peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).

Question 653

Veillez communiquer au Groupe de travail la traduction de la Décision n° 280/TTg du 28 mai 1994 du Premier Ministre qui régit les droits d'exportation.

Réponse

La traduction de cette décision sera communiquée au Secrétariat de l'OMC dans un proche avenir.

Question 654

Veillez communiquer au Groupe de travail une traduction, sous forme électronique, des listes tarifaires à l'importation et à l'exportation.

Réponse

La liste tarifaire sera traduite et communiquée dès qu'elle sera prête.

Question 655

Veillez communiquer au Groupe de travail le Décret n° 89/CP du 8 décembre 1995.

Réponse

La traduction du décret peut être consultée au Secrétariat de l'OMC (Division des accessions, bureau 1126).
